



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 7 - Numéro 38

24 septembre 2010

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2010

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	48
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	119
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	126
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	196
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées	291
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>AMF) c. Jean Bissonnette et Les Services Financiers Jean Bissonnette inc. (intimés) et Caisse populaire Desjardins de l'Est de Drummond et Caisse Desjardins de Drummondville et Banque de Montréal et Banque Laurentienne du Canada (mises en cause)</i>	2009-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	24 septembre 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM - 250]	À la suite de l'avis d'audience du 27 août 2010
2°	<i>AMF c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (intimés) et 2849-1801 Québec,</i>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	24 septembre 2010 14 h	Ordonnance de blocage et interdiction d'opération sur valeurs Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7]	Suivant la décision du 7 juin 2010 Audience <i>pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec Inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (intervenants)</i>					
3°	<i>AMF c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L.,</i>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	24 septembre 2010 14 h	Demande de prolongation de blocage [LVM - 250]	À la suite de l'avis d'audience du 1 ^{er} septembre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Avocats, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (intimés) et 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, Franc Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec Inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (intervenants)</i>					

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
4°	<i>AMF c. Henri Lemieux, faisant affaires sous la raison sociale Financière Hélios Capital, Agence Créditis Plus inc. et Altima Environnement Technologie inc. et 9218-3524 Québec inc., personne morale faisant affaires sous la raison sociale Altima Environnement Technologie et Michel Rolland et Alexandre Royer et Rémy Pelletier et Jeffrey Harris et Jonathan Archer et Raymond Rivard (intimés) et Caisse Desjardins des Rivières de Québec (mise en cause)</i>	2010-018	Alain Gélinas	28 septembre 2010 9 h 30	Demande de levée partielle de blocage [LVM - 249]	À la suite de l'audience du 10 septembre 2010
5°	<i>AMF) c. Cailloux, Dagort et Associés inc. (intimée)</i>	2010-033	Alain Gélinas Claude St Pierre	30 septembre 2010 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et mise en place de mesures de contrôle et de surveillance [LAMF – 93 et LDPSF-115]	À la suite de l'avis d'audience du 10 septembre 2010 Audience <i>pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
6°	<i>AMF c. Gestion de Capital Triglobal inc. et Société de gestion de fortune Triglobal inc. et Themistoklis Papadopoulos et Anna Papathanasiou et Franco Mignacca et Joseph Jekkel et PNB Management inc. et Mario Bright et Focus Management inc. et Ivest Fund Ltd et Kevin Coombes et 3769682 Canada Inc.(intimés) et Interactive Brokers et Banque CIBC et Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada) et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de gestion de capital Triglobal Inc. (mises en cause) et Nechi Investments inc. et 2938201 Canada inc. et Hymson Holdings inc. et</i>	2007-033	Alain Gélinas	1 ^{er} octobre 2010 14 h	Demande de prolongation de blocage [LVM - 250]	À la suite de l'avis d'audience du 14 septembre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Etinvest Holdings Ltd et Franfreluche Investments inc et Michael Zunenshine et Hazel Zunenshine et Howard Zunenshine et Linda Zunenshine et Banque Toronto Dominion (intervenants)</i>					
7°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Gestion Métaux Précieux Northern inc. (intimée)</i>	2010-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 octobre 2010 10 h	Demande d'imposition de pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 25 août 2010
8°	<i>Autorité des marchés financiers c. Carole Morinville et Carole Morinville, représentante autonome et 9068-3442 Québec Inc. faisant affaires sous la dénomination sociale d'Agence Carole Morinville et 9074-5613 Québec Inc. et 9215-3998</i>	2010-028	Claude St Pierre	6 octobre 2010 9 h 30	Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'avis d'audience du 25 août 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Québec Inc. faisant affaires sous les dénominations de Boîte Bagel MTL (Mtl Bagel Box) et de Mtl Bagel Cie (Mtl Bagel Co.) et Roberto Diano (intimés) et Caisse Desjardins des sources Lac St-Louis et Banque Nationale du Canada et Banque TD Canada Trust (mises en cause)</i>					
9°	<i>Autorité des marchés financiers c. Carole Morinville et Carole Morinville, représentante autonome et 9068-3442 Québec Inc. faisant affaires sous la dénomination sociale d'Agence Carole Morinville et 9074-5613 Québec Inc. et 9215-3998 Québec Inc. faisant</i>	2010-028	Claude St Pierre	7 octobre 2010 9 h 30	Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience du 6 octobre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>affaires sous les dénominations de Boîte Bagel MTL (Mtl Bagel Box) et de Mtl Bagel Cie (Mtl Bagel Co.) et Roberto Diano (intimés) et Caisse Desjardins des sources Lac St-Louis et Banque Nationale du Canada et Banque TD Canada Trust (mises en cause)</i>					
10°	<i>Autorité des marchés financiers c. Véhicules Nemo Inc, Guylain Pelletier, Jacques Rancourt, Michel Noreau, Michel Duquette (intimés) et Alternative Green Technologies inc. (mise en cause)</i>	2010-019	Alain Gélinas	8 octobre 2010 10 h	Demande de prolongation de blocage [LVM - 250]	À la suite de l'avis d'audience du 21 septembre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
11°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. 9153-2986 Québec inc. et 9154-1896 Québec inc. et Yvan Charron et Marcel Champagne et Réjean Gouin et Jacques Saint-Louis et Bernard de Valicourt et Mario Gouin et Guy Brisebois et Christian Lamarche (intimés)</i>	2010-025	Alain Gélinas Claude St Pierre	12 octobre 2010 9 h 30	Pénalité administrative et ordonnance de se conformer à la loi [LAMF-93 et 94 – LVM-262.1 et 273.1]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 29 juillet 2010 Audience <i>pro forma</i>
12°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. 4403380 Canada inc. et PI Immobilier Global et PI Global Properties et Marie-France Dayan et InvestPlus Properties Canada Ltd. et Dominic S. Mandato (intimés)</i>	2009-033	Alain Gélinas Claude St Pierre	14 octobre 2010 9 h 30	Ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'avis d'audience du 25 août 2010



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
13°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Christina Provost (intimée)</i>	2010-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	18 octobre 2010 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription dans les disciplines de courtage en épargne collective et du courtage en plan de bourses d'études [LAMF-93 et LVM-152]	À la suite de l'avis d'audience du 17 septembre 2010 Audience <i>pro forma</i>
14°	<i>AMF c. Sherpa Holding inc. et Relève d'entreprise Élan inc. faisant affaires sous le nom de Guillaume Chabot inc. et Guillaume Chabot Services financiers inc. et Déry Capital inc. (intimés)</i>	2010-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	18 octobre 2010 9 h 30	Demande de radiation, de pénalité administrative, ordonnance de remise de dossiers clients [LDPSF-115 et LAMF-93]	À la suite de l'avis d'audience du 20 septembre 2010 Audience <i>pro forma</i>
15°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Avro services de gestion de risques (intimée)</i>	2010-036	Alain Gélinas Claude St Pierre	18 octobre 2010 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et mise en place de mesures de contrôle et de surveillance [LDPSF-115 et LAMF-93 et 94]	À la suite de l'avis d'audience du 14 septembre 2010 Audience <i>pro forma</i>



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
16°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Lester Asset Management inc. (intimée)</i>	2010-037	Alain Gélinas Claude St Pierre	18 octobre 2010 9 h 30	Demande de pénalité administrative et ordonnance de déposer les rapports de vérification et les états financiers annuels de 2008 et 2009 [LVM-273.1 et LAMF-93 et 94]	À la suite de l'avis d'audience du 14 septembre 2010 Audience <i>pro forma</i>
17°	<i>AMF c. Normand Bouchard, Mario Dumais, Luis Gonzalez, Tri Minh Huynh, Michel Larocque, Mario Paquin, Gérald Parkin, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, Robert Savoie, Bartelomeo Torino, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Claude Adam, S. Belval, Aquamondial Inc., 9179-5252 Québec Inc., 9137-1534 Québec Inc., 9201-7144 Québec Inc., 9175-9704 Québec Inc., Air Bermuda Inc., Fonds de Placement Nor-West,</i>	2009-041	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 octobre 2010 9 h 30	Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 22 juin 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<p><i>Personne morale (intimés) et TD Waterhouse, Banque Toronto Dominion, Caisse pop Montréal-Nord, Banque Scotia, Scotia McLeod Direct Investing, BMO Nesbitt Burns, Banque de Montréal, Questrade, RBC Direct Investing, Banque Royale du Canada, Caisse Pop. Desjardins Pierre-Boucher, Valeurs mobilières Desjardins, Courtage direct Banque nationale Inc., BMO Ligne d'action Inc. (mises en cause)</i></p>					
18°	<p><i>AMF c. Normand Bouchard, Mario Dumais, Luis Gonzalez, Tri Minh Huynh, Michel Larocque, Mario Paquin, Gérald Parkin, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan,</i></p>	2009-041	<p>Alain Gélinas Claude St Pierre</p>	21 octobre 2010 9 h 30	<p>Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]</p>	À la suite de l'audience du 20 octobre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Robert Savoie, Bartolomeo Torino, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Claude Adam, Serge Belval, Aquamondial Inc., 9179- 5252 Québec Inc., 9137- 1534 Québec Inc., 9201- 7144 Québec Inc., 9175- 9704 Québec Inc., Air Bermuda Inc., Fonds de Placement Nor-West, Personne morale (intimés) et TD Waterhouse, Banque Toronto Dominion, Caisse populaire Montréal-Nord, Banque Scotia, Scotia McLeod Direct Investing, BMO Nesbitt Burns, Banque de Montréal, Questrade, RBC Direct Investing, Banque Royale du Canada, Caisse Populaire Desjardins Pierre-Boucher, Valeurs</i>					

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>mobilières Desjardins, Courtage direct Banque nationale Inc., BMO Ligne d'action Inc. (mises en cause)</i>					
19°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Normand Bouchard, Mario Dumais, Luis Gonzalez, Tri Minh Huynh, Michel Larocque, Mario Paquin, Gérald Parkin, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, Robert Savoie, Bartelomeo Torino, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Claude Adam, S. Belval, Aquamondial Inc., 9179-5252 Québec Inc., 9137-1534 Québec Inc., 9201-7144 Québec Inc.,</i>	2009-041	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 octobre 2010 9 h 30	Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<p><i>9175-9704 Québec Inc., Air Bermuda Inc., Fonds de Placement Nor-West, Personne morale (intimés) et TD Waterhouse, Banque Toronto Dominion, Caisse pop. Montréal-Nord, Banque Scotia, Scotia McLeod Direct Investing, BMO Nesbitt Burns, Banque de Montréal, Questrade, RBC Direct Investing, Banque Royale du Canada, Caisse Pop. Desjardins Pierre- Boucher, Valeurs mobilières Desjardins, Courtage direct Banque nationale Inc., BMO Ligne d'action Inc. (mises en cause)</i></p>					

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
20°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Carol McKeown et Daniel F. Ryan et Downshire Capital Inc. et Meadow Vista Financial Corp. et McKeown Baboon Building Family Trust et Herbert Baboon Building Family Trust et McKeown Baboon Business Family Trust et McKeown/Ryan Principal Residence Trust (intimés) et Demers Valeurs Mobilières Inc. et Dundee Securities Corporation et Desjardins Valeurs Mobilières et TD Canada Trust (mis en cause)</i>	2010-024	Alain Gélinas Claude St Pierre	25 octobre 2010 9 h 30	Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience du 29 juillet 2010



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
21°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Carol McKeown et Daniel F. Ryan et Downshire Capital Inc. et Meadow Vista Financial Corp. et McKeown Baboon Building Family Trust et Herbert Baboon Building Family Trust et McKeown Baboon Business Family Trust et McKeown/Ryan Principal Residence Trust (intimés) et Demers Valeurs Mobilières Inc. et Dundee Securities Corporation et Desjardins Valeurs Mobilières et TD Canada Trust (mis en cause)</i>	2010-024	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 octobre 2010 9 h 30	Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience du 25 octobre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
22°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Carol McKeown et Daniel F. Ryan et Downshire Capital Inc. et Meadow Vista Financial Corp. et McKeown Baboon Building Family Trust et Herbert Baboon Building Family Trust et McKeown Baboon Business Family Trust et McKeown/Ryan Principal Residence Trust (intimés) et Demers Valeurs Mobilières Inc. et Dundee Securities Corporation et Desjardins Valeurs Mobilières et TD Canada Trust (mis en cause)</i>	2010-024	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 octobre 2010 9 h 30	Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience du 26 octobre 2010



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
23°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Carol McKeown et Daniel F. Ryan et Downshire Capital Inc. et Meadow Vista Financial Corp. et McKeown Baboon Building Family Trust et Herbert Baboon Building Family Trust et McKeown Baboon Business Family Trust et McKeown/Ryan Principal Residence Trust (intimés) et Demers Valeurs Mobilières Inc. et Dundee Securities Corporation et Desjardins Valeurs Mobilières et TD Canada Trust (mis en cause)</i>	2010-024	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 octobre 2010 9 h 30	Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience du 27 octobre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
24	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Kenneth Battah (intimé)</i>	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 septembre 2010 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 14 juillet 2010 <i>Audience pro forma</i>
25	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Alan Murphy (intimé)</i>	2010-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 novembre 2010 10 h	Interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller, radiation d'inscription de représentant autonome, interdiction d'activité de représentant, dépôt de la décision au greffe de la Cour supérieure. [LAMF 93, 94 et 115.12, LDPSF 115 et 1461. et LVM 265 et 266]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 30 juin 2010 et de la demande de remise
26	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Alan Murphy (intimé)</i>	2010-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 novembre 2010 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller, radiation d'inscription de représentant autonome, interdiction d'activité de représentant, dépôt de la décision au greffe de la Cour supérieure. [LAMF 93, 94 et 115.12, LDPSF 115 et 1461. et LVM 265 et 266]	À la suite de l'audience du 2 novembre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
27	<i>Alain Soucy (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2010-030	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 novembre 2010 10 h	Demande de révision d'une décision [LVM-322 et LAMF-93]	À la suite de l'avis d'audience du 20 septembre 2010
28	<i>AMF c. Kader Hanahem et 9073-1266 Québec Inc. (faisant affaire sous le nom de Groupe Financier Orizon) (intimés)</i>	2010-022	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 septembre 2010 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller [LAMF-93 et 94 – LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 20 juillet 2010
29	<i>Vincenzo Farrugia (demandeur) c. Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) (intimée)</i>	2010-035	Alain Gélinas Claude St Pierre	19 novembre 2010 9 h 30	Demande de retirer d'un site Internet la référence au dossier du demandeur	À la suite de l'avis d'audience du 21 septembre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
30	<i>AMF c. Gestion d'actif Ratio Capital Cor., et Denis Hamel et Christophe Leconte (intimés)</i>	2010-003	Alain Gélinas	2 décembre 2010 9 h 30	Interdiction d'exercer l'activité de conseiller et mesure propre à assurer le respect de la loi. Demande d'être entendus des intimés [LVM-265 et 266 et LAMF-93, 94 et 115.9]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 30 mars 2010 et de la remise de l'audience prévue le 2 septembre 2010
31	<i>AMF c. Luc Despatie (intimé)</i>	2010-006	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 décembre 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 21 avril 2010 et de la demande de remise
32	<i>AMF c. 9102-9520 Québec Inc. (faisant affaires sous la dénomination sociale de Promotion JFC)</i>	2010-027	Alain Gélinas Claude St Pierre	7 décembre 2010 9 h 30	Demande d'assortir l'inscription d'un cabinet à des conditions et de radiation d'inscription [LDPSF-115]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 22 juillet 2010 et de la demande de remise



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
33	<i>AMF c. 9102-9520 Québec Inc. (faisant affaires sous la dénomination sociale de Promotion JFC)</i>	2010-027	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 décembre 2010 9 h 30	Demande d'assortir l'inscription d'un cabinet à des conditions et de radiation d'inscription [LDPSF-115]	À la suite de l'audience du 7 décembre 2010
34	<i>AMF c. F.D. De Leeuw & Associés Inc. et Francis Daniel De Leeuw</i>	2006-026	Alain Gélinas	10 décembre 2010 9 h 30		À la suite de l'audience du 30 juin 2010 Audience <i>pro forma</i>

Le 24 septembre 2010

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca www.bdr@gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-029

DÉCISION N° : 2010-029-002

DATE : Le 14 septembre 2010

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 2640, boulevard Laurier, 3^e étage, à Québec, dans le district de Québec, G1V 5C1

Partie demanderesse

c.

PIERRE JOLICOEUR, domicilié au 190, rue du Lac Poulin, Lac Poulin (Québec) G0M 1P0, dans le district de Beauce

et

CORPORATION DE CAPITAL B.M.T. 06, personne morale légalement constituée ayant son domicile au 11287, 1^{re} Avenue, porte 101, Saint-Georges (Québec) G5Y 2C2, dans le district de Beauce

Parties intimées

et

BANQUE DE MONTRÉAL, personne morale régie par la *Loi sur les banques*, ayant son siège social à Montréal, province de Québec et une place d'affaires au 11980, 1^{re} Avenue Est, Saint-Georges (Québec) G5Y 2E1, dans le district de Beauce

et

BANQUE TORONTO-DOMINION, personne morale régie par la *Loi sur les banques*, ayant son siège social à Toronto, province de l'Ontario et une place d'affaires au 3400 Chemin Quatre-Bourgeois, Québec (Québec) G1W 2L3, dans le district de Québec

Parties mises en cause

ORDONNANCE DE BLOCAGE ET DÉPÔT DE DÉCISIONS AU GREFFE DE LA COUR SUPÉRIEURE

[art. 249, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art. 93, 115.9 et 115.12, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Jean-Nicolas Wilkins
(Girard et al.)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 9 septembre 2010

DÉCISION

[1] Le 27 juillet 2010, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance de blocage, une interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller et une mesure propre à assurer le respect de la loi à l'encontre des intimés Pierre Jolicoeur et Corporation de capital B.M.T. 06 (ci-après « *BMT* »), le tout en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ (ci-après la « *Loi* ») et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*². La Banque de Montréal, la Banque Nationale du Canada, Interactive Brokers Canada inc. et TD Waterhouse Canada inc. étaient mises en cause dans cette demande.

[2] Une audience *ex parte* s'est tenue le 27 juillet 2010 et après avoir délibéré le Bureau a rendu, le 30 juillet 2010³, une ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller à l'encontre des intimés M. Jolicoeur et BMT et à l'égard des mises en cause susmentionnées, dont voici les conclusions :

1) **ORDONNANCE DE BLOCAGE, EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DES ARTICLES 93 ET 115.9 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**

IL ORDONNE à Pierre Jolicoeur et Corporation Capital B.M.T. 06 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en dépôt ou dont ils ont la garde ou le contrôle, à quelque endroit que ce soit, notamment auprès des mises en cause Banque de Montréal, succursale située au 11980, 1^{re} Avenue Est, Saint-Georges (Québec) G5Y 2E1, Interactive Brokers Canada Inc. et TD Waterhouse Canada Inc. et précisé comme suit :

INSTITUTION	NO DE COMPTE	DEVISE
Banque de Montréal 11980, 1 ^{re} Avenue Est, Saint-Georges (Québec) G5Y 2E1	001-01895-1030-485	Canadienne
Interactive Brokers Canada Inc. 1800, avenue McGill College, Bureau 2106 Montréal (Québec) H3A 3J6	U402764	Américaine
TD Waterhouse Canada Inc. 500 rue St-Jacques, 6 ^e étage, Montréal (Québec) H2Y 1S1	48BH44E 48BH44F	Canadienne Américaine

de même que dans tout coffret de sûreté ouvert à leur nom;

IL ORDONNE à Pierre Jolicoeur de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle, à quelque endroit que ce soit, notamment auprès des mises en cause Banque Nationale du Canada, succursale située au 11485, 1^{re} Avenue Est, Saint-Georges (Québec) G5Y 2C7, Interactive Brokers Canada Inc. et TD Waterhouse Canada Inc. et précisé comme suit :

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. Jolicoeur*, Bureau de décision et de révision, Montréal, n° 2010-029-001, 30 juillet 2010, A. Gélinas et C. St Pierre, 20 pages.

INSTITUTION	NO DE COMPTE	DEVISE
Banque Nationale du Canada 11485, 1 ^{re} Avenue Est, Saint-Georges (Québec) G5Y 2C7	02691-1660206 02691-1660303 02691-3423490 02691-7743898	Canadienne
Interactive Brokers Canada Inc. 1800, avenue McGill College, Bureau 2106 Montréal (Québec) H3A 3J6	F359707	Canadienne
TD Waterhouse Canada Inc. 500 rue St-Jacques, 6 ^e étage, Montréal (Québec) H2Y 1S1	31HH35	Américaine

de même que dans tout coffret de sûreté ouvert à son nom, notamment le coffret de sûreté numéro 13 au nom de Pierre Jolicoeur de la succursale de la Banque Nationale du Canada située au 11485, 1^{re} Avenue Est, Saint-Georges (Québec) G5Y 2C7;

IL ORDONNE à la mise en cause Banque de Montréal, succursale située au 11980, 1^{re} Avenue Est, Saint-Georges (Québec) G5Y 2E1 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle détient ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de Corporation de Capital B.M.T. 06, notamment dans le compte portant le numéro 001-01895-1030-485 de même que dans tout coffret de sûreté ouvert au nom de cette société;

IL ORDONNE à la mise en cause Banque Nationale du Canada, succursale située au 11485, 1^{re} Avenue Est, Saint-Georges (Québec) G5Y 2C7 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle détient ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de Pierre Jolicoeur, notamment dans les comptes portant les numéros 02691-1660206, 02691-1660303, 02691-3423490 et 02691-7743898 de même que dans tout coffret de sûreté ouvert à son nom, notamment le coffret de sûreté numéro 13 au nom de Pierre Jolicoeur;

IL ORDONNE à la mise en cause Interactive Brokers Canada Inc., domiciliée au 1800, avenue McGill College, bureau 2106, Montréal (Québec) H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de Corporation de capital B.M.T.06 et de Pierre Jolicoeur, notamment dans les comptes portant les numéros U402764 et F359707;

IL ORDONNE à la mise en cause TD Waterhouse Canada Inc., ayant une place d'affaires au 500, rue St-Jacques, 6^e étage, Montréal (Québec) H2Y 1S1, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de Corporation de capital B.M.T.06 et de Pierre Jolicoeur, notamment dans les comptes portant les numéros 48BH44E, 48BH44F et 31HH35;

2) INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS, EN VERTU DE L'ARTICLE 265 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DES ARTICLES 93 ET 115.9 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL INTERDIT à Pierre Jolicoeur et à Corporation de capital B.M.T.06 toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, toute opération sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*, y compris des activités de courtier au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

3) INTERDICTION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE CONSEILLER EN VERTU DE L'ARTICLE 266 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DES ARTICLES 93 ET 115.9 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL INTERDIT à Pierre Jolicoeur et à Corporation de capital B.M.T.06 d'exercer l'activité de conseiller, au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[3] Par la suite, le Bureau a reçu le 9 septembre 2010 une nouvelle demande de l'Autorité des marchés financiers afin d'obtenir une ordonnance de blocage visant quatre autres comptes détenus par BMT et par M. Jolicoeur auprès de la Banque de Montréal et auprès de la Banque Toronto-Dominion. De plus, la demande de l'Autorité vise à obtenir le dépôt au greffe de la Cour supérieure de la décision du 30 juillet 2010 et de la présente décision, en vertu de l'article 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

[4] La demande de l'Autorité a été présentée en vertu de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* selon lequel il est loisible au Bureau de prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert. Une audience *ex parte* s'est donc tenue au siège du Bureau le 9 septembre 2010, afin que l'Autorité puisse présenter sa demande.

[5] L'Autorité a déposé avec sa demande l'affidavit requis par l'article 19 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*⁴, en vertu duquel une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux. Des copies conformes de la demande de l'Autorité et de la déclaration sous serment sont annexées à la présente décision.

LA DEMANDE

[6] Le Bureau présente maintenant les faits qui apparaissent à la demande de l'Autorité.

Les parties

1. La demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (l'«**Autorité**»), est l'organisme chargé de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* et elle exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;
2. Le 27 juillet 2010, le Bureau de décision et de révision (ci-après : « le Bureau ») a entendu une demande de l'Autorité à l'encontre de Pierre Jolicoeur («**Jolicoeur**») et Corporation de capital B.M.T. 06 («**B.M.T.**») dans le dossier 2010-029, lequel est allégué à l'appui de la présente comme en faisant partie intégrante;
3. Le 30 juillet 2010, le Bureau a rendu une ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller dans le dossier 2010-029, tel qu'il appert de la décision numéro 2010-029-001 alléguée comme pièce **D-1**;

Informations relatives aux comptes

BMT

4. Après que le Bureau ait rendu sa décision le 30 juillet 2010, l'Autorité a appris l'existence d'autres comptes bancaires détenus par B.M.T. :

5.

INSTITUTION	NO DE COMPTE	DEVISE	SOLDE
Banque de Montréal	0189-4601-211	Américaine	113,85\$ (au 30 juillet 2010)
Banque Toronto Dominion	4902-5207494 4902-7301797	Canadienne Américaine	6 672,28\$ -11,96\$ (au 5 août 2010)

⁴ (2004) 136 G.O. II, 4695.

6. Les comptes portant les numéros 4902-5207494 et 4902-7301797 détenus par B.M.T. chez la mise en cause Banque Toronto-Dominion, à la succursale située au 3400 Chemin Quatre-Bourgeois, Québec (Québec) G1W 2L3 ont été ouverts le 21 juillet 2010;

Jolicoeur

7. Le compte 4902-6309472 détenu par Jolicoeur chez la mise en cause Banque Toronto-Dominion, à la succursale située au 3400 Chemin Quatre-Bourgeois, Québec (Québec) G1W 2L3 a été ouvert le 21 juillet 2010;
8. Jolicoeur détient donc le compte suivant :

INSTITUTION	NO DE COMPTE	NATURE ET SOLDE	DEVISE
Banque Toronto-Dominion	4902-6309472	Inconnue (8 000\$ au 5 août 2010)	Canadienne

Dépôt de la décision amendée au greffe de la Cour supérieure du district de Montréal

9. Un article paru le 11 août 2010 dans Le Journal de la Beauce réfère à une déclaration obtenue de Jolicoeur à l'effet «qu'il avait l'intention de fermer temporairement son entreprise, cet automne, le temps de suivre les formations nécessaires», tel qu'il appert de l'article allégué comme pièce **D-2**;
10. Selon cet article, pièce D-2, Jolicoeur aurait également mentionné «Pour moi, il faut que l'AMF demeure amie parce que je vais en demande d'inscription»;
11. Le 23 août 2010, un investisseur de B.M.T., jusqu'alors inconnu de l'Autorité, a communiqué avec le Centre de renseignements de l'Autorité;
12. Cet investisseur désirait notamment vérifier l'information dont Jolicoeur venait de lui faire part à l'effet qu'il avait fait une demande d'inscription en règle auprès de l'Autorité;
13. Les représentations de Jolicoeur à cet investisseur s'avèrent fausses, Jolicoeur n'ayant déposé aucune demande d'inscription à l'Autorité;
14. Jolicoeur aurait également mentionné à cet investisseur que l'argent se trouvait à la Banque Toronto-Dominion;
15. Or, alors que l'investisseur dit avoir investi une somme de 135 104,94\$, un montant net de 6 660,32 \$ est présent dans les comptes bancaires détenus par B.M.T. chez la mise en cause Banque Toronto-Dominion;
16. De ce fait, Jolicoeur, malgré la décision rendue dans le cadre dossier 2010-29 et dont il a pris connaissance, continue de donner de l'information fausse ou trompeuse à au moins un investisseur avec qui il est toujours en contact;
17. Ainsi, le dépôt au greffe de la Cour supérieure de la décision rendue le 30 juillet 2010 par le Bureau dans le dossier 2010-029 et de la décision à être rendue est nécessaire en vue d'assurer le respect de la décision du Bureau;

L'urgence de la situation et absence d'audition préalable

L'Autorité soumet respectueusement qu'il existe des motifs impérieux pour agir immédiatement :

18. Tel qu'il a été démontré lors de l'audience du 27 juillet 2010 devant le Bureau dans le dossier 2010-029, l'enquête a révélé qu'une partie des sommes versées par les investisseurs était utilisée pour émettre des chèques en faveur de Jolicoeur personnellement;
19. Tel qu'il a été démontré lors de l'audience du 27 juillet 2010 devant le Bureau dans le dossier 2010-029, l'argent des investisseurs n'est pas versé de façon distincte dans les comptes bancaires et de courtages détenus par B.M.T.;
20. Pour ces raisons, il est donc impérieux que le Bureau prononce une décision sans audition préalable conformément à l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* puisque les comptes bancaires détenus par Jolicoeur et B.M.T. chez la mise en cause Banque Toronto-Dominion ne sont pas bloqués;
21. Une décision immédiate du Bureau est également nécessaire pour éviter que Jolicoeur continue à faire des représentations fausses ou trompeuses en vue de conserver la confiance des investisseurs;
22. Sans une décision immédiate du Bureau, il est à craindre que B.M.T. et Jolicoeur détournent ou utilisent à d'autres fins l'argent des investisseurs en leur possession ou sur lequel ils ont le contrôle;

L'AUDIENCE

[7] L'audience *ex parte* s'est tenue le 9 septembre 2010 au siège du Bureau. Le procureur de l'Autorité a fait entendre un enquêteur de cet organisme qui a témoigné de tous les faits de la demande, tels qu'ils sont décrits plus haut dans la présente décision. Le Bureau reprend ici certains des faits mentionnés par l'enquêteur lors de l'audience.

[8] L'enquêteur a mentionné qu'après la décision du 30 juillet 2010, l'enquête s'est poursuivie et il a discuté avec trois investisseurs qui ont dit avoir parlé à M. Jolicoeur, lequel les aurait informés qu'il était en processus d'inscription auprès de l'Autorité, alors que cela ne serait pas véridique. Un investisseur qui était alors inconnu de l'Autorité a communiqué avec le centre de renseignement et a indiqué avoir investi 135 000 \$ auprès de M. Jolicoeur et ce dernier lui aurait également dit qu'il était en démarches d'inscription auprès de l'Autorité.

[9] Les investisseurs ont aussi mentionné que M. Jolicoeur leur aurait dit de ne pas s'inquiéter pour les fonds et qu'il aurait la totalité des sommes pour les rembourser, alors que d'après l'enquête de l'Autorité à ce jour, cela ne serait pas exact.

[10] L'enquêteur a également souligné que l'enquête menée par l'Autorité a permis de retracer pour un total de 10,5 millions de dollars de dépôt dans les comptes de BMT et qu'il y aurait pour le moment 4 millions de dollars provenant d'investisseurs avec qui l'Autorité a été en contact.

[11] Lors de l'audience, le procureur de l'Autorité a apporté plusieurs amendements à la demande. Pour la première et la deuxième conclusion visant des ordonnances de blocage, il a retiré les mots « à quelque endroit que ce soit, notamment »; ceci, afin que les ordonnances de blocage visent spécifiquement les comptes ajoutés, puisque le Bureau a déjà prononcé des ordonnances de blocage de nature générale dans la décision du 30 juillet 2010.

[12] De plus, pour la troisième conclusion visant la Banque de Montréal, il a fait un amendement afin d'y enlever la référence au numéro de compte 001-01895-1030-485, puisque celui-ci a déjà fait l'objet d'un blocage dans la décision du 30 juillet 2010 et il a également retiré le mot « notamment » de cette conclusion.

[13] Enfin, l'Autorité demande au Bureau d'autoriser en vertu de l'article 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* le dépôt de la décision du 30 juillet 2010 et de la présente décision au greffe de la Cour supérieure. En cours d'audience, le procureur de l'Autorité a fait un amendement à sa demande afin de demander le dépôt des décisions aux greffes de la Cour supérieure des districts de Beauce, Québec et Frontenac.

L'ANALYSE

[14] Le Bureau rappelle les inquiétudes soulevées au regard des allégations de l'Autorité des marchés financiers dans la décision du 30 juillet 2010 :

- Les intimés Pierre Jolicoeur et Corporation de capital BMT 06 exerceraient des activités de courtier et de conseiller, telles que définies à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, sans détenir d'inscription auprès de l'Autorité à ce titre, tel que le prescrit l'article 148 de cette même loi;
- Selon l'Autorité, il y aurait présence de placements illégaux effectués par M. Jolicoeur et BMT;
- La Banque Nationale du Canada aurait fait une demande de fermeture des comptes bancaires et de courtage de BMT, considérant qu'il y aurait un risque élevé de fraude;
- Les intimés feraient miroiter aux investisseurs des rendements allant de 15 à 30 % annuellement;
- L'enquête entamée par l'Autorité révèle plutôt que le compte de courtage de BMT auprès de la Banque Nationale aurait eu un rendement négatif de 14 % depuis le 31 décembre 2009 et qu'il y aurait une diminution importante de la valeur des portefeuilles de BMT;
- Entre le 4 décembre 2009 et le 14 avril 2010 des dépôts totalisant plus de 871 000 \$ auraient été versés dans le compte d'entreprise de BMT, mais il ne resterait que moins de 400 000 \$;
- BMT détiendrait toutes les actions et/ou autres valeurs en son nom et il n'y aurait pas de compte distinct pour les divers investisseurs;
- Selon l'enquête de l'Autorité, une partie des sommes versées par les investisseurs serait utilisée pour émettre des chèques en faveur de M. Jolicoeur personnellement;
- Les investisseurs seraient mis en confiance par M. Jolicoeur qui leur offrirait des rendements élevés et qui leur dirait qu'il ne prend pas les placements de « n'importe qui n'importe quand »;
- Un investisseur se sentirait tellement en confiance qu'il serait prêt à hypothéquer de nouveau sa maison afin d'effectuer un nouvel investissement auprès de M. Jolicoeur et BMT, même s'il est au courant que ce dernier n'est pas inscrit, selon ce qu'a rapporté l'enquêteur de l'Autorité;
- L'Autorité allègue qu'une décision immédiate du Bureau est nécessaire pour éviter que M. Jolicoeur continue à faire des représentations qui seraient fausses ou trompeuses en vue d'amener des investisseurs à investir.

[15] L'Autorité demande au Bureau de prononcer des ordonnances de blocage à l'encontre des intimés M. Jolicoeur et BMT pour de nouveaux comptes bancaires qui ont été découverts par l'Autorité après la décision du 30 juillet 2010. Le Bureau estime qu'il est nécessaire de rendre une décision *ex parte* sur les nouvelles ordonnances de blocage demandées afin d'assurer la protection des investisseurs dans le but d'éviter que les sommes pouvant provenir d'investisseurs soient diverties.

[16] De plus, le Bureau considère que dans le présent dossier il est justifié d'autoriser le dépôt de la décision du 30 juillet 2010 et de la présente décision au greffe de la Cour supérieure conformément à l'article 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, puisqu'il ressort de la preuve que M. Jolicoeur ferait de fausses représentations aux investisseurs à l'effet qu'il fait présentement des

démarches d'inscription auprès de l'Autorité. Ce dernier indiquerait également aux investisseurs qu'il dispose des fonds nécessaires pour les rembourser, alors que selon l'enquête de l'Autorité à ce jour, cela ne serait pas exact. Le Bureau s'inquiète du fait que ces représentations auraient été effectuées après que les intimés aient reçu signification de la décision du 30 juillet 2010.

[17] Par ailleurs, le Bureau souligne qu'afin de protéger les investisseurs il autorise le dépôt des décisions qu'au greffe de la Cour supérieure du district de Beauce, considérant que l'article 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* édicte qu'une copie authentique d'une décision du Bureau peut être déposée au bureau du greffier de la Cour supérieure du district où est situé la résidence ou le domicile de la personne intéressée. Il appert que le district de la résidence des intimés est celui de la Beauce.

LA DÉCISION

[18] Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité, de la preuve présentée par cette dernière lors de l'audience du 9 septembre 2010 et considérant la décision rendue le 30 juillet 2010 dans le présent dossier, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵ et des articles 93, 115.9 et 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁶ prononce les ordonnances suivantes :

1) ORDONNANCE DE BLOCAGE, EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DES ARTICLES 93 ET 115.9 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL ORDONNE à Pierre Jolicoeur et Coporation Capital B.M.T. 06 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elles ont en dépôt ou en ont la garde ou le contrôle auprès des mises en cause Banque de Montréal, succursale située au 11980, 1^{re} Avenue Est, Saint-Georges (Québec) G5Y 2E1 et Banque Toronto-Dominion, succursale située au 3400, Chemin Quatre-Bourgeois, Québec (Québec) G1W 2L3 et précisé comme suit :

INSTITUTION	NO DE COMPTE	DEVISE
Banque de Montréal 11980, 1 ^{re} Avenue Est, Saint-Georges (Québec) G5Y 2E1	0189-4601-211	Américaine
Banque Toronto-Dominion, 3400, Chemin Quatre-Bourgeois, Québec (Québec) G1W 2L3	4902-5207494 4902-7301797	Canadienne Américaine

de même que dans tout coffret de sûreté;

IL ORDONNE à Pierre Jolicoeur de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle auprès de la mise en cause Banque Toronto-Dominion, succursale située au 3400, Chemin Quatre-Bourgeois, Québec (Québec) G1W 2L3 et précisé comme suit :

INSTITUTION	NO DE COMPTE	DEVISE
Banque Toronto-Dominion, 3400, Chemin Quatre-Bourgeois, Québec (Québec) G1W 2L3	4902-6309472	Canadienne

de même que dans tout coffret de sûreté;

⁵ Précitée, note 1.

⁶ Précitée, note 2.

IL ORDONNE à la mise en cause **Banque de Montréal**, succursale située au 11980, 1^{re} Avenue Est, Saint-Georges (Québec) G5Y 2E1 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle détient ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de Corporation de Capital B.M.T. 06 dans le compte portant le numéro 0189-4601-211 de même que dans tout coffret de sûreté;

IL ORDONNE à la mise en cause **Banque Toronto-Dominion**, 3400, Chemin Quatre-Bourgeois, Québec (Québec) G1W 2L3, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle détient ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de Corporation de capital B.M.T. 06 et de Pierre Jolicoeur, notamment dans les comptes portant les numéros 4902-5207494, 4902-7301797 et 4902-6309472;

2) AUTORISATION DE DÉPÔT DE DÉCISIONS AU GREFFE DE LA COUR SUPÉRIEURE, EN VERTU DE L'ARTICLE 115.12 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL AUTORISE le dépôt d'une copie authentique de la décision rendue le 30 juillet 2010 et de la présente décision au greffe de la Cour supérieure du district de Beauce.

[19] En application du second alinéa de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, le Bureau informe les intimés qu'ils ont une période de quinze jours pour demander au Bureau de tenir une audience relative à la présente décision. Celle-ci se tiendra alors dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, à Montréal (Québec).

[20] Il appartient alors aux intimés de communiquer avec le Secrétariat du Bureau, au 1-877-873-2211, afin d'informer le Bureau qu'ils entendent exercer leur droit d'être entendus. Les intimés sont aussi invités à prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat⁷. Le Bureau informe également les personnes morales et les entités désirant être entendues dans le cadre du présent dossier qu'elles sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Bureau⁸.

[21] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁹, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 14 septembre 2010.

(S) *Alain Gélinas*
 M^e **Alain Gélinas, président**

⁷ Précité, note 4, art. 31.

⁸ *Id.*, art. 32.

⁹ Précitée, note 1.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-023

DÉCISION N° : 2010-023-003

DATE : Le 13 septembre 2010

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 2640, boulevard Laurier, 3^e étage, à Québec, dans le district de Québec, G1V 5C1

Partie demanderesse

c.

RAPHAËL HUPPÉ, domicilié au 2074 Jean-Paul Riopel, Longueuil (Québec) J4N 1P6, dans le district de Longueuil

et

JOHANNE LEPAGE, domiciliée au 813 rue Jean-Pierre Meunier, Terrebonne (Québec) J6X 1C7, dans le district de Terrebonne

et

NICHOLAS PETRELLA, domicilié au 1720 McNamara, appartement 702, Laval (Québec) H7S 2P2, dans le district de Laval

et

VIDA PHARMA INTERNATION CORPORATION, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 10300, Cote de Liesse, Lachine (Québec) H8T 1A3, dans le district de Montréal

et

MANON CHIASSON, domiciliée au 184 Vermont, Longueuil (Québec) J4J 2K1, dans le district de Longueuil

et

EFFECTIVE CONTROL CORPORATION, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 4575, Sir-Wilfred-Laurier, Bureau 201, Saint-Hubert (Québec) J3Y 3X3, dans le district de Longueuil

Parties intimées

et

BANQUE DE MONTRÉAL, personne morale régie par la *Loi sur les banques*, ayant son siège social à Montréal, province de Québec et une place d'affaires au 2831 rue Masson, Montréal (Québec) H1Y 1W8, dans le district de Montréal

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, personne morale régie par la *Loi sur les banques*, ayant son siège social à Montréal, province de Québec et une place d'affaires au 141 boulevard De Mortagne, Boucherville (Québec) J4B 6G4, dans le district de Longueuil

Parties mises en cause

RECTIFICATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE ET MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION
[art. 93, 94 et 115.13, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2) et art. 16 et 90,
Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision ([2004] 136 G.O. II, 4695)]

M^e Marie A. Pettigrew
(Girard et al.)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

DÉCISION

[1] Le 22 juin 2010, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi, dans le cadre d'une audience *ex parte*, le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance de blocage et une interdiction d'opération sur valeurs. Le 29 juin 2010, le Bureau a rendu la décision n° 2010-023-001¹ à l'encontre des intimés et mises en cause suivants, le tout en vertu des articles 249 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² et des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³ :

Intimés

- Raphaël Huppé;
- Johanne Lepage;
- Nicholas Petrella;
- Vida Pharma Internation Corporation;
- Manon Chiasson; et
- Effective Control Corporation;

Mises en cause

- Banque de Montréal; et
- Banque Royale du Canada.

[2] Le 8 septembre 2010, l'Autorité a déposé une requête en rectification de la décision du 29 juin 2010 relativement aux ordonnances de blocage qui auraient dû viser Effective Control Corporation et non Contrôle transport Effectif.

[3] La désignation des parties dans les conclusions de la décision du Bureau relatives au blocage était conforme à celle figurant à la demande de l'Autorité des marchés financiers. Ces conclusions, dont l'Autorité en demande la rectification, se lisent comme suit :

« **IL ORDONNE** à Contrôle Transport Effectif, faisant également affaires sous les noms de ECC Networks et ECC Réseautique, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, notamment auprès de la mise en cause Banque Royale du Canada, succursale située au 141 boulevard De Mortagne, Boucherville, Québec

¹ *Autorité des marchés financiers c. Huppé*, 2010 QCBDR 49.

² L.R.Q., c. V-1.1.

³ L.R.Q., c. A-33.2.

(J4B 6G4), notamment dans le compte n° 00901-1016161, de même que dans tout coffret de sûretés;

IL ORDONNE à Raphaël Huppé et à la mise en cause, Banque Royale du Canada, succursale située au 141 boulevard De Mortagne, Boucherville, Québec (J4B 6G4), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils détiennent ou dont ils ont la garde au nom de Contrôle Transport Effectif, faisant également affaires sous les noms de ECC Networks et ECC Réseautique notamment dans le compte n° 00901-1016161, de même que dans tout coffret de sûretés; »⁴

[4] Il appert que la compagnie dont le compte devait faire l'objet du blocage est Effective Control Corporation et non Contrôle Transport Effectif. Il s'agit bien toutefois du bon numéro de compte détenu par Effective Control Corporation qui était mentionné dans les conclusions.

[5] C'est donc par erreur que les conclusions de blocage ont désigné Contrôle Transport Effectif au lieu d'Effective Control Corporation. L'Autorité demande donc au Bureau de rectifier cette erreur qui s'est glissée dans la décision du Bureau afin d'y inscrire le nom de la compagnie Effective Control Corporation qui aurait dû être visée par les conclusions de blocage.

[6] Il appert du dossier qu'Effective Control Corporation est bien celle qui a reçu signification de la décision rendue par le Bureau puisqu'elle faisait partie des intimées désignées dans l'en-tête de la décision. Les allégations de la demande et la preuve faite lors de l'audience *ex parte* allaient dans ce sens.

[7] L'Autorité demande également que la présente décision rectifiée soit signifiée à l'intimée Effective Control Corporation par un communiqué de presse publié sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers, tel que cela fut autorisé par le Bureau pour la décision du 29 juin 2010.

[8] En effet, le Bureau a autorisé le 26 juillet 2010, par la décision n° 2010-023-002 rendue séance tenante, un mode spécial de signification par communiqué de presse pour les intimés suivants : Manon Chiasson, Nicholas Petrella et Effective Control Corporation, étant donné les tentatives de signification infructueuses à ces intimés. Le Bureau est prêt à accorder ce même mode spécial de signification pour la présente décision.

[9] Il est également prêt à accorder la requête en rectification des conclusions de la décision du 29 juin 2010, considérant l'erreur matérielle qui s'est logée dans les conclusions.

LA DÉCISION

[10]Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité en vue d'obtenir la rectification de la décision du Bureau rendue le 29 juin 2010 dans le présent dossier à l'égard des conclusions de blocage qui auraient dû viser Effective Control Corporation et non Contrôle Transport Effectif, considérant les articles 93 et 115.13 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et l'article 90 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*⁵, le Bureau de décision et de révision accueille la demande de rectification et procède à la rectification de la décision n° 2010-023-001 du 29 juin 2010 à la seule fin que le nom Contrôle Transport Effectif soit remplacé par Effective Control Corporation dans les deux conclusions suivantes du paragraphe 26 de la décision :

IL ORDONNE à Contrôle Transport Effectif, faisant également affaires sous les noms de ECC Networks et ECC Réseautique, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, notamment auprès de la mise en cause Banque Royale du Canada, succursale située au 141 boulevard De Mortagne, Boucherville, Québec (J4B 6G4), notamment dans le compte n° 00901-1016161, de même que dans tout coffret de sûretés;

IL ORDONNE à Raphaël Huppé et à la mise en cause, Banque Royale du Canada, succursale située au 141 boulevard De Mortagne, Boucherville, Québec (J4B 6G4), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils détiennent ou dont ils ont la garde au nom de Contrôle Transport Effectif, faisant également affaires sous les noms de ECC Networks et ECC

⁴ Précitée, note 1.

⁵ (2004) 136 G.O. II, 4695.

Réseautique notamment dans le compte n° 00901-1016161, de même que dans tout coffret de sûretés;

[11] Par conséquent, ces conclusions du paragraphe 26 de la décision du 29 juin 2010 doivent se lire ainsi :

IL ORDONNE à Effective Control Corporation, faisant également affaires sous les noms de ECC Networks et ECC Réseautique, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, notamment auprès de la mise en cause Banque Royale du Canada, succursale située au 141 boulevard De Mortagne, Boucherville, Québec (J4B 6G4), notamment dans le compte n° 00901-1016161, de même que dans tout coffret de sûretés;

IL ORDONNE à Raphaël Huppé et à la mise en cause, Banque Royale du Canada, succursale située au 141 boulevard De Mortagne, Boucherville, Québec (J4B 6G4), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils détiennent ou dont ils ont la garde au nom de Effective Control Corporation, faisant également affaires sous les noms de ECC Networks et ECC Réseautique notamment dans le compte n° 00901-1016161, de même que dans tout coffret de sûretés;

[12] Finalement, le Bureau autorise la signification de la présente décision de rectification par communiqué de presse publié sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers, soit le <http://www.lautorite.qc.ca/>, à l'exception des parties ayant comparu, à qui la décision pourra être signifiée par télécopieur.

Fait à Montréal, le 13 septembre 2010.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2004-016

DÉCISION N° : 2004-016-020

DATE : 3 septembre 2010

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

Autorité des marchés financiers

Partie demanderesse

c.

Productions Action Motivation inc.

et

Valeurs mobilières Desjardins inc.

Parties intimées

PROLONGATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE

[art. 250 (2^e al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et
art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*
(L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Stéphanie Jolin

(Girard et al.)

Procureure de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse

Date d'audience : 1^{er} septembre 2010

DÉCISION

[1] Le 22 avril 2004, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») prononçait dans le présent dossier une ordonnance de blocage et une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs, et ce, de la manière suivante :

- Ordonne à la Caisse populaire Desjardins Charles-Lemoyne de ne pas se départir des fonds se trouvant dans le compte de Productions Action Motivation inc. portant le folio 82224;
- Ordonne à Valeurs mobilières Desjardins inc. (Disnat) de ne pas se départir des sommes d'argent et des titres se trouvant dans le compte de Productions Action Motivation inc. portant le numéro 60A6VX-0;

- Interdit à Productions Action Motivation inc. toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs;
- Interdit à Yvon Charbonneau toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs; et
- Interdit à André Cloutier toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs¹.

[2] Cette ordonnance fut prononcée à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») en vertu des articles 249 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*². La décision du 22 avril 2004, prononçant l'ordonnance de blocage initiale, fut renouvelée à plusieurs reprises conformément au deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[3] La dernière prolongation de blocage date du 6 mai 2010 et fut émise pour une période de 120 jours, renouvelable³.

[4] De plus, l'Autorité a adressé au Bureau, le 11 mai 2009, une demande de redressement visant l'aliénation de certains titres détenus par Productions Action Motivation inc. (ci-après « *PAM* ») et la restitution des sommes ainsi obtenues, en vertu des paragraphes 4° et 9° de l'article 262.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Cette demande de redressement visait les titres détenus dans le compte de PAM auprès de Valeurs mobilières Desjardins inc., à l'exception toutefois des titres de la société Gulfside Minerals Ltd. (ci-après « *Gulfside* »), puisqu'ils faisaient, à cette époque, l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs prononcée par la British Columbia Securities Commission⁴ (ci-après la « *BCSC* »). Par conséquent, le Bureau a rendu, le 6 janvier 2010⁵, une ordonnance de levée de blocage, d'aliénation et de restitution dont voici le dispositif :

• **« ORDONNANCE DE LEVEE DE BLOCAGE, EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIERES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :**

Il ordonne la levée du blocage du 22 avril 2004, tel que renouvelé depuis, visant le compte de courtage à escompte n° 60A6VX-0 ouvert auprès de Valeurs mobilières Desjardins inc. par Productions Action Motivation inc., relativement à tous les titres qui sont détenus dans le susdit compte, à l'exception des titres de Gulfside Minerals Ltd.;

• **ORDONNANCE D'ALIENATION, EN VERTU DU PARAGRAPHE 4° DE L'ARTICLE 262.1 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIERES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :**

Il ordonne à Valeurs mobilières Desjardins inc. d'aliéner tous les titres détenus dans le compte de courtage à escompte n° 60A6VX-0 de Productions Action Motivation inc., à l'exception des titres de Gulfside Minerals Ltd.;

• **ORDONNANCE DE RESTITUTION, EN VERTU DU PARAGRAPHE 9° DE L'ARTICLE 262.1 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIERES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :**

Il ordonne à Valeurs mobilières Desjardins inc. de remettre à l'Autorité des marchés financiers les montants qu'elle a récoltés à la suite de l'aliénation des titres contenus dans le compte de courtage à escompte n° 60A6VX-0 de Productions Action Motivation inc. »

¹ Agence nationale d'encadrement du secteur financier c. Productions Action Motivation inc., Yvon Charbonneau, André Cloutier, Caisse populaire Desjardins Charles-Lemoyne et Valeurs mobilières Desjardins inc., 2004 QCBDRVM 8.

² L.R.Q., c. V-1.1.

³ Autorité des marchés financiers c. Productions Action Motivation inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc., 2010 QCBDR 29.

⁴ Re Gulfside Minerals Ltd., 2007 BCSECCOM 756.

⁵ Autorité des marchés financiers c. Productions Action Motivation inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc., 2010 QCBDRVM 1.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[5] Le 16 août 2010, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger à nouveau l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours. Un avis d'audience a été signifié aux parties intimées suivant la demande de l'Autorité, conformément au deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, afin de les convoquer à une audience devant se tenir le 1^{er} septembre 2010.

L'AUDIENCE

[6] L'audience sur la demande de prolongation de blocage s'est tenue le 1^{er} septembre 2010, au siège du Bureau, en l'absence des sociétés intimées qui, bien qu'ayant reçu signification de l'avis d'audience du Bureau, ne se sont pas manifestées auprès du Bureau. Le tribunal a pris acte de cette absence.

[7] La procureure de l'Autorité a déposé en début d'audience une requête pour levée de blocage, aliénation, restitution et fermeture d'un compte de courtage afin que le Bureau ordonne notamment l'aliénation des titres détenus par PAM dans son compte de courtage auprès de Valeurs mobilières Desjardins inc. L'audience sur cette requête a été fixée au 22 septembre 2010.

[8] La procureure de l'Autorité a plaidé que le Bureau devait prolonger le blocage relativement aux titres de Gulfside détenus par PAM, considérant que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage étaient toujours présents, à savoir notamment que les sommes qui ont transité dans les comptes de courtage ont été obtenues des investisseurs suivant des placements effectués sans prospectus. De plus, cette prolongation de blocage est nécessaire et dans l'intérêt public considérant que l'Autorité présentera le 22 septembre 2010 une demande de redressement en vertu de l'article 262.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

LA DÉCISION

[9] Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité, considérant que les intimées ne se sont pas présentées pour contester le fait que les motifs initiaux existent toujours, considérant qu'une audience se tiendra le 22 septembre 2010 relativement à une demande de redressement à l'égard des titres de Gulfside détenus par PAM, le Bureau est d'avis qu'il est dans l'intérêt public que le blocage soit prolongé.

[10] Par conséquent, le Bureau de décision et de révision, en vertu du deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁶, accueille la demande de prolongation de blocage de l'Autorité des marchés financiers, et ce, de la manière suivante :

- Il ordonne à la société Valeurs mobilières Desjardins inc. de ne pas se départir des titres de la société Gulfside Minerals Ltd. se trouvant dans le compte de la société Productions Action Motivation inc. portant le numéro 60A6VX-0.

[11] La présente ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et restera en vigueur pour une période de 120 jours ou jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 3 septembre 2010.

(S) Alain Gélinas
M^e Alain Gélinas, président

⁶ L.R.Q., c. A-33.2.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Maintien de la décision générale relative à la dispense d'application des articles 54, 56 et du premier alinéa de l'article 82 de la Loi sur les instruments dérivés

(voir section 6.1)

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

Projet de règlement

Loi sur la distribution de produits et services financiers
(L.R.Q., c. D-9.2, a. 19, 20.1, 22, 202 par. 4° et 209)

Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que le règlement suivant, dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur.*

Ce projet de règlement vise notamment à assurer la mise en œuvre de certains éléments du Cadre 81-406 « Information au moment de la souscription des organismes de placement collectif et des fonds distincts » dans le secteur de l'assurance, notamment en ce qui a trait aux informations qui doivent être fournies au consommateur par un représentant et au droit de résiliation du consommateur.

Le 4 septembre 2009, une version antérieure du projet de règlement était publiée pour consultation, au même moment que le projet de *Ligne directrice sur l'information au moment de la souscription de titres de fonds distincts*. Durant cette période de consultation, plusieurs commentaires ont été reçus. Le projet de règlement a subi des modifications afin de tenir compte de certains de ces commentaires.

Essentiellement, l'obligation de remise de l'Aperçu du fonds dans le cas de souscription subséquente et le droit de résolution en cas de non-remise de l'Aperçu du fonds ont été retirés. L'opportunité de ces éléments sera évaluée ultérieurement. Enfin, le projet de règlement contenait à l'origine une section traitant du transfert en bloc de volume d'affaires en assurance de dommages. Cette section a pour l'instant été retirée compte tenu des commentaires reçus à son égard. Le projet est toujours à l'étude.

Signalons que le projet de Ligne directrice a lui aussi subi d'importants changements. Ce nouveau projet, qui s'intitule *Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts* est également publié pour consultation en date d'aujourd'hui.

Le projet de règlement est également accessible sur la page d'accueil du site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, à la section « Consultation publique ».

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce règlement est priée de les faire parvenir par écrit avant le **25 octobre 2010** en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

M^e Louis Letellier
Analyste aux pratiques de distribution
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4814
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique: louis.letellier@lautorite.qc.ca

Le 24 septembre 2010

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES RENSEIGNEMENTS À FOURNIR AU CONSOMMATEUR

Loi sur la distribution de produits et services financiers
(L.R.Q., c. D-9.2, a. 19, 20.1, 22, 202 par. 4° et 209)

1. L'article 2 du Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur (R.R.Q., c. D-9.2, r. 18) est modifié :

1° par le remplacement des mots « sa capacité » par les mots « son droit »;

2° par le remplacement, dans le texte anglais, des mots « cancel » et « cancellation » par les mots « rescind » et « rescission ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le texte anglais, du mot « repayment » par le mot « reimbursement ».

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après la section 3, de la suivante :

« SECTION IV

« CONTRAT INDIVIDUEL À CAPITAL VARIABLE

« 4.14. Dans la présente section, on entend par :

« aperçu du fonds » : un document d'information faisant partie de la notice explicative et exposant les caractéristiques clés d'un fonds distinct offert en vertu d'un contrat individuel à capital variable;

« contrat individuel à capital variable » : un contrat individuel d'assurance sur la vie, y compris un contrat constitutif de rente ou l'engagement de verser une rente, dont les provisions varient en fonction de la valeur marchande d'un fonds distinct dans lequel des sommes ont été affectées par le titulaire du contrat; y est également assimilée, toute clause d'un contrat individuel d'assurance sur la vie stipulant que les participations aux termes de ce contrat sont affectées à un tel fonds;

« fonds distinct » : un groupe déterminé d'éléments d'actif maintenu séparément par un assureur et à partir duquel sont versées des prestations non garanties en vertu d'un contrat à capital variable;

« notice explicative » : un document d'information concernant un contrat individuel à capital variable, préparé par un assureur conformément à la *Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts* et qui comprend notamment les aperçus du fonds.

« § 1. — *Champ d'application*

« 4.15. La présente section s'applique à un représentant en assurance de personnes qui offre à un client de conclure un contrat individuel à capital variable et d'y souscrire un montant déterminé.

« § 2. — *Renseignements à fournir au client qui conclut un contrat individuel à capital variable*

« 4.16. Le représentant doit, préalablement à la signature par un client d'une proposition relative à un contrat individuel à capital variable, lui remettre un exemplaire de la version la plus récente de la notice explicative afférente à ce contrat et, le cas échéant, de tout addenda s'y rapportant. Il remet en outre les aperçus du fonds relatifs aux fonds

distincts sélectionnés en vertu de ce contrat, lorsque ceux-ci ne sont pas intégrés à la notice explicative.

Lorsqu'un titulaire de contrat d'assurance demande que celui-ci soit modifié pour devenir un contrat individuel à capital variable, le représentant doit également lui remettre les documents visés au premier alinéa.

« **4.17.** Le représentant doit remettre au client un exemplaire des documents visés par l'article 4.16, sur support papier ou numérique, ou encore lui fournir en temps réel les indications ou instructions nécessaires afin qu'il puisse les consulter sur un site Internet. Dans tous les cas, le choix du support ou de la technologie appartient au client.

La consultation par le client des documents sur un site Internet, en fonction des indications et instructions données par le représentant, est assimilée, aux fins de la présente section, à une remise de document.

« **4.18.** Le représentant doit, lors de la remise des documents au client, lui en présenter le contenu et lui fournir les explications appropriées pour que ce dernier en ait une compréhension adéquate. Il veille notamment à porter spécifiquement à l'attention du client les aperçus du fonds relatifs aux fonds distincts sélectionnés, que ceux-ci soient intégrés à la notice explicative ou remis séparément.

Le représentant doit en outre obtenir du client un accusé de réception attestant de la remise de chacun de ces documents.

« **4.19.** Le représentant doit, au plus tard lors de la conclusion du contrat individuel à capital variable, informer le client du fait qu'il peut obtenir en tout temps, de son assureur, la plus récente version d'un aperçu du fonds, pour l'ensemble des fonds distincts demeurant disponibles pour l'affectation de nouvelles sommes en vertu de ce contrat.

Il fournit au client les indications ou instructions nécessaires pour que celui-ci puisse obtenir ces documents auprès de son assureur.

« § 3. — *Circonstances donnant lieu à la résiliation d'un contrat individuel à capital variable ou d'une souscription afférente à un tel contrat*

« **4.20.** Un client peut résilier un contrat individuel à capital variable ou une souscription effectuée lors de la conclusion de ce contrat dans les deux jours suivant la réception de l'avis d'exécution ou suivant les cinq jours après sa mise à la poste par l'assureur, selon la première de ces éventualités. Il peut résilier toute souscription subséquente qui est afférente à ce contrat, aux mêmes conditions.

Un client qui souhaite se prévaloir du droit de résiliation prévu au premier alinéa doit en aviser son assureur par écrit. L'avis de résiliation peut être remis en mains propres ou transmis par tout moyen permettant d'en établir la réception, tel le courrier recommandé ou certifié ainsi que le télécopieur ou le courrier électronique.

Le client qui résilie son contrat ou une souscription effectuée en vertu de ce contrat a droit, pour l'une ou l'autre de ces opérations, au moindre de la somme qu'il a investie ou de la somme correspondant à la valeur des unités du fonds qui lui ont été attribuées, déterminée au plus tard le jour d'évaluation suivant le jour où l'assureur a reçu la demande de résiliation. L'assureur est également tenu de lui restituer les sommes correspondant aux dépenses ou frais qu'il a perçus lors de la conclusion du contrat ou de la souscription et ne peut percevoir aucuns frais pour l'exercice du droit de résiliation. ».

4. Les annexes 1 et 2 de ce règlement sont modifiées par le remplacement, dans le texte anglais, des mots « cancel » et « cancellation », partout où ils se trouvent, par les mots « rescind » et « rescission ».

5. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Draft Regulation

An Act respecting the distribution of financial products and services
(R.S.Q., c. D-9.2, ss. 19, 20.1, 22, 202 par. 4, and 209)

Regulation to amend the Regulation respecting information to be provided to consumers

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that the following Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 30 days have elapsed since its publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend the Regulation respecting information to be provided to consumers.*

This draft Regulation is intended primarily to ensure the implementation of certain aspects of Framework 81-406 "Point of sale disclosure for mutual funds and segregated funds" in the insurance industry, in particular with respect to information to be provided to consumers by a representative and a consumer's cancellation right.

On September 4, 2009, a previous version of the draft Regulation was published for consultation along with the draft *Point of Sale Disclosure for Segregated Funds Guideline*. Several comments were received during this consultation period. The draft Regulation has been amended to reflect some of these comments.

Essentially, the requirement to deliver the Fund Facts in the case of a subsequent subscription and the rescission right where the Fund Facts is not delivered have been withdrawn. The appropriateness of these amendments will be evaluated at a later date. Lastly, the draft Regulation originally contained a Division covering the block transfer of damage insurance business. For the time being, this Division has been withdrawn given the comments received. This is still under review.

The draft Guideline has also been amended significantly. The new draft Guideline, entitled *Guideline on Individual Variable Insurance Contracts Relating to Segregated Funds*, is being published today for consultation as well.

The draft Regulation is also available on the website of the *Autorité des marchés financiers* at www.lautorite.qc.ca under "Public Consultations."

Request for comment

Comments regarding the above draft Regulation may be made in writing before **October 25, 2010** to:

M^e Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: 514-864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Comments will be made public unless otherwise noted.

Further information

Further information is available from:

M^e Louis Letellier
Analyst, Distribution Practices
Autorité des marchés financiers
Telephone: 418- 525-0337, ext. 4814
Toll-free: 1-877-525-0337
E-mail: louis.letellier@lautorite.qc.ca

September 24, 2010

REGULATION TO AMEND THE REGULATION RESPECTING INFORMATION TO BE PROVIDED TO CONSUMERS

An Act respecting the distribution of financial products and services (R.S.Q., c. D-9.2, ss. 19, 20.1, 22, 202 par. 4, and 209)

1. Section 2 of the Regulation respecting information to be provided to consumers (R.R.Q., c. D-9.2, r. 18) is amended:

(1) by replacing, in the English text, the words “he may cancel” with the words “he has the right to rescind”;

(2) by replacing, in the English text, the words “cancel” and “cancellation” with the words “rescind” and “rescission”.

2. Section 3 of the Regulation is amended by replacing, in the English text, the word “repayment” with the word “reimbursement”.

3. The Regulation is amended by adding the following after Division 3:

“DIVISION IV

“INDIVIDUAL VARIABLE INSURANCE CONTRACT

“4.14. In this Division

“Fund Facts” means a disclosure document which forms part of the information folder detailing the particulars of a segregated fund offered under an individual variable insurance contract;

“individual variable insurance contract” means an individual contract of life insurance, including an annuity, or an undertaking to provide an annuity, under which the liabilities vary in amount depending upon the market value of a segregated fund in which amounts are deposited by the contractholder, and includes a provision in an individual contract of life insurance under which policy dividends are deposited in such a fund;

“information folder” means a disclosure document in respect of an individual variable insurance contract, prepared by an insurer in compliance with the *Guideline on Individual Variable Insurance Contracts Relating to Segregated Funds*, which includes, in particular, Fund Facts;

“segregated fund” means a separate and distinct group of assets maintained by an insurer in respect of which the non-guaranteed benefits of a variable insurance contract are provided.

“§ 1. — *Scope*

« 4.15. This Division applies to a representative in insurance of persons who offers a client to enter into an individual variable insurance contract and to invest in a specific amount therein.

“§ 2. — *Information to provide to clients who enter into an individual variable insurance contract*

“4.16. A representative must, before an application for an individual variable insurance contract is signed, deliver to the client a copy of the most current information folder related to that contract and, where applicable, any addenda. In addition, the representative must deliver to the client the Fund Facts related to the segregated funds selected under the contract where such Fund Facts are not included within the information folder.

Where an insurance contractholder requests that the contract be amended to become an individual variable insurance contract, the representative must also deliver to the contractholder the documents referred to in the first paragraph.

“4.17. A representative must deliver to the client a paper or electronic copy of the documents referred to in section 4.16 or provide the client with the necessary real-time directions or

instructions to enable him to consult the documents on a website. In all cases, the choice of medium or technology rests with the client.

Consultation by the client of the documents on a website, based on the directions or instructions provided by the representative, is, for the purposes of this Division, considered to be a delivery of documents.

“4.18. A representative must, when giving documents to the client, present the contents and provide appropriate explanations so that the client has a proper understanding of the documents. In particular, he must bring to the client’s attention the Fund Facts relating to the selected segregated funds, regardless of whether the Fund Facts are included within the information folder or delivered to the client separately.

In addition, a representative must obtain from the client an acknowledgement of receipt of the delivery of each of these documents.

“4.19. A representative must, no later than when the individual variable insurance contract is entered into, inform the client that he may obtain from his insurer at any time the current version of the Fund Facts for all segregated funds still available for new deposits under the contract.

He provides the client with the necessary directions or instructions so that the client may obtain these documents from his insurer.

“§ 3. — Circumstances giving rise to the cancellation of an individual variable insurance contract or a subscription relating to such a contract

“4.20. A client may cancel an individual variable capital insurance contract or a subscription made at the time the contract was entered into within two days starting from the earlier of the date the client received the trade confirmation or from five days after the insurer mails the trade confirmation. The client may cancel any subsequent subscription relating to this contract under these same conditions.

Where a client seeks to exercise his cancellation right set out in the first paragraph, he must inform his insurer thereof in writing. The cancellation notice may be delivered by hand or sent by any means whereby proof of receipt may be established, such as registered or certified mail as well as fax or e-mail.

A client who cancels his contract or a subscription made under that contract is entitled, for either transaction, to the lesser of the amount invested or the amount corresponding to the value of the fund units attributed to him, determined no later than on the valuation day following the day the insurer received the cancellation request. The insurer is also required to restore to the client any amounts corresponding to the charges or fees collected at the time the contract was made or at the time of subscription, and may not collect any fees related to the exercise of the cancellation right.”

4. Schedules 1 and 2 of the Regulation are amended by replacing, wherever they appear in the English text, the words “cancel” and “cancellation” with the words “rescind” and “rescission”.

5. This Regulation comes into force on January 1, 2011.

Projet de règlement

Loi sur la distribution de produits et services financiers
(L.R.Q., c. D-9.2, a. 423, 440 et 443)

Règlement modifiant le Règlement sur la distribution sans représentant

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que le règlement suivant, dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement sur la distribution sans représentant.*

Ce règlement permet d'apporter certaines modifications de forme afin d'assurer la concordance avec les récents amendements apportés à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 par la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2009, c. 25.

Le 4 septembre 2009, ce projet de règlement était publié pour consultation, au même moment que le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur*. Bien qu'aucune modification importante n'ait été apportée depuis la première publication, le projet est à nouveau publié pour des raisons administratives.

Le projet de règlement est également accessible sur la page d'accueil du site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, à la section « Consultation publique ».

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce règlement est priée de les faire parvenir par écrit avant le **25 octobre 2010**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

M^e Louis Letellier
Analyste aux pratiques de distribution
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4814
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique: louis.letellier@lautorite.qc.ca

Le 24 septembre 2010

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DISTRIBUTION SANS REPRÉSENTANT

Loi sur la distribution de produits et services financiers
(L.R.Q., c. D-9.2, a. 423, 440 et 443)

1. Le Règlement sur la distribution sans représentant (R.R.Q., c. D-9.2, r. 8) est modifié par le remplacement, dans le texte anglais de l'intitulé de la sous-section 2, du mot « cancellation » par le mot « rescission ».
2. L'article 2 de ce règlement est modifié :
 - 1° par le remplacement des mots « sa capacité » par les mots « son droit »;
 - 2° par le remplacement, dans le texte anglais, des mots « cancel » et « cancellation » par les mots « rescind » et « rescission ».
3. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le texte anglais, des mots « cover the repayment » par les mots « guarantee the reimbursement ».
4. Les annexes 1 et 2 de ce règlement sont modifiées par le remplacement, dans le texte anglais, des mots « cancel » et « cancellation », partout où ils se trouvent, par les mots « rescind » et « rescission ».
5. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Draft Regulation

An Act respecting the distribution of financial products and services
(R.S.Q., c. D-9.2, ss. 423, 440 and 443)

Regulation to amend the Regulation respecting distribution without a representative

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that the following Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 30 days have elapsed since its publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend the Regulation respecting distribution without a representative.*

The Regulation enables the implementation of certain technical amendments to ensure concordance with the recent amendments made to *An Act respecting the distribution of financial products and services*, R.S.Q., c. D-9.2, by *An Act to amend the Securities Act and other legislative provisions*, S.Q. 2009, c. 25.

On September 4, 2009, this draft Regulation was published for consultation, along with the draft *Regulation to amend the Regulation respecting information to be provided to consumers*. Although no major amendment has been made since the initial publication, the draft Regulation is being published a second time for administrative reasons.

The draft Regulation is also available on the website of the *Autorité des marchés financiers* at www.lautorite.qc.ca under "Public Consultations."

Request for comment

Comments regarding the above draft Regulation may be made in writing before **October 25, 2010** to:

M^e Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: 514-864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Comments will be made public unless otherwise noted.

Further information

Further information is available from:

M^e Louis Letellier
Analyst, Distribution Practices
Autorité des marchés financiers
Telephone: 418-525-0337, ext. 4814
Toll-free: 1-877-525-0337
E-mail: louis.letellier@lautorite.qc.ca

September 24, 2010

REGULATION TO AMEND THE REGULATION RESPECTING DISTRIBUTION WITHOUT A REPRESENTATIVE

An Act respecting the distribution of financial products and services
(R.S.Q., c. D-9.2, ss. 423, 440, and 443)

1. The Regulation respecting distribution without a representative (R.R.Q., c. D-9.2, r. 8) is amended by replacing, in the English text of the heading of subdivision 2, the word “cancellation” with the word “rescission”.
2. Section 2 of the Regulation is amended:
 - (1) by replacing the words "is permitted to cancel" with the words "has the right to rescind”;
 - (2) replacing, in the English text, the words “cancel” and “cancellation” with the words “rescind” and “rescission”.
3. Section 3 of the Regulation is amended by replacing, in the English text, the words “cover the repayment” with the words “guarantee the reimbursement”.
4. Schedules 1 and 2 of the Regulation are amended by replacing, wherever they appear in the English text, the words “cancel” and “cancellation” with the words “rescind” and “rescission”.
5. This Regulation comes into force on January 1, 2011.

3.2.2 Publication

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Alexis	Rodley	Corporation de distribution des fonds d'éducation globale	2010-09-17
Amoroso	Giuseppe Joe	Manulife Securities Investment Services Inc.	2010-09-15
Barbieri	Mark-Anthony	Services financiers Planiprêt inc.	2010-08-31
Beauséjour	Sylvain	Méridien services financiers inc.	2010-09-20
Béchar	Carine	Services financiers Planiprêt inc.	2010-08-31
Béchar	Lyse	Services financiers Planiprêt inc.	2010-08-31
Bedard	Martine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-17
Benguewe	Arsène	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-14
Benmouffok	Amine Yassine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-15
Bilodeau	Hélène	Groupe Cloutier investissements inc.	2010-09-16
Blanchette	Marlène	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-11
Bonin	Philippe	Gestion Universitas inc.	2010-09-13
Bouffard	Suzie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-17
Bouillon	Gilles	Services financiers Planiprêt inc.	2010-08-31
Brasseur	Alain	Services financiers Planiprêt inc.	2010-08-31
Brosseau	Francis	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-16
Brulotte	Régent	Mica Capital inc.	2010-09-21
Bureau	Guy	Mica Capital inc.	2010-09-21
Caisse	Julie	Placements Scotia inc.	2010-09-10
Cajole	Réjean	Mica Capital inc.	2010-09-21
Cam	Eyyup	Manulife Securities Investment Services Inc.	2010-09-20
Campeau	Sophie	Promutuel capital cabinet de services financiers inc.	2010-03-01
Charland	Paul	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2010-09-14
Chronopoulos	Katina	Services d'investissement TD inc.	2010-09-13
Cormier	Jonathan	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2010-09-14
Cote	Jean	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-11
Delorme	Jacqueline	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-17
Desjarlais	Carole	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-16
Desrosiers	Jean-Paul	Mica Capital inc.	2010-09-21
Dorval	Danny	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-05-25
Duchesne	Johanne	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-15
Duguay	Anny	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-30

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Dumont	Marylène	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-07-30
Durand	Emilie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-08-24
Fiset Therien	Catherine	Services d'investissement TD inc.	2010-09-15
Fleurentin	Dave Pascal	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-14
Francoeur	Elisabeth	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-17
Gagnon	Marie-Josée	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-15
Gagnon	Jean	BMO Nesbitt Burns Itée/Ltd.	2010-09-10
Gilbert	Jean-Sébastien	Mica Capital inc.	2010-09-21
Gilbert	Richard	Mica Capital inc.	2010-09-21
Giroux	Andre	Consultants C.S.T. inc.	2010-09-17
Godin	Josée	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-17
Greene	Donald	Services financiers Planiprêt inc.	2010-08-31
Grondin	Chantal	Services financiers groupe Investors inc.	2010-09-09
Guo	Anjun	Services financiers groupe Investors inc.	2010-09-13
Hamel	Line	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-03
Hamel	Jacques	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-14
Jodoin	Johanne	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-07
Kiriakos-Saad	Victor	Brockhouse & Cooper Inc.	2010-09-18
Koffi	Marie-Pascale	Services d'investissement TD inc.	2010-09-13
Lacopo	Christina	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2010-09-10
Lamond	André	BMO Investissements inc.	2010-09-04
Lampron	Cathy	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-09-20
Lapointe	Maryse	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-09-20
Larfi	Yacine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-17
Lavoie	Nathalie	Promutuel capital cabinet de services financiers inc.	2010-09-15
Leblanc	Jean-Yves	Mica Capital inc.	2010-09-20
Lévesque	Johanne	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-08-24
L'Heureux	Alain	Services en placements Peak inc.	2010-09-01
Lupien-Gougeon	Jonathan	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-14
Martineau	Julie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-08
Martineau	Gilles	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2010-09-09
Matte	Julie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-04
Meunier	Danielle	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-17
Monette	Miguel	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2010-09-10
Moreault	Constant	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-17
Morin	Bruno	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2010-09-15

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Morissette	Annie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-06-04
Ploplis	Marcia	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-09-20
Prévost	Michel	Mica Capital inc.	2010-09-21
Qayoom	Kirk	Manulife Securities Investment Services Inc.	2010-09-13
Ross	Josée	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-08-27
Sacchetti	Domenica	Fonds d'investissement HSBC(Canada)inc.	2010-04-15
Santos	Antonio	Services financiers Planiprêt inc.	2010-08-31
Sylvestre	Isabelle	Gestion Universitas inc.	2010-09-13
Trépanier	Pascal	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-09-15
Trépanier	Julie	Services financiers Planiprêt inc.	2010-08-31
Urteaga Rivero	Alejandra	Services financiers groupe Investors inc.	2010-09-10

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie

2a	Assurance collective de personnes	C	Courtage spécial
2b	Régime d'assurance collective	D	Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c	Régime de rentes collectives	E	Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a	Assurance de dommages (Agent)		
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)		
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)		
4a	Assurance de dommages (Courtier)		
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)		
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)		
5a	Expertise en règlement de sinistres		
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers		
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises		
6	Planification financière		

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
115658	Guay	Robert	1A	2010-09-20
123952	Millette	Manon	6	2010-09-16
131496	St-Laurent	Doris	6	2010-09-16
135563	Paquin	Louis	3C	2010-09-16
136680	Paul	France	5A	2010-09-21
137541	Sauvageau	Line	3B	2010-09-21
139833	Roy	Guylaine	5A	2010-09-20
141752	Roulet	Pascal	3A	2010-09-17
144727	Turcotte	Lise	4B	2010-09-20
145849	Guillot	Pascal	5A	2010-09-17
151504	Richard	Marie Chantal	4B	2010-09-21
153383	Thibault	Simon	6	2010-09-20

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
157482	Perreault	Ginette	4A	2010-09-20
158076	Papineau	Christiane	4B	2010-09-20
159704	Desrosiers	Julien	4A	2010-09-17
162593	Simard	Nicole	4A	2010-09-20
163384	Poirier	Micheline	4B	2010-09-20
170721	El-Meouchi	Farid Emile	1A	2010-09-20
170887	Hurteau	Anne-Marie	3B	2010-09-20
172604	Monette	Miguel	1A	2010-09-20
173795	Bel Khaiate	Fatima Zahra	3B	2010-09-17
175093	Gauthier	Carl	1A	2010-09-20
175603	Bertrand	Sandy	4B	2010-09-20
176150	Savoie	Julie	1A	2010-09-17
177885	Mameri	Ferhat	3B	2010-09-20
178924	Guo	Anjun	1A	2010-09-17
180489	Cloutier-Lachance	Alexandre	3B	2010-09-20
180951	De Lair	Marie-Michèle	3B	2010-09-16
182965	Boutot	Julie	4B	2010-09-20
183030	Ghoutti	L'Hocine	1A	2010-09-16
183205	Roy	Christian	1A	2010-09-20
184122	Asselin	Audrey-Claude	1B	2010-09-21
184597	Racine	Olivier	4B	2010-09-17
185346	Seyer	Raymond	4B	2010-09-20
186464	Casgrain	Marc	1B	2010-09-21
186820	Cadieux	Nadia	4B	2010-09-17
187337	Langlais	Alexandre	1B	2010-09-21
187374	Barbeau	Nicolas	1B	2010-09-21
187782	Lesage	Louis	1B	2010-09-21

Suspensions

Le tableau suivant contient le nom de représentants dont une ou plusieurs disciplines a/ont été suspendue(s) parce qu'ils n'ont pas respecté les exigences de formation continue.

Il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Si vous souhaitez vérifier si un représentant dispose d'un droit de pratique, veuillez consulter le registre prévu à cette fin à l'adresse suivante :

<http://www.lautorite.qc.ca/clientele/consommateur/registre-entreprises-individus-autorises-exercer.fr.html>
ou veuillez contacter notre centre d'information à Québec au (418) 525-0337 ou à Montréal au (514) 395-0337 ou par notre ligne sans frais au 1-877-525-0337.

Certificat	Prénom	Nom	No décision	Décision	Disciplines	Date de la décision
112986	Ginette	Fregeau	2010-PDIS-2559	Suspension	7	2010-09-10
113185	Lise	Gagné	2010-PDIS-2560	Suspension	2A	2010-09-10
113945	André	Gauthier	2010-PDIS-2557	Suspension	7	2010-09-10
168006	Ruben	Février	2010-PDIS-2562	Suspension	1A	2010-09-10
170800	Gawargy	Mark	2010-PDIS-2561	Suspension	7	2010-09-10
171993	El Mostafa	El Mouftaquir	2010-PDIS-2558	Suspension	7	2010-09-10
175342	Younes	El Mouftaquir	2010-PDIS-2564	Suspension	7	2010-09-10

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Investia services financiers inc.	Proulx	Jean-Sébastien	2010-09-21

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Fiera Sceptre inc.	Morris	David	2010-09-01

3.5.2 Les cessations d'activités

Radiations de courtiers

Nom de la firme	Catégorie	Date de radiation
Services Financiers Planiprêt inc.	Plans de bourses d'études	2010-09-16
	Épargne collective	2010-09-16
	Exercice restreint	2010-09-16
4287801 Canada Inc.	Plans de bourse d'études	2010-09-20

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500607	René Dionne	Assurance de personnes	2010-09-20
503741	Les assurances Danielle Thibodeau inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2010-09-16
507570	Michel Dumais	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-09-21
509475	Philippe Barrière	Assurance de personnes	2010-09-20
511597	Les investissements Claudi inc.	Assurance de personnes	2010-09-21
513375	Eleonora Zakharova	Assurance de personnes	2010-09-16

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
513706	GMP Insurance Inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2010-09-17
514386	Andrew Scott Beckett	Assurance de personnes	2010-09-20
514634	9217-8060 Québec inc.	Assurance de dommages	2010-09-20
514694	Ngoc Duy Andy Chung	Assurance de personnes	2010-09-21
514814	Roy Khawam	Assurance de personnes Planification financière	2010-09-20
514922	Virginie Tan	Assurance de personnes	2010-09-20

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Financière des professionnels - fonds d'investissement inc.	Levasseur	Jean-François	2010-09-16
Avantages, Services Financiers Inc.	Ballarano	Bruno	2010-09-21
Beaudoin, Rigolt & Associés Inc.	Beaudoin	Marc	2010-09-20

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Courtiers

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
Beaudoin, Rigolt & Associés inc.	Plans de bourses d'études	Marc Beaudoin	2010-09-20
Formula Growth, Société limitée	Marché dispensé	René Catafago	2010-09-20
Gestion d'actifs Joel Raby inc.	Marché dispensé	Joel Raby	2010-09-20

Gestionnaires

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
Conseillers en placement Kerr inc. (Les)	Fonds d'investissement	Paul Stanfield	2010-09-20

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
Formula Growth, Société limitée	Fonds d'investissement	René Catafago	2010-09-20
Jarislowsky, Fraser limitée	Fonds d'investissement	Erin O'Brien	2010-09-20
Letko, Brosseau & Associés inc.	Fonds d'investissement	Daniel Brosseau	2010-09-20
Trust Banque Nationale inc.	Fonds d'investissement	Renée Piette	2010-09-20

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
514943	9193 - 0933 Québec inc.	Roy Khawam	Assurance de personnes Planification financière	2010-09-20
514951	7230699 Canada inc.	Éric Monfils	Assurance de personnes	2010-09-16
514952	Assurance France Sauvé inc / France Sauve Insurance Inc.	France Sauvé	Assurance de dommages	2010-09-17
514981	Agence Assuref inc.	Yan Hurtubise	Assurance de dommages	2010-09-16
514987	Services financiers Michel Dumais inc.	Michel Dumais	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-09-21

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Jean-Pierre Tardif, courtier en assurance de dommages Certificat n° 131984	2010-01-01(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages, membre M. Benoit Ménard, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre	4 octobre 2010 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir négligé les devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités (<i>article 9 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et celles de ses règlements d'application (<i>article 2 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Guy Nadeau, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages (agent en assurance de dommages au moment des faits reprochés) Certificat n° 124785	2010-06-01(A)	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Gracia R. Hamel, agent en assurance de dommages, membre M ^{me} Danielle Charbonneau, agent en assurance de dommages, membre	5 octobre 2010 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de donner suite, dans les plus brefs délais, aux instructions d'un client ou de le prévenir de l'impossibilité de s'y conformer (<i>article 26 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (<i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	Audition de la plainte
M ^{me} Nancy Wistaff, courtier en assurance de dommages des particuliers inactive Certificat n° 154096	2010-02-02(C)	M ^e Daniel M. Fabien, président-suppléant M ^{me} Francine Tousignant, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre Luc Bellefeuille,	7 octobre 2010 (10h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	19 chefs pour s'être appropriée pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (<i>article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurances de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de donner suite, dans les plus brefs délais, aux instructions d'un client (<i>article 26 du Code de déontologie des représentants en assurances de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (<i>article</i>	Audition des représentations sur sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre			<i>37(4) du Code de déontologie des représentants en assurances de dommages);</i>	
André Lacelle, courtier en assurance de dommages (radié) Certificat n° 117923	2002-06-01(C)	M ^e Marco Gaggino, vice-président M ^{me} Francine Tousignant, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre M. Richard Giroux, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	8 octobre 2010 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	3 chefs pour conflit d'intérêts; 2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête; 4 chefs pour défaut de respecter les lois et règlements applicables; 1 chef pour défaut d'exécuter avec intégrité et transparence ses activités de courtier; 1 chef pour défaut de conserver pendant 5 ans les livres et registres comptables prescrits; 1 chef pour avoir négligé ses devoirs professionnels et défaut de placer les intérêts des assurés avant les siens; 5 chefs pour défaut d'agir avec probité et/ou en conseiller consciencieux; 5 chefs pour défaut de rendre compte du mandat; 2 chefs pour avoir éludé sa responsabilité	Audition des moyens préliminaires

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>civile professionnelle;</p> <p>1 chef pour avoir agi comme courtier spécial sans une licence pour ce faire;</p> <p>1 chef pour avoir eu une conduite qui n'était pas empreinte d'objectivité, de discrétion, de modération et de dignité;</p> <p>2 chefs pour appropriation de fonds.</p>	
Patrice Desrochers, courtier en assurance de dommages des entreprises actuellement inactif et sans mode d'exercice	2010-04-01(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} France Laflèche, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre M. Carl Hamel, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre	12 octobre 2010 (11h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p>1 chef pour avoir été déclaré coupable d'infractions criminelles ayant un lien avec l'exercice de la profession (<i>article 149.1 du Code des professions</i>);</p> <p>1 chef pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (<i>article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux (<i>article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance provenant du syndic (<i>article 34 du Code de déontologie des représentants en assurance de</i></p>	Audition des représentations sur sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<i>dommages);</i>	
Pascal Tardif, courtier en assurance de dommages Certificat n° 132000 et	2009-12-04(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Francine Normandin, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre	12 octobre 2010 (14h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<u>Dossier Pascal Tardif :</u> 7 chefs pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (<i>article 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>); 7 chefs pour avoir fait défaut, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, de décrire le produit proposé au client en relation avec les besoins identifiés et de lui préciser la nature de la garantie offerte (<i>article 28 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>); 7 chefs pour avoir tenu compte de l'intervention d'un tiers qui pourrait avoir une influence sur l'exécution de ses devoirs professionnels, au préjudice de son client ou de l'assuré (<i>article 37(3) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	Audition des plaintes
François Gagné, courtier en assurance de dommages des particuliers Certificat n° 160546	2009-12-05(C)	M. Benoit Ménard, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre			7 chefs pour avoir exercé ses activités de	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>7 chefs pour avoir eu une tenue de dossier non conforme à la réglementation (<i>article 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (Règlement no 9)</i>);</p> <p><u>Dossier François Gagné :</u></p> <p>10 chefs pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (<i>article 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p> <p>10 chefs pour avoir fait défaut, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, de décrire le produit proposé au client en relation avec les besoins identifiés et de lui préciser la nature de la garantie offerte (<i>article 28 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p> <p>10 chefs pour avoir tenu compte de l'intervention d'un tiers qui pourrait avoir une influence sur l'exécution de ses devoirs professionnels, au préjudice de son client ou de l'assuré (<i>article 37(3) du Code de déontologie des représentants en</i></p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					assurance de dommages); 10 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 10 chefs pour avoir eu une tenue de dossier non conforme à la réglementation (<i>article 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (Règlement no 9)</i>);	
M ^{me} Marielle Faubert, courtier en assurance de dommages des particuliers inactive Certificat n° 161743	2010-07-01(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages, membre	13 octobre 2010 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	5 chefs pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux (<i>article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 11 chefs pour avoir fait des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (<i>article 15 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 2 chefs pour avoir fait défaut d'exécuter avec transparence le mandat accepté (<i>article 25 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 5 chefs pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (<i>article 37(9)</i>)	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p><i>du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i></p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (<i>article 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).</p>	
Najib Haïti, courtier en assurance de dommages des particuliers Certificat n° 137939	2010-05-04(C)	<p>M^e Marco Gaggino, vice-président</p> <p>M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre</p> <p>M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages, membre</p>	28 octobre 2010 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p>7 chefs pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (<i>article 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (<i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>2 chefs pour avoir fait défaut de respecter le secret de tous renseignements personnels qu'il obtient sur un client et de les utiliser aux fins pour lesquelles il les obtient (<i>article 23 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir abusé de la bonne foi d'un assureur ou avoir usé de procédés déloyaux à son égard (<i>article 27 du Code de déontologie des représentants en assurance</i></p>	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<i>de dommages);</i> 1 chef pour avoir eu une tenue de dossier non conforme à la réglementation (<i>article 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (n° 9)</i>);	

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

DÉCISION N° 2010-PDIS-2511

CONSIDÉRANT les articles 184 et 220 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2;

CONSIDÉRANT la demande reçue par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

CONSIDÉRANT que le 24 septembre 1991, la Commission des valeurs mobilières du Québec (« CVMQ ») rendait la décision n° 91-E-2366 dans laquelle était ordonnée la suspension des droits conférés au représentant par l'inscription à titre de représentant d'Invesco du 30 septembre 1991 au 28 février 1992 pour avoir sollicité des investisseurs pour le projet Manoir Nérée Tremblay inc.;

CONSIDÉRANT que le 11 novembre 1991, toujours dans le dossier Manoir Nérée Tremblay inc., la CVMQ déposait une plainte pénale comprenant douze (12) chefs d'accusation contre le représentant devant la Cour du Québec dans le dossier n° 500-27-019585-910;

CONSIDÉRANT que six (6) des chefs d'accusation portés contre le représentant dans le dossier n° 500-27-019585-910 étaient pour avoir procédé au placement de valeurs, soit des unités de condominium du Manoir Nérée Tremblay inc., sans prospectus;

CONSIDÉRANT que six (6) des chefs d'accusation portés contre le représentant dans le dossier n° 500-27-019585-910 étaient pour avoir exercé l'activité de courtier en valeurs sans être inscrit à ce titre;

CONSIDÉRANT que le 13 décembre 1991, dans le dossier n° 500-27-019585-910, le représentant a plaidé coupable aux douze (12) chefs d'accusation portés contre lui et a été condamné à une amende de 6 000 \$ plus les frais;

CONSIDÉRANT que le 18 septembre 2001, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière, dans la décision n° CD00-0347, déclarait le représentant coupable de s'être placé en situation de conflit d'intérêts pour avoir emprunté à l'un de ses clients une somme de 199 857,74 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette déclaration de culpabilité par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière, le représentant a été condamné à une radiation temporaire de 4 mois et à une amende de 4 000 \$;

CONSIDÉRANT que le 22 mai 2008, le représentant [...];

CONSIDÉRANT que les motifs inscrits [...] dans la Base de données nationale d'inscription (« BDNI ») pour expliquer [...];

CONSIDÉRANT qu'une plainte disciplinaire a été déposée devant le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière, le 17 juin 2010, dans le dossier n° CD00-0820;

CONSIDÉRANT la poursuite pénale intentée par l'Autorité contre le représentant devant la Cour du Québec dans le dossier n° 505-61-089968-093;

CONSIDÉRANT que l'Autorité a porté onze (11) chefs d'accusation dans le dossier n° 505-61-089968-093 pour avoir agi à titre de courtier en valeurs sans être inscrit à ce titre auprès de l'Autorité;

CONSIDÉRANT que l'Autorité a porté onze (11) chefs d'accusation dans le dossier n° 505-61-089968-093 pour avoir aidé, par acte ou omission, la société Millenia Hope inc. à procéder au placement d'une forme d'investissement soumise à la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 sans avoir établi de prospectus soumis au visa de l'Autorité;

CONSIDÉRANT que l'Autorité a porté un (1) chef d'accusation dans le dossier n° 505-61-089968-093 pour avoir fourni des informations fausses ou trompeuses dans un document ou un renseignement fourni à l'Autorité ou à l'un de ses agents;

CONSIDÉRANT que les faits portés à la connaissance de l'Autorité ont démontré que des clients du représentant auraient acquis des formes d'investissements par l'entremise du représentant que ce dernier n'était pas autorisé à vendre;

CONSIDÉRANT que les clients faisant l'acquisition de titres par l'entremise d'un représentant n'étant pas inscrit à titre de courtier en valeurs auprès de l'Autorité se retrouveraient ainsi sans protection auprès de l'Autorité advenant une demande de réclamation;

CONSIDÉRANT que les actes reprochés auraient été commis alors qu'il était dans l'exercice de ses activités de représentant;

CONSIDÉRANT que la nature des actes reprochés aurait un lien avec l'exercice des activités de représentant;

CONSIDÉRANT que les actes reprochés affectent la probité du représentant;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits au dossier;

CONSIDÉRANT les observations présentées et la documentation reçue de la part du représentant;

CONSIDÉRANT que le représentant affirme que les clients ont acheté un titre boursier qu'ils désiraient acheter et que ce titre ne leur a pas été vendu par son entremise;

CONSIDÉRANT que le représentant affirme n'avoir jamais fait la promotion de ces titres boursiers;

CONSIDÉRANT que le représentant affirme qu'aucune somme d'argent n'a transité par son entremise;

CONSIDÉRANT que l'Autorité a pris bonne note des observations fournies par le représentant, mais elle estime les faits suffisamment sérieux et probants pour refuser le renouvellement du certificat;

CONSIDÉRANT la protection du public;

CONSIDÉRANT les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Il convient pour l'Autorité de :

REFUSER le renouvellement du certificat n° 122 133 au nom de Bertrand Lussier dans les disciplines suivantes :

- assurance de personnes;
- assurance collective de personnes;
- planification financière.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré toute demande de révision éventuelle.

Signé à Québec, le 2 août 2010.

M^e Yan Paquette
Directeur des OAR, de l'indemnisation et
des pratiques en matière de distribution

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-0758

DATE : 14 septembre 2010

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Alain Côté, A.V.C., Pl. Fin.	Membre
M. Tan Pham Huu	Membre

LÉNA THIBAUT, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

THEMISTOKLIS PAPADOPOULOS (certificat 138 474)
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (CSF) s'est réuni le 1^{er} septembre 2010 à la Commission des lésions professionnelles, sise au 500 boul. René-Lévesque ouest, 18^e étage, à Montréal, pour entendre la preuve et les représentations des parties sur sanction.

[2] La décision sur culpabilité fut rendue par défaut sur la plainte portée contre l'intimé, qui n'avait pas comparu en l'instance, et ne s'était pas présenté à l'audience sur culpabilité bien que dûment convoqué.

[3] Il en fut de même pour l'audition sur sanction. Après avoir attendu une dizaine de minutes, le comité entendit les représentations de la plaignante, l'intimé ne s'étant pas présenté.

CD00-0758

PAGE : 2

[4] L'intimé a été reconnu coupable, le 18 mai 2010, des seize (16) chefs portés contre lui reprochant tous d'avoir conseillé et fait souscrire à ses clients, neuf (9) consommateurs, en leur nom personnel ou au nom de leurs compagnies, des actions et/ou placements sous forme de prêts qu'il n'était pas autorisé à offrir en vertu de sa certification.

[5] Le procureur de la plaignante, déposant à l'appui des décisions rendues en semblable matière par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière, a recommandé pour chacun des chefs une radiation permanente, la publication de la décision ainsi que la condamnation aux déboursés.

[6] Il fit valoir que, comme rapporté dans la décision rendue par le comité de discipline dans l'affaire *Léna Thibault c. Christophe Balayer*, CD00-0674, ce type d'infractions est devenu un fléau dans la profession. Même si, pour des infractions semblables, une radiation temporaire était plus souvent ordonnée par le comité de discipline de la CSF, il s'agissait en l'espèce d'un cas où la radiation permanente devait être ordonnée comme ce fut le cas dans les affaires *Léna Thibault c. Yves Méchaka*, CD00-0674 et *Léna Thibault c. Francesco Iacono*, CD00-0699.

[7] Il souligna les similitudes, dont la perte financière importante subie par les consommateurs dépassant le million de dollars, et que l'intimé était un haut dirigeant de Triglobal tout comme monsieur Méchaka, qui était directeur chez Norshield.

[8] Il fit remarquer également que, dans ces derniers cas, les intimés avaient plaidé coupable et convenu de recommandations communes évitant, entre autres, à leurs

CD00-0758

PAGE : 3

clients le désagrément de devoir venir témoigner ainsi que les frais importants liés à de telles auditions.

[9] Enfin, il rappela que les consommateurs ne pouvaient obtenir d'indemnisation du Fonds d'indemnisation des services financiers puisque le représentant agissait en dehors des limites de sa certification.

ANALYSE ET DÉCISION

[10] L'intimé exerçait ses activités professionnelles depuis l'an 2000 et aurait cessé toute activité professionnelle au Québec vers 2008 et résiderait actuellement à l'étranger.

[11] Les fautes commises par l'intimé ont été répétées et se sont échelonnées de juin 2002 à décembre 2006. Elles ont touché neuf consommateurs.

[12] En plus de l'élément de redite, les consommateurs ont subi des pertes dépassant le million de dollars. Le préjudice ainsi subi est considérable sans possibilité pour les «victimes» d'être indemnisées par le Fonds d'indemnisation des services financiers.

[13] L'intimé était présenté aux consommateurs comme étant le propriétaire de Triglobal, cabinet d'investissement. Il se présentait lui-même comme gestionnaire de capital et recommandait ces placements à ses clients, leur faisant valoir, de façon générale, que ces placements étaient même plus en sécurité que ceux confiés à une Banque.

CD00-0758

PAGE : 4

[14] La certification de l'intimé ne lui permettait pas de fournir des renseignements ou formuler une recommandation à l'égard d'un produit financier qui n'était pas couvert par les certificats qui lui ont été délivrés.

[15] La gravité objective de ces fautes ne fait aucun doute allant au cœur même de la profession et portant atteinte directement à l'image de la profession.

[16] Comme le procureur de la plaignante le souligna, ces infractions sont devenues un véritable fléau dans la profession. Aussi, le cas en l'espèce présente des similitudes avec les affaires *Léna Thibault c. Francesco Iacono*, CD00-0699 et *Léna Thibault c. Yves Méchaka*, CD00-0674 où la radiation permanente fut ordonnée et de façon plus particulière avec l'affaire *Méchaka* qui occupait comme l'intimé, un poste stratégique dans son cabinet.

[17] Compte tenu des circonstances et de l'ensemble du présent dossier, le comité est d'avis que la radiation permanente recommandée par la syndique de la CSF est une sanction juste et raisonnable.

[18] En conséquence, le comité ordonnera la radiation permanente de l'intimé sur tous et chacun des seize (16) chefs d'accusation et le condamnera au paiement des déboursés.

[19] Par ailleurs, considérant le jugement rendu par la Cour supérieure dans l'affaire *Gauthier c. Roberge*, [2003] R.J.Q., p. 1793, et les conclusions qui s'y retrouvent à l'égard de l'article 180 du *Code des professions*, le comité considère que la publication de la décision ordonnant une radiation permanente ne relève pas de sa discrétion, mais est le résultat de l'obligation imposée à la secrétaire du comité de discipline de la

CD00-0758

PAGE : 5

CSF, par le renvoi à cette disposition en vertu de l'article 376 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et des adaptations nécessaires.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

ORDONNE la radiation permanente de l'intimé sur tous et chacun des seize (16) chefs d'accusation;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Alain Côté

M. Alain Côté, A.V.C., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

(s) Tan Pham Huu

M. Tan Pham Huu

Membre du comité de discipline

M^e Paul Déry-Goldberg
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

Partie intimée
Absente et non représentée

Date d'audience : Le 1^{er} septembre 2010

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0812

DATE : 16 septembre 2010

LE COMITÉ : M ^e Jean-Marc Clément	Président
M. Michel Gendron	Membre
M. B. Gilles Lacroix, A.V.C., Pl. Fin.	Membre

M^e CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

M. GUY NUCKLE, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et rentes collectives et représentant de courtier en épargne collective (certificat no. 125 206)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 14 juillet 2010, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière se réunissait au 300, rue Léo-Pariseau, 26^{ième} étage à Montréal afin de procéder à l'audition d'une plainte portée contre l'intimé comprenant les chefs d'accusation suivants :

LA PLAINTÉ

«À L'ÉGARD DE PAOLO GIOVANNI CAMPISI

1. À Longueuil, le ou vers le 14 janvier 2009, l'intimé **GUY NUCKLE** a signé, à titre de représentant, un formulaire d'ouverture de compte hors la présence du client Paolo Giovanni Campisi, sans l'avoir rencontré ou lui avoir parlé, et sans avoir vérifié les renseignements apparaissant sur le formulaire, en contravention des articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et 3, 4, 10 et 14

CD00-0812

PAGE : 2

du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);

2. À Longueuil, le ou vers le 14 janvier 2009, l'intimé **GUY NUCKLE** a signé, à titre de représentant, et a transmis à AGF Funds Inc. un formulaire demandant le retrait de 100% des parts de sept fonds communs de placement détenues par le client Paolo Giovanni Campisi dans son compte 29156423 chez AGF Funds Inc., sans avoir lui-même obtenu l'autorisation du client d'effectuer cette transaction et sans avoir vérifié si cette transaction convenait à la situation du client, en contravention des articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et 10, 11 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);

À L'ÉGARD D'ANTONIO GAGLIANO

3. À Longueuil, le ou vers le 14 janvier 2009, l'intimé **GUY NUCKLE** a signé, à titre de représentant, un formulaire d'ouverture de compte hors la présence du client Antonio Gagliano, sans l'avoir rencontré ou lui avoir parlé, et sans avoir vérifié les renseignements apparaissant sur le formulaire, en contravention des articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et 3, 4, 10 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);
4. À Longueuil, le ou vers le 14 janvier 2009, l'intimé **GUY NUCKLE** a signé, à titre de représentant, et a transmis à CI Investments Inc. un formulaire demandant le retrait de 100% des parts de deux fonds communs de placement et de 11 000 \$ dans un troisième fond commun de placement, détenus par le client Antonio Gagliano dans son compte 71120034 chez CI Investments Inc., sans avoir lui-même obtenu l'autorisation du client d'effectuer cette transaction et sans avoir vérifié si cette transaction convenait à la situation du client, en contravention des articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et 10, 11 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);
5. À Longueuil, le ou vers le 14 janvier 2009, l'intimé **GUY NUCKLE** a signé, à titre de représentant, et a transmis à CI Investments Inc. un formulaire demandant le retrait de 100% des parts de deux fonds communs de placement détenues par le client Antonio Gagliano dans son compte 71119119 chez CI Investments Inc., sans avoir lui-même obtenu l'autorisation du client d'effectuer cette transaction et sans avoir vérifié si cette transaction convenait à la situation du client, en contravention des articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et 10, 11 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);

À L'ÉGARD DE FILIPPO SOCCORSO

6. À Longueuil, le ou vers le 14 janvier 2009, l'intimé **GUY NUCKLE** a signé, à titre de représentant, un formulaire d'ouverture de compte hors la présence du client Filippo Soccorso, sans l'avoir rencontré ou lui avoir parlé, et sans avoir vérifié les renseignements apparaissant sur le formulaire, en contravention des articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et 3, 4, 10 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);

CD00-0812

PAGE : 3

7. À Longueuil, le ou vers le 14 janvier 2009, l'intimé **GUY NUCKLE** a signé, à titre de représentant, et a transmis à Dynamic un formulaire demandant le retrait de 100% des parts de deux fonds communs de placement et de 23 000 \$ dans deux autres fonds communs de placement, détenus par le client Filippo Soccorso dans son compte 411994783 chez Dynamic, sans avoir lui-même obtenu l'autorisation du client d'effectuer cette transaction et sans avoir vérifié si cette transaction convenait à la situation du client, en contravention des articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et 10, 11 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);

À L'ÉGARD DE MARIO BOTTAUSCI ET FIORELLIA GAROSI

8. À Longueuil, le ou vers le 14 janvier 2009, l'intimé **GUY NUCKLE** a signé, à titre de représentant, un formulaire d'ouverture de compte hors la présence des clients Mario Bottausci et Fiorella Garosi, sans les avoir rencontrés ou leur avoir parlé, et sans avoir vérifié les renseignements apparaissant sur le formulaire, en contravention des articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et 3, 4, 10 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);
9. À Longueuil, le ou vers le 14 janvier 2009, l'intimé **GUY NUCKLE** a signé, à titre de représentant, et a transmis à Services d'investissement TD Inc. un formulaire demandant le retrait de 100% des parts d'un fonds commun de placement détenues par les clients Mario Bottausci et Fiorella Garosi dans leur compte 123207 chez Services d'investissement TD Inc., sans avoir lui-même obtenu l'autorisation des clients d'effectuer cette transaction et sans avoir vérifié si cette transaction convenait à la situation des clients, en contravention des articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et 10, 11 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);

À L'ÉGARD DE GASPARE GAGLIANO

10. À Longueuil, le ou vers le 14 janvier 2009, l'intimé **GUY NUCKLE** a signé, à titre de représentant, un formulaire d'ouverture de compte hors la présence du client Gaspare Gagliano, sans l'avoir rencontré ou lui avoir parlé, et sans avoir vérifié les renseignements apparaissant sur le formulaire, en contravention des articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et 3, 4, 10 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);
11. À Longueuil, le ou vers le 14 janvier 2009, l'intimé **GUY NUCKLE** a signé, à titre de représentant, et a transmis à CI Investments inc. un formulaire demandant le retrait de 100% des parts de trois fonds communs de placement et de 1 000 \$ dans un autre fonds commun de placement, détenus par le client Gaspare Gagliano dans son compte 71120000 chez CI Investments Inc., sans avoir lui-même obtenu l'autorisation du client d'effectuer cette transaction et sans avoir vérifié si cette transaction convenait à la situation du client, en contravention des articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et 10, 11 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);

À L'ÉGARD DE NADIA SIMONETTO

12. À Longueuil, le ou vers le 14 janvier 2009, l'intimé **GUY NUCKLE** a signé, à titre de représentant, un formulaire d'ouverture de compte hors la présence de la cliente Nadia Simonetto, sans l'avoir rencontré ou lui avoir parlé, et sans avoir vérifié les renseignements apparaissant sur le formulaire, en contravention des articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et 3, 4, 10 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);
13. À Longueuil, le ou vers le 14 janvier 2009, l'intimé **GUY NUCKLE** a signé, à titre de représentant, et a transmis à AGF Funds Inc. un formulaire demandant le retrait de 100% des parts de sept fonds communs de placement et de 5 000 \$ dans un autre fonds commun de placement, détenus par la cliente Nadia Simonetto dans son compte 40345003 chez AGF Funds Inc., sans avoir lui-même obtenu l'autorisation de la cliente d'effectuer cette transaction et sans avoir vérifié si cette transaction convenait à la situation de la cliente, en contravention des articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et 10, 11 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2)».

[2] En tout début d'audience, l'intimé, assisté de son avocat, a plaidé coupable à tous les chefs d'accusation mentionnés dans la plainte.

[3] Les procureurs de la plaignante et de l'intimé ont alors informé le comité du fait que les parties s'étaient entendues pour procéder immédiatement sur la sanction et sur les suggestions communes suivantes.

- Concernant les chefs d'accusation numéros 1, 3, 6, 8, 10 et 12 reprochant à l'intimé d'avoir signé, à titre de représentant, un formulaire d'ouverture de compte hors la présence du client, les parties suggèrent une radiation temporaire d'un mois pour chacun des chefs d'accusation devant être purgée concurremment.
- Concernant les chefs d'accusation numéros 2, 4, 5, 7, 9, 11 et 13 reprochant à l'intimé d'avoir signé à titre de représentant des formulaires de transfert de fonds sans avoir obtenu l'autorisation du client et sans avoir vérifié si la transaction convenait à la situation du client, les parties suggèrent une radiation temporaire d'un mois pour chacun des chefs d'accusation devant être purgée concurremment.
- Enfin, les parties suggèrent au comité que les radiations mentionnées aux paragraphes précédents courent consécutivement de sorte qu'elles totalisent deux mois consécutifs de radiation, comme cela peut être prévu selon l'alinéa 4 de l'article 156 du *Code des professions*, L.R.Q. c. C-26.

CD00-0812

PAGE : 5

LA PREUVE

[4] La plaignante a produit une importante preuve documentaire (pièces P-1 à P-31) qui justifie le dépôt des plaintes contre l'intimé.

LA TRAME FACTUELLE

[5] L'intimé détient un certificat en assurance de personnes, en assurance collective de personne et en courtage en épargne émis par l'Autorité des marchés financiers.

[6] En début d'année 2009, il s'associe au Groupe Financier Robert Boulos (ci-après « Boulos ») comme représentant autonome.

[7] En épargne collective, il est en relation d'affaires avec Investia Services Financiers Inc.¹

[8] Il aurait alors été sollicité par Madame Saverina Cottone, une nouvelle représentante chez Boulos, qui devait faire du recrutement de courtiers plutôt que de s'occuper de clients.

[9] Madame Cottone aurait demandé à l'intimé de s'occuper de clients familiaux (Pièces P-27 et P-30) qui désiraient exécuter sur-le-champ des transactions de vente de placements parce qu'ils avaient un besoin urgent de liquidités.

[10] Madame Cottone devait rencontrer ces clients le 12 janvier 2009. Elle a donc proposé à l'intimé qu'elle s'occuperait de compléter et de faire signer les documents de changement de courtier et d'ouverture de compte.

[11] Comme Madame Cottone était, selon l'intimé, fortement recommandée par Canada-vie et Empire-vie, il a accepté. Il avait prévu rencontrer ces clients dans les jours qui suivaient.

¹ Investia mettra fin à cette relation d'affaires suite aux événements qui sont l'objet des plaintes, le 29 janvier 2009 (Pièce P-31).

CD00-0812

PAGE : 6

[12] Madame Cottone se serait alors chargée de faire signer les demandes d'ouverture de compte et de changement de courtier le 12 janvier 2009. L'intimé les a signées par la suite comme représentant et a procédé à transmettre celles-ci et exécuter les ordres de rachat que lui avait manifestement donnés Madame Cottone.

[13] L'imposture fut immédiatement soupçonnée par l'intimé lorsque CI Investments l'informe qu'il y avait eu tentative de fraude sur un des comptes des soi-disant clients de Madame Cottone.

[14] L'intimé demande alors la tenue d'une rencontre avec Monsieur Boulos et Madame Cottone au cours de laquelle d'ailleurs, Madame Cottone avoue son stratagème (Pièce P-30). L'intimé expédie alors des avis d'annulation des transactions de rachat et de changement de courtier (Pièces P-3, P-4, P-7, P-8, P-11, P-12, P-14, P-15, P-16, P-19, P-20 et P-23).

[15] La preuve révèle que les soi-disant clients de Madame Cottone, dont Madame Nadia Simonetto qui a souscrit un affidavit (Pièce P-26), n'avaient jamais demandé de changement de courtier, d'ouverture d'un compte chez Investia ou le retrait de fonds.

PRÉTENTIONS DE LA PLAIGNANTE

[16] C'est la procureure de la plaignante qui s'est chargée d'exposer les facteurs tant aggravants qu'atténuants qui justifient la sanction suggérée.

[17] Selon elle, il s'agit d'infractions graves qui vont au cœur même de l'exercice de la profession. L'intimé a eu une conduite prohibée dont il n'était pas sans connaître la portée en raison de son expérience. Ainsi, bien que dès le lendemain il procède à l'annulation des opérations en cours, il a exposé ces clients à un risque.

[18] La plaignante expose enfin que l'intimé n'a pas d'antécédent disciplinaire mais que son certificat d'exercice comporte des restrictions imposées par l'Autorité des

CD00-0812

PAGE : 7

Marchés financiers (Pièce P-1, page 2). Il a voulu rendre service de bonne foi. Ces actes n'ont pas été faits dans le but d'en tirer un profit. Il a tout de suite admis sa responsabilité. L'intimé ne représente pas de risque de récidive et a collaboré à l'enquête du syndic.

PRÉTENTIONS DE L'INTIMÉ

[19] Le procureur de l'intimé n'a rien ajouté à ce que la procureure de la plaignante avait plaidé concernant les faits aggravants et les faits atténuants.

ANALYSE

[20] Dans l'affaire Royer, l'honorable Juge Barbe écrivait ce qui suit :

« ...lorsqu'un comité de discipline rend une décision sur sanction à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, il doit faire preuve de réserve devant les recommandations du syndic puisque celui-ci est le seul à avoir mené l'enquête et à être au courant de toutes les circonstances pertinentes aux infractions et il est le premier responsable à entreprendre les mesures jugées nécessaires pour protéger le public et réprimer les manquements déontologiques (par. 22). »

Et plus loin.

« Comme le comité n'a pas établi que la recommandation commune des parties était déraisonnable au point de discréditer la justice disciplinaire et qu'il n'a pas établi qu'il était contraire à l'objectif de la protection du public, le comité a fait une erreur en rejetant la recommandation commune des parties (par. 23). »

[21] Selon le juge Barbe, les principaux facteurs subjectifs à considérer pour déterminer la sanction appropriée ont été recensés dans l'article de Me Patrick de Niverville intitulé « la sentence en matière disciplinaire » (Éd. Blais 2000). Ils s'établissent comme suit : la présence ou l'absence d'antécédents disciplinaires, l'âge, l'expérience et la réputation du professionnel, le risque de récidive, la dissuasion, le repentir et les chances de réhabilitation du professionnel, la situation financière du professionnel et les conséquences pour les clients (par. 18).

CD00-0812

PAGE : 8

[22] Le comité est d'avis que la recommandation commune n'est pas déraisonnable. L'intimé n'a pas d'antécédent disciplinaire. Il est représentant depuis plusieurs années soit depuis 1996 (Pièce P-28, page 30). Son repentir apparaît évident (Pièce P-28 page 28). Il n'y a eu aucune conséquence pécuniaire pour les clients et le risque de récidive apparaît minimal, d'autant plus que le permis d'exercice de l'intimé est assujéti à des restrictions², depuis le 14 septembre 2009.

[23] L'article 156, alinéa 4, du *Code des professions* prévoit que la décision du conseil de discipline imposant une ou plusieurs de ces sanctions peut comporter des conditions et modalités. Il peut également prévoir que les sanctions, le cas échéant, sont consécutives.

[24] L'article 376 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q. c. D-9.2) prévoit que les dispositions du *Code des professions* relatives aux sanctions s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, aux plaintes que reçoit le comité de discipline.

[25] Dans l'affaire Paradis³, le tribunal des professions écrivait ceci :

« Il ne s'agit pas d'un cas qui permet l'application des deux tempéraments apportés à cette règle par la jurisprudence puisque les délits ne résultent pas d'un événement unique mais de plusieurs et que l'effet cumulatif des radiations ne résulte pas en une peine disproportionnée aux infractions commises. »

[26] Dans le présent cas, les délits résultent d'un événement unique s'étant déroulé le 14 janvier 2009. Toutefois, les procureurs ont choisi de distinguer les délits. L'effet cumulatif des sanctions proposées par les parties n'est pas disproportionné aux délits et

² « le représentant doit exercer ses activités à titre de représentant rattaché à un ou des cabinets dont il n'est pas dirigeant responsable ou administrateur. Le représentant doit, pour une période de deux ans, exercer ses activités sous la responsabilité d'une personne nommée par le dirigeant responsable et du cabinet auquel il sera rattaché, lesquels superviseront ses activités de représentant (Pièce P-1). »

³ Paradis c. Médecins Vétérinaires (ordre professionnel des) D.D.E. 96D-75.

CD00-0812

PAGE : 9

s'insèrent comme étant un compromis acceptable à la lumière des décisions citées ci-après par la plaignante.

[27] Ainsi dans l'affaire Côté⁴, le représentant signait les formulaires d'assurance sans avoir rencontré les assurés et sans avoir fait aucune vérification. Dans ce cas, la radiation imposée a été d'un mois pour 4 chefs, à être purgée consécutivement.

[28] Dans l'affaire Hornez⁵, le représentant était accusé d'avoir apposé sa signature à titre de représentant sur des formulaires d'ouverture de compte et de demande de prêt investissement lorsque ceux-ci avaient été préalablement remplis par un autre conseiller en sécurité financière. La radiation imposée a été d'un mois.

[29] Dans l'affaire Vaillancourt⁶, le représentant était accusé d'avoir fait soumettre une proposition d'assurances à son client sans jamais l'avoir rencontré. Sous ce chef, l'intimé a été condamné à payer une amende de 2 000 \$.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous chacun des treize (13) chefs d'accusation de la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable sous chacun des treize (13) chefs d'accusation de la plainte;

ET, PROCÉDANT SUR SANCTION :

ORDONNE la radiation temporaire d'un mois « radiation 1 » de l'intimé sous chacun des chefs d'accusation numéros 1, 3, 6, 8, 10 et 12 devant être purgée concurremment;

⁴ M^e Françoise Bureau c. Serge Côté, CD00-0429.

⁵ Léna Thibault c. Irène Hornez, CD00-0744.

⁶ M^e Michéline Rioux c. Marcel Vaillancourt, CD00-0595.

CD00-0812

PAGE : 10

ORDONNE la radiation temporaire d'un mois « radiation 2 » de l'intimé sous chacun des chefs d'accusation numéros 2, 4, 5, 7, 9, 11 et 13 devant être purgée concurremment;

ORDONNE que les radiations temporaires 1 et 2 soient purgées consécutivement;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision, dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du *Code des profession* (L.R.Q., c. C-26);

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

(s) Jean-Marc Clément

M^e JEAN-MARC CLÉMENT
Président du comité de discipline

(s) Michel Gendron

M. MICHEL GENDRON
Membre du comité de discipline

(s) B. Gilles Lacroix

M. B. GILLES LACROIX, A.V.C., PL. FIN.
Membre du comité de discipline

M^e Sylvie Poirier
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

M^e Jean Trottier
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 14 juillet 2010
COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-0781

DATE : 21 septembre 2010

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M. Antonio Tiberio	Membre

M^e CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

M. IMRAN SHAHID (certificat 154 199)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (CSF) s'est réuni le 7 septembre 2010 à son siège social, 300 Léo-Pariseau, 26^e étage à Montréal, pour procéder à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé.

[2] Cette plainte comporte trois chefs d'accusation reprochant à l'intimé de s'être approprié une somme totale de 17 000 \$ appartenant à ses clients et se lit comme suit :

LA PLAINTÉ

Je soussignée, **Caroline Champagne**, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière, affirme solennellement et déclare que j'ai des motifs raisonnables de croire que l'intimé **IMRAN SHAHID**, alors qu'il était certifié par l'Autorité des marchés financiers en

CD00-0781

PAGE : 2

assurance de personnes et en courtage en épargne collective, et de ce fait, encadré par la Chambre de la sécurité financière, a commis les infractions suivantes :

1. À Montréal, le ou vers le 3 mai 2008, l'intimé **IMRAN SHAHID** s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 8 000 \$ que lui avaient confiée ses clients **Tehmina et Kamran Choudhry** pour fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.01) et 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
2. À Montréal, le ou vers le 17 octobre 2008, l'intimé **IMRAN SHAHID** s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 3 000 \$ que lui avaient confiée ses clients **Tehmina et Kamran Choudhry** pour fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.01) et 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
3. À Montréal, le ou vers le 18 octobre 2008, l'intimé **IMRAN SHAHID** s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 6 000 \$ que lui avaient confiée ses clients **Tehmina et Kamran Choudhry** pour fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.01) et 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

[3] Cette plainte assortie d'une requête en radiation provisoire a été signifiée à l'intimé le 15 septembre 2009. Suivant une demande de remise accordée le 22 septembre 2009, lors de laquelle l'intimé a déposé son certificat, le comité a procédé à l'instruction de la requête en radiation provisoire les 13, 15 et 16 octobre 2009. Les parties ont alors choisi de soumettre leurs arguments par écrit, ce qui fut fait entre les 6 et 27 novembre 2009.

[4] Par décision du 8 décembre 2009, le comité a prononcé la radiation provisoire de l'intimé; cette décision lui a été signifiée le 9 décembre 2009.

[5] En début d'audience, l'intimé qui était présent, enregistra, par l'entremise de son procureur, un plaidoyer de culpabilité.

CD00-0781

PAGE : 3

[6] Les parties ont ensuite mentionné au comité qu'elles déposaient, de consentement, les pièces qui avaient été produites au cours de l'audience sur la requête en radiation provisoire (la nomenclature et l'ordre de ces pièces ayant été quelque peu modifiés) et les notes sténographiques, pour valoir témoignage des personnes alors entendues.

[7] Les parties indiquèrent aussi ne pas avoir de preuve à offrir sur sanction mais désiraient soumettre au comité des « recommandations communes ».

[8] Ainsi, pour chacun des trois chefs, une radiation permanente de l'intimé fut suggérée, la condamnation aux frais ainsi que la publication de la décision.

[9] À l'appui de ces recommandations, le procureur de la plaignante fit parvenir dans les jours suivants une liste de décisions¹ rendues par le comité de discipline de la CSF sur des infractions de même nature. De façon générale, la radiation permanente du représentant fut ordonnée assortie parfois d'une ordonnance de remboursement des sommes appropriées. En l'espèce, cette mesure ne fut pas suggérée puisque les clients avaient obtenu le remboursement des sommes appropriées par la compagnie d'assurance London Life.

[10] Au moment des infractions, l'intimé était détenteur d'un certificat en assurance de personnes depuis à peine six ans. Ainsi, il a exercé :

- a) du 23 décembre 2002 au 4 août 2005 pour le cabinet Les services financiers Fancy Inc.;

¹ *Rioux c. Pelletier*, CD00-0575, rendue le 22 novembre 2005; *Rioux c. Bélanger*, CD00-0599, rendue le 14 mars 2006; *Thibault c. Boileau*, CD00-0648, rendue le 30 mai 2007; *Thibault c. Grignon*, CD00-0625, rendues les 24 juillet 2007 et 13 février 2008; *Thibault c. Charest*, CD00-0685, rendue le 3 septembre 2008; *Thibault c. Lacroix*, CD00-0609, rendue le 16 juillet 2008; *Thibault c. Wilson*, CD00-0669, rendues les 25 janvier et 1^{er} août 2008; *Thibault c. Richard*, CD00-0713, rendue le 7 janvier 2009; *Thibault c. Arsenault*, CD00-0735, rendue le 26 janvier 2009; *Lévesque c. Burns*, CD00-0731, rendues les 15 juin 2009 et 1^{er} mars 2010.

CD00-0781

PAGE : 4

b) du 5 août 2005 au 17 septembre 2009 pour le cabinet London Life, Compagnie d'assurance-vie (Financière liberté 55);

c) du 28 juillet 2009 au 31 octobre 2009 pour le cabinet IS Services financiers Inc.

et d'un certificat en épargne collective du 25 avril 2003 au 16 septembre 2009 pour le cabinet Services d'investissement Quadrus ltée (P-13).

[11] Comme mentionné précédemment, dans le cadre de l'audition de sa demande de remise présentée le 22 septembre 2009, l'intimé a déposé son certificat au greffe du comité de discipline et a pris l'engagement judiciaire de ne pas poser d'acte jusqu'à l'audition de la requête en radiation provisoire.

[12] La preuve faite par les parties à l'occasion de la requête pour radiation provisoire fut exhaustive et le comité a déjà résumé les faits pertinents dans sa décision ordonnant la radiation provisoire de l'intimé.

ANALYSE ET DÉCISION

[13] Le comité prend acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé et le déclarera coupable des infractions décrites à la plainte.

[14] L'intimé s'est approprié sans droit des sommes d'argent appartenant à ses clients. Ces infractions sont parmi les plus sérieuses que puisse commettre un représentant. Il est exigé du représentant la plus haute intégrité, étant appelé quotidiennement à conseiller ses clients dans la gestion de leurs avoirs ou de leur patrimoine.

[15] Au surplus, l'intimé ne semble pas avoir hésité à utiliser de faux documents pour camoufler ses appropriations de fonds et prétexter que l'argent remis était placé.

CD00-0781

PAGE : 5

[16] Aussi, les consommateurs, en l'espèce, n'avaient pas beaucoup de connaissance en matière de placements et l'intimé a abusé de leur confiance et ceci à trois reprises en l'espace de six mois. Comme le comité l'a soulevé au paragraphe 31 de la décision ordonnant la radiation provisoire : «... *l'intimé a démontré qu'il était grandement apprécié par sa communauté. Le comité estime que cet élément ne peut que renforcer la confiance de ces clients envers leur représentant et faciliter d'autant les appropriations de fonds.*»

[17] Comme indiqué par le procureur de la plaignante dans ses arguments produits au soutien de la requête en radiation provisoire :

«...la nature même des infractions reprochées à l'intimé implique un danger pour le public. Au surplus, la preuve administrée démontre que l'intimé n'hésite pas à adopter des comportements dénués de probité lorsque cela lui sied. Également, les versions invraisemblables, souvent contradictoires, voire même loufoques données par l'intimé à l'enquêteur du bureau de la syndique et au Comité de discipline procèdent de ce manque de probité qui met le public en danger.»

[18] La totalité des sommes détournées s'élève, selon les chiffres mentionnés aux trois chefs d'accusation, à 17 000 \$.

[19] L'intimé, en détournant l'argent de ses clients et en les privant de sommes leur appartenant, a porté atteinte à l'image de sa profession car ces agissements ne peuvent que miner la confiance du public envers celle-ci.

[20] Quant aux sanctions, le comité rappelle qu'en présence de recommandations communes, il doit se demander si les sanctions proposées sont conformes aux principes de détermination de la sanction disciplinaire et de nature à assurer adéquatement la protection du public.

CD00-0781

PAGE : 6

[21] Finalement, notons que mis à part le remboursement par la compagnie d'assurance des sommes appropriées par l'intimé, aucun élément ou facteur atténuant, objectif ou subjectif, n'a été soumis au comité par les parties.

[22] Peu importe les montants en jeu, l'appropriation de fonds ne peut être tolérée.

[23] Les décisions soumises à l'appui confirment que la radiation permanente constitue la norme lors d'appropriation de fonds.

[24] Le comité est d'avis que la suggestion commune des parties quant aux sanctions à être imposées, respecte les principes de dissuasion et de protection du public.

[25] Dans les circonstances du présent dossier, le comité conclut que la radiation permanente suggérée est une sanction juste et appropriée et qu'il n'a aucune raison de s'en écarter.

[26] Par ailleurs, eu égard à une ordonnance de publication, considérant le jugement rendu par la Cour supérieure dans l'affaire *Gauthier c. Roberge*, [2003] R.J.Q. 1793 (C.S.), et les conclusions qui s'y retrouvent à l'égard de l'article 180 du *Code des professions*, le comité considère que la publication de la décision ordonnant une radiation permanente ne relève pas de sa discrétion, mais plutôt d'une obligation imposée à la secrétaire du comité de discipline de la CSF, par le renvoi à cette disposition en vertu de l'article 376 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et des adaptations nécessaires.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ :

PREND acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé à l'égard des trois chefs d'accusation de la plainte portée contre lui;

CD00-0781

PAGE : 7

DÉCLARE l'intimé coupable à l'égard des chefs d'accusation numéro 1, 2 et 3;

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

ORDONNE la radiation permanente de l'intimé à l'égard des chefs d'accusation numéro 1, 2 et 3;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*.

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Jacques Denis

M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

(s) Antonio Tiberio

M. Antonio Tiberio

Membre du comité de discipline

M^e Mathieu Cardinal
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

M^e Roger Vokey
SHAFFER & ASSOCIÉS
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 7 septembre 2010

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0733

DATE : 21 septembre 2010

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Patrick Haussmann, A.V.C.	Membre
M. BGilles Lacroix, A.V.C., Pl. Fin.	Membre

LÉNA THIBAUT, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

MARC-ANDRÉ FROMENT (certificat numéro 113 045)
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (CSF) s'est réuni le 30 août 2010 à son siège social sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage à Montréal, afin de procéder à l'audition des représentations sur les sanctions à être imposées à l'intimé suite à la déclaration de culpabilité rendue le 13 avril 2010.

[2] L'intimé a été déclaré coupable des six (6) chefs d'accusation lesquels lui reprochaient tous d'avoir conseillé et fait souscrire à ses clients des produits non couverts par sa certification.

[3] Dès le début de l'audition, le procureur de la plaignante informa le comité qu'il avait avisé l'intimé des recommandations sur sanction qu'il avait l'intention de présenter et lui avait remis à l'appui une copie du cahier d'autorités.

[4] L'intimé, qui se représentait seul, a été assermenté et confirma le tout. Il déclara ne pas avoir de preuve ni de représentations à offrir mais fit toutefois

CD00-0733

PAGE: 2

quelques commentaires. Aussi, le comité apprit qu'il était devenu prestataire de la sécurité du revenu.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[5] Le procureur de la plaignante débuta en rappelant les faits et en insistant sur le lien de confiance établi entre l'intimé et ses clients de longue date, membre de sa famille ou ami d'enfance, ces liens les rendant d'autant plus vulnérables. Il souligna l'impact des pertes encourues sur la vie de ses clients proches de la retraite ou déjà retraités. À cette fin, il invoqua et commenta les paragraphes pertinents de la décision sur culpabilité pour chacun des clients en cause.

[6] Il ajouta que les événements reprochés à l'intimé s'étaient déroulés sur près de dix (10) ans, que six (6) clients étaient visés par la plainte et que la valeur totale des investissements de ces derniers dépassait 300 000 \$.

[7] S'appuyant sur les décisions¹ antérieures du comité dont il prit soin de commenter, il recommanda d'ordonner sur tous les chefs d'accusation la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois (3) ans à purger de façon concurrente, la publication de la décision ainsi que la condamnation aux déboursés.

ANALYSE ET DÉCISION

[8] L'intimé détenait, entre autres, un certificat de courtage en épargne collective depuis 1997.

[9] Il s'agit d'infractions dont la gravité objective ne fait aucun doute et qui vont au cœur de l'exercice de la profession.

¹ *Rioux c. Poulin*, CD00-0600, 11 avril 2007; *Thibault c. Tardif*, CD00-0706, 15 février 2009; *Thibault c. Mylonakis*, CD00-0718, 30 avril 2009; *Thibault c. Proteau*, CD00-0738, 15 juin 2009; *Thibault c. Ruse*, CD00-0753, 2 septembre 2009; *Thibault c. Raymond*, CD00-0763, 22 décembre 2009; *Champagne c. Tsoukatos*, CD00-0768, 22 mars 2010.

CD00-0733

PAGE: 3

[10] Malheureusement et comme rapporté dans la décision rendue par le comité de discipline le 4 juin 2008 dans l'affaire *Thibault c. Balayer*, CD00-0674, ce type d'infractions est devenu un fléau dans la profession.

[11] En l'espèce, les mêmes fautes ont été répétées sur une période de temps relativement longue et à l'endroit de plusieurs clients investisseurs.

[12] Aussi, tel que mentionné au paragraphe 11 de la décision sur culpabilité : *«Les conséquences ont été lourdes pour M. Parenteau et son épouse puisqu'à ce moment, il prévoyait prendre sa retraite en 2007. Au moment de l'audience, il était âgé de 66 ans. Il a dû continuer de travailler compte tenu des sommes ainsi perdues.»* Le montant de la perte du couple Parenteau s'élève à plus de 150 000 \$.

[13] Un scénario semblable s'est produit pour le couple Durand, comme relaté aux paragraphes 27 et 28 de la décision sur culpabilité. Monsieur Durand, qui était chirurgien-dentiste à Saint-Jacques de Montcalm, avait pris sa retraite à la fin de l'année 2003. En conséquence des pertes encourues, le couple a dû mettre la résidence familiale en vente laquelle n'était toujours pas vendue, deux ans plus tard, en 2007. Heureusement, monsieur Durand a réussi par la suite à travailler à temps partiel à l'hôpital de Saint-Charles-Borromée. Le montant de sa perte s'élève à 86 902,38 \$.

[14] Quant à l'oncle de l'intimé, qui était journalier dans une usine et retraité, il avait investi 15 000 \$ dans un billet promissoire de Mount Real, en plus d'investir dans des actions de d'autres compagnies. Il n'a jamais récupéré le capital sur le billet de Mount Real.

[15] En conséquence des agissements de l'intimé, ses clients ont subi des pertes substantielles qu'ils ne pourront malheureusement pas récupérer en faisant appel au Fonds d'indemnisation des services financiers, car l'intimé a agi en dehors du cadre de ses certifications.

CD00-0733

PAGE: 4

[16] Le comité tient aussi compte, qu'en aucun temps, tant à l'occasion de sa courte présence lors de l'audition de la plainte au mérite qu'au cours de celle sur sanction, l'intimé n'a manifesté de regret pour les fautes objectivement très graves qu'il avait commises. Il s'est plutôt présenté, en quelque sorte, comme «victime» des effets négatifs que ces procédures ont eus sur sa vie en général.

[17] Bien que le comité soit sensible aux répercussions importantes que ces événements ont eues non seulement sur la situation financière de l'intimé, mais aussi sur sa vie personnelle, professionnelle et sociale, comme rappelé par le procureur de la syndique, il doit être transmis, aux membres de la profession, un message clair et sans équivoque qu'il leur est interdit de distribuer des placements non autorisés par leur certificat, la protection du public en étant tributaire.

[18] Par conséquent, le comité retiendra les suggestions de la partie plaignante, qui paraissent justes et raisonnables, et ordonnera sur chacun des six (6) chefs d'accusation la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois (3) ans à purger de façon concurrente, la publication de la décision et la condamnation aux déboursés.

POUR CES MOTIFS, le comité de discipline :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois (3) ans à purger de façon concurrente sur chacun des six (6) chefs d'accusation;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26);

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156 (5) du Code des professions.

CD00-0733

PAGE: 5

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Patrick Haussmann

M. Patrick Haussmann, A.V.C.

Membre du comité de discipline

(s) B. Gilles Lacroix

M. BGilles Lacroix, A.V.C., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

M^e Mathieu Cardinal
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

M. Marc-André Froment
Non représenté
Partie intimée

Date d'audience : 30 août 2010

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Erratum

Décision générale visant le maintien des dispositions transitoires prévues à la Partie 16 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription à l'égard d'une personne inscrite ajoutant un territoire - Décision n° 2010-PDG-0039

Veuillez prendre note que certaines erreurs cléricales se sont glissées dans le texte de la décision n° 2010-PDG-0039 prononcée le 25 février 2010, et qui a été publiée dans la section 3.8.1 du bulletin du 26 février 2010 (vol. 7, n° 8). La décision n'aurait pas dû faire mention des articles 13.16 et 16.16 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*. Le texte rectifié de la décision est publié ci-après.

Le 24 septembre 2010.

DÉCISION N° 2010-PDG-0039

Décision rectifiée

Décision générale visant le maintien des dispositions transitoires prévues à la Partie 16 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription à l'égard d'une personne inscrite ajoutant un territoire

Vu le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « Règlement 31-103 »), (2009) 141 G.O. II, 4768A, qui est entré en vigueur le 28 septembre 2009;

Vu la Partie 16 du Règlement 31-103 qui prévoit qu'une personne peut être temporairement dispensée de l'application d'une disposition du Règlement 31-103 et qui s'applique à une personne inscrite le 28 septembre 2009, mais qui ne s'applique pas dans tout territoire dans lequel la personne n'était pas inscrite le 28 septembre 2009;

Vu le fait qu'une personne qui n'était pas inscrite au Québec le 28 septembre 2009 n'est donc pas dispensée de l'application de ces mêmes dispositions du Règlement 31-103 au Québec;

Vu le pouvoir de l'Autorité, prévu à l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « LVM »), de dispenser aux conditions qu'elle détermine, une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la Loi ou par règlement, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Vu l'objectif d'harmonisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières en matière d'inscription;

Vu la recommandation du Surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution;

En conséquence :

L'Autorité dispense les personnes décrites ci-dessous de l'application des dispositions mentionnées à l'Annexe A de la présente décision :

- a) La personne inscrite dans un autre territoire du Canada depuis l'entrée en vigueur du Règlement 31-103;
- b) La personne inscrite au Québec après le 28 septembre 2009 dans la même catégorie et, dans le cas de la personne physique, auprès de la même société parrainante que dans le territoire visé au paragraphe a);

Cette dispense est accordée à la condition que cette personne demeure inscrite dans le territoire visé au paragraphe a) pendant toute la période où elle se prévaut de la présente décision et que cette personne soit dispensée de la même disposition du Règlement 31-103 dans le territoire visé au paragraphe a) en raison de l'application de l'une des dispositions suivantes :

- i) les paragraphes 2) et 3) de l'article 16.9;
- ii) les paragraphes 1) et 2) de l'article 16.10;
- iii) l'article 16.11;
- iv) l'article 16.13;
- v) l'article 16.14;
- vi) l'article 16.15;
- vii) l'article 16.17.

La présente décision ne s'applique pas à la personne qui, immédiatement avant le 28 septembre 2009, était inscrite uniquement à l'un des titres suivants :

- a) *limited market dealer* ou de représentant, dirigeant, administrateur ou associé d'un *limited market dealer* en Ontario,
- b) *limited market dealer* ou de représentant, dirigeant, administrateur ou associé d'un *limited market dealer* à Terre-Neuve-et-Labrador.

La présente décision prend effet le 26 février 2010.

Fait le 25 février 2010.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

Annexe A

Chaque disposition des sections 1 et 2 de la Partie 3

Article 12.1

Article 12.2

Article 12.3

Article 12.4

Article 12.5

Article 12.6

Article 12.7

Article 14.2

Chaque disposition de la section 3 de la Partie 13

Article 14.14

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.2.1 Consultation

Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») que le projet de *Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts* est publié pour consultation. Cette ligne directrice s'adresse aux assureurs de personnes qui sont régis par la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c. A-32) administrée par l'Autorité.

Les institutions financières et toutes personnes intéressées à communiquer leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 25 octobre 2010. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Le projet de la ligne directrice est présenté ci-après et est également accessible sur la page d'accueil du site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, à la section « Consultations publiques ».

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

François Dufour
Direction des normes et vigie
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4673
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique: francois.dufour@lautorite.qc.ca

Avis de consultation

Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur

(Voir section 3.2 du présent bulletin)

Le 24 septembre 2010

LIGNE DIRECTRICE SUR LES CONTRATS INDIVIDUELS À CAPITAL VARIABLE AFFÉRENTS AUX FONDS DISTINCTS

SEPTEMBRE 2010

PROJET

Table des matières

Préambule

Introduction

Champ d'application

Entrée en vigueur et processus de mise à jour

Définitions

1. Obligations d'information générales

- 1.1 Information à fournir dans le contrat individuel à capital variable
- 1.2 Information à fournir dans la notice explicative
- 1.3 Relevé annuel à remettre au titulaire de contrat

2. Remise de documents

- 2.1 Remise de la notice explicative
- 2.2 Accusé de réception de la notice explicative
- 2.3 Consultation de l'aperçu du fonds en tout temps

3 Administration des fonds distincts

4. Publicité

- 4.1 Pratiques déloyales ou trompeuses
- 4.2 Avantages et restrictions d'un contrat individuel à capital variable
- 4.3 Publicité trompeuse
- 4.4 Source des statistiques
- 4.5 Témoignages
- 4.6 Nom de l'assureur
- 4.7 Obligations relatives au texte et aux mises en garde
- 4.8 Données sur le rendement
- 4.9 Comparaison du rendement de fonds distinct
- 4.10 Présentation des données standards sur le rendement

5. Ratio des frais de gestion

- 5.1 Calcul du ratio des frais de gestion
- 5.2 Modification de la base de calcul des frais
- 5.3 États financiers audités

Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts

Autorité des marchés financiers

Septembre 2010

PROJET

6. Placements
 - 6.1 Information sur les placements
 - 6.2 Dérivés
 - 6.3 Placements dans un autre fonds
 - 6.4 Placements illiquides
 - 6.5 Immeubles
 - 6.6 Créances hypothécaires
 - 6.7 Emprunts
 - 6.8 Opérations avec apparentés
7. Partition des éléments d'actifs détenus dans les fonds distincts
8. Fusion et liquidation d'un fonds distinct et autres changements fondamentaux
 - 8.1 Fusion de fonds distincts détenus par un même assureur
 - 8.2 Fusion de fonds distincts détenus par différents assureurs
 - 8.3 Liquidation d'un fonds distinct et autres changements fondamentaux
9. Obligations en matière de comptabilité et d'audit
 - 9.1 Généralités
 - 9.2 Exigences relatives aux états financiers
10. Description du contenu attendu de la notice explicative, incluant l'aperçu du fonds
 - Instructions générales
 - Partie A: Page couverture de la notice explicative
 - Partie B: Faits saillants
 - Partie C: Caractéristiques des contrats et des unités
 - Partie D: Information relative à la gestion du fonds distinct
 - Partie E: Frais et dépenses
 - Partie F: Restrictions, facteurs de risque et placements importants dans d'autres sociétés
 - Partie G: Placements dans un autre fonds
 - Partie H: Aperçu du fonds

Surveillance des pratiques de gestion et des pratiques commerciales

ANNEXE – Modèle - Aperçu du fonds

Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts

Autorité des marchés financiers

Septembre 2010

PROJET

Préambule

Une ligne directrice est une indication des attentes de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente et de saines pratiques commerciales. Elle porte sur l'exécution, l'interprétation et l'application de cette obligation imposée aux institutions financières.

Dans cette optique, l'Autorité privilégie une approche basée sur des principes plutôt que d'édicter des règles précises. Ainsi, du fondement même d'une ligne directrice, l'Autorité confère aux institutions financières la latitude nécessaire leur permettant de déterminer elles-mêmes les stratégies, politiques et procédures pour la mise en œuvre de ces principes et de voir à leur application en regard de la nature, de la taille et de la complexité de leurs activités. Toutefois, la présente ligne directrice diffère de celles déjà publiées en ce qu'elle met davantage l'accent sur l'exécution de l'obligation légale que sur son interprétation, le tout en vue d'assurer une harmonisation avec les règles développées par l'industrie et reconnues par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, dont l'Autorité est membre.

L'Autorité considère la gouvernance, la gestion intégrée des risques et la conformité (GRC) comme les assises sur lesquelles doivent reposer la gestion saine et prudente et les saines pratiques commerciales d'une institution financière et conséquemment, les bases sur lesquelles l'encadrement prudentiel donné par l'Autorité s'appuiera.

La présente ligne directrice s'inscrit dans cette perspective et énonce les attentes de l'Autorité à l'égard de l'offre de contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts.

PROJET

Introduction

L'Autorité s'est engagée dans une démarche d'harmonisation optimale des réglementations prudentielles qui privilégie un encadrement par le biais de lignes directrices pour favoriser l'adoption de meilleures pratiques par l'industrie des services financiers. Cette démarche est notamment rendue possible en raison des modifications apportées aux lois et règlements administrés par l'Autorité au cours des dernières années, qui ont permis de substituer certaines contraintes législatives et réglementaires par ce type particulier d'encadrement mieux adapté au développement du secteur financier.

La *Loi sur les assurances* habilite l'Autorité¹ à donner la présente ligne directrice aux assureurs de personnes, signifiant explicitement ses attentes quant au contenu des informations qui devrait être communiqué aux titulaires de contrats ainsi que la manière et le moment où cette divulgation devrait être communiquée.

Les attentes de l'Autorité au sein de la ligne directrice sont harmonisées avec les règles pour les fonds distincts approuvées par les responsables de la réglementation d'assurance au Canada. En plus des informations à communiquer avant la souscription, la ligne directrice aborde différents aspects dont l'information continue, l'information à fournir dans la publicité et les droits des titulaires de contrat. Elle fait également état de certaines attentes spécifiques portant notamment sur l'administration des fonds, les placements ou les obligations en matière de comptabilité et d'audit.

¹ L.R.Q., c. A-32, articles 325.0.1 et 325.0.2

PROJET

Champ d'application

La ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts est applicable aux assureurs de personnes régis par la *Loi sur les assurances*.

Elle s'applique tant à l'assureur de personnes qui opère de façon autonome qu'à celui qui fait partie d'un groupe financier².

Elle s'applique aux contrats individuels à capital variable afférents à tout fonds distinct demeurant disponibles ou non pour l'affectation de nouvelles sommes.

² Aux fins d'application de la présente, est considéré comme « groupe financier », tout ensemble de personnes morales formé d'une société mère (institution financière ou holding) et de personnes morales qui lui sont affiliées.

PROJET

Entrée en vigueur et processus de mise à jour

La ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts est effective à compter du 1^{er} janvier 2011.

En regard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente et de saines pratiques commerciales, l'Autorité s'attend à ce que chaque assureur s'approprie les attentes de la présente ligne directrice et qu'il les mette en œuvre dès que celle-ci sera effective. L'Autorité s'attend à ce que chaque assureur qui offre de souscrire des unités de fonds distincts ait déjà mis en place un tel encadrement puisqu'il se fonde sur la révision des normes de l'industrie réalisée en novembre 2009 par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) de concert avec l'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes (ACCAP).

Cette ligne directrice sera actualisée en fonction des développements des pratiques commerciales et de gestion. Cette actualisation sera également effectuée à la lumière de l'évolution des normes de référence sur le plan national et des constats dégagés dans le cadre des travaux de surveillance menés auprès des assureurs.

PROJET

Définitions

Dans la présente ligne directrice, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

« aperçu du fonds »

Un document d'information faisant partie de la notice explicative et exposant les caractéristiques clés d'un fonds distinct offert en vertu d'un contrat individuel à capital variable;

« conseiller »

Une personne ou une société qui exerce ou se présente comme exerçant l'activité consistant à conseiller autrui (par ex.: un fonds d'investissement) en matière d'investissement en valeurs, d'achat ou de vente de valeurs;

« contrat individuel à capital variable » « CICV »

Un contrat individuel d'assurance sur la vie, y compris un contrat constitutif de rente ou l'engagement de verser une rente, dont les provisions varient en fonction de la valeur marchande d'un fonds distinct dans lequel des sommes ont été affectées par le titulaire du contrat; y est également assimilée, toute clause d'un contrat individuel d'assurance sur la vie stipulant que les participations aux termes de ce contrat sont affectées à un tel fonds;

« contrepartie »

Une partie à un contrat visant des dérivés, autre que l'assureur, qui agit pour le compte d'un fonds distinct;

« dérivé » ou « instrument dérivé »

Une convention, une option financière, un instrument ou une série ou combinaison de ceux-ci qui remplit l'une des conditions suivantes:

- i) il a pour objet la livraison, la prise de livraison ou de possession ou la cession d'une quantité stipulée d'un ou de plusieurs éléments sous-jacents ou leur règlement en espèces;
- ii) son cours, sa valeur, son rendement ou ses flux de trésorerie sont principalement fonction du cours, du niveau, du rendement, de la valeur ou des flux de trésorerie d'un ou de plusieurs éléments sous-jacents.

Les dérivés comprennent les options financières, les bons de souscription, les garanties de taux plafond, les garanties de taux plancher, les tunnels, les swaps, les contrats à terme standardisés ou de gré à gré, les instruments analogues et toute série ou combinaison des instruments susmentionnés;

PROJET

« données sur le rendement »

Une note, un classement, une cotation, une étude ou une analyse se rapportant au taux de rendement, au rendement, à la volatilité ou à toute autre mesure ou description du rendement des placements d'un fonds distinct;

« évaluateur qualifié »

Un évaluateur qui possède les connaissances, les compétences, l'expérience et l'intégrité requises pour s'acquitter de ses fonctions. Bien que les assureurs ne soient pas tenus de choisir un évaluateur détenant un titre professionnel reconnu, ils doivent traiter avec des personnes répondant aux exigences susmentionnées.

Les critères de sélection appliqués par l'assureur doivent permettre de faire en sorte que les personnes chargées de l'évaluation du fonds distinct soient, à tout le moins:

- i) expérimentées et qualifiées, et qu'elles possèdent les connaissances voulues à l'égard du marché de l'immobilier – plus précisément dans la région où l'évaluation est faite – et du genre d'immeubles en cause; et,
- ii) sans lien avec l'immeuble évalué ni avec les personnes avec lesquelles traite l'assureur pour ce qui est des opérations sur cet immeuble;

« évaluateur qualifié indépendant »

Un évaluateur qualifié qui remplit les conditions suivantes:

- i) il n'a pas d'intérêt direct ou indirect, financier ou autre, à l'égard de l'immeuble faisant l'objet de l'évaluation ou à l'égard de la partie à l'opération sur cet immeuble avec laquelle traite l'assureur; et,
- ii) il n'est pas un employé à plein temps de l'assureur dont le fonds distinct fait l'objet de l'évaluation, ni d'une société qui a des liens avec l'assureur ou fait partie du même groupe que lui;

« faits saillants »

Un document d'information comportant une description des principales caractéristiques d'un contrat individuel à capital variable et faisant partie de la notice explicative;

« faits saillants financiers »

Les renseignements suivants arrêtés à la fin de l'exercice financier du fonds, tels que décrits en détail au paragraphe 9.2f): affectations ou distributions de fonds, actif net du fonds, valeur liquidative par unité, nombre d'unités en circulation, ratio des frais de gestion et taux de rotation du portefeuille;

PROJET

« fonds distinct »

Un groupe déterminé d'éléments d'actifs maintenu séparément par un assureur et à partir duquel sont versées des prestations non garanties en vertu d'un contrat à capital variable;

« fonds secondaire »

Un fonds distinct, un organisme de placement collectif ou tout autre fonds d'investissement, société en commandite ou fiducie de revenu, y compris un fonds composé d'unités indicielles, dans lequel un fonds distinct peut investir conformément aux dispositions décrites à la sous-section 6.3 de la ligne directrice;

« frais et dépenses »

Les frais d'acquisition, de placement, de gestion, d'administration, d'ouverture ou de fermeture de compte, de rachat ou de transfert, ainsi que tous les autres frais et dépenses, qu'ils soient ou non éventuels ou différés, qui sont ou peuvent être payables en rapport avec l'acquisition, la détention, le transfert ou le rachat d'unités d'un fonds distinct portées au crédit du contrat;

« gestionnaire »

Une personne ou une société qui a le pouvoir ou la responsabilité de diriger les affaires du fonds distinct et dont les fonctions consistent notamment à gérer le portefeuille de ce fonds et à fournir des conseils à cet égard;

« note » ou « classement »

La note ou le classement d'un fonds distinct établi par un organisme indépendant en fonction des données standard sur le rendement qui doivent être fournies à l'égard de tout fonds distinct dont la note ou le classement est mentionné dans une publicité;

« notice explicative »

Un document d'information concernant un CICV, préparé par un assureur conformément aux dispositions décrites à la section 10 de la ligne directrice et qui comprend notamment les aperçus du fonds;

« option en matière de frais »

Toute modalité offrant au titulaire d'un CICV plusieurs grilles de frais à l'égard d'un fonds distinct;

« objectifs de placement fondamentaux »

Les caractéristiques qui distinguent un fonds distinct d'un autre en fonction de paramètres tels que:

- la catégorie du fonds (p. ex.: fonds de croissance, fonds à revenu fixe);
- le pays ou la région où le fonds investit principalement;

Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts

10

PROJET

- le type de capitalisation (p. ex.: actions de sociétés à forte ou à faible capitalisation), dans le cas de placements dans des actions ordinaires;
- le fait que les placements à revenu fixe, le cas échéant, sont dans des titres d'État, des titres de sociétés de premier ordre ou des titres de pacotille;

« unité »

Une unité d'un fonds distinct attribuée à un CICV pour mesurer la participation et les prestations correspondantes en vertu du contrat;

« valeur marchande »

À la section 6 portant sur les placements:

- i) lorsqu'il est question d'espèces, leur montant;
- ii) lorsqu'il est question de titres détenus par un fonds distinct, leur prix actuel, obtenu d'une source généralement reconnue, leur plus récent cours acheteur, obtenu d'une source généralement reconnue ou, en l'absence d'une telle source, leur prix établi en fonction des données et des hypothèses utilisées par les parties à l'opération, ainsi que le produit à recevoir sur les titres.

PROJET

1. Obligations d'information générales

L'Autorité s'attend à ce que l'assureur prenne les mesures nécessaires à la mise en place d'un régime d'information appropriée pour une prise de décision éclairée de tout client.

1.1 Information à fournir dans le contrat individuel à capital variable

L'Autorité s'attend à ce que les documents établissant le CICV comprennent l'information suivante:

- a) en page couverture ou en page titre, une mise en garde en caractères gras reprenant pour l'essentiel le libellé suivant:

**« Tout montant affecté à un fonds distinct
est investi aux risques du titulaire de contrat et
sa valeur peut augmenter ou diminuer. »**

- b) une description des prestations payables en vertu du contrat spécifiant celles qui sont garanties et celles qui ne le sont pas;
- c) la méthode de calcul des prestations liées à la valeur marchande du fonds et de la valeur de rachat du contrat et, lorsqu'une disposition prévoit qu'une fraction de la prime servira à capitaliser les prestations liées à la valeur marchande du fonds, le pourcentage de la prime ainsi affecté;
- d) la fréquence des évaluations du fonds distinct, soit au moins une par mois, lors desquelles sera calculée la valeur des prestations liées à la valeur marchande du fonds;
- e) une description des frais ou de la méthodologie utilisée pour calculer les frais imputés au fonds;
- f) une description des droits relatifs aux changements fondamentaux, notamment leur nature, les exigences en matière de préavis et les droits et obligations tels qu'énoncés à la sous-section 8.3 de la ligne directrice;
- g) une précision selon laquelle:
- i) l'information suivante fait partie du CICV:
 - Nom du CICV et du fonds distinct (Section 10, Partie H, Rubrique 1)
 - Ratio des frais de gestion (Section 10, Partie H, Rubrique 2)
 - Degré de risque (Section 10, Partie H, Rubrique 5)
 - Frais et dépenses (Section 10, Partie H, Rubrique 8)
 - Droit de résiliation (Section 10, Partie H, Rubrique 9)
 - ii) l'information contenue dans l'aperçu du fonds est exacte et conforme à la date de son établissement aux dispositions décrites à la section 10 partie H de la ligne directrice;

Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts

12

PROJET

- iii) dans l'éventualité où l'information indiquée en g)i) et en g)ii) comporterait une erreur, l'assureur prendra des mesures raisonnables pour les rectifier conformément aux dispositions du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi québécoise qui peut lui être applicable;
- h) une précision à l'effet que:
 - i) le titulaire de contrat peut résilier le contrat et toute souscription effectuée lors de la conclusion de ce contrat en faisant parvenir à l'assureur un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis d'exécution;
 - ii) pour toute souscription subséquente à un fonds distinct aux termes du contrat, le droit de résiliation s'appliquera uniquement aux souscriptions nouvellement affectées, et le titulaire du contrat devra faire parvenir à l'assureur un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis d'exécution;
 - iii) le titulaire de contrat récupérera le moindre des montants suivants: la somme qu'il a investie ou la valeur des unités du fonds qui lui ont été attribuées au jour d'évaluation suivant le jour où l'assureur a reçu l'avis de résiliation, majorée des frais rattachés à la transaction;
 - iv) le titulaire de contrat sera réputé avoir reçu l'avis d'exécution cinq jours ouvrables après que l'assureur l'ait mis à la poste.

1.2 Information à fournir dans la notice explicative

L'Autorité s'attend à ce que la notice explicative relative à un CICV présente, dans un langage simple et clair, l'information précisée à la section 10 de la ligne directrice.

1.3 Relevé annuel à remettre au titulaire de contrat

L'Autorité s'attend à ce que l'assureur remette au titulaire de contrat, dans les quatre mois suivant la date de clôture de chaque exercice successif du fonds, un relevé comprenant l'information ci-après:

- a) la valeur des prestations prévues par le CICV qui est liée à la valeur marchande du fonds distinct à la fin de la période couverte par le relevé;
- b) le montant qui, le cas échéant, en vertu du contrat, a été affecté à un fonds distinct au cours de la période couverte par le relevé;
- c) la mention à l'effet que les états financiers annuels audités et les états financiers semestriels non audités sont disponibles sur demande, ainsi que des précisions sur la façon d'obtenir ces documents;
- d) la mention à l'effet que l'information concernant les frais de gestion et le ratio des frais de gestion en cours, ainsi que le taux de rendement global net pour les dernières périodes de 1, 3, 5 et 10 ans du fonds, s'il y a lieu, seront fournis sur demande, de même que des précisions sur la façon de les obtenir;

PROJET

- e) si l'assureur fixe un plafond pour les frais d'assurance, comme le prévoit le sous-paragraphe 8.3d)ii), toute modification de ces frais, conformément à ce même sous-paragraphe;
- f) la mention à l'effet qu'une version à jour de l'information de l'aperçu du fonds est disponible sur demande ainsi que des précisions sur la façon de l'obtenir.

2. Remise des documents

2.1 Remise de la notice explicative

En vertu de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* et des règlements pris pour son application³, il incombe aux représentants:

- a) de remettre au titulaire de contrat éventuel un exemplaire de la notice explicative la plus récente⁴, y compris l'aperçu du fonds et tout addenda⁵ s'y rapportant avant qu'il ne signe une proposition⁶; et,
- b) de lui présenter et de lui expliquer le contenu de la notice explicative, y compris l'aperçu du fonds pour qu'il en ait une compréhension adéquate⁷;

L'Autorité s'attend à ce que l'assureur prenne les mesures nécessaires pour:

- a) que l'information destinée au titulaire de contrat éventuel puisse être disponible au moment opportun, sur support papier (en personne, par la poste ou par télécopieur) ou par support numérique (courriel ou accès en ligne), selon son choix;
- b) que le représentant ait une connaissance et une compréhension de la documentation et qu'il puisse répondre adéquatement aux questions du titulaire de contrat éventuel.

2.2 Accusé de réception de la notice explicative

Tel que prévu par la réglementation prise en application de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*⁸, l'Autorité s'attend, lors de la remise de la notice explicative, à

³ L.R.Q., c. D-9.2. La ligne directrice réfère essentiellement aux obligations imposées aux représentants par le Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur.

⁴ Tout changement dans un fait à communiquer dans la notice explicative, autre qu'un changement dans les placements du fonds distinct, qui est raisonnablement susceptible d'influencer ou de changer la décision du titulaire de contrat éventuel, doit être inséré dans le contenu de la notice explicative modifiée dans les meilleurs délais.

⁵ Les changements apportés à la notice explicative peuvent faire l'objet d'une page d'information supplémentaire ou d'un addenda. Cette page ou cet addenda devrait préciser la notice explicative concernée, en quoi consiste l'ajout, et indiquer l'adresse de l'assureur et la façon de le contacter. Lesdits changements devraient être insérés dans la notice explicative modifiée dans les meilleurs délais. Tous les renseignements devraient être présentés dans un langage simple et clair.

⁶ Ces dispositions s'appliquent également lorsqu'un contrat n'est pas un CICV au moment de son établissement mais qu'il est par la suite modifié pour le devenir à la demande du titulaire de contrat.

⁷ Voir note 5.

⁸ Voir note 3.

PROJET

ce que le représentant obtienne de tout destinataire un accusé de réception par écrit, par voie électronique ou au moyen d'une attestation verbale enregistrée, des documents mentionnés à la sous-section 2.1.

2.3 Consultation de l'aperçu du fonds en tout temps

L'Autorité s'attend à ce que l'assureur prenne les mesures nécessaires pour que les titulaires de contrat puissent en tout temps consulter en ligne l'aperçu de tout fonds demeurant disponible pour l'affectation de nouvelles sommes, ou en recevoir gratuitement une version sur support papier.

Lorsqu'un fonds n'accepte plus de nouvelles sommes mais qu'il est toujours disponible pour les titulaires de contrat, l'Autorité s'attend à ce que l'assureur prenne les mesures nécessaires pour que des documents « aperçu du fonds » soient maintenus.

3. Administration

L'Autorité s'attend à ce que tout assureur établissant et détenant un fonds distinct pour des placements en vertu de CICV:

- a) prépare chaque année les états financiers du fonds tels que décrits à la section 9 de la ligne directrice;
- b) désigne un auditeur chargé de faire les audits qu'il juge nécessaires pour pouvoir produire son rapport sur les états financiers du fonds;
- c) s'assure de la qualité des mécanismes de contrôle interne mis en place à l'égard du fonds;
- d) s'assure que le fonds a, conformément à la section 6 de la ligne directrice, une politique de placement et veille à ce que cette politique soit respectée;
- e) passe en revue toute partition des éléments d'actif à l'intérieur d'un fonds distinct ou fusion de fonds distincts telles que décrites aux sections 7 et 8 de la ligne directrice;
- f) mette à la disposition des représentants la documentation nécessaire;
- g) planifie les besoins en information et en formation des représentants afin d'assurer une connaissance et une compréhension adéquate de l'information relative à un CICV et qu'ils puissent dégager toute information pertinente devant être communiquée aux consommateurs.

PROJET

4. Publicité

Pour toute publicité relative à un CICV, l'Autorité s'attend à ce que l'assureur développe les pratiques et prenne toute autre mesure raisonnable pour que sa publicité soit conforme à la législation québécoise et aux conditions énumérés à la section 4.

4.1 Pratiques déloyales ou trompeuses

L'assureur ne peut se livrer à des pratiques déloyales ou trompeuses, notamment exercer des activités non conformes à la législation québécoise ou à celle applicable sur un autre territoire ou manquer aux obligations prévues par ces législations.

4.2 Avantages et restrictions d'un contrat individuel à capital variable

Lorsqu'une publicité mentionne un avantage spécifique, tel que la nature de la garantie, les prestations payables ou tout autre avantage qui se rattache à un CICV ou à l'une de ses dispositions, elle doit également mentionner, à proximité et de la même manière, toute restriction, exception ou réduction ayant notamment un effet sur la nature de la garantie.

4.3 Publicité trompeuse

Aucune publicité ne doit être fautive, trompeuse ou ambiguë, ou inclure une déclaration qui contredit l'information donnée dans la notice explicative.

4.4 Source des statistiques

Aucune publicité ne doit utiliser de statistiques sans en révéler la source.

4.5 Témoignages

Les témoignages cités dans une publicité doivent être authentiques et de nature générale, et exprimer l'opinion du témoin à ce moment. Si l'assureur, ou une personne agissant en son nom, paie directement ou indirectement afin d'obtenir un témoignage ou une recommandation, la publicité doit en faire mention. L'assureur qui cite un témoignage est garant de son contenu.

4.6 Nom de l'assureur

Le nom de l'assureur doit être bien en évidence et être imprimé au complet dans toute publicité relative à un CICV. Il doit en outre figurer bien en vue sur toute documentation accompagnant le CICV. Si le fonds distinct investit dans un fonds secondaire, ou si le nom du fonds distinct inclut celui de l'entité qui a des liens avec le fonds secondaire, il faut en outre indiquer clairement que le CICV est établi par l'assureur.

4.7 Obligations relatives au texte et aux mises en garde

Les caractères utilisés dans une annonce écrite doivent être d'une grosseur d'au moins 10 points. Toute exclusion de responsabilité et toute information marquée d'un astérisque doivent, dans la publicité écrite, être bien visibles.

PROJET

Dans le cadre d'un message diffusé par voie électronique, les exclusions de responsabilité et mises en garde doivent être affichées clairement et demeurer visibles et audibles pendant une durée raisonnable.

4.8 Données sur le rendement

Une publicité présentant des données sur le rendement doit respecter les conditions suivantes:

- a) le fonds distinct doit être offert depuis au moins douze mois;
- b) si le fonds distinct investit⁹ dans des fonds secondaires, au moins 80 % de ces fonds secondaires doivent être offerts depuis au moins douze mois. Lorsque tous les fonds secondaires ne sont pas offerts depuis au moins douze mois, la publicité doit préciser clairement que le rendement indiqué ne représente pas tous les fonds secondaires pendant la période considérée et mentionner les fonds exclus;
- c) une publicité portant sur un fonds distinct dont la notice explicative fait mention de différentes catégories ou séries d'unités ne peut contenir de données sur le rendement que si elle est conforme aux conditions suivantes:
 - i) elle indique clairement les catégories ou séries d'unités sur lesquelles portent les données sur le rendement; et,
 - ii) si elle porte sur plus d'une catégorie ou série d'unités, elle doit fournir des données sur le rendement pour chaque catégorie ou série et expliquer clairement pourquoi ces données varient entre les diverses catégories ou séries;
- d) une publicité portant sur une nouvelle catégorie ou série d'unités d'un fonds distinct adossée au même portefeuille qu'une catégorie ou série d'unités existante ne peut contenir de données sur le rendement portant sur la catégorie ou série d'unités existante à moins que ne soient clairement expliquées les différences entre la nouvelle catégorie ou série et la catégorie ou série existante qui pourraient influencer sur le rendement;
- e) les frais applicables dans le contexte des données sur le rendement sont indiqués;
- f) s'il y a eu, pendant la période de mesure du rendement du fonds, des changements touchant ses objectifs de placement fondamentaux ou sa qualification comme fonds du marché monétaire, ou encore un changement concernant un conseiller, la propriété de l'assureur ou les frais, incluant toute renonciation ou prise en charge de ces derniers, et que ces changements sont ou pourraient raisonnablement être considérés comme étant de nature à modifier de façon importante le rendement du fonds distinct; dans ces cas la publicité doit contenir:
 - i) un exposé sommaire de ces changements ou une mention précisant que le fonds distinct a subi, pendant la période de mesure du rendement, des changements

⁹ Dans la ligne directrice, une référence aux actes posés par le fonds distinct est en fait une référence aux actes posés par l'assureur ou ses mandataires pour le fonds.

PROJET

qui auraient pu avoir un impact positif ou négatif sur le rendement du fonds distinct s'ils avaient été en vigueur pendant toute la période;

- ii) pour un fonds du marché monétaire qui, pendant la période de mesure du rendement, n'a pas payé ou comptabilisé le montant total des frais payables par le fonds distinct ou des frais récurrents payables par tous les titulaires de contrat, la différence entre ce montant total et le montant effectivement comptabilisé, exprimé en pourcentage annualisé sur une base comparable à celle décrite pour le rendement courant;
 - iii) pour tout fonds autre qu'un fonds du marché monétaire, une description de la méthode utilisée pour établir les données sur le rendement pendant la période de mesure du rendement ainsi qu'une mention précisant que ce calcul a été effectué sur une base nette et indiquant les frais qui ont été déduits;
- g) si la publicité n'est pas un rapport aux titulaires de contrat et qu'elle porte sur un fonds du marché monétaire, les données standard sur le rendement qui sont fournies sont calculées sur la période de sept jours la plus récente pour laquelle il est possible de les calculer, en tenant compte des délais de publication, à la condition que cette période de sept jours ne soit pas antérieure de plus de trois mois à la date de parution ou d'utilisation de la publicité qui les renferme, ni antérieure de plus de trois mois à la date de première publication de toute autre publicité dans laquelle ces données sont utilisées;
- h) pour tout fonds autre qu'un fonds du marché monétaire, le taux de rendement indiqué est le rendement total composé annuel historique, qui tient compte des fluctuations de la valeur des unités et du réinvestissement ou de la distribution des dividendes, mais compte non tenu des commissions de vente, des frais de rachat, de distribution ou d'autres frais optionnels assumés par un titulaire de contrat et qui auraient pour effet de réduire le rendement;
- i) lorsque des données sur le rendement sont présentées dans une publicité, inclure la mise en garde prévue au paragraphe 1.1a), et:
- i) préciser, lorsqu'un exemple du taux de croissance d'un fonds est basé sur le rendement antérieur de ce fonds ou de fonds analogues, ou encore sur un ou plusieurs indices, que ces résultats antérieurs ne constituent pas une indication de rendement futur;
 - ii) présenter les données, au minimum, pour des périodes de 1, 3, 5 et 10 ans. Si le fonds existe depuis moins de 10 ans, présenter les données sur le rendement au minimum pour des périodes de 1, 3 et 5 ans, et depuis sa création, ou selon le cas;
 - iii) couvrir, au minimum, des périodes de 1, 3, 5 et 10 ans, ou selon le cas, terminées sur le dernier jour d'un mois civil qui n'est pas antérieur de plus de 12 mois à la date de la première publication;
- j) lorsque la publicité fait état de données sur le rendement visant une période précise, indiquer également toute restriction qui empêcherait les rachats avant l'expiration d'une telle période;

PROJET

- k) si les droits de rachat des unités d'un fonds distinct sont mentionnés dans la publicité, indiquer toute restriction qui empêche l'exécution de cette demande de rachat;
- l) indiquer tous les frais applicables, et:
 - i. lorsqu'il est mentionné dans l'annonce que des frais ou des commissions de vente s'appliquent ou non à la souscription de CICV, énoncer tous les frais applicables, de même que les frais de rachat qui peuvent être imposés;
 - ii. lorsque les données sur le rendement portent sur une période de moins d'un an, indiquer le plein montant des frais sur une base comparable à celle servant au calcul du rendement pour la période.

4.9 Comparaison du rendement de fonds distincts

Une publicité dans laquelle est comparé le rendement d'un ou de plusieurs fonds distincts à un indice des prix à la consommation, un indice boursier, un indice des obligations ou tout autre indice, à une moyenne, ou encore au rendement d'un certificat de placement garanti ou de tout autre certificat ou dépôt, d'un placement immobilier ou de tout autre placement de quelque nature que ce soit, y compris d'un autre fonds distinct, doit:

- a) inclure toutes les données qui, si elles étaient connues, modifieraient probablement de façon importante les conclusions pouvant être raisonnablement tirées ou que laisse supposer la comparaison;
- b) présenter des données se rapportant à la (aux) même(s) période(s) pour tous les éléments comparés;
- c) si le rendement est comparé à un indice ou à une moyenne et que le type de comparaison s'y prête, indiquer toute distinction importante entre la composition ou le calcul du rendement de l'indice ou de la moyenne et du portefeuille du fonds distinct. Mentionner tout autre facteur nécessaire pour rendre la comparaison juste et non trompeuse.

4.10 Présentation des données standards sur le rendement

Les données standards sur le rendement d'un fonds distinct doivent être calculées et présentées conformément aux pratiques reconnues dans l'industrie.

5. Ratio des frais de gestion

L'Autorité s'attend à ce que l'assureur développe les pratiques et prenne toute autre mesure raisonnable pour que les ratios de frais de gestion d'un fonds distinct soient conformes aux conditions énumérées à la section 5.

PROJET

5.1 Calcul du ratio des frais de gestion

Le ratio des frais de gestion d'un fonds distinct applicable à une option particulière en matière de frais en vertu d'un CICV, pour un exercice donné, s'obtient en divisant:

- i) le total de tous frais et autres charges payés ou payables par le fonds au cours ou à l'égard de cet exercice et qui se rapporte à cette option; par,
- ii) le montant de la valeur moyenne de l'actif net du fonds attribuable à cette option en matière de frais pour cet exercice, et en multipliant le quotient par 100.

Aux fins de ce calcul:

- a) l'expression « valeur moyenne de l'actif net du fonds attribuable à cette option en matière de frais pour cet exercice », s'entend du chiffre obtenu:
 - i) en additionnant les montants établis comme valeur de l'actif net du fonds attribuable à cette option en matière de frais, à la clôture du marché chaque jour de l'exercice où elle a été calculée de la manière décrite à la section 10 Partie E; et,
 - ii) en divisant la somme obtenue en i) par le nombre de jours de l'exercice où la valeur de l'actif net du fonds a été calculée;
- b) l'expression « tous les frais et autres charges » s'entend de tous les frais payés ou payables par le fonds distinct et de toutes les charges engagées dans le cours normal des affaires pour la constitution, la gestion et le fonctionnement du fonds distinct, y compris les intérêts débiteurs (le cas échéant) ainsi que les taxes et impôts autres que les impôts sur le revenu, mais à l'exception des frais de courtage et des commissions payables lors de l'achat ou de la vente des titres en portefeuille;
- c) l'assureur qui a renoncé à des frais payables par un fonds distinct au cours d'un exercice donné ou qui les a pris en charge doit fournir l'information suivante dans une note à l'information sur le ratio des frais de gestion:
 - i) le ratio des frais de gestion qui aurait été obtenu s'il n'y avait pas eu renonciation ni prise en charge;
 - ii) la durée prévue de la renonciation ou de la prise en charge;
 - iii) si l'assureur peut mettre fin en tout temps à la renonciation ou à la prise en charge;
 - iv) toute autre modalité importante de la renonciation ou de la prise en charge.
- d) si le fonds distinct a des catégories ou des séries d'unités distinctes, le ratio des frais de gestion doit être calculé pour chaque catégorie ou série conformément au présent point, avec les adaptations nécessaires;
- e) le ratio des frais de gestion d'un fonds distinct pour un exercice de moins de 12 mois doit être annualisé.

Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts

20

PROJET

5.2 Modification de la base de calcul des frais

Lorsque la base de calcul des frais et autres dépenses chargés au fonds distinct est modifiée ou que l'on propose de la modifier, et que la modification en cause aurait un effet important sur le ratio des frais de gestion du dernier exercice complet du fonds si on l'appliquait à cet exercice, la notice explicative doit indiquer l'effet de cette modification.

5.3 États financiers audités

Les états financiers audités du fonds distinct doivent donner des détails satisfaisants sur les frais et autres dépenses facturés au fonds au cours de la période couverte par les états financiers, le cas échéant.

6. Placements

6.1 Information sur les placements

- a) L'Autorité s'attend à ce que l'assureur inclue dans la notice explicative un bref énoncé sur chacun des points suivants à l'égard de chaque fonds distinct:
 - i) les objectifs de placement fondamentaux du fonds;
 - ii) les principales stratégies de placement que le conseiller compte utiliser pour atteindre les objectifs de placement fondamentaux du fonds distinct, ce qui peut inclure l'approche en matière de placement, la philosophie, la pratique ou la technique utilisée par le conseiller, ou tout style de gestion particulier qu'il entend adopter;
 - iii) les principaux risques auxquels le fonds est exposé;
 - iv) dans le cas d'un fonds indiciel, le fait que les décisions de placement étant fonction d'un ou de plusieurs indices autorisés, l'actif net du fonds pourrait être placé, dans une plus grande proportion que ce qui est habituellement permis aux fonds distincts, dans les titres d'un ou de plusieurs émetteurs, ainsi que les risques inhérents à ce type de situation, y compris les effets que cela pourrait avoir sur la liquidité et la diversification du fonds distinct, la capacité de répondre aux demandes de rachat et la volatilité du fonds.
- b) L'Autorité s'attend à ce que l'assureur respecte les limites et considérations suivantes:
 - i) l'exposition totale du fonds à un émetteur ne peut excéder, au moment de l'achat, 10 % de la valeur comptable du fonds. L'exposition peut prendre la forme de titres de l'émetteur, de prêts consentis à l'émetteur et inscrits dans les états financiers, ou de crédits (« montant d'équivalent-crédit ») consentis à celui-ci;

PROJET

- ii) la sous-section 6.1b)i) ne s'applique pas à un placement qui est:
 - a. effectué dans des titres d'une société ou dans des valeurs garantis par un gouvernement au Canada;
 - b. détenu en espèces;
- iii) la sous-section 6.1b)i) ne s'applique pas à un fonds distinct:
 - a. qui est un fonds indiciel;
 - b. dont le nom comporte le terme « indiciel »;
 - c. lorsque l'assureur divulgue une stratégie de placement fondée sur des dérivés permettant de reproduire le rendement de l'indice.
- iv) l'assureur ne peut acquérir plus de 10 % des titres de même catégorie d'une société donnée, à moins qu'il s'agisse de titres émis ou garantis par un gouvernement au Canada¹⁰;
- v) l'assureur ne peut effectuer des placements dans les titres d'une société dans le but de prendre le contrôle ou la direction de cette société. Toutefois, il ne lui est pas interdit d'acquérir ultérieurement le contrôle ou la direction d'une société si cela résulte des forces du marché, par exemple à la suite de procédures de réalisation;
- vi) lorsque plus de 10 % de la valeur marchande du fonds est ou sera placée dans des créances hypothécaires, l'assureur doit indiquer la méthode employée pour déterminer la valeur marchande des créances. Cette méthode doit prévoir la répartition des créances dans diverses catégories en fonction du risque qu'elles représentent. Le capital des créances de chaque catégorie doit être évalué d'après les critères suivants: taux de rendement courant; durée; rapport entre les taux d'intérêt courants et le taux d'intérêt des créances; réglementation des prêts hypothécaires intégrants, s'il y a lieu;
- vii) lorsque plus de 10 % de la valeur marchande du fonds est ou sera placée dans des immeubles, l'assureur doit indiquer la méthode employée pour déterminer la valeur marchande de ces immeubles. Cette méthode doit respecter les principes suivants: la valeur marchande initiale doit correspondre au coût d'acquisition, honoraires et autres frais compris; chaque immeuble doit être évalué par un évaluateur qualifié indépendant au moins tous les trois ans; chaque immeuble doit être évalué par un évaluateur qualifié au moins une fois par année, l'évaluation pouvant consister en une mise à jour des évaluations précédentes; pour les dates où aucune évaluation n'est disponible, l'assureur doit fournir une valeur marchande mensuelle; les évaluations d'une année donnée doivent être effectuées à intervalles réguliers; lorsque l'état d'un immeuble subit des changements importants et que cela risque d'avoir un effet important sur la valeur marchande de l'actif du

¹⁰ Le gouvernement fédéral, d'une province ou d'un territoire du Canada ou un organisme relevant d'un de ces gouvernements.

PROJET

fonds, l'assureur doit veiller à faire évaluer immédiatement l'immeuble par un évaluateur qualifié indépendant et rajuster la valeur de l'immeuble à la date d'évaluation mensuelle qui suit la date à laquelle l'évaluation est effectuée.

- c) Le paragraphe b) ci-dessus ne s'applique pas lorsque les placements du fonds distinct sont effectués dans un fonds secondaire assujéti à un autre régime réglementaire; dans ce cas, les règles applicables au fonds secondaire priment.

6.2 Dérivés

- a) Utilisation de dérivés dans un portefeuille sans levier financier

Lorsque la politique de placement du fonds distinct exclut le levier financier, l'Autorité s'attend à ce que la valeur nominale des dérivés auxquels le fonds est partie ne puisse dépasser 100 % de la valeur liquidative du fonds, sous réserve d'une variation à court terme de 2 % pour fluctuations de la devise dans laquelle sont offertes les unités du fonds. Si les dérivés augmentent l'exposition au marché du fonds (p. ex.: positions acheteur sur contrats à terme standardisés, swaps et options financières d'achat, positions vendeur sur options financières de vente), le montant des liquidités du fonds et des dépôts de garantie qu'il a constitués devrait être égal à la valeur nominale des dérivés. Si, au contraire, les dérivés donnent au fonds une exposition au marché négative (p. ex.: positions vendeur sur contrats à terme standardisés, swaps et options financières d'achat, positions acheteur sur options financières de vente), le fonds devrait avoir en portefeuille une position sur les actifs sous-jacents ou une position acheteur équivalente d'un montant égal à la valeur nominale des dérivés.

Les dérivés peuvent être affectés à la couverture de positions inscrites dans les états financiers ou déclarées dans les notes y afférentes, à la production de revenus (par la vente d'options d'achat couvertes) ou à la reproduction d'un indice.

Si l'utilisation de dérivés vise à modifier le risque lié à l'actif et le risque de change du fonds, la valeur nominale des dérivés associés à l'actif devrait être calculée indépendamment de celui des dérivés associés aux devises, de façon que les positions sur devises ne puissent à elles seules dépasser l'actif net du fonds.

- b) Utilisation de dérivés dans un portefeuille à levier financier

Lorsque la politique de placement du fonds prévoit explicitement le recours ou la possibilité de recourir au levier financier, l'Autorité s'attend à ce que les dérivés puissent être utilisés pour créer cet effet de levier dans la mesure où les conditions ci-après sont respectées:

- i) le fonds ne peut affecter plus de 20 % de son actif net à une stratégie donnée de négociation avec levier financier;
- ii) chaque stratégie ou méthode de négociation avec levier financier dans un fonds secondaire à responsabilité limitée doit être isolé afin de protéger le fonds de la perte de plus de 20 % de son actif net pour cette stratégie;

PROJET

- iii) le gestionnaire du fonds effectue chaque trimestre les études de gestion des risques jugées nécessaires pour s'assurer que chaque stratégie avec levier financier prévue pour le fonds est relativement indépendante des autres stratégies de cet ordre (faible corrélation, etc.);
 - iv) le titulaire de contrat doit être informé, dans la notice explicative, des degrés de risques, historiques et anticipés, du fonds, calculés avec diverses mesures telles que l'écart type.
- c) Dérivés de gré à gré

L'Autorité s'attend à ce que l'utilisation des dérivés de gré à gré soit assujettie aux conditions ci-après:

- i) il faut calculer au moins une fois par mois le montant du risque de contrepartie pour chaque contrepartie. Combiné aux autres risques comptabilisés dans les états financiers, le risque ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net du fonds pour chaque contrepartie;
 - ii) le gestionnaire du fonds ne peut conclure de dérivé au nom du fonds avec le promoteur de ce dernier ni avec une société contrôlée par le promoteur ou qui a le contrôle soit du promoteur, soit d'une société contrôlant le promoteur;
- d) Évaluation des dérivés

L'Autorité s'attend à ce que l'évaluation des dérivés soit assujettie aux conditions ci-après:

- i) Les positions doivent être évaluées à la valeur marchande.
- ii) En cas de vente d'une option financière négociable couverte, d'une option financière sur contrat à terme standardisé ou d'une option financière de gré à gré, la somme perçue par le fonds constitue un crédit différé, lequel est évalué à la valeur marchande de l'option financière en sens inverse qui permettrait de dénouer l'opération. Tout écart de réévaluation constitue une perte ou un profit latent. Les débits et crédits différés entrent dans le calcul de la valeur liquidative du fonds. Si l'actif sous-jacent d'une option financière négociable ou de gré à gré consiste en des valeurs mobilières, celles-ci sont évaluées à la valeur marchande.
- iii) La valeur d'un contrat à terme standardisé ou de gré à gré correspond au profit ou à la perte qui serait réalisé en cas de dénouement de l'opération à la date de l'évaluation; si toutefois il existe des limites journalières, la juste valeur correspond à la valeur marchande de l'élément sous-jacent.
- iv) Le dépôt de garantie des contrats à terme, standardisés ou négociés de gré à gré, constitue une créance à porter au poste débiteurs; s'il n'est pas en espèces, il fait l'objet de la mention « dépôt de garantie ».

PROJET

- v) Conformément à la sous-section 9.2d)v), la valeur des options financières négociables, des positions sur contrats à terme standardisés et des positions sur contrats à terme de gré à gré, déterminée conformément au présent paragraphe, doit être indiquée dans l'état des titres en portefeuille du fonds.

6.3 Placements dans un autre fonds

Malgré la sous-section 6.1b), l'Autorité s'attend à ce que le fonds distinct (« fonds principal ») puisse faire des placements dans un fonds secondaire aux conditions suivantes:

- i) des renseignements suffisants sur le recours à cette pratique sont fournis dans la notice explicative;
- ii) le fonds principal établit la valeur des unités;
- iii) les frais de gestion ou d'acquisition exigés par le fonds principal ne doivent pas l'être également par le fonds secondaire pour un même service;
- iv) la politique de placement du fonds principal continue de s'appliquer.

6.4 Placements illiquides

L'Autorité s'attend à ce que les titres pour lesquels il n'existe ni cotation publique, ni marché où l'on puisse normalement les négocier soient réputés illiquides même s'ils ont trouvé preneur. Ce sont, entre autres, les parts de sociétés en commandite non inscrites, les titres qui ne sont pas négociés sur un marché organisé et les options financières de gré à gré négociées à des fins autres que de couverture. Cependant, si ces dernières sont conclues à des fins de couverture conformément à la sous-section 6.2b) de la ligne directrice, elles ne devraient pas être réputées illiquides. Les placements effectués dans des instruments à responsabilité limitée ou dans des fonds secondaires pour couvrir le risque de perte excessive en cas de recours au levier financier, ou encore les unités d'un instrument à responsabilité limitée (autres que celles émises au profit du commanditaire ou du commandité) émises au seul profit d'un fonds distinct, ne devraient pas non plus être réputés illiquides, à condition que les titres sous-jacents ne soient pas eux-mêmes illiquides.

6.5 Immeubles

- a) Lorsque le fonds distinct fait des placements immobiliers, l'Autorité s'attend à ce que sa politique de placement contienne l'énumération des achats et ventes d'immeubles effectués par l'assureur pour le fonds au cours des cinq dernières années. En outre, l'Autorité s'attend à ce que sa politique de placement précise ce qui suit:
 - i) le fonds ne peut effectuer de placements immobiliers que pour en tirer un revenu;
 - ii) le fonds ne peut faire de placements dans des terrains vacants ou inexploités;

PROJET

- iii) l'assureur ne peut vendre ou transférer d'immeubles entre un fonds distinct et un autre de ses fonds qu'à la juste valeur déterminée par un évaluateur qualifié indépendant;
- iv) les immeubles ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif du fonds, sauf s'il s'agit d'un fonds immobilier;
- v) le fond ne peut effectuer de placements immobiliers que si son actif net est égal ou supérieur à 10 millions de dollars;
- vi) si les immeubles représentent ou sont appelés à représenter plus de 10 % de la valeur marchande du fonds, la politique doit énoncer les méthodes retenues pour la détermination de la valeur marchande des immeubles. Ces méthodes doivent respecter les conditions suivantes:
 - a. la valeur marchande initiale correspond au coût d'acquisition, honoraires et autres frais compris;
 - b. un évaluateur qualifié indépendant doit évaluer chaque immeuble au moins tous les trois ans;
 - c. un évaluateur qualifié doit évaluer chaque immeuble au moins une fois par an; l'évaluation peut consister en une mise à jour de la dernière évaluation;
 - d. l'assureur doit déterminer une valeur marchande mensuelle aux dates pour lesquelles il ne dispose pas d'une évaluation; il doit se baser sur le prix qu'il obtiendrait de l'immeuble s'il le vendait sur le marché libre, dans un délai raisonnable, à un acquéreur averti;
 - e. toutes les évaluations d'une année donnée doivent être prévues de façon à ce que la valeur marchande de chaque immeuble soit déterminée à intervalles réguliers pendant l'année;
 - f. l'assureur doit veiller à ce que le contenu des rapports d'évaluation et les méthodes d'évaluation employées pour l'établissement de ces rapports soient conformes aux normes minimales de l'Institut canadien des évaluateurs, lesquelles figurent dans les *Normes uniformes de pratique professionnelle en matière d'évaluation au Canada* et dans le *Handbook for Appraisal Guidelines*, et leurs modifications successives;
 - g. lorsque l'état d'un immeuble subit des changements importants susceptibles de modifier la valeur marchande du fonds, l'assureur doit veiller immédiatement à faire évaluer l'immeuble par un évaluateur qualifié indépendant et rajuster la valeur de l'immeuble à la date d'évaluation mensuelle qui suit la date à laquelle l'évaluation est effectuée;

PROJET

- vii) lorsque les immeubles représentent plus de 30 % de la valeur liquidative du fonds distinct, un plancher de liquidités doit être fixé comme suit:

Valeur liquidative du fonds	Plancher de liquidités
De 10 000 000 \$ à 20 000 000 \$	10 % de la valeur liquidative du fonds
Plus de 20 000 000 \$	2 000 000 \$ plus 6 % de la valeur liquidative du fonds en excédent de 20 000 000 \$

- b) L'Autorité s'attend à ce que le fonds distinct ne puisse investir dans un arrangement en coentreprise visant des immeubles qu'aux conditions suivantes:
- i) la transmission des intérêts du fonds dans la coentreprise ne fait l'objet d'aucune restriction autre que le droit de préemption des autres parties à la coentreprise;
 - ii) le fonds a un droit de préemption sur les intérêts des autres parties à la coentreprise;
 - iii) la convention de coentreprise prévoit un mécanisme de rachat permettant au fonds d'exiger des autres parties à la coentreprise qu'elles lui achètent ses intérêts ou lui vendent les leurs.
- c) L'Autorité s'attend à ce que le fonds distinct ne puisse louer ni sous-louer d'immeubles, de locaux ou de superficies à une personne, s'il en résulte que cette personne et ses apparentées louent ou sous-louent des immeubles, des locaux ou des superficies dont la juste valeur marchande, nette de droits réels, excède 20 % de la valeur liquidative du fonds.
- d) L'Autorité s'attend à ce que le fonds distinct ne puisse être partie à une opération visant l'achat d'un immeuble ou l'amélioration de cet immeuble et sa location au vendeur, si la juste valeur marchande, nette de droits réels, de l'immeuble et des autres immeubles loués par le fonds au vendeur et à ses apparentées excède 20 % de la valeur liquidative du fonds.
- e) L'Autorité s'attend à ce qu'aucune unité d'un fonds immobilier ne puisse être émise en vertu d'un CICV à moins que le montant souscrit en vertu de ce contrat ne soit intégralement payé en espèces. L'Autorité s'attend à ce qu'aucun CICV ne puisse être échangé, directement ou non, contre des immeubles ou des services. L'Autorité s'attend à ce que l'acquisition d'un immeuble par un fonds ne puisse être subordonnée à la souscription, par le vendeur, de contrats individuels à capital variable afférents au fonds.
- f) L'Autorité s'attend à ce qu'aucun placement ne puisse être fait dans un immeuble qui représente plus de 10 % de la valeur marchande de l'actif du fonds au moment du placement, sauf lorsque la somme à placer a été transférée dans le fonds par l'assureur dans le cadre de la constitution du fonds, auquel cas cette somme ne peut être placée qu'à hauteur de 25 % dans un immeuble donné.

PROJET

- g) S'il n'est pas spécifié dans la notice explicative que le fonds distinct se réserve le droit d'acquérir des immeubles à son gré, l'Autorité s'attend à ce que le fonds ne puisse, à moins qu'il ne s'agisse d'un fonds immobilier, être partie à des acquisitions d'immeubles autres que ceux faisant l'objet d'une saisie pour défaut de paiement de créances hypothécaires détenues par le fonds.
- h) Si, à une date de rachat, un fonds immobilier n'est pas en mesure de racheter tous les CICV faisant l'objet des ordres de rachat, l'Autorité s'attend à ce que les rachats soient effectués au prorata.

6.6 Créances hypothécaires

- a) Lorsque le fonds distinct fait des placements hypothécaires, l'Autorité s'attend à ce que sa politique de placement précise ce qui suit:
 - i) il ne peut être fait de placement dans une créance hypothécaire qui représente plus de 5 % de la valeur marchande de l'actif du fonds au moment du placement, sauf lorsque la somme à placer a été transférée dans le fonds par l'assureur dans le cadre de la constitution du fonds, auquel cas cette somme ne peut être placée qu'à hauteur de 25 % dans une créance hypothécaire donnée;
 - ii) l'assureur ne peut céder ou transférer de créances hypothécaires entre le fonds distinct et un autre de ses fonds, à l'exception des créances hypothécaires approuvées ou assurées en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation (Canada)*¹¹ (LNH), lesquelles doivent être transférées à la valeur marchande. La cession ou le transfert d'une créance hypothécaire au fonds distinct par un autre fonds de l'assureur, effectué dans les 60 jours de la première avance hypothécaire, n'est pas considéré comme une cession ou un transfert lorsqu'il n'y a pas eu de modification importante de la valeur depuis la date de l'avance. Toutefois, une cession ou un transfert peut être complété à condition d'être effectué à la juste valeur, tel que déterminé par un évaluateur qualifié indépendant;
 - iii) si les créances hypothécaires représentent ou sont appelées à représenter plus de 10 % de la valeur marchande du fonds, les méthodes retenues pour la détermination de la valeur marchande des créances doivent être énoncées et respecter les conditions ci-après:
 - a. les créances doivent être réparties par catégories de risques. Certaines entreront dans leur catégorie propre (p. ex.: créances sur immeubles donnés à bail, créances sur prêts participatifs, créances sur terrains, créances sur immeubles en construction, défauts de paiement de plus de 6 mois);
 - b. les créances de chaque catégorie sont évaluées d'après le capital qui produira le taux de rendement courant des nouveaux prêts hypothécaires émis dans cette catégorie pour une certaine durée. Référez au terme restant jusqu'à l'échéance, à la période restant jusqu'à la date où la

¹¹ L.R.C. 1985, c. N-11.

PROJET

créance peut être remboursée, ainsi qu'au rapport entre le taux d'intérêt de la créance hypothécaire et les taux pratiqués sur le marché pour cette catégorie de créances;

- c. pour calculer la valeur d'un prêt hypothécaire intégrant, évaluer séparément ce prêt et le prêt d'origine, suivant la méthode énoncée à sous-section 6.2a)ii), et déduire la valeur du prêt d'origine de celle du prêt intégrant;
- iv) Lorsque les créances hypothécaires représentent plus de 30 % de la valeur liquidative du fonds distinct, un plancher de liquidités doit être fixé comme suit:

Valeur liquidative du fonds	Plancher de liquidités
Moins de 5 000 000 \$	15 % de la valeur liquidative du fonds ou 250 000 \$, selon le montant le plus élevé
5 000 000 \$ ou plus	10% de la valeur liquidative du fonds ou 750 000 \$, selon le montant le plus élevé

- b) L'Autorité s'attend à ce que l'actif net du fonds atteigne 350 000 \$ avant que l'assureur n'effectue, pour ce fonds des placements dans des créances hypothécaires.
- c) L'Autorité s'attend à ce que les créances hypothécaires ne représentent pas plus de 10 % de l'actif du fonds, sauf s'il s'agit d'un fonds hypothécaire. Ne seraient admises que les créances sur des immeubles situés au Canada, et à hauteur de 75 % maximum de la juste valeur marchande de l'immeuble si elles ne sont pas assurées, cette juste valeur devant être établie par un évaluateur qualifié.
- d) L'Autorité s'attend à ce que les fonds hypothécaires respectent, outre les obligations générales énoncées dans la ligne directrice, les obligations supplémentaires suivantes:
- i) Lorsque les créances hypothécaires représentent 30 % ou moins de la valeur liquidative du fonds, un plancher de liquidités doit être fixé comme suit:

Moins de 1 million \$	100 000 \$
De 1 à 2 millions \$	10 %
De 2 à 5 millions \$	200 000 \$ + 9 % des 3 millions \$ suivants
De 5 à 10 millions \$	470 000 \$ + 8 % des 5 millions \$ suivants
De 10 à 20 millions \$	870 000 \$ + 7 % des 10 millions \$ suivants
De 20 à 30 millions \$	1 520 000 \$ + 6 % des 10 millions \$ suivants
Plus de 30 millions \$	2 170 000 \$ + 5 % de l'excédent

Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts

29

PROJET

Lorsque les créances hypothécaires représentent plus de 30 % de la valeur liquidative du fonds, un plancher de liquidités doit être fixé conformément au sous-paragraphe 6.6a)iv).

- ii) Le fonds ne peut effectuer de placements dans des immeubles commerciaux, industriels ou résidentiels de plus de 8 unités avant que son actif net n'atteigne 15 millions de dollars.
- e) Aux fins de la sous-section 6.6, « liquidités » s'entend:
 - a. des espèces et des bons du Trésor ou autres emprunts émis ou pleinement garantis quant au capital et aux intérêts par:
 - i. le gouvernement fédéral, d'une province ou d'un territoire du Canada ou un organisme relevant d'un de ces gouvernements;
 - ii. le gouvernement des États-Unis, de toute subdivision politique des États-Unis ou de tout État souverain, ou encore par tout organisme supranational, à condition que les titres aient une note de crédit approuvée;
 - iii. une institution financière canadienne, au sens de la *Loi sur les sociétés d'assurances*¹² du Canada, à condition que les titres aient une note de crédit approuvée;
 - b. des titres adossés à des créances hypothécaires assurées en vertu de la LNH ou d'une loi provinciale.
- f) Si, à une date de rachat, un fonds hypothécaire n'est pas en mesure de racheter tous les contrats individuels à capital variable faisant l'objet des ordres de rachat, l'Autorité s'attend à ce que les rachats soient effectués au prorata.

6.7 Emprunts

- a) À moins d'indication contraire dans la législation sur les assurances applicable, l'Autorité s'attend à ce que l'assureur n'affecte pas en garantie ou ne consent une hypothèque sur ses actifs pour le compte d'un fonds distinct, sauf i) à titre temporaire, pour faciliter l'exécution des ordres de rachat d'unités du fonds tout en procédant à la liquidation ordonnée des titres, l'encours de l'emprunt contracté à ces fins ne devant pas excéder 5 % de la valeur marchande de l'actif net du fonds au moment de l'emprunt; ou ii) conformément aux sous-sections 6.7b), c) et d) ci-dessous.
- b) L'Autorité s'attend à ce qu'un fonds distinct immobilier ne prenne pas en charge ou ne contracte un emprunt garanti par l'hypothèque d'un immeuble sauf si, à la date de l'emprunt, les deux conditions suivantes sont respectées:
 - i) la somme des emprunts garantis par cet immeuble et de l'emprunt nouveau ne dépasse pas 75 % de la valeur marchande de l'immeuble;

¹² L.C. 1991, c. 47 (L.R.C., c. I-11.8).

PROJET

- ii) la somme des emprunts hypothécaires du fonds et de l'emprunt nouveau ne dépasse pas 50 % de la valeur de l'actif total du fonds.
- c) L'Autorité s'attend à ce que l'assureur ne garantisse, directement ou indirectement, pour le compte d'un fonds distinct immobilier, aucun emprunt ni autre engagement de quelque type que ce soit, à l'exception des emprunts hypothécaires pris en charge ou contractés par une filiale à part entière de l'assureur n'ayant pour objet que de détenir un ou plusieurs immeubles pour le compte du fonds, et à condition que ces emprunts, s'ils sont contractés directement, ne dérogent pas aux dispositions de la sous-section 6.7b).
- d) Sous réserve de la sous-section 6.7a), l'Autorité s'attend à ce qu'un fonds distinct puisse effectuer des emprunts en espèces ou affecter en garantie quelque élément d'actif que ce soit, à condition que la garantie soit nécessaire à la réalisation d'une opération sur dérivés permise en vertu de la sous-section 6.2, qu'elle soit affectée conformément aux pratiques de l'industrie pour ce type d'opérations et qu'elle se rapporte uniquement à des obligations découlant de l'opération sur dérivés visée.

6.8 Opérations avec apparentés

L'Autorité s'attend à ce que le fonds acquiert des titres à leur valeur marchande. S'il fait une acquisition en dehors du marché, le fonds devrait se fonder sur le prix qu'il aurait négocié de façon raisonnable avec un non-apparenté.

7. Partition des éléments d'actifs détenus dans les fonds distincts

Lorsqu'il y a partition d'éléments d'actifs à l'intérieur d'un fonds distinct, autre qu'une partition découlant d'opérations comptables internes effectuées dans le cours normal des affaires, qui est entreprise aux fins d'une fusion ou de toute autre restructuration d'un fonds distinct, l'Autorité s'attend à ce que l'assureur:

- a) fasse en sorte que la partition soit équitable pour tous les titulaires de CICV, et ce, qu'il s'agisse de contrats enregistrés ou non enregistrés, individuels ou collectifs;
- b) expédie par la poste à tous les titulaires de contrat, à leur dernière adresse connue, un avis annonçant une partition des éléments d'actif à l'intérieur d'un fonds distinct au moins 60 jours au préalable. Si la partition est effectuée conjointement avec une fusion de fonds distincts, l'avis doit décrire les deux opérations et être conforme aux attentes décrites à la section 8 de la ligne directrice. Dans le cas contraire, l'avis doit exposer les raisons pour lesquelles l'assureur a décidé de procéder à cette partition;
- c) fasse en sorte que la partition soit conforme aux modalités des contrats à capital variable individuels et collectifs relatifs à ce fonds.

PROJET

8. Fusion et liquidation d'un fonds distinct et autres changements fondamentaux

8.1 Fusion de fonds distincts détenus par un même assureur

Si un assureur offrant des fonds distincts à titre de placements en vertu de CICV souhaite fusionner deux ou plusieurs de ses fonds distincts, l'Autorité s'attend à ce que:

- a) l'assureur expédie un avis écrit aux titulaires de contrats des fonds dont la fusion est proposée (les « fonds d'origine ») par la poste, à leur dernière adresse connue, et ce, au moins 60 jours avant la date de fusion proposée;
- b) l'avis décrit au point a) ci-dessus comporte une option permettant aux titulaires de contrats d'encaisser la valeur de leur CICV sans payer de frais de rachat, à condition de faire connaître leur choix par écrit à l'assureur au moins cinq jours ouvrables avant la date de la fusion proposée;
- c) l'avis décrit au point a) ci-dessus indique clairement que le titulaire de contrat qui décide d'encaisser la valeur de son CICV plutôt que de maintenir ce dernier en vigueur après la fusion recevra la juste valeur marchande de la part du fonds d'origine à laquelle il a droit en vertu de ce contrat mais non le capital garanti, à moins que le contrat ne soit arrivé à échéance ou que le capital garanti ne corresponde au capital assuré.

8.2 Fusion de fonds distincts détenus par différents assureurs

Si deux ou plusieurs assureurs souhaitent fusionner des fonds distincts (les « fonds d'origine ») pour en faire un « nouveau fonds » suite à la fusion des sociétés elles-mêmes ou dans le cadre de la vente d'un bloc d'affaires, l'Autorité s'attend à ce que:

- a) l'assureur responsable du nouveau fonds prenne en charge toutes les garanties et dates d'échéance liées aux fonds d'origine et informe les titulaires de contrat de toute incidence fiscale d'importance pouvant résulter de la fusion proposée;
- b) chacun des assureurs en cause envoie à tous les titulaires de contrats des fonds d'origine par la poste à leur dernière adresse connue, un avis écrit annonçant la fusion proposée au moins 60 jours à l'avance;
- c) l'avis décrit au point b) ci-dessus comporte une option permettant aux titulaires de contrats d'encaisser la valeur de leur CICV sans payer de frais de rachat, à condition de faire connaître leur choix par écrit à l'assureur au moins cinq jours ouvrables avant la date de la fusion proposée;
- d) l'avis décrit au point b) ci-dessus indique clairement que le titulaire de contrat qui décide d'encaisser la valeur de son CICV plutôt que de maintenir ce dernier en vigueur après la fusion recevra la juste valeur marchande de la part du fonds distinct d'origine à laquelle il a droit en vertu de ce contrat mais non le capital garanti, à moins que le contrat ne soit arrivé à échéance ou que le capital garanti ne corresponde au capital assuré.

PROJET

8.3 Liquidation d'un fonds distinct et autres changements fondamentaux

L'Autorité s'attend à ce que l'assureur avise le titulaire de contrat par écrit au moins 60 jours à l'avance de son intention de liquider l'un de ses fonds ou d'apporter l'un ou l'autre des changements suivants:

- une majoration des frais de gestion pouvant être imputés à l'actif du fonds distinct;
- une modification des objectifs de placement fondamentaux du fonds distinct;
- une diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par unité;
- une majoration du montant maximal de frais d'assurance, établi aux termes du sous-paragraphe 8.3d)ii).

L'Autorité s'attend à ce que cet avis:

- a) soit expédié aux titulaires de contrat concernés, par la poste, à leur dernière adresse connue figurant dans les registres de l'assureur;
- b) donne au titulaire de contrat le droit:
 - i) d'effectuer un transfert, dans le cadre de son contrat et sans que soient affectés les autres droits et obligations en vertu du contrat, dans un fonds distinct analogue¹³ de l'assureur qui n'est pas visé par le changement fondamental pour lequel l'avis est envoyé, et ce, sans payer de frais de rachat ou autres charges similaires, à condition qu'il fasse part de sa décision à l'assureur au moins cinq jours avant la date d'expiration de la période de préavis de 60 jours; ou
 - ii) si l'assureur n'offre pas de fonds analogue, de demander le rachat des unités du fonds distinct qu'il détient sans payer de frais de rachat ou autres charges similaires, à condition qu'il fasse part de sa décision à l'assureur au moins cinq jours avant la date d'expiration de la période de préavis de 60 jours;
- c) pendant la période de préavis de 60 jours, puisse être accompagné d'une interdiction au titulaire de contrat d'effectuer des transferts dans le fonds visé par le changement, à moins que le titulaire de contrat ne renonce au droit de rachat énoncé au sous-paragraphe 8.3b);
- d) Modification des frais d'assurance
 - i) L'assureur peut inclure des frais d'assurance¹⁴ dans les frais de gestion imputés à l'actif d'un fonds distinct ou peut les dissocier des frais de gestion.

¹³ Pour l'application du présent point, l'expression « fonds distinct analogue » s'entend d'un fonds distinct qui a des objectifs de placement fondamentaux comparables à ceux du fonds d'origine, qui appartient à la même catégorie (d'après les catégories de fonds figurant dans une publication financière à grand tirage) et qui, à la date du préavis, a des frais de gestion et des frais d'assurance équivalents ou inférieurs.

¹⁴ L'expression « frais d'assurance » s'entend de la somme exigée par l'assureur à l'égard des garanties d'assurance du CICV.

PROJET

- ii) Si l'assureur dissocie les frais d'assurance des frais de gestion imputés à l'actif du fonds distinct, l'Autorité s'attend à ce qu'il indique dans la notice explicative les frais d'assurance courants pour chaque fonds ainsi que le montant maximal des frais d'assurance pouvant être imputé à chaque fonds distinct. Ce montant maximal devrait correspondre au montant le plus élevé que l'assureur peut exiger sans avoir expédié l'avis prévu à la sous-section 8.3a). Il ne pourrait excéder les frais d'assurance courants plus 50 points de base ou 50 % des frais d'assurance courants, selon le montant le plus élevé.
- iii) L'Autorité s'attend à ce que toute modification des frais d'assurance à hauteur du montant maximal précisé au sous-paragraphe 8.3d)ii) soit communiquée au titulaire de contrat dans le relevé annuel qui lui est remis conformément à la sous-section 1.3.

9. Obligations en matière de comptabilité et d'audit

L'Autorité s'attend à ce que l'assureur respecte les obligations énumérées à la section 9 en matière de comptabilité et d'audit.

9.1 Généralités

a) Principes comptables

Les états financiers ayant trait au fonds distinct doivent être préparés conformément aux principes comptables généralement en vigueur au Canada, dont la principale source est le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

b) Normes d'audit

L'auditeur doit, lors de l'audit des états financiers du fonds distinct, agir conformément aux normes canadiennes d'audit (NCA), dont la principale source est le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

9.2 Obligations relatives aux états financiers

a) État des résultats

- i. L'Autorité s'attend à ce que l'état des résultats présente une image fidèle des résultats d'exploitation du fonds pour la période couverte par cet état et pour la période comptable avec laquelle celle-ci est comparée. L'Autorité s'attend à ce qu'il présente au moins séparément, s'ils sont significatifs:
 - a. le revenu de dividendes;
 - b. les intérêts créditeurs;
 - c. le revenu de location net;
 - d. les pertes et profits latents et réalisés sur placements;

PROJET

- e. tout autre poste de revenu qui représente une part importante du total des produits;
 - f. les frais de gestion, notamment le total des frais versés par le fonds distinct pour la gestion du portefeuille, les conseils en matière de placement, le coût des garanties (si ces frais ne sont pas précisés conformément au sous-paragraphe g) sur les « autres frais ») et les autres services;
 - g. les autres frais, y compris les honoraires de l'auditeur, des conseillers, du dépositaire et des avocats, les jetons de présence, les commissions de suivi, les salaires et le coût des garanties (si ces frais ne sont pas précisés conformément au sous-paragraphe f) sur les « frais de gestion ») lorsque leur montant représente une part importante du total des charges;
 - h. les frais liés à l'information des titulaires de contrat, lorsqu'ils représentent une part importante du total des charges;
 - i. tout autre poste de charges dont le montant représente une part importante du total des charges;
 - j. les autres charges, y compris le total des charges non mentionnées au sous-paragraphe 9.2a) qui, prises isolément, ne représentent pas une part importante du total des charges et ne sont spécifiées nulle part;
 - k. le bénéfice net provenant de l'exploitation pour la période.
- b. État de l'évolution de l'actif net
- i. L'Autorité s'attend à ce que l'état de l'évolution de l'actif net du fonds distinct donne une image fidèle des données qu'il présente pour la période couverte par l'état et pour la période avec laquelle celle-ci est comparée. L'Autorité s'attend qu'il présente au moins séparément, s'ils sont significatifs:
 - a. l'actif net au début de la période;
 - b. les primes échues ou le revenu-primes;
 - c. le bénéfice net (repris de l'état des résultats);
 - d. moins les retraits; et
 - e. l'actif net à la fin de la période.

PROJET

c. État de l'actif net

- i) L'Autorité s'attend à ce que l'état de l'actif net présente fidèlement la situation financière du fonds distinct à la fin de la période et pour la période avec laquelle elle est comparée. L'Autorité s'attend à ce que l'actif net présente au moins séparément, s'ils sont significatifs:
- a. l'encaisse, les dépôts à terme et, s'ils ne figurent pas dans l'état des titres en portefeuille, les titres de créance à court terme;
 - b. les placements à la valeur marchande, avec indication de leur coût;
 - c. les dividendes et intérêts courus à recevoir;
 - d. les comptes débiteurs, pour ce qui est des sommes dues par les titulaires de contrat;
 - e. les comptes débiteurs, pour ce qui est des titres en portefeuille vendus;
 - f. toute autre catégorie d'éléments d'actif qui représente une part importante de l'actif total;
 - g. les autres éléments d'actif;
 - h. l'actif total;
 - i. les charges à payer;
 - j. les comptes créditeurs, pour ce qui est des titres en portefeuille achetés;
 - k. les sommes reçues des titulaires de contrat et non affectées;
 - l. tout autre passif qui représente une part importante du passif total;
 - m. les autres éléments de passif;
 - n. le total du passif;
 - o. l'actif net total détenu pour le compte des titulaires de contrat;
 - p. la valeur liquidative par unité à la fin de la période couverte, en fonction du nombre d'unités en cours à la fin de la période, comparativement à l'exercice précédent.
- ii) À la sous-section 9.2c), les expressions « autres éléments d'actif » et « autres éléments de passif » s'entendent du total des catégories d'actif ou de passif qui, isolément, ne représentent pas une part importante du total de l'actif ou du passif à la date de l'état de l'actif net.

PROJET

- iii) Toute catégorie d'actif ou de passif qui représente un montant inférieur au seuil fixé pour être considéré comme une part importante du total de l'actif ou du passif à la date de préparation de l'état de l'actif net peut être omise, auquel cas son montant est inscrit au poste « autres éléments d'actif » ou « autres éléments de passif » et fait l'objet d'une explication dans les notes afférentes.
 - d. État des titres en portefeuille
 - i) L'Autorité s'attend à ce que l'état des titres en portefeuille du fonds distinct présente fidèlement les éléments suivants sur les titres de participation détenus à la fin de la période:
 - a. le nom de chaque émetteur de titres;
 - b. la catégorie ou dénomination de chaque titre;
 - c. le nombre de titres de chaque catégorie ou dénomination, ou la valeur nominale globale des titres de chaque catégorie ou dénomination;
 - d. la valeur marchande de chaque catégorie ou dénomination de titres;
 - e. le coût de chaque catégorie ou dénomination de titres, avec indication de la méthode de calcul du coût, si ce n'est pas celle du coût moyen;
 - f. le total des titres de participation étrangers.
 - ii) L'Autorité s'attend à ce que l'état des titres en portefeuille du fonds présente fidèlement les éléments suivants sur les titres à revenu fixe détenus à la fin de la période:
 - a. le nom de chaque émetteur de titres;
 - b. le taux contractuel de l'émission;
 - c. la date d'échéance des titres;
 - d. la valeur nominale, le coût et la valeur marchande;
 - e. le total des titres étrangers à revenu fixe, selon la note qui leur a été attribuée, et le pourcentage de chaque note dans l'actif net total. S'il n'y a pas de note, indiquer « non noté ».
 - iii) L'Autorité s'attend à ce que l'état des titres en portefeuille du fonds présente fidèlement les éléments suivants sur les créances hypothécaires détenues à la fin de la période:
 - a. le nombre de créances détenues et leur valeur marchande totale;
 - b. le nombre de créances détenues et leur valeur marchande totale par province;

PROJET

- c. le nombre de créances détenues et leur valeur marchande totale par type de créances: non assurées; à l'habitation, à l'entreprise ou industrielle; et par date d'échéance;
 - d. le nombre de créances détenues et leur valeur marchande totale par taux d'intérêt, à des intervalles de 0,25 %.
- iv) L'Autorité s'attend à ce que l'état des titres en portefeuille du fonds présente fidèlement les éléments suivants sur les immeubles détenus à la date où il est établi:
- a. l'adresse;
 - b. le type d'immeuble;
 - c. la date et le coût d'acquisition;
 - d. la valeur estimative, la date de la valeur estimative et la date de l'évaluation;
 - e. la superficie (en pieds carrés);
 - f. le taux d'occupation;
 - g. le montant du prêt hypothécaire accordé ou pris en charge;
 - h. le montant du revenu net avant impôt de la période précédente.
- v. L'Autorité s'attend à ce que l'état des titres en portefeuille du fonds présente fidèlement les éléments suivants sur les dérivés détenus à la fin de la période:
- a. dans le cas des positions acheteur sur options financières négociables, l'élément sous-jacent, le mois et l'année d'échéance, la valeur marchande;
 - b. dans le cas des positions acheteur sur options financières sur contrats à terme standardisés, l'élément sous-jacent, le mois et l'année d'échéance, la valeur marchande;
 - c. dans le cas des options financières négociables, les données du compte de crédit différé, dont le nombre d'options, le taux d'intérêt sous-jacent, le prix d'exercice, le mois et l'année d'échéance, le prix de l'option et la valeur déterminée au paragraphe 6.2d);
 - d. dans le cas des options financières de gré à gré, le nombre d'options, la note de l'émetteur des options, en indiquant si la note est tombée à un niveau inférieur à la note approuvée, l'élément sous-jacent, le montant du capital ou la quantité de l'élément sous-jacent, le prix d'exercice, la date d'échéance, le coût et la valeur marchande;

Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts

38

PROJET

- e. dans le cas des positions sur contrats à terme standardisés: l'élément sous-jacent, le mois et l'année de livraison et la valeur déterminée conformément au paragraphe 6.2d);
 - f. dans le cas des positions sur contrats à terme de gré à gré, l'élément sous-jacent, la date de règlement et la valeur déterminée conformément au paragraphe 6.2d);
 - g. dans le cas des swaps et des contrats à terme de gré à gré, le risque de crédit est déterminé comme suit: le risque de crédit maximal, compte non tenu de la juste valeur des garanties en cas de défaut de la contrepartie, plus risque potentiel.
- vi) Si le fonds distinct fait des placements dans un fonds secondaire, l'Autorité s'attend à ce que l'état des titres en portefeuille du fonds donne, pour l'application du paragraphe 9.2d), la liste des 25 principaux titres en portefeuille du fonds secondaire ou, s'il y a plus d'un fonds secondaire, les cinq principaux titres en portefeuille de chacun des fonds secondaires.
- e. Notes des états financiers audités
- i) L'Autorité s'attend à ce que les notes afférentes à l'état des résultats du fonds distinct présentent les éléments suivants:
 - a. la méthode de calcul des frais de gestion;
 - b. la composition des autres charges et produits, sauf si elle est exposée ailleurs dans le document dont l'état des résultats fait partie ou auquel il est annexé;
 - c. les services rendus en contrepartie des frais de gestion;
 - d. les services fournis au fonds distinct par les personnes à qui des salaires ou autres formes de rémunération sont versés;
 - e. la description et l'explication de toute variation inhabituelle des charges d'une période à l'autre, lorsque l'évolution de l'actif net du fonds ne suffit pas à l'expliquer;
 - f. la description de la nature et de l'importance des opérations avec apparentés, notamment l'assureur offrant le fonds, y compris les sommes dues aux apparentés ou à recevoir d'eux;
 - g. la description des conventions comptables retenues pour déterminer la capitalisation et la réalisation du revenu de placement, le calcul des gains et pertes latents ainsi que la constatation des opérations en monnaies étrangères.

PROJET

- ii) L'Autorité s'attend à ce que les notes afférentes à l'état de l'actif net du fonds présentent les éléments suivants:
- la méthode de calcul du coût des placements, si ce n'est pas celle du coût moyen;
 - la composition des autres éléments d'actif et de passif;
 - la méthode de calcul de la valeur marchande, si cette valeur ne correspond pas au cours du marché;
 - les conventions comptables retenues pour le calcul et la présentation des dérivés et du revenu tiré de ces instruments.
- iii) L'Autorité s'attend à ce que les notes aux états financiers audités du fonds distinct:
- présentent le ratio des frais de gestion pour chaque option en matière de frais prévue en vertu d'un CICV pour chacun des cinq derniers exercices du fonds et décrivent brièvement la méthode utilisée pour calculer ce ratio;
 - mentionnent, lorsque la période couverte est de moins de 12 mois, la période couverte et le fait que le ratio de frais de gestion a été annualisé.
- f. Faits saillants financiers
- i) L'Autorité s'attend à ce que les données financières sur le fonds distinct soient présentées sous le titre « Faits saillants financiers », sous la forme des tableaux suivants, complétés comme il se doit et précédés d'un énoncé reprenant pour l'essentiel le libellé suivant:
- « Les tableaux qui suivent font état de données financières clés concernant le fonds distinct et ont pour objet de vous aider à comprendre ses résultats financiers [pour le/les] [indiquer le nombre] dernier[s] exercice[s]. »
- ii) Lorsqu'il n'y a pas de distribution par le fonds distinct (par opposition aux attributions aux fins de l'impôt), l'Autorité s'attend à ce que l'information soit fournie dans le tableau suivant:

Valeur liquidative du fonds par unité

	(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice)
Valeur liquidative au (indiquer la date de clôture de l'exercice) de l'exercice indiqué					

**Ligne directrice sur les contrats individuels à capital
variable afférents aux fonds distincts**

40

Autorité des marchés financiers

Septembre 2010

PROJET

- iii) Lorsqu'il y a distribution du revenu et des gains nets en capital par le fonds distinct, l'Autorité s'attend à ce que l'information soit fournie dans le tableau suivant:

Distributions et valeur liquidative du fonds par unité

	[exercice]	[exercice]	[exercice]	[exercice]	[exercice]
Distributions:	\$	\$	\$	\$	\$
du revenu de placement net	\$	\$	\$	\$	\$
des gains en capital réalisés	\$	\$	\$	\$	\$
Rendement sur le capital	\$	\$	\$	\$	\$
Distributions annuelles totales ⁽¹⁾	\$	\$	\$	\$	\$
Valeur liquidative au [indiquer la date de clôture de l'exercice] de l'exercice indiqué	\$	\$	\$	\$	\$

- (1) *Les distributions ont été [versées au comptant/réinvesties dans des unités supplémentaires du fonds distinct].*

- iv) L'Autorité s'attend à ce que le tableau suivant soit fourni pour tous les fonds distincts.

Ratios et données supplémentaires

	[exercice]	[exercice]	[exercice]	[exercice]	[exercice]
Actif net (en milliers de \$) ⁽¹⁾	\$	\$	\$	\$	\$
Nombre d'unités en circulation ⁽¹⁾					
Ratio de frais de gestion ⁽²⁾	%	%	%	%	%
Taux de rotation du portefeuille ⁽³⁾	%	%	%	%	%

- (1) *Données au [indiquer la date de clôture de l'exercice] de l'exercice indiqué.*

- (2) *Le ratio des frais de gestion est établi d'après le total des charges de l'exercice indiqué et est exprimé en pourcentage annualisé de la moyenne quotidienne de l'actif net au cours de l'exercice.*

- (3) *Le taux de rotation du portefeuille du fonds distinct rend compte du niveau d'activité du conseiller qui en gère les placements. Un taux de rotation de 100 % signifie que le fonds distinct achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opération payables par le fonds distinct sont élevés au cours de l'exercice, et plus le souscripteur réalisera des gains en capital imposables au cours de ce même exercice. Il n'y a pas nécessairement de corrélation entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds distinct.*

- v) Les montants par unité doivent être arrondis au cent près et les pourcentages sont arrondis à deux décimales.

PROJET

- vi) Les principales données financières à fournir selon les dispositions du sous-paragraphe 9.2f)iv) doivent l'être selon l'ordre chronologique pour chacun des cinq derniers exercices du fonds distinct pour lesquels des états financiers audités ont été déposés. L'information du dernier exercice doit figurer dans la première colonne de droite du tableau.
- vii) Si le fonds distinct n'existait pas ou n'était pas offert au titre d'un CICV au cours d'un exercice pour lequel de l'information devrait normalement être fournie aux termes du sous-paragraphe 9.2f)iv), les tableaux ne doivent inclure aucune information pour cet exercice et une note accompagnant le tableau doit indiquer que l'information n'est pas disponible parce que le fonds distinct n'a été créé ou n'a été offert au titre d'un CICV qu'à la date précisée dans la note.
- viii) Le ratio des frais de gestion de toute période couvrant moins d'un exercice complet du fonds distinct doit être annualisé.
- ix) Si l'on modifie ou projette de modifier le mode de calcul des frais de gestion ou des autres frais qui sont imputés au fonds distinct et que ce changement aurait modifié le ratio des frais de gestion du dernier exercice s'il avait été appliqué tout au long de cet exercice, l'Autorité s'attend à ce que l'incidence de ce changement sur le ratio soit précisée dans une note accompagnant le tableau pertinent.
- x) L'information concernant le taux de rotation du portefeuille pour un fonds du marché monétaire ne doit pas être incluse.

Instructions:

1. Le taux de rotation du portefeuille du fonds distinct s'obtient en divisant le montant des achats ou, s'il est moindre, le montant des ventes des titres en portefeuille, pour l'exercice, par la valeur moyenne des titres en portefeuille du fonds distinct au cours de l'exercice. La moyenne mensuelle s'obtient en additionnant les valeurs des titres en portefeuille au début et à la fin du premier mois de l'exercice et à la fin de chacun des 11 mois suivants, et en divisant la somme par 13. Exclure tant du numérateur que du dénominateur les montants qui ont trait à tous les titres qui, à la date de leur acquisition par le fonds distinct, ont une échéance de un an ou moins.
2. Le ratio des frais de gestion du fonds distinct se calcule conformément à la sous-section 5.1.

PROJET

10. Description du contenu attendu de la notice explicative, incluant l'aperçu du fonds

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

L'Autorité s'attend à ce que:

- a) l'information fournie par l'assureur dans la notice explicative soit rédigée dans un langage simple et clair et que l'usage de termes techniques soit restreint au minimum;
- b) le format de la notice explicative en facilite la lecture et la compréhension;
- c) l'ensemble du texte soit clairement lisible (la police de caractères Arial ou une police équivalente devrait être utilisée et les caractères devraient être d'au moins dix points).

PARTIE A: PAGE COUVERTURE DE LA NOTICE EXPLICATIVE

L'Autorité s'attend à ce que la page couverture de la notice explicative:

- a) comporte le titre « Notice explicative » (il peut figurer en page titre);
- b) contienne une mention précisant qu'il ne s'agit pas d'un contrat d'assurance;
- c) indique le nom en entier de l'assureur, bien en évidence et en caractères d'au moins dix points;
- d) si le fonds distinct fait des placements dans un fonds secondaire ou si le nom du fonds contient le nom de l'entité associée au fonds, indique clairement que le CICV est établi par l'assureur.

PARTIE B: FAITS SAILLANTS

Les faits saillants sont un résumé des principales caractéristiques du CICV. Ils sont destinés à être lus avec l'aperçu du fonds pour chacun des fonds offerts à titre de placement en vertu du contrat. L'Autorité s'attend à ce que les faits saillants soient présentés au début de la notice explicative, sur la première page suivant la page couverture ou la page titre.

L'Autorité s'attend à ce que les faits saillants soient succincts et rédigés dans un langage simple et clair pour le consommateur moyen.

L'Autorité s'attend à ce que les rubriques figurant dans les faits saillants soient présentées selon l'ordre et avec les titres suivants:

- « Description du produit »
- « Quelles garanties sont offertes? »
- « Quels sont les options de placement disponibles? »
- « Combien cela coûtera-t-il? »
- « Quelles opérations pourrai-je effectuer une fois le contrat souscrit? »
- « Quelle information recevrai-je au sujet de mon contrat? »

Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts

43

PROJET

- « Et si je change d'idée? »
- « Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements ou de l'aide? »

Une rubrique facultative décrivant les « Autres caractéristiques clés du produit » peut être incluse.

L'Autorité s'attend à ce que chaque rubrique contienne une mention indiquant où l'on peut trouver davantage d'information dans la notice explicative.

Ci-après, une description du contenu attendu par l'Autorité de chaque rubrique portant sur les faits saillants.

Rubrique 1 – Introduction

Le nom du produit de fonds distinct doit être indiqué au haut de la première page des faits saillants.

Inclure une introduction reprenant pour l'essentiel le libellé suivant:

« Les présents faits saillants fournissent une brève description des notions de base que vous devriez connaître avant de demander à souscrire le présent contrat individuel à capital variable. Les faits saillants ne constituent pas votre contrat. Vous trouverez une description complète de toutes les caractéristiques qu'il comporte et de leur fonctionnement dans la notice explicative et dans votre contrat. Veuillez prendre connaissance de ces documents et poser toutes les questions que vous pourriez avoir à votre représentant. »

Rubrique 2 – Description du produit

Indiquer le nom du produit et le nom de l'assureur. Décrire brièvement la nature du produit et la fin auquel il est destiné, y compris les éléments suivants:

- une mention que le produit est un contrat d'assurance;
- une mention à l'effet que le titulaire de contrat donne à l'assureur des instructions sur la façon d'investir les sommes souscrites en vertu du contrat;
- la disponibilité des garanties;
- le statut fiscal du produit (non enregistré, REER, FERR, CELI, etc.);
- le droit du titulaire de contrat de désigner un bénéficiaire.

Le lecteur doit être informé que le contrat peut avoir des incidences fiscales.

Dans cette rubrique ou dans la suivante, l'assureur doit inclure une mise en garde en caractères gras reprenant pour l'essentiel le libellé suivant:

« La valeur de votre contrat peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, selon les garanties qui s'y rattachent. »

PROJET

Rubrique 3 – Quelles garanties sont offertes?

Fournir une description générale des garanties offertes aux termes du produit, y compris:

- les garanties à l'échéance;
- les garanties de prestations de décès;
- toute autres garanties, telles que des garanties de revenu;
- toutes options de réinitialisation offertes.

L'assureur doit inclure une mise en garde reprenant pour l'essentiel le libellé suivant:

« Tout retrait effectué fera diminuer les montants garanties. Pour tous les détails consultez les parties XX de la présente notice explicative et le contrat. »

Garanties à l'échéance

Décrire les garanties à l'échéance qui s'appliquent au contrat et aux sommes versées en vertu de celui-ci ainsi que les coûts associés à ces garanties.

S'il y a lieu, l'assureur doit inclure une mise en garde reprenant pour l'essentiel le libellé suivant:

« La date d'échéance du contrat sert à déterminer la date de prise d'effet de la garantie. »

Garanties au décès

Décrire les types de garanties offertes au décès de l'assuré.

S'il y a lieu, l'assureur doit inclure une mention reprenant pour l'essentiel le libellé suivant:

« Si vous décédez avant la date d'échéance du contrat, (le montant le plus élevé entre la valeur marchande de vos placements et X % des primes acquittés) sera versé à votre bénéficiaire désigné. »

Autres garanties

Décrire toutes garanties de revenu offertes, telles qu'une garantie de retrait minimum ou une garantie de retrait à vie.

Option de réinitialisation

Décrire toutes options permettant au titulaire de contrat de réinitialiser les garanties et tous frais additionnels rattachés à ces options.

Rubrique 4 – Quels sont les options de placement disponibles?

Décrire les options de placement qui sont offertes et toutes restrictions générales. Le lecteur doit être référé à l'aperçu du fonds pour de plus amples détails.

PROJET

L'Assureur doit inclure une mise en garde reprenant pour l'essentiel le libellé suivant:

« XX ne garantit pas le rendement du fonds distinct. Assurez-vous de connaître votre niveau de tolérance au risque avant de choisir une option de placement. ».

Rubrique 5 – Combien cela coûtera-t-il?

Indiquer que des frais seront déduits du fonds pour couvrir des coûts tels que l'administration du contrat et la gestion des options de placement. Décrire tous les frais acquittés directement par le titulaire de contrat, tels que les frais liés aux garanties de revenu.

Indiquer les facteurs qui feront varier le coût du CICV pour le titulaire de contrat, incluant toute garantie optionnelle et tous frais d'acquisition initiaux et différés.

Indiquer les autres opérations pouvant entraîner des coûts additionnels, incluant tous les frais de négociation à court terme, les frais d'échange ou les frais de changement.

Le lecteur doit être invité à consulter l'aperçu du fonds pour plus de précisions concernant les frais liés à chaque option de placement.

Le lecteur doit être invité à se référer à la clause du contrat portant sur les frais.

Rubrique 6 – Quelles opérations pourrai-je effectuer une fois le contrat souscrit?

Décrire le droit du titulaire de contrat de faire des changements aux termes du contrat, notamment de changer de fonds, de faire des retraits en espèces, d'effectuer des souscriptions additionnelles et de toucher des rentes après l'échéance.

L'assureur doit inclure une mise en garde générale reprenant pour l'essentiel le libellé suivant:

« Certaines restrictions et autres conditions peuvent s'appliquer. Examinez le contrat pour connaître vos droits et obligations et discuter avec votre représentant de toute question que vous pourriez avoir. »

Rubrique 7 – Quelle information recevrai-je au sujet de mon contrat?

Indiquer que le titulaire de contrat recevra de l'assureur au moins une fois par année de l'information précisant la valeur des placements aux termes du contrat, incluant le relevé de toutes les opérations effectuées par le titulaire de contrat.

Le lecteur doit être avisé que les états financiers annuels audités et les états financiers semestriels non audités de chaque fonds distinct sont disponibles sur demande.

PROJET

Rubrique 8 – Et si je change d'idée?

L'assureur doit inclure une mention reprenant pour l'essentiel le libellé suivant:

« Vous pouvez résilier votre contrat et toute souscription effectuée lors de la conclusion de ce contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution ou suivant les cinq jours ouvrables après sa mise à la poste, selon la première de ces éventualités. Vous devez aviser l'assureur de votre intention de résilier par écrit. Vous récupérerez le moindre des montants suivants: le montant investi ou de la valeur des unités du fonds qui vous ont été attribuées si celle-ci a baissé. Le montant récupéré comprendra tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous aurez payés. »

« Vous pouvez également résilier toute souscription subséquente aux termes du contrat aux mêmes conditions. »

Rubrique 9 – Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements ou de l'aide?

Indiquer les coordonnées de l'assureur, notamment l'adresse, les numéros de téléphone et l'adresse de courriel.

L'assureur doit inclure deux mentions reprenant pour l'essentiel les libellés suivants:

« Pour de l'information au sujet du traitement des questions que vous ne pouvez résoudre avec votre assureur, communiquez avec le Centre d'information de l'Autorité des marchés financiers, au 1-877-525-0337 ou à l'adresse information@lautorite.qc.ca. »

« Pour de l'information au sujet d'une protection supplémentaire qui est offerte à tous les titulaires de contrat d'assurance vie, communiquez avec Assuris, une société établie par les intervenants du secteur de l'assurance vie au Canada. Pour plus de détails, consultez le site www.assuris.ca. »

Rubrique 10 – Autres caractéristiques clés du produit

Cette rubrique facultative, qui peut figurer dans les faits saillants sous un titre et dans un ordre qui facilitent la compréhension du lecteur, doit décrire toutes autres caractéristiques clés du produit qui ne sont pas traitées dans les autres rubriques des faits saillants¹⁵.

PARTIE C: CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS ET DES UNITÉS

Ci-après, une description du contenu attendu par l'Autorité de chaque rubrique portant sur les caractéristiques des contrats et des unités.

¹⁵ L'assureur devra s'assurer que les éléments additionnels qui paraîtront à la rubrique 10 respectent notamment les dispositions des articles 35 à 37 du *Règlement d'application de la Loi sur les assurances* (R.R.Q., c. A-32, r.1)

PROJET

Rubrique 1 – Description du contrat individuel à capital variable

Inclure une brève description du CICV et de ses dispositions importantes, notamment de l'information sur les éléments qui suivent:

a) Prestations garanties et non garanties

- i) Les prestations garanties en vertu du contrat;
- ii) les prestations non garanties, c'est-à-dire variant en fonction de la valeur marchande des éléments d'actif du fonds distinct auquel se rattache le contrat.

b) Unités portées au crédit du contrat

La méthode de calcul des prestations liées à la valeur marchande du fonds distinct et de la valeur de rachat de ces prestations.

c) Pourcentage de la prime affecté à la capitalisation des prestations

Le pourcentage de la prime affecté à la capitalisation des prestations liées à la valeur marchande du fonds distinct, lorsqu'il est prévu qu'une fraction de la prime est affectée à cette fin.

d) Options de rachat et options à l'échéance

Les dispositions relatives aux rachats, aux avances sur police, aux options de non-déchéance et de transformation, aux options à l'échéance et aux autres options ainsi qu'aux frais à l'égard de ces options.

e) Valeur des unités à l'acquisition ou au transfert

La méthode utilisée pour calculer la valeur des unités à l'acquisition ou au transfert, y compris tous les frais exprimés en dollars ou en pourcentage des primes, à la fin de la première, de la troisième et de la cinquième année du contrat ainsi qu'une description de la marche à suivre pour acquérir ou transférer les unités portées au crédit du contrat, et le montant minimal à verser pour faire l'acquisition, que ce soit en un seul versement ou en versements périodiques.

f) Frais de retrait

La méthode utilisée pour le calcul de la valeur des unités lors d'un rachat partiel ou total et, s'il y a lieu, les frais de rachat, dont le montant doit être clairement indiqué et exprimé en dollars et en cents ou en pourcentage des primes, à la fin de la première, de la troisième et de la cinquième année du contrat.

PROJET

g) Droits relatifs aux changements fondamentaux

La nature des changements, les obligations en matière de préavis ainsi que les droits et obligations énoncés à la sous-section 8.3.

Instructions:

La notice explicative doit préciser ce qui suit concernant les droits relatifs aux changements fondamentaux:

- i) le fait que les droits dépendent de la réalisation de quatre événements précis;
- ii) les obligations en matière de préavis, et les droits de transfert et de rachat;
- iii) la définition de « fonds analogue » (voir la sous-section 8.3);
- iv) si l'assureur présente séparément les frais d'assurance ou de garantie, le montant maximal des frais d'assurance jusqu'à concurrence des frais courants, plus 50 % ou 50 points de base, selon le montant le plus élevé;
- v) si l'assureur présente séparément les frais d'assurance ou de garantie, le fait qu'une majoration du montant maximal des frais d'assurance constitue un changement fondamental.

- Remarques:
- a) Si le fonds distinct effectue des placements dans un fonds secondaire, indiquer qu'une majoration des frais de gestion du fonds secondaire, qui se traduit par une majoration des frais de gestion du fonds distinct, constitue un changement fondamental.
 - b) Si le fonds distinct effectue des placements dans un fonds secondaire, préciser si les objectifs de placement fondamentaux du fonds secondaire peuvent être modifiés avec l'approbation des porteurs d'unités du fonds secondaire et que, une fois cette approbation obtenue, les titulaires de contrat du fonds distinct seront avisés de la modification.
 - c) Si un assureur cesse d'offrir au public un CICV donné, indiquer que les contrats en vigueur continuent d'être assujettis aux règles en matière de changements fondamentaux énoncées à la sous-section 8.3.

PROJET

Rubrique 2 – Valeur des unités

- a) Décrire brièvement la méthode utilisée pour calculer la valeur des unités à créditer au contrat ou devant faire l'objet d'un rachat, ou encore pour déterminer les prestations payables au titre du CICV.

Instructions:

Indiquer la fréquence à laquelle les unités sont évaluées, et préciser le moment où ces valeurs entrent en vigueur et la période pendant laquelle elles le restent.

- b) Décrire le calcul servant à établir la valeur du fonds distinct.
- c) Décrire les frais qui sont imputés au fonds distinct notamment aux fins de l'impôt, de la gestion ou à toutes autres fins, et ce, tels qu'ils sont imputés dans les faits ainsi qu'annuellement, ou la méthode utilisée pour les calculer.

Instructions:

Indiquer brièvement tous les frais imputés relativement:

- i) aux unités crédités au CICV;
 - ii) au transfert d'unités d'un fonds distinct à un autre fonds distinct;
 - iii) au réinvestissement des dividendes et autres distributions similaires;
 - iv) aux frais de service, y compris ceux concernant l'établissement du CICV;
 - v) à l'administration et au maintien du contrat;
- d) Dans l'explication détaillée des frais, indiquer le moment où ces frais sont déduits.
- e) Décrire l'affectation du revenu produit par le fonds distinct.
- f) Expliquer comment le titulaire du CICV est avisé du nombre d'unités créditées au contrat ou du montant des prestations variables payables en vertu du contrat, et préciser la fréquence de ces avis.

PARTIE D: INFORMATION RELATIVE À LA GESTION DU FONDS DISTINCT

Ci-après, une description du contenu attendu par l'Autorité de chaque rubrique portant sur l'information relative à la gestion du fonds distinct.

Rubrique 1 – Information sur l'assureur établissant des contrats individuels à capital variable

Donner le nom complet et l'adresse du siège de l'assureur offrant les CICV. Indiquer la juridiction dans laquelle l'assureur a été constitué en personne morale.

PROJET

Rubrique 2 – Politique de placement du fonds distinct

- a) Conformément à la sous-section 6.1, fournir un bref énoncé précisant ce qui suit pour chacun des fonds distincts:
- i) les objectifs de placement fondamentaux du fonds distinct;
 - ii) les principales stratégies de placement que le gestionnaire compte utiliser pour atteindre les objectifs de placement fondamentaux du fonds distinct; cette information peut inclure la méthode, la philosophie, les pratiques ou les techniques de placement utilisées, ou tout style de gestion particulier qu'il entend adopter;
 - iii) les principaux risques auxquels le fonds est exposé;
 - iv) le recours ou l'absence de recours au levier financier et, le cas échéant, la méthode employée pour contrôler le risque qui y est associé (notamment, utilisation d'un fonds secondaire, diversification);
 - v) dans le cas d'un fonds indiciel, le fait que les placements étant fonction d'un ou de plusieurs indices autorisés, l'actif net du fonds pourrait être placé, dans une plus grande proportion que ce qui est habituellement permis aux fonds distincts, dans les titres d'un ou de plusieurs émetteurs, ainsi que les risques inhérents à ce type de placements, y compris les effets que cela pourrait avoir sur la liquidité et la diversification du fonds distinct, la capacité de répondre aux demandes de rachat et la volatilité du fonds.
- b) Préciser qu'il est possible d'obtenir de l'assureur une description plus détaillée de cette politique et indiquer la marche à suivre pour l'obtenir ou y avoir accès.
- Si le fonds distinct fait des placements dans un fonds secondaire, indiquer que les documents d'information et les états financiers se rapportant au fonds secondaire sont fournis sur demande.
- c) La notice explicative doit indiquer qu'un changement apporté aux objectifs de placement fondamentaux du fonds constitue un changement fondamental.

Rubrique 3 – Situation fiscale du fonds distinct

Indiquer les taxes et impôts auxquels l'assureur peut être assujéti à l'égard du fonds distinct ou qui seraient imputés à celui-ci, et expliquer la responsabilité fiscale de l'assureur à l'égard du fonds.

Rubrique 4 – Situation fiscale des titulaires de contrat

Indiquer, en termes généraux, les conséquences fiscales qu'entraîne le CICV pour les titulaires de contrat et si un placement dans le fonds distinct peut être admissible ou non aux fins d'un régime de revenu différé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*¹⁶. Le cas

¹⁶ L.R.C. 1985, c. 1 (5^e supp.)

PROJET

échéant, elle doit décrire en langage simple et clair la fiscalité du CICV qui, à titre de contrat enregistré, présente un avantage particulier en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Rubrique 5 – Gestionnaire et conseiller du fonds distinct

Lorsque le gestionnaire ou le conseiller n'est pas l'assureur, indiquer le nom et l'adresse de la personne qui remplit cette fonction. Décrire tout lien entre cette personne et l'assureur ainsi que les dispositions qui auraient été prises pour éviter les conflits d'intérêts.

Rubrique 6 – Intérêt de la direction et d'autres intervenants dans les transactions importantes

Décrire brièvement tout intérêt important, direct ou indirect, des personnes ou sociétés suivantes à l'égard de toute transaction effectuée dans les trois ans précédant la date de dépôt de la plus récente version de la notice explicative, et qui a eu une incidence importante sur l'assureur ou l'une de ses filiales en ce qui concerne le fonds distinct:

- a) le courtier principal de l'assureur;
- b) tout administrateur ou membre de la haute direction de l'assureur;
- c) toute personne qui est apparentée aux personnes ou sociétés susmentionnées.

Rubrique 7 – Auditeur

Fournir le nom et l'adresse du comptable indépendant qui a effectué l'audit du fonds distinct.

PARTIE E: FRAIS ET DÉPENSES RELATIVES À L'INCITATION À LA VENTE

Ci-après, une description du contenu attendu par l'Autorité de chaque rubrique portant sur les frais et les mesures d'incitation à la vente.

Rubrique 1 – Frais de gestion et autres dépenses

Indiquer le montant actuel des frais de gestion en pourcentage de l'actif net du fonds distinct, et toutes les autres dépenses qui peuvent être imputées, en vertu du CICV, à l'actif du fonds. Expliquer comment les frais de gestion et autres dépenses sont calculés et à qui ils sont versés.

Précisions:

L'expression « autres dépenses » s'entend de toutes les autres dépenses encourues dans le cours normal des affaires pour l'établissement, la gestion et le fonctionnement du fonds distinct, y compris les intérêts débiteurs (le cas échéant) ainsi que les taxes autres que les impôts sur le revenu, mais à l'exception des frais de courtage et des commissions payables lors de l'achat et de la vente des titres en portefeuille.

PROJET

Rubrique 2 – Autres frais et commissions de suivi

Indiquer, par type, tous les autres frais qui peuvent être imputés, en vertu du CICV, à l'actif du fonds distinct et qui ne sont pas visés à la rubrique 1 de la Partie E, notamment les commissions de vente, frais d'acquisition, commissions de suivi, frais reportés, frais de transfert, frais de rachat anticipé, frais de fiduciaire, frais administratifs ainsi que tous les frais payés par le gestionnaire du fonds qui sont imputés à l'actif du fonds distinct.

Si le représentant a droit à une commission de suivi versée par l'assureur ou le gestionnaire du fonds distinct et que cette commission est imputée à l'actif du fonds, les titulaires de contrat éventuels doivent en être informés par le biais de la notice explicative.

PARTIE F: RESTRICTIONS, FACTEURS DE RISQUE ET PLACEMENTS IMPORTANTS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

Ci-après, une description du contenu attendu par l'Autorité de chaque rubrique portant sur les restrictions, les facteurs de risque et les placements importants dans d'autres sociétés.

Rubrique 1 – Placements dans des créances hypothécaires, des immeubles et des instruments dérivés

Fournir, le cas échéant, une vue d'ensemble des placements du fonds distinct dans des créances hypothécaires, des immeubles et des instruments dérivés sur la base des éléments suivants:

a) Information sur les créances hypothécaires

Énumérer brièvement les créances hypothécaires du fonds, par type de créance, par province et par taux (à intervalles de 0,25 %). Les placements hypothécaires doivent être conformes aux dispositions applicables à la section 6 de la ligne directrice.

b) Information sur les immeubles

Énumérer brièvement les placements immobiliers du fonds et exposer brièvement la politique du fonds en matière d'acquisition et d'évaluation des immeubles. Les placements immobiliers doivent être conformes aux dispositions applicables à la section 6 de la ligne directrice.

La notice explicative relative aux CICV afférents à un fonds immobilier doit:

- i) souligner le caractère à long terme des placements dans ce genre de fonds;
- ii) mentionner que ce genre de contrat ne peut être racheté qu'à des dates précises et uniquement si l'ordre de rachat a été donné dans un délai précisé au contrat, et qu'il ne constitue pas, par conséquent, un placement approprié pour les titulaires de contrat souhaitant être en mesure de convertir rapidement leur placement en espèces;
- iii) mentionner que le rachat d'un CICV peut être suspendu tant et aussi longtemps que le fonds distinct ne dispose pas de suffisamment d'espèces ou de titres facilement négociables pour exécuter un tel ordre;

Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts

53

PROJET

- iv) mentionner que la valeur liquidative du fonds lors de l'émission ou du rachat de CICV est fondée sur les évaluations d'immeubles sous-jacents, que la valeur marchande de tout immeuble se situe à l'intérieur d'une fourchette, que l'évaluation ne constitue qu'une opinion et que rien ne garantit que la valeur estimée correspondra au prix auquel l'immeuble sera vendu;
- v) mentionner que la valeur liquidative attribuée à chaque CICV aux fins de la souscription ou du rachat du contrat peut différer du montant qui serait versé au titulaire de ce contrat si le fonds était liquidé.

c) Information sur les dérivés

Indiquer l'objectif du recours aux dérivés et le type de dérivés employés; indiquer s'ils sont négociés en bourse ou de gré à gré; indiquer le degré de levier financier; indiquer les marchés où les dérivés ont pour effet d'augmenter ou de réduire l'exposition du fonds. Les placements en dérivés doivent être conformes aux dispositions applicables à la section 6 de la ligne directrice.

Rubrique 2 – Contrats importants

Donner des détails au sujet de tout contrat important conclu par l'assureur ou l'une de ses filiales dans les deux ans précédant la date d'établissement de la plus récente version¹⁷ de la notice explicative, et indiquer une heure raisonnable et un endroit où l'on peut examiner l'original ou une copie de ce contrat.

L'expression « contrat important » s'entend de tout contrat que le titulaire de contrat éventuel peut raisonnablement considérer comme étant important en ce qui concerne le fonds distinct, et qui ne fait pas partie du cours normal des affaires.

Rubrique 3 – Autres faits importants

Donner les détails relatifs à tous les autres faits importants qui concernent le CICV proposé qui ne sont pas indiqués conformément aux rubriques précédentes.

PARTIE G: PLACEMENTS DANS UN AUTRE FONDS

Rubrique 1 – Information sur le fonds secondaire

L'Autorité s'attend à ce que le fonds distinct puisse faire des placements dans un fonds secondaire aux conditions suivantes:

- a) l'information est fournie dans la notice explicative sur les frais de gestion ou d'acquisition exigés par les fonds principal et secondaire. Ces frais doivent être considérés dans le calcul du ratio des frais de gestion du fonds principal;
- b) la notice explicative précise que le titulaire de contrat souscrit à un contrat d'assurance et qu'il n'est pas un porteur d'unités du fonds secondaire;

¹⁷ Veuillez vous référer à la note 4 de la ligne directrice.

PROJET

- c) la notice explicative énonce les objectifs de placement fondamentaux et les politiques de placement du fonds secondaire;
- d) la notice explicative indique que les objectifs de placement fondamentaux du fonds secondaire ne peuvent être modifiés sans l'approbation des porteurs d'unités du fonds secondaire et que, une fois cette approbation obtenue, les titulaires de contrat du fonds distinct seront avisés de la modification;
- e) la notice explicative indique que le prospectus simplifié, la notice annuelle, les faits saillants financiers et les états financiers audités du fonds secondaire, ou les autres documents d'information exigés pour ce dernier sont fournis sur demande;
- f) tous les frais relatifs au contrat doivent être décrits et présentés séparément des frais relatifs au fonds sous une même rubrique de la notice explicative. Les diverses composantes du ratio des frais de gestion du fonds principal doivent être présentées de l'une ou l'autre des deux façons suivantes: i) le ratio des frais de gestion et les frais de gestion du fonds principal (chacun des deux devant inclure les chiffres correspondants du fonds secondaire), ou ii) le ratio des frais de gestion du fonds secondaire, plus les frais de gestion et les frais administratifs du fonds principal.

PARTIE H: APERÇU DU FONDS

L'Autorité s'attend à ce que l'assureur élabore un aperçu du fonds décrivant les caractéristiques principales de chaque fonds distinct offert aux termes du CICV.

L'Autorité s'attend à ce que ce document soit bref et rédigé en langage simple et clair pour le consommateur moyen. Une note de 6,0 sur l'échelle Flesch-Kincaid ou l'équivalent servira de point de référence pour déterminer la lisibilité de l'aperçu du fonds.

L'Autorité s'attend à ce que les rubriques figurant dans l'aperçu du fonds soient présentées selon l'ordre et avec les titres suivants:

- « Bref aperçu »
- « Dans quoi le fonds investit-il? »
- « Quel a été le rendement du fonds? »
- « Quel est le degré de risque? »
- « Y a-t-il des garanties? »
- « À qui le fonds s'adresse-t-il? »
- « Combien cela coûte-t-il? »
- « Et si je change d'idée? »
- « Renseignements supplémentaires »

L'Autorité s'attend à ce que les rubriques 1 à 7 figurent sur la page 1 de l'aperçu du fonds. Les rubriques 8 à 10 devraient figurer à la page 2. Si une troisième page est nécessaire, toute rubrique subséquente peut continuer sur la page suivante.

Ci-après, une description du contenu auquel s'attend l'Autorité pour chaque rubrique requise.

L'annexe A contient un modèle de présentation des différents éléments.

Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts

55

PROJET

Rubrique 1 – Renseignements

Au haut de chaque aperçu du fonds, inclure ce qui suit:

- i) le nom au complet de l'assureur offrant le fonds distinct;
- ii) le nom du fonds distinct;
- iii) le nom du produit de fonds distinct;
- iv) la date de préparation des renseignements.

Rubrique 2 – Bref aperçu

À l'aide des sous-titres énumérés ci-dessous, fournir l'information suivante:

- i) Date de création du fonds;
- ii) Valeur totale au (indiquer la date);
- iii) Valeur liquidative par unité;
- iv) Nombre d'unités en circulation;
- v) Ratio des frais de gestion (RFG);
- vi) Rotation du portefeuille;
- vii) Gestionnaire de portefeuille;
- viii) Placement minimal.

Il convient de présenter une fourchette de RFG comprenant les RFG le plus bas et le plus haut possibles selon l'option de garantie choisie par le consommateur.

Rubrique 3 – Dans quoi le fonds investit-il?

Présenter l'information suivante:

- i) un bref énoncé décrivant les secteurs d'investissement du fonds distinct;
- ii) les dix principaux placements du fonds distinct à la fin du dernier exercice. Si le fonds investit dans un fonds secondaire représentant au moins 50 % de l'actif du fonds distinct, présenter les dix principaux titres en portefeuille du fonds secondaire. Si le fonds investit dans un fonds secondaire représentant moins de 50 % de l'actif du fonds distinct, indiquer le nom du fonds secondaire;
- iii) le nombre total de placements.
- iv) le pourcentage du fonds distinct que représentent les dix principaux titres en portefeuille;
- v) un maximum de deux diagrammes circulaires indiquant la répartition des investissements la plus appropriée selon le gestionnaire du fonds. Chaque diagramme ou tableau doit ventiler le portefeuille d'investissement du fonds en sous-groupes appropriés et indiquer le pourcentage de la valeur liquidative globale du fonds que représente chaque sous-groupe. Les noms des sous-groupes peuvent indiquer le type de placement, le secteur d'activité ou la région géographique et utiliser les catégories les plus appropriées, compte tenu de la nature du fonds.

PROJET

Rubrique 4 – Quel a été le rendement du fonds?

Décrire le rendement du fonds distinct au cours des dix dernières années. L'information fournie doit être fondée sur l'option de garantie de base offerte à l'égard du fonds et le rendement doit être déclaré après déduction du RFG. Si le fonds distinct existe depuis moins de dix ans, mais plus d'un an, présenter l'information pour les années d'existence.

La rubrique doit comporter en introduction une mise en garde reprenant pour l'essentiel le libellé suivant:

« Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi la garantie de base, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option de garantie choisie et de votre situation fiscale personnelle. »

i) Rendement moyen

Indiquer:

- a) le montant que détiendrait maintenant la personne qui aurait investi 1 000 \$ il y a dix ans et qui aurait choisi la garantie de base;
- b) le rendement annuel moyen, en pourcentage, que donnerait ce placement dans le fonds sur dix ans.

ii) Rendements annuels

Présenter un graphique à bandes indiquant le rendement annuel du fonds au cours de chacune des dix dernières années. Indiquer, le cas échéant, le nombre d'années au cours desquelles les titulaires de contrat auraient perdu une partie des sommes détenues en début d'année.

Un énoncé reprenant pour l'essentiel le libellé suivant devrait introduire le graphique à barres:

« Ce graphique montre le rendement annuel du fonds au cours des dix dernières années pour un titulaire de contrat qui a choisi la garantie de base. On note x années au cours desquelles le fonds a gagné de la valeur et x années au cours desquelles la valeur a diminué. »

Si le fonds distinct investit dans un fonds sous-jacent et qu'il n'y a pas d'information sur le rendement historique du fonds distinct, l'information sur le rendement relatif au fonds sous-jacent peut être présentée, à condition d'inclure une note indiquant que l'information se rapporte au fonds sous-jacent.

PROJET

Rubrique 5 – Quel est le degré de risque?

Indiquer que l'assureur estime que le risque associé au fonds est, selon le cas, très faible, faible, faible à modéré, modéré, modéré à élevé ou élevé. Inclure un graphique à barres en couleurs indiquant la catégorie dans laquelle le fonds se situe.

Inclure une mise en garde reprenant pour l'essentiel le libellé suivant:

« La valeur de vos placements aux termes de votre contrat peut baisser. Pour plus de détails, consultez la rubrique XX. »

Rubrique 6 – Y a-t-il des garanties?

Indiquer que le contrat prévoit des garanties, en incluant notamment une mention reprenant pour l'essentiel le libellé suivant:

« Le fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il inclut des garanties qui peuvent protéger les placements du titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, consultez la notice explicative et le contrat. »

Rubrique 7 – À qui le fonds s'adresse-t-il?

Préciser le type d'investisseur auquel le fonds distinct conviendrait en indiquant les avantages et toute mise en garde nécessaire. L'objectif fondamental de placement du fonds et la catégorie de risque attribuée à la rubrique 5 ci-dessus serviront à déterminer la convenance du fonds.

Rubrique 8 – Combien cela coûte-t-il?

Décrire les frais et dépenses que le titulaire de contrat doit payer pour acheter, posséder et vendre des unités du fonds.

En guise d'introduction, inclure un énoncé reprenant pour l'essentiel le libellé suivant:

« Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des unités du fonds. »

i) Frais d'acquisition

Inclure un tableau indiquant le pourcentage du montant investi correspondant aux frais d'acquisition initiaux et celui correspondant aux frais d'acquisition différés ainsi qu'une description de la façon dont ces frais sont perçus.

ii) Frais permanents du fonds

a) Indiquer le RFG du fonds, y compris les frais afférents pour chacune des options de garantie.

PROJET

Inclure une mention reprenant pour l'essentiel le libellé suivant:

« Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, consultez votre contrat d'assurance. »

b) Inclure un tableau indiquant les diverses options de garantie offertes et le RFG de chaque option.

c) Décrire toute commission de suivi.

iii) Autres frais

Décrire les autres frais que le titulaire de contrat peut avoir à payer lors de la vente ou du transfert des unités du fonds, notamment les frais de négociation à court terme, les frais d'échange ou les frais de changement.

Décrire tous les frais liés aux options de revenu garanti.

Rubrique 9 – Et si je change d'idée?

Décrire le droit du titulaire de contrat de revenir sur sa décision d'investir dans le fonds et fournir des détails sur le montant qu'il récupérera s'il exerce le droit de résiliation.

Il convient d'inclure une mention reprenant pour l'essentiel le libellé suivant:

« Vous pouvez résilier votre contrat et toute souscription effectuée lors de la conclusion de ce contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution ou suivant les cinq jours ouvrables après sa mise à la poste, selon la première de ces éventualités. Vous devez aviser l'assureur de votre intention de résilier par écrit (courriel, télécopie ou lettre postale). Vous récupérerez le moindre des montants suivants: le montant investi ou de la valeur des unités du fonds qui vous ont été attribuées si celle-ci a baissé. Le montant récupéré comprendra tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous aurez payés. »

« Vous pouvez également résilier toute souscription subséquente aux termes du contrat aux mêmes conditions. »

PROJET

Rubrique 10 – Renseignements supplémentaires

Inclure une mise en garde indiquant que l'aperçu du fonds peut ne pas contenir tous les renseignements dont le titulaire de contrat a besoin.

Inclure une mise en garde reprenant pour l'essentiel le libellé suivant:

« Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et la notice explicative. »

Indiquer les coordonnées de l'assureur, notamment l'adresse, les numéros de téléphone et l'adresse de courriel.

PROJET

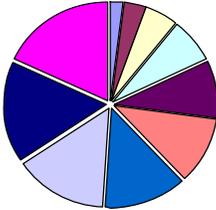
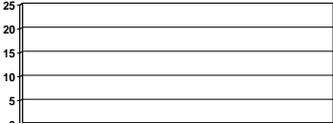
Surveillance des pratiques de gestion et des pratiques commerciales

En lien avec sa volonté de favoriser l'instauration de pratiques de gestion saine et prudente et de saines pratiques commerciales au sein des institutions financières, l'Autorité entend procéder, dans le cadre de ses travaux de surveillance, à l'évaluation du degré d'observance des attentes énoncées à la présente ligne directrice, en considérant les attributs propres à chaque institution. De même, l'efficacité et la pertinence des stratégies, politiques et procédures mises en place ainsi que la qualité de la supervision et le contrôle exercés par le conseil d'administration et la haute direction pour s'assurer qu'ils s'y conforment sur le plan opérationnel seront évaluées.

Les pratiques en matière de gestion des fonds distincts et les pratiques commerciales sont nombreuses et ne cessent d'évoluer. L'Autorité s'attend à ce que les instances décisionnelles de l'institution financière connaissent et s'approprient les meilleures pratiques, dans la mesure où celles-ci répondent à leurs besoins.

ANNEXE

APERÇU DU FONDS

Rubrique 1 	Nom au complet de l'assureur autorisé Nom du produit de fonds distinct Nom du fonds distinct Date de préparation des renseignements						
Rubrique 2 Bref aperçu <hr/> Date de création du fonds: <hr/> Valeur totale au (préciser la date): <hr/> Valeur liquidative par unité: <hr/> Nombre d'unités en circulation:	<hr/> Ratio des frais de gestion (RFG): (indiquer la fourchette) <hr/> Gestionnaire de portefeuille: <hr/> Rotation du portefeuille: <hr/> Placement minimal:						
Rubrique 3 Dans quoi le fonds investit-il? Dix principaux placements 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. <hr/> Nombre total de placements <hr/> Les dix principaux placements représentent x % du fonds.	Diagramme circulaire indiquant la répartition des placements (préciser la date)  <p style="text-align: right;">Secteurs d'activité %</p>						
Rubrique 4 Quel a été le rendement du fonds? Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi la garantie de base, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale personnelle. Rendement moyen La personne ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 10 ans et ayant opté pour la garantie de base, détient maintenant X XXX \$. Ce montant correspond à une moyenne de x % par année. Rendements annuels Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds au cours de chacune des dix dernières années dans le cas d'un titulaire de contrat ayant choisi la garantie de base. On note x années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et x années au cours desquelles la valeur a diminué. <p style="text-align: center;">%</p> 	Rubrique 5 Quel est le degré de risque? La valeur de vos placements peut diminuer. <table border="1" data-bbox="829 1083 1365 1125"> <tr> <td>Très faible</td> <td>Faible</td> <td>Faible à modéré</td> <td>Modéré</td> <td>Modéré à élevé</td> <td>Élevé</td> </tr> </table> Rubrique 6 Y a-t-il des garanties? Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct est assorti de garanties pouvant protéger le placement du titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie /ou: Des frais d'assurance distincts sont facturés pour la garantie.) Pour plus de détails, se reporter à la notice explicative et au contrat. Rubrique 7 À qui le fonds s'adresse-t-il?	Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé		

Rubrique 8**Combien cela coûte-il?**

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des unités du fonds. Les frais permanents sont différents pour chaque option.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez		Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition initiaux	Jusqu'à X % du montant investi		<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre représentant. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits du montant acheté et sont remis à votre (représentant) à titre de commission.
Frais d'acquisition différés	Si vous vendez:		<ul style="list-style-type: none"> Les frais d'acquisition différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, l'assureur X verse à votre représentant une commission de XX %. Les frais d'acquisition différés que vous payez sont remis à l'assureur X. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de XX % de vos unités chaque année sans frais d'acquisition différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert aux termes du contrat en tout temps sans frais d'acquisition différés tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais d'acquisition différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds.
	moins de 1 an	X %	
	moins de 2 ans	X %	
	moins de 3 ans	X %	
	moins de 4 ans	X %	
	moins de 5 ans moins de 6 ans 6 ans ou plus	X % X % 0 %	

2. Frais permanents du fonds

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. (Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie /ou: Des frais d'assurance distincts sont facturés pour la garantie.) Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, consultez votre contrat d'assurance.

Option de garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)
De base 75/75	X %
Totale 100/100	X %

Commission de suivi

XX verse à votre (représentant) une commission de suivi tant que vous possédez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre (représentant) vous fournit. La commission de suivi est payée à même les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez:

- Frais d'acquisition initiaux – jusqu'à X % de la valeur de votre placement annuellement.
- Frais d'acquisition différés – jusqu'à X % de la valeur de votre placement annuellement.

3. Autres frais

Frais liés au revenu garanti (le cas échéant). Des frais de XX % (au titre du revenu garanti) sont prélevés à même le contrat. Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous vendrez ou transférez des unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	X % de la valeur des unités que vous vendez ou transférez dans les X jours de leur achat. Ces frais sont remis au fonds.
Frais de changement	XX peut demander jusqu'à X % de la valeur des unités dont vous changez l'option de garantie.

Rubrique 9**Et si je change d'idée?**

- Vous pouvez résilier votre contrat et toute souscription effectuée lors de la conclusion de ce contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution ou suivant les cinq jours ouvrables après sa mise à la poste, selon la première de ces éventualités. Vous devez aviser l'assureur de votre intention de résilier par écrit (courriel, télécopie ou lettre postale). Vous récupérerez le moindre des montants suivants: le montant investi ou de la valeur des unités du fonds qui vous ont été attribuées si celle-ci a baissé. Le montant récupéré comprendra tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous aurez payés.
- Vous pouvez également résilier toute souscription subséquente aux termes du contrat aux mêmes conditions.

Rubrique 10**Renseignements supplémentaires**

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et la notice explicative.

Nom de l'assureur
Adresse
Téléphone
Courriel

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Suisse de Réassurances Vie et Santé Canada (autre nom utilisé par Swiss Re Life and Health Canada)

Avis d'annulation de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers annule le permis d'assureur de Suisse de Réassurances Vie et Santé Canada en conformité avec la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32.

Cette annulation est effectuée à la suite du transfert des activités d'assurance de Suisse de Réassurances Vie et Santé Canada à Compagnie Suisse de Réassurances SA qui prend en charge les affaires cédées.

Le siège de l'assureur est situé au 150 King Street West, Suite 1000, Toronto (Ontario) M5H 1J9.

Le représentant principal au Québec de Suisse de Réassurances Vie et Santé Canada est monsieur John H. Dunsmore de la firme Dunsmore Agencies Inc., dont l'établissement d'affaires est situé au 210, avenue Rosedale, Beaconsfield (Québec) H9W 2H8.

À partir de la date de la signature de cet avis, Suisse de Réassurances Vie et Santé Canada n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités dans le domaine des assurances.

Fait le 15 septembre 2010

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis - Maintien de la décision générale relative à la dispense d'application des articles 54, 56 et du premier alinéa de l'article 82 de la Loi sur les instruments dérivés

Le 22 janvier 2009, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a prononcé la décision générale n° 2009-PDG-0007 prenant effet le 1^{er} février 2009 (la « décision n° 2009-PDG-0007 ») dispensant les personnes ayant des activités en dérivés à l'égard d'une option et d'un contrat à terme négociables sur valeurs mobilières, d'un contrat à terme de bons du Trésor, d'une option sur un contrat à terme de marchandises ou de titres financiers, ou d'un contrat à terme sur marchandises, sur produits financiers, sur devises et sur indices boursiers (collectivement, les « dérivés visés »), des obligations suivantes :

- l'obligation d'inscription prévue aux articles 54 et 56 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01 (la « Loi »);
- l'obligation d'être agréée par l'Autorité prévue au premier alinéa de l'article 82 de la Loi.

Ces dispenses étaient accordées à la condition que ces personnes exercent leurs activités en matière de dérivés uniquement auprès d'investisseurs qualifiés selon les modalités de l'article 3.3 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »), qui prévoit que l'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée si l'acquéreur ou le souscripteur acquiert ou souscrit les titres pour son propre compte et est un investisseur qualifié. L'article 3.3 du Règlement 45-106 a cessé de s'appliquer le 27 mars 2010; toutefois, la décision n° 2009-PDG-0007 continue de s'appliquer, selon ses termes et conditions.

Par conséquent, l'offre de dérivés visés aux investisseurs qualifiés peut se faire avec une dispense d'inscription conformément à la décision n° 2009-PDG-0007. La dispense de l'obligation d'agrément qui y est prévue demeure également inchangée pour le moment. Veuillez noter que le texte de la décision n° 2009-PDG-0007 a été publié au Bulletin de l'Autorité le 23 janvier 2009 (Vol. 6, n° 3).

L'Autorité publiera un avis de toute modification qu'elle pourrait apporter à ce régime de dispense en temps opportun.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Derek West
 Directeur
 Centre d'excellence en dérivés
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4491
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4491
derek.west@lautorite.qc.ca

Sophie Jean
 Conseillère en réglementation
 Service des pratiques de distribution
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4786
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4786
sophie.jean@lautorite.qc.ca

Le 24 septembre 2010

Avis 41-305 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Questions concernant les structures de capital-actions des émetteurs dans le cadre de leur premier appel public à l'épargne

Objet

Avant d'octroyer un visa de prospectus, le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières tient compte de certains facteurs pour évaluer si le placement envisagé au moyen de ce prospectus va à l'encontre de l'intérêt public.

Nous avons constaté qu'il existe encore de nombreux premiers appels publics à l'épargne (« PAPE ») présentant des structures de capital-actions pouvant aller à l'encontre de l'intérêt public. Nous recommandons généralement au décideur, dans ces cas, de refuser de viser le prospectus.

Le présent avis explique les facteurs que nous prenons en considération dans l'évaluation de structures de capital-actions proposées par les émetteurs dans le cadre d'un PAPE.

Contexte

Les cas où une société qui entend procéder à son PAPE et a déjà émis un nombre inhabituellement élevé d'actions en contrepartie d'un montant en espèces symbolique ou négligeable (ou d'actifs ou de temps consacré au développement des activités dont la valeur est difficilement appréciable) peuvent soulever des réserves concernant l'intérêt public en raison de la structure de capital-actions proposée. Ces réserves sont amplifiées dans les cas suivants :

- il existe peu d'antécédents d'exploitation ou de développement à l'égard de l'entreprise pour lesquels il n'y a pas d'autres bonnes variables d'approximation aux fins d'évaluation;
- le financement envisagé au moyen du PAPE est relativement peu élevé.

Ces structures nous préoccupent pour les motifs suivants :

- un nombre important d'actions émises à bas prix peut donner lieu à une manipulation future des marchés;
- la dilution du capital investi en raison des actions émises à bas prix signifie que les investisseurs qui achètent des actions lors du PAPE reçoivent un pourcentage de propriété déraisonnablement faible comparativement au capital qu'ils investissent.

La Bourse de croissance TSX et la Bourse nationale canadienne ont publié des avis énonçant des lignes directrices qui abordent ces questions. Nous sommes conscients que certaines de ces questions ont ainsi été réglées. Toutefois, puisque nous constatons que certaines structures de capital-actions sont toujours problématiques, nous croyons qu'il est approprié d'informer le marché que nous pouvons aussi nous opposer à de telles structures.

Lors de la première publication de l'Instruction générale 46-201, *Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne* (l'« Instruction générale 46-201 ») en 2002, nous avons indiqué dans les avis de publication que les questions liées aux actions émises à bas prix étaient plutôt du ressort des placeurs, dans l'exercice de leur fonction de détermination du prix d'offre initial et du moment du PAPE.

En outre, l'article 2.4 de l'Instruction générale 46-201 indique que les autorités en valeurs mobilières peuvent imposer des modalités d'entiercement supplémentaires dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- aucun placeur n'a signé le prospectus relatif au PAPE;

- l'émetteur n'a pas demandé l'inscription de ses titres à la cote d'une bourse canadienne, ou aucune bourse canadienne n'a accepté d'inscrire à sa cote les titres placés au moyen du prospectus relatif à son PAPE;
- d'autres circonstances exceptionnelles le justifient.

L'avis de publication de l'Instruction générale 46-201 prévoyait que les autorités en valeurs mobilières compteraient sur la direction de l'émetteur, les placeurs et les bourses pour évaluer le caractère approprié des structures de capital-actions. Pour la majorité des émetteurs, cela demeure le cas. Nous devons toutefois conclure que certains émetteurs déposent encore des prospectus présentant une structure de capital-actions qui soulève des questions d'intérêt public.

Généralités

En raison de la complexité des questions entourant les structures de capital-actions, nous prenons en considération différents facteurs qualitatifs et quantitatifs pour évaluer si la structure présentée dans le cadre d'un PAPE est acceptable.

Nous comparons le prix du PAPE au prix moyen d'une action payé par les fondateurs¹. Nous pouvons nous opposer à la structure proposée lorsque le prix du PAPE est considérablement supérieur au prix moyen payé par les fondateurs. Nous avons des réserves dans les cas où les fondateurs ont payé un montant symbolique ou négligeable pour un important bloc d'actions comparativement au prix du PAPE.

Nous évaluons la proportion de l'investissement en capital qui serait fait par les souscripteurs dans le cadre du PAPE comparativement au pourcentage de propriété qu'ils recevraient en retour. Nous pouvons nous opposer lorsque les souscripteurs sont invités à investir un montant en capital qui est très disproportionné par rapport à leur participation au terme du placement.

Nous tenons compte du capital moyen investi par action pour l'ensemble des actions émises et en circulation une fois le placement complété et le comparons au prix d'achat par action du PAPE. Nous pouvons exprimer des réserves lorsqu'un important bloc d'actions émises à bas prix en faveur des fondateurs a pour effet de réduire considérablement le capital moyen investi par action en comparaison du prix du PAPE.

Dans le cadre de notre analyse, nous prenons en considération d'autres facteurs, notamment :

- *Le développement antérieur d'une activité ou d'un concept* : Si les fondateurs ont consacré du temps, des ressources ou des efforts pour développer une activité, une structure comportant un nombre important d'actions émises en faveur des fondateurs pourrait être appropriée. Nous ne nous opposerons généralement pas à ces structures lorsqu'elles représentent la concrétisation d'efforts pour développer l'entreprise ou qu'elles démontrent une valeur. Nous pouvons demander à l'émetteur d'expliquer et de justifier la quantité d'actions détenues par les fondateurs ainsi que l'escompte que celle-ci représente par rapport au prix du PAPE. À cet égard, nous tiendrons compte des circonstances et des faits pertinents, des techniques d'évaluation habituelles et de toute autre source de corroboration de la valeur des actions détenues, comme d'importantes activités de financement réalisées avant le PAPE auprès de personnes sans lien de dépendance.
- *La distribution des actions émises en faveur des fondateurs* : Certains fondateurs peuvent avoir reçu leurs actions à un prix moyen beaucoup plus bas que d'autres. Dans ces circonstances, nous pouvons n'avoir des réserves que sur les actions émises en faveur de certains fondateurs.

¹ En règle générale, par « fondateur », on entend toute personne qui est administrateur, dirigeant, promoteur de l'émetteur ou initié à son égard. Dans certains cas, les fondateurs peuvent être un sous-groupe de ce groupe de personnes.

- *L'investissement en espèces par les fondateurs et le temps écoulé depuis celui-ci* : En règle générale, plus le montant investi par les fondateurs est important, et plus il a été utilisé longtemps et activement dans la structure de capital-actions de l'émetteur et le développement des activités, plus il y a de chances que la structure soit acceptable.

- *Bons de souscription et options* : S'il y a un nombre important de titres convertibles en circulation dont les prix d'exercice sont inférieurs au prix du PAPE, nous pourrions en tenir compte dans notre analyse. Si leur nombre est suffisamment important ou leur prix d'exercice suffisamment bas, l'existence de ces titres pourrait nous inciter à nous opposer à une structure jugée autrement acceptable.

Le présent avis n'a pas comme objectif de prévoir l'issue de toutes les situations possibles, ni de permettre au lecteur d'établir avec certitude qu'une structure de capital-actions donnée est acceptable. Il vise plutôt à donner un aperçu des éléments et facteurs pris en considération lors de notre analyse d'une structure proposée par un émetteur dans le cadre d'un PAPE.

Nous ferons le suivi de la question et examinerons toute modification aux indications ou aux politiques qui pourrait être appropriée.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Benoit Dionne
 Chef du Service du financement des sociétés
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4411
 Numéro sans frais : 877-525-0337
benoit.dionne@lautorite.qc.ca

Isabelle Petit
 Analyste experte
 Service du financement des sociétés
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4427
 Numéro sans frais : 877-525-0337
isabelle.petit@lautorite.qc.ca

Andrew Richardson
 Deputy Director
 British Columbia Securities Commission
 604-899-6730
 Numéro sans frais : 800-373-6393
arichardson@bcsc.bc.ca

Allan Lim
 Manager
 British Columbia Securities Commission
 604-899-6780
 Numéro sans frais : 800-373-6393
alim@bcsc.bc.ca

Patricia van de Sande
 Senior Securities Analyst
 Alberta Securities Commission
 403-355-4474
patricia.vandesande@asc.ca

Tony Herdzik
Senior Securities Analyst
Saskatchewan Financial Services Commission
306-787-5849
tony.herdzik@gov.sk.ca

Wayne Bridgeman
Senior Analyst
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204-945-4905
Numéro sans frais : 800-655-5244 (au Manitoba uniquement)
wayne.bridgeman@gov.mb.ca

Michael Bennett
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8079
mbennett@osc.gov.on.ca

Rick Whiler
Senior Accountant, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8127
rwhiler@osc.gov.on.ca

Jeff Harriman
Analyste en valeurs mobilières
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
506-643-7856
jeff.harriman@nbsc-cvmnb.ca

Kevin Redden
Securities Analyst
Nova Scotia Securities Commission
902-424-5343
reddenkg@gov.ns.ca

Le 24 septembre 2010

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
Aucune information			

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BENOIT, JEAN-PIERRE	FIBREK INC.	20100018120-1	2010-09-22	5 000,00 \$
HACHEY, DANIEL FONTAINE	RESSOURCES MAJESCOR INC.	20100018121-1	2010-09-22	500,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Corporation Power Tech inc.

Interdit à Corporation Power Tech inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 juin 2010 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 17 septembre 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0230

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Dividend Select 15 Corp.	20 septembre 2010	Ontario
Enbridge Inc.	16 septembre 2010	Alberta
FNB Horizons BetaPro Indice S&P 500® (couvert en \$ CA)	21 septembre 2010	Ontario
Fonds de revenu Wajax	20 septembre 2010	Ontario
Lorus Therapeutics Inc.	17 septembre 2010	Ontario
Marret High Yield Strategies Fund	20 septembre 2010	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Erratum

Banque Laurentienne du Canada

Veuillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans le tableau prévu à la section 6.6.1.2 (Prospectus définitifs) qui a été publié dans le bulletin du 17 septembre 2010 (Vol. 7, n° 37).

L'information concernant la date d'émission du visa aurait dû être le 10 septembre 2010. Vous trouverez ci-dessous le tableau corrigé.

Le 24 septembre 2010.

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale
Banque Laurentienne du Canada	10 septembre 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario - Saskatchewan - Manitoba - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Ressources Dianor inc.	17 septembre 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Ressources Géoméga Inc.	21 septembre 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Alberta - Ontario
Allbanc Split Corp.	23 septembre 2010	Ontario
BNS Split Corp. II	16 septembre 2010	Ontario
Can-60 Income Corp.	16 septembre 2010	Ontario
Enbridge Inc.	22 septembre 2010	Alberta
Fonds Fidelity (Les)	17 septembre 2010	Ontario

Fonds Fidelity Obligations de société

Catégorie Fidelity Obligations de sociétés à rendement en capital

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds iShares	17 septembre 2010	Ontario
iShares DEX HYBrid Bond Index Fund iShares S&P®/TSX® North American Preferred Stock Index Fund		
Fonds Placements Franklin Templeton	22 septembre 2010	Ontario
Catégorie de rendement couvert d'obligations mondiales Templeton Catégorie de société canadienne de dividendes Bissett Catégorie de rendement des obligations canadiennes à court terme Bissett		
Mandats de placements privés Fidelity	17 septembre 2010	Ontario
Mandat privé Fidelity Actions canadiennes Mandat privé Fidelity Actions canadiennes – Concentré Mandat privé Fidelity Actions américaines Mandat privé Fidelity Actions américaines – Devises neutres Mandat privé Fidelity Actions internationales Mandat privé Fidelity Actions internationales – Devises neutres Mandat privé Fidelity Actions mondiales Mandat privé Fidelity Actions mondiales – Devises neutres Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu – Devises neutres Mandat privé Fidelity Équilibre Mandat privé Fidelity Équilibre – Devises neutres Mandat privé Fidelity Titres à revenu fixe – Plus Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Mandat privé Fidelity Revenu fixe à rendement en capital – Plus		
Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes		
Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes – Concentré		
Fiducie de placement Fidelity Actions américaines		
Fiducie de placement Fidelity Actions internationales		
Fiducie de placement Fidelity Actions mondiales		
Northern Property Real Estate Investment Trust	22 septembre 2010	Alberta
Sprott Physical Gold Trust	17 septembre 2010	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Clic Objectif 2015 IA Clarington	17 septembre 2010	Québec
Fonds Clic Objectif 2020 IA Clarington		- Colombie-Britannique
Fonds Clic Objectif 2025 IA Clarington		- Alberta
Fonds Clic Objectif 2030 IA Clarington		- Ontario
(parts de séries A et F)		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		<ul style="list-style-type: none"> - Territoire du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds de revenu et de croissance Sceptre (parts des catégories A, D, F et O)	20 septembre 2010	Québec
Fonds d'obligations Sceptre (parts des catégories A, D et O)		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario - Saskatchewan - Manitoba - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoire du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds de revenu élevé Sceptre (parts des catégories A, D, F et O)		
Fonds d'actions canadiennes Sceptre (parts des catégories A, D, F et O)		
Fonds d'actions de croissance Sceptre (parts des catégories A, D, F et O)		
Fonds d'actions américaines Sceptre (parts de catégorie O)		
Fonds d'actions mondiales Sceptre (parts des catégories A, D et O)		
Fonds du marché monétaire Sceptre (parts des catégories A et O)		
Fonds d'actions canadiennes à forte capitalisation Sceptre (parts de catégorie O)		
Fonds BMO (Les)	22 septembre 2010	Ontario
BMO Fonds FNB d'actions canadiennes (auparavant, BMO Fonds indice-actions)		
BMO Fonds FNB d'actions internationales (auparavant, BMO Fonds indice international)		
BMO Fonds FNB d'actions américaines (auparavant, BMO Fonds américain indice-actions)		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou

simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Artis Real Estate Investment Trust	17 septembre 2010	19 août 2010
Banque Royale du Canada	21 septembre 2010	23 septembre 2009
Barclays Bank PLC	15 septembre 2010	14 novembre 2008
Pipelines Enbridge Inc.	1er septembre 2010	6 novembre 2008
Thomson Reuters Corporation	16 septembre 2010	23 décembre 2008

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Appartements 300 Lansdowne inc. (Les)	2010-08-03	108 590 actions ordinaires	342 000 \$	1	0	2.10
Arriva Energy Inc.	2010-08-31	6 854 722 actions ordinaires	8 225 667 \$	1	29	2.3 / 2.5 / 2.10
Augen Gold Corp.	2010-09-01	1 110 000 unités accréditatives et 3 070 000 unités	766 100 \$	1	21	2.3
Banque Royale du Canada	2010-09-03 et 2010-09-08	billets	3 191 092 \$	1	1	2.3
BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.	2010-08-19 au 2010-08-25	3 485 certificats	3 483 235 \$	5	27	2.3
Canadian International Oil Corp.	2010-08-25	150 000 000 d'unités	225 000 000 \$	4	174	2.3 / 2.5
Custom House ULC	2010-09-01 et 2010-09-03	2 contrats à terme	2 366 \$	2	0	2.3
Custom House ULC	2010-09-08 et 2010-09-09	4 contrats à terme	12 280 \$	1	2	2.3
Diadem Resources Ltd.	2010-09-10	833 334 unités	100 000 \$	2	3	2.3
Econo-Malls Partnership #10	2010-08-18	parts de société en commandite	6 750 000 \$	44	4	2.3
Exploration Diamond Frank inc.	2010-08-31	300 000 actions ordinaires	36 000 \$	1	0	2.13

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Extraction Nichromet Inc.	2010-07-16	8 380 000 unités	838 000 \$	0	1	2.10
Extraction Nichromet Inc.	2010-09-08	8 900 000 unités	890 000 \$	0	1	2.10
First Mexican Resources Inc.	2010-09-07	585 711 unités	205 000 \$	1	10	2.3
Galahad Metals Inc.	2010-09-01 2010-09-02 et 2010-09-09	9 200 000 unités	460 000 \$	7	18	2.3
GFK Resources Inc.	2010-09-10	250 000 actions ordinaires	20 000 \$	1	1	2.13
HedgeForum Ivory, Ltd.	2010-08-24	parts	262 325 \$	1	0	2.3
KingSett Canadian Real Estate Income Fund LP	2010-09-02	15 823 parts	16 538 352 \$	49	66	2.3
Lakeland Resources Inc.	2010-08-12	6 000 000 d'actions ordinaires	600 000 \$	3	89	2.3 / 2.5
Las Vegas From Home.com Entertainment Inc.	2010-07-14	1 500 000 unités	75 000 \$	2	0	2.3
Linn Energy, LLC and Linn Energy Finance Corp.	2010-09-08	billets	27 295 965 \$	1	6	2.3
Minéraux Rares Quest Ltée	2010-09-09	prêt convertible et 500 000 bons de souscription	1 500 000 \$	1	0	2.10
Newcastle Minerals Ltd.	2010-09-16	5 995 000 actions ordinaires	539 550 \$	52	5	2.3
Offshore Group Investment Limited	2010-07-30	billets	6 482 700 \$	1	4	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Quetzal Energy Inc.	2010-09-09	68 337 400 unités	9 567 236 \$	1	41	2.3
Tri Origin Exploration Ltd.	2010-09-13	7 866 667 actions ordinaires	472 000 \$	3	5	2.3
Zelos Therapeutics Inc.	2010-09-14	billets convertibles	151 958 \$	1	2	2.3

Information corrigée

Bulletin du 2 juillet 2010 - Vol. 7, n° 26

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Exploration Amseco Ltée	2010-05-19	280 unités	336 000 \$	17	7	2.3

Information corrigée

Bulletin du 20 août 2010 - Vol. 7, n° 33

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Gran Colombia Gold, S.A.	2010-07-27	687 500 000 reçus de souscription	275 000 000 \$	6	321	2.3

Information corrigée

Bulletin du 17 septembre 2010 - vol 7, no° 37

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
-------------------	-------------------	-------------------------------	----------------------------	--------------------------------------	--	--------------------------------------

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Match Capital Resources Corporation	2010-09-02	5 000 000 d'unités et 2 500 000 bons de souscription	500 000 \$	1	18	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Ally Financial Inc.	2010-08-12	Billets de premier rang garantis	10 858 851,62 \$	1	9	2.3
Ashmore Emerging Markets Liquid Investment Portfolio	2010-08-31	6 326,06 parts	69 270,88 \$	1	0	2.3
Asian Selection Inc.	2010-08-16	1 700 actions privilégiées	1 055 943,10 \$	1	0	2.10
Citadel Selection Inc.	2010-08-10	15 000 actions privilégiées	2 978 265 \$	1	0	2.10
Columbus CHF Inc.	2010-08-11	28 000 actions privilégiées	3 000 396 \$	1	0	2.10
DGC Long/Short Ltd.	2010-08-16	5 400 actions privilégiées	1 046 919 \$	1	0	2.10
DGC Trend Inc.	2010-08-13	3 200 actions privilégiées	517 356,80 \$	1	0	2.10
Energy Fund XV (Cayman) L.P.	2010-08-16	Parts de société en commandite	26 080 000 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Goodman & Company Canadian Value Strategy	2009-11-16 au 2010-06-30	346 084,42 parts de série I	3 453 908,83 \$	6	28	2.3, 2.10
Goodman & Company Core Equity Pool	2009-07-01 au 2010-06-30	271 928,57 parts de série I	3 362 841,46 \$	2	29	2.3, 2.10
Goodman & Company Diversified Bond Pool	2009-07-01 au 2010-06-30	275 116,86 parts de série I	2 832 287,91 \$	3	52	2.3, 2.10
Goodman & Company Equity Income Strategy	2009-11-16 au 2010-06-30	1 016 223,55 parts de série I	10 247 795,81 \$	12	96	2.3, 2.10
Goodman & Company Global Value Strategy	2009-11-16 au 2010-06-30	211 718,78 parts de série I	2 173 025,69 \$	5	33	2.3, 2.10
Goodman & Company Growth Strategy	2009-11-16 au 2010-06-30	462 176,12 parts de série I	4 610 274,16 \$	8	36	2.3, 2.10
Integra Conservative Allocation Fund	2009-01-02 au 2009-12-24	421 758 parts	1 035 603,29 \$	1	4	2.3
Integra Strategic Allocation Fund	2009-01-02 au 2009-12-31	595 788 parts	7 545 899,08 \$	1	6	2.3
Mortgage Investment Corporation of Eastern Ontario	2006-12-08 2007-02-07 2008-06-26 2008-11-03	20 839,60 actions	208 396 \$	1	0	2.5
NWQ U.S. Large Cap Value Fund	2009-01-09 au 2009-12-24	504 191 parts	2 028 146,48 \$	1	4	2.3
Oaktree Opportunities Fund VIII L.P.	2010-06-24	Parts de société en commandite	5 216 000 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Pier 21 Global Value Pool	2010-08-06 2010-08-27 2010-08-31	110 720,87 parts	1 100 000 \$	3	0	2.3
Robeco Capital Growth Funds	2010-02-09	1 213 702,3 6 actions	114 832 878,31 \$	1	0	2.3
Romspen Mortgage Investments Fund	2009-01-15 2009-12-15	6 239 765 parts de catégorie A	62 397 650 \$	23	750	2.3
Sigorian Capital Holding Inc.	2010-08-17	10 000 actions ordinaires	15 000 \$	0	1	2.5
Strategic Retirement Fund	2010-08-16	1 399,95 parts	159 371,07 \$	5	0	2.3, 2.5

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Lorus Therapeutics Inc.

Vu la demande présentée par Lorus Therapeutics Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 septembre 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 15 septembre 2010 (la « dispense demandée ») :

1. La notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 mai 2010;

2. Les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 mai 2010;
3. La circulaire de sollicitation de procurations datée du 26 octobre 2009.

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 15 septembre 2010.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés
Décision n°: 2010-FS-0594

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Gerdau Ameristeel Corporation

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Gerdau Ameristeel Corporation.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2010-FIIC-0232

Terra Industries Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Terra Industries Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2010-FIIC-0233

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION*RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
BROMPTON CORP.	2010-07-31
FRV MEDIA INC.	2010-07-31
FUELCELL ENERGY, INC.	2010-07-31
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2010-03-31
IMMUNOTEC INC.	2010-07-31
INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION	2010-06-30
MCM SPLIT SHARE CORP.	2010-07-31
MCO CAPITAL INC.	2010-07-31
RESEARCH IN MOTION LIMITED	2010-08-31
SIGMA INDUSTRIES INC.	2010-07-24

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
AXIA NETMEDIA CORPORATION	2010-06-30
GLUSKIN SHEFF + ASSOCIES INC.	2010-06-30
H2O INNOVATION INC.	2010-06-30
STUDENT TRANSPORTATION INC.	2010-06-30
TECHNOLOGIES SENSIO INC.	2010-05-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
AXIA NETMEDIA CORPORATION	2010-06-30
GLUSKIN SHEFF + ASSOCIES INC.	2010-06-30
H2O INNOVATION INC.	2010-06-30
NORTHWATER MARKET-NEUTRAL TRUST	2009-12-31
STUDENT TRANSPORTATION INC.	2010-06-30
TECHNOLOGIES SENSIO INC.	2010-05-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
BROMPTON CORP.	
EMGOLD MINING CORPORATION	
H2O INNOVATION INC.	
LITHIUM ONE INC.	
NORONT RESOURCES LTD	
ODYSSEY PETROLEUM CORP.	
OROSUR MINING INC.	
RUSORO MINING LTD.	
TRANSPORT SCOLAIRE SOGESCO INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
H2O INNOVATION INC.	2010-06-30
NORONT RESOURCES LTD	2010-04-30

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M" : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Rela- tion	Re- lard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
01 Communique Laboratory Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kissack, Gary	4		O	2006-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-10	D	51 - Exercice d'options	30 200	1.6600	
			M	2010-09-10	D	51 - Exercice d'options	30 200	0.1400	30 200
			O	2010-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 200)	1.6600	0
			O	2010-09-10	D	51 - Exercice d'options	89 800	0.1400	89 800
			O	2010-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(89 800)	1.6500	0
			O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	13 500	0.2300	13 500
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)	1.5400	0
			O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	86 500	0.2300	86 500
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(86 500)	1.5000	0
Stinger, Brian	5		O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	155 000	0.4400	467 200
			O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	120 000	0.1400	587 200
			O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	35 000	0.2100	622 200
			O	2010-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	1.6400	522 200
			O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(65 200)	1.5400	457 000
			O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 800)	1.5400	442 200
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	1.5500	412 200
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	1.5600	337 200
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.5300	312 200
<i>Options</i>									
Kissack, Gary	4		O	2006-08-25	D	50 - Attribution d'options	100 000		
			M	2006-08-25	D	50 - Attribution d'options	100 000		
			M'	2006-08-25	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4000	
			M''	2006-08-25	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
			O	2010-09-10	D	51 - Exercice d'options	30 200		
			M	2010-09-10	D	51 - Exercice d'options	30 200		
			M'	2010-09-10	D	51 - Exercice d'options	(30 200)		389 800
			O	2010-09-10	D	51 - Exercice d'options	(89 800)		300 000
			O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	(13 500)		286 500
			O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	(86 500)		200 000
Stinger, Brian	5		O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	(155 000)	0.4400	735 000
			O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	(120 000)	0.1400	615 000
			O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	0.2100	580 000
49 North Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
49 North Resources Inc.	1		O	2010-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	22 600	1.7080	409 640
			O	2010-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	12 300	1.7030	421 940
			O	2010-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.6800	431 940
MacNeill, Tom	4, 5, 3		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.7400	1 492 606
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.6800	1 497 606
<i>Débetures convertibles</i>									
Ryer, C. Michael CMR Corporation	4 PI		O	2010-06-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-23	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 100 000.00	4.0000	\$ 100 000.00
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activeenergy Income Fund	1		O	2010-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.7700	19 790 755
			O	2010-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	6.7800	19 795 355
			O	2010-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	6.7800	19 796 755
			O	2010-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.7900	19 792 755
			O	2010-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 629	6.6500	19 800 384

Emetteur	Relation	Re-lard	Etat opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Adventure Gold inc.									
<i>Options</i>									
Le Bouyonnec, Stéphane	4	R	O	2010-09-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1900	400 000
Agrium Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
PROTO, FRANK W.	4		O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	76.6200	11 300
Alberta Oilsands Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goodisman, Adrian Howard	4		O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3400USD	1 780 000
			O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.3700USD	1 810 000
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.3700USD	1 825 000
PREMJI, SHABIR	4, 5		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.3700	547 729
			O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.3780	577 729
Algoma Central Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wight, Greg D.	5		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	92.0000	1 500
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Trowbridge, Kim	7, 5		O	2010-09-22	D	51 - Exercice d'options	10 000	12.0600	200 000
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	23.3500	190 000
<i>Options</i>									
McGuire, Kelly	5		O	2010-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 825
Trowbridge, Kim	7, 5		O	2010-09-22	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	12.0600	150 000
<i>Unité d'action fictive</i>									
McGuire, Kelly	5		O	2010-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			805
			O	2010-09-20	D	46 - Contrepartie de services	1 593	22.7100	2 398
Allied Nevada Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caldwell, Scott Andrew	4, 5		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	23 122	4.3500USD	
			M	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	29 300	4.3500USD	
			M	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	20 000	4.3500USD	183 000
			O	2010-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 533)	21.5200USD	
			M	2010-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 533)	21.5200USD	141 178
			O	2010-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	25.2800USD	81 178
			O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	26.2059USD	76 178
			O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	20 000	4.3500USD	189 178
		R	O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	9.9476USD	169 178
			O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	9 300	5.5800USD	169 178
Flint, Dave Charles	5		O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	1 959	4.3000USD	15 759
			O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 959)	26.5036USD	13 800
			O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	10 000		23 800
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	26.6000USD	13 800
Kirby, Hal	5		O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	26.3000USD	50 000
Palmer, Terry Michael	4		O	2010-09-21	D	51 - Exercice d'options	33 334		33 334
			O	2010-09-21	D	51 - Exercice d'options	50 000		83 334
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(83 334)	26.7022USD	0
Sindair, Duncan Bruce	4		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	33 000	4.3500USD	
			M	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	33 333	4.3500USD	33 333
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 000)	8.3300USD	
			M	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 333)	8.3300USD	0
<i>Options</i>									
Caldwell, Scott Andrew	4, 5		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	(23 122)	4.3500USD	
			M	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	4.3500USD	549 939
			O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		450 639
		R	O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	(9 300)		540 639
Flint, Dave Charles	5		O	2010-09-15	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000

Emetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Re-lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	(1 959)		48 041
			O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		38 041
Palmer, Terry Michael	4		O	2010-09-21	D	51 - Exercice d'options	(33 334)		50 000
			O	2010-09-21	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		0
Sindair, Duncan Bruce	4		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	(33 000)		
			M	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	(33 000)		
			M'	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	(33 333)		116 667
AltaCanada Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires Options</i>									
Moore, John Robert	4		O	2009-08-31	D	52 - Expiration d'options	(70 000)		425 000*
			O	2010-04-22	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		395 000*
			O	2010-09-09	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.0800	1 395 000*
			O	2010-09-11	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		1 320 000*
<i>Options</i>									
Selby, Charles Vincent	4		O	2010-09-09	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		1 420 000
AltaGas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, Nancy	5		O	2010-09-15	D	35 - Dividende en actions	179	18.9987	36 940
Edgeworth, Allan Leslie	4		O	2010-09-15	D	35 - Dividende en actions	34	18.9987	6 066
Altus Group Income Fund									
<i>Class B Units</i>									
McLean, Terry	5		O	2010-09-20	D	36 - Conversion ou échange	(3 143)		0
<i>Options</i>									
Derbyshire, Jim	5	R	O	2010-05-10	D	51 - Exercice d'options	(9 300)	7.2800	46 502
<i>Parts</i>									
Derbyshire, Jim	5		O	2010-05-10	D	51 - Exercice d'options	9 300		58 282
McLean, Terry	5		O	2010-09-20	D	36 - Conversion ou échange	3 143		9 786
Amerigo Resources Ltd									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beaty, Ross J.	3								
Kestrel Holdings Ltd.	PI		O	2010-09-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.8500	32 413 500
Davidson, Aurora	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	250 000		250 000
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(134 000)	0.8956	116 000
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(93 000)	0.8500	23 000
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 000)	0.8500	0
Dean, Steven G	4, 5		O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	344 000		
			M	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	350 000		
			M'	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	350 000		480 000
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(344 000)	0.9000	136 000
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	0.9100	130 000
<i>Options</i>									
Davidson, Aurora	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	0.3100	
			M	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(250 000)	0.3100	655 000
Dean, Steven G	4, 5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(344 000)	0.9000	
			M	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(344 000)	0.3100	2 156 000
			O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	0.3100	2 150 000
Anaconda Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dobby, Glenn	4		O	2010-09-15	D	97 - Autre	50 080	0.2550	3 341 747
Kosick, Glenn Allan	4		O	2010-09-15	D	97 - Autre	50 080	0.2550	3 341 747
ARC Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dielwart, John Patrick	4, 5								
Brokerage Account	PI		O	2010-09-17	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(840)	20.0800	17 363
O'Neill, Kathleen M.	4								
Brokerage	PI		O	2010-09-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	19.9500	10 118

Emetteur	Relation	Re-lard	Etat opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Stadnyk, Myron Maurice	5								
Brokerage Account	PI		O	2010-09-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	822	19.0964	160 800
			O	2010-09-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 431	20.6482	166 231
Argosy Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Richard Allan	5		O	2010-09-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 584	0.7968	29 162
Dalton, Thomas	5		O	2010-09-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 264	0.7968	122 299
Dobek, Ray	4, 5		O	2010-09-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 458	0.7968	44 043
George, Norm	5		O	2010-09-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 168	0.7968	133 736
Salamon, Peter	4, 5		O	2010-09-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 590	0.7968	932 679
Spousal Account	PI		O	2010-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.8000	72 670
Artis Real Estate Investment Trust									
<i>Options</i>									
Warkentin, Edward	4, 5		O	2010-09-22	D	51 - Exercice d'options	(8 531)	11.2500	36 533
<i>Parts</i>									
Warkentin, Edward	4, 5		O	2010-09-22	D	51 - Exercice d'options	8 531	8531.0000	8 531
ATCO LTD.									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
Bale, Brian R	7		O	2005-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2005-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Droits 40.34 (SAR)</i>									
Brouwer, Richard J.	7		O	2003-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Cumming, Kevin J.	7		O	2002-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Kiefer, Siegfried W.	7, 5		O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Lambright, Roberta L.	5		O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Poliacchio, Sett F.	5		O	2001-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Werth, Susan R.	7, 6, 5		O	2003-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Wilmot, Harry G.	5		O	2002-07-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
<i>Droits 43.30 (SAR)</i>									
Kiefer, Siegfried W.	7, 5		O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 000
Lambright, Roberta L.	5		O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2003-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
Southern, Ronald D.	4, 7, 5, 3		O	2003-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
Werth, Susan R.	7, 6, 5		O	2003-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
<i>Droits 45.88 (SAR)</i>									
Bale, Brian R	7		O	2005-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Brouwer, Richard J.	7		O	2003-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Cumming, Kevin J.	7		O	2002-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
DeChamplain, Dennis A	7		O	2005-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Hahn, Brian R.	7		O	2002-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Kiefer, Siegfried W.	7, 5		O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Lambright, Roberta L.	5		O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Myles, Robert J.	7		O	2003-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Poliacchio, Sett F.	5		O	2001-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2003-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Werth, Susan R.	7, 6, 5		O	2003-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Wilmot, Harry G.	5		O	2002-07-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Wright, Paul	5		O	2002-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
<i>Droits 47.44 (SAR)</i>									
Brouwer, Richard J.	7		O	2003-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 000
<i>Droits 47.63 (SAR)</i>									
Kiefer, Siegfried W.	7, 5		O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000

Emetteur Titre	Relation	Re-lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2003-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
Werth, Susan R. <i>Droits 49.77 (SAR)</i>	7, 6, 5		O	2003-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Brouwer, Richard J.	7		O	2003-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Kiefer, Siegfried W.	7, 5		O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2003-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 000
Werth, Susan R. <i>Droits 50.70 (SAR)</i>	7, 6, 5		O	2003-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
Bale, Brian R.	7		O	2005-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Kiefer, Siegfried W.	7, 5		O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Myles, Robert J.	7		O	2003-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2003-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			37 500
Werth, Susan R. <i>Droits 58.16 (SAR)</i>	7, 6, 5		O	2003-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2003-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			160 000
Attwell Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
0880650 B.C. Ltd.	3		O	2010-09-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 456 505
Harris, James Lindsay	5		O	2010-09-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
B2Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shaw, Robert Peter	6, 8		O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 025)	2.0000	200 000*
BAM Investments Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BAM Investments Corp.	1		O	2010-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.3000	100
			O	2010-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sirois, Charles	4		O	2010-07-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	146	66.2842	14 337
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bastarache, Lise	4		O	2010-09-16	D	46 - Contrepartie de services	166	45.0471	2 754
Genest, Pierre	4		O	2010-09-16	D	46 - Contrepartie de services	355	45.0471	4 784
Orange, Jacqueline C.	4		O	2010-09-16	D	46 - Contrepartie de services	166	45.0471	4 982
			O	2010-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	62	42.9800	5 044
<i>Droits à la plus value-DPVA/Stock Appreciation Rights-SARs</i>									
Lopresti, André	5		O	2010-04-29	D	97 - Autre	6 000		
			M	2010-04-29	D	97 - Autre	6 000		6 000
			O	2010-09-14	D	59 - Exercice au comptant	(750)		5 250
<i>Unités actions performance-UAP/Performance Share Units-PSUs</i>									
Lopresti, André	5		O	2010-04-29	D	97 - Autre	426		
			M	2010-04-29	D	97 - Autre	426		426
<i>Unités d'actions restreintes-UAR/Restricted Share Units-RSUs</i>									
Lopresti, André	5		O	2010-04-29	D	97 - Autre	2 062		
			M	2010-04-29	D	97 - Autre	2 062		2 062
Banque Royale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
McKay, David Ian	5		O	2010-09-22	D	51 - Exercice d'options	1 528	24.6400	3 986
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 528)	53.1018	2 458
<i>Options</i>									
McKay, David Ian	5		O	2010-09-22	D	51 - Exercice d'options	(1 528)	24.6400	367 462
Baytex Energy Trust									

Emetteur	Relation	Re-lard	Etat op-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Droits</i>									
Desrosiers, Murray Joseph	5		O	2010-09-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(500)	17.9700	139 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Desrosiers, Murray Joseph	5		O	2010-09-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	500	14.4100	1 516
Shwed, Dale Orest	7		O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	35.9500	151 089
Bellatrix Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BLAIR, TIMOTHY	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	408	3.7700	8 609
Brown, Edward John	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	351	3.7700	61 850
Kathy Brown - RRSP	PI		O	2010-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	527	3.7700	22 542
Chisholm, Duncan Andrie	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	828	3.7700	5 292
Oide, Russell G.	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	828	3.7700	32 680
Woo, Ving Yee	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	497	3.7700	224 052
Bennett Environmental Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ford, Wendy	5		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	1.8800	6 000
			O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	1.8700	0
Bioniche Life Sciences Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chaëtte, François Guy	5		O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	80 000	0.9000	253 237
			O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.1000	303 237
<i>Options common</i>									
Chaëtte, François Guy	5		O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	(80 000)	0.9000	146 780
			O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.1000	96 780
Birchcliff Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Humphreys, David	5								
RBC Dominion Securities Non RRSP Account - DH	PI		O	2009-10-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RBC Dominion Securities RRSP Account - DH	PI		O	2009-10-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 550	8.9916	1 550
RBC Dominion Securities RRSP Account - PM	PI		O	2009-10-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	9.0000	3 400
Shaw, Laurence Allan	4								
RBC Dominion Securities	PI		O	2010-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	8.9896	118 000
Tonken, Aaron Jeffery	4, 5								
RBC Dominion Securities	PI		O	2010-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	8.9000	975 740
			O	2010-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	8.9100	976 440
			O	2010-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	8.9200	976 840
Bombardier Inc.									
<i>Options</i>									
BRADEEN, RICHARD	5		O	2010-09-22	D	52 - Expiration d'options	(40 000)		745 000
Borex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aubut, Marcel	7		O	2010-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Boivin, Claude	7								
Gestion Marclo inc.	PI		O	2010-09-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Côté, Michel	7		O	2010-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
Rheaume, Alain	7		O	2010-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Débiteures convertibles</i>									
Aird, Sylvain	7, 5		O	2005-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 20 000.00		\$ 20 000.00
Aubut, Denis	5		O	1997-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	\$ 2 485.00		\$ 2 485.00
Aubut, Marcel	7		O	2010-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Audet, Claude	5		O	2003-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Re-lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-09-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	\$ 16 404.00		\$ 16 404.00
Boivin, Claude Gestion Marclo inc.	7 PI		O	2010-09-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-15	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	\$ 22 866.00		\$ 22 866.00
Côté, Michel	7		O	2010-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	\$ 49 709.00		\$ 49 709.00
			O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 100 000.00		\$ 149 709.00
Desaulniers, André	6		O	2003-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 400.00	101.5000	\$ 400.00
DUGAS, MARIO	5		O	2004-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	\$ 249.00		\$ 249.00
Girardin, Hugues	7, 5		O	2003-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	\$ 2 485.00		\$ 2 485.00
Ouellet, Gabriel	5		O	2007-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	\$ 1 367.00		\$ 1 367.00
Pelletier, Martin P.	6		O	1997-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	\$ 83 014.00		\$ 83 014.00
RRSP	PI		O	1997-06-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	\$ 3 977.00		\$ 3 977.00
Rheault, Yves	4		O	2003-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	\$ 29 825.00		\$ 29 825.00
Rheaume, Alain Shoener, Gilles FERR	7 4 PI		O	2010-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2003-05-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-15	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	\$ 9 942.00		\$ 9 942.00
Thibodeau, Jean-François	7, 5		O	2003-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	\$ 7 854.00		\$ 7 854.00
<i>Options Options d'achat d'actions ordinaires</i>									
Aubut, Marcel Rheaume, Alain	7 7		O	2010-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Brookfield Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
Cockwell, Ian G.	7		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 000)	28.2740	3 141 112
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 500)	28.3710	3 108 612
Brownstone Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inventash, Sheldon Pinetree Capital Ltd.	4, 5 PI		O	2010-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	0.5000	10 493 720
			O	2010-09-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.5000	10 513 720
			O	2010-09-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.5100	10 563 720
Pinetree Capital Ltd. Pinetree Resource Partnership	3 PI		O	2010-09-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	0.5000	10 493 720
			O	2010-09-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.5000	10 513 720
			O	2010-09-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000		11 013 720
<i>Options</i>									
Feldman, Gerald Morris	5		O	2010-09-21	D	50 - Attribution d'options	100 000		350 000

Emetteur	Rela- tion	Re- lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Mintz, Steven Michael	4		O	2010-09-21	D	50 - Attribution d'options	50 000		275 000
O'Connor, Kevin	4		O	2010-09-21	D	50 - Attribution d'options	50 000		100 000
Patricio, Richard J	5		O	2010-09-21	D	50 - Attribution d'options	150 000		858 400
Schroeder, Jonathan	5		O	2010-09-21	D	50 - Attribution d'options	150 000		1 150 000
Sweatman, Michael	4		O	2010-09-21	D	50 - Attribution d'options	50 000		300 000
Calfrac Well Services Ltd.									
<i>Options 2004 Stock Option Plan</i>									
Bobier, Dwight Merton	5		O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	16.5600	109 750
Calloway Real Estate Investment Trust									
<i>Class C Series 4 Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
The Smartcentres Realty - CWT Partnership	PI		O	2003-10-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000		1 000 000
<i>Options</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
CWT Investments II Limited	PI	R	O	2010-07-30	I	51 - Exercice d'options	(6 342)	20.1000	2 296 324
<i>Parts de fiducie</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
CWT Investments Limited	PI		O	2010-07-30	I	51 - Exercice d'options	6 342		11 022 344
<i>Parts de société en commandite Class B Series 4 Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
The Smartcentres Realty - CWT Partnership	PI		O	2003-10-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	480 000		480 000
<i>Special Voting Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
The Smartcentres Realty - CWT Partnership	PI		O	2003-10-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	480 000		480 000
Canaccord Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Knowles, Kenneth Ralph	7								
Canaccord Capital Corporation	PI	R	O	2010-08-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 067	9.1643	
			M	2010-08-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	135 067	9.1643	
			M'	2010-08-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	136 741	9.1643	286 741
Canadian Energy Services & Technology Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Simons, Thomas James	4, 5	R	O	2010-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	17.0000	564 227
Swanston, Paul Edward	5		O	2010-09-07	D	36 - Conversion ou échange	4 000	15.5000	
			M	2010-09-07	D	36 - Conversion ou échange	2 000	15.5000	7 466
<i>Droits de souscription</i>									
Swanston, Paul Edward	5		O	2010-09-07	D	36 - Conversion ou échange	(2 000)		0
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hamilton, Timothy John	5		O	2010-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	33.9000	
			M	2010-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	33.9000	26 400
Romero, Joy Patricia	5								
D2	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	674		1 348
GRS	PI		O	2008-06-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 163)		
			M	2008-06-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 982)		0
M1	PI		O	2009-11-20	I	51 - Exercice d'options	1 000	70.6000	1 000
			O	2010-03-15	I	51 - Exercice d'options	13 000	73.2200	14 000
			O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	14 000		28 000
Shared account 1	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	714		1 428
Solium Capital	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	681	59.3480	2 024
			O	2010-01-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 085	70.5290	4 109
			O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	4 430		8 539
<i>Options</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Romero, Joy Patricia	5		O	2009-11-20	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	13.1300	
		R	M	2009-11-20	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	26.2600	57 000
			O	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(13 000)	13.1300	
		R	M	2010-03-15	D	51 - Exercice d'options	(13 000)	26.2600	59 000
		R	O	2009-12-14	D	50 - Attribution d'options	15 000	68.7700	72 000
			O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	59 000		118 000
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Newman, James	4		O	2010-09-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			348 667
Canadian Oil Sands Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bourne, Ian Alexander	4		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	763	26.2115	11 189
LOWRY, Donald James	4		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 228	26.2115	20 985
Newhouse, Wayne M.	7		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 239	26.2115	34 205
Read, John K.	4		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	763	26.2115	1 521
Sangster, Brant G.	4		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	763	26.2115	15 808
Shultz, C.E. (Chuck)	7		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	763	26.2115	132 489
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	26.5100	130 389
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	26.5200	126 289
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	26.4700	125 089
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	26.5000	122 489
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	26.4500	120 389
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	26.4000	116 489
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	26.4400	112 489
			O	2010-09-17	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 000)	26.5000	110 489
			O	2010-09-17	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 000)	26.5000	108 489
Twiss, Wesley R.	7		O	2010-09-17	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)	26.5000	107 489
Zaozimy, John Brian	4		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	867	26.2115	45 381
			O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 239	26.2115	44 866
Canadian Spirit Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	3								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2010-09-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	1.9000	2 804 900
			O	2010-09-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	1.9100	2 812 900
			O	2010-09-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 600	2.4536	2 818 500
Canadian Utilities Limited									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Lake, Grant M.	7		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	1 000	24.5200	1 782
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.3900	1 482
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.3800	1 182
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	48.3700	782
<i>Droits 43.56 (SAR)</i>									
Brouwer, Richard J.	7		O	2003-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Cumming, Kevin J.	7		O	2002-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Kiefer, Siegfried W.	7, 5		O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Lambright, Roberta L.	5		O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Pollicchio, Sett F.	5		O	2001-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Werth, Susan R.	7, 6, 5		O	2003-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Wilmot, Harry G.	5		O	2002-07-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
		M		2002-07-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
<i>Droits 44.34 (SAR)</i>									
Bale, Brian R	7		O	2005-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Brouwer, Richard J.	7		O	2003-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Cerkiewicz, Robert A.	7		O	2006-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
Cumming, Kevin J.	7		O	2002-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
DeChamplain, Dennis A	7		O	2005-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000

Emetteur	Relation	Re-lard	Etat opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Dolan, Brendan G	7		O	2006-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
Hahn, Brian R.	7		O	2002-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Kiefer, Siegfried W.	7, 5		O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Lambright, Roberta L.	5		O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Milne, Brian G.	5		O	2004-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
Myles, Robert J.	7		O	2003-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Poligcchio, Sett F.	5		O	2001-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Roszell, Scott C	7		O	2000-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2003-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Werth, Susan R.	7, 6, 5		O	2003-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Wilmot, Harry G.	5		O	2002-07-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Wright, Paul	5		O	2003-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
<i>Droits 47.29 (SAR)</i>									
Bale, Brian R	7		O	2005-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Cumming, Kevin J.	7		O	2002-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
Dolan, Brendan G	7		O	2006-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Garvey, Scott James	5		O	2009-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Hahn, Brian R.	7		O	2002-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
Kiefer, Siegfried W.	7, 5		O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Myles, Robert J.	7		O	2003-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
Poligcchio, Sett F.	5		O	2001-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2003-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			37 500
Werth, Susan R.	7, 6, 5		O	2003-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
<i>Droits 47.84 (SAR)</i>									
Bale, Brian R	7		O	2005-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
Brouwer, Richard J.	7		O	2003-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Cerkewicz, Robert A.	7		O	2006-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Cumming, Kevin J.	7		O	2002-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
DeChamplain, Dennis A	7		O	2005-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
Dolan, Brendan G	7		O	2006-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Hahn, Brian R.	7		O	2002-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Kiefer, Siegfried W.	7, 5		O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 000
Lambright, Roberta L.	5		O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
Milne, Brian G.	5		O	2004-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Myles, Robert J.	7		O	2003-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Poligcchio, Sett F.	5		O	2001-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Roszell, Scott C	7		O	2000-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2003-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Werth, Susan R.	7, 6, 5		O	2003-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 000
Wilmot, Harry G.	5		O	2002-07-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Wright, Paul	5		O	2003-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
<i>Droits 51.81 (SAR)</i>									
Kiefer, Siegfried W.	7, 5		O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 000
Lambright, Roberta L.	5		O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2003-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 000
Southern, Ronald D.	4, 7, 6, 5		O	2003-04-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
Werth, Susan R.	7, 6, 5		O	2003-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
<i>Droits 52.90 (SAR)</i>									
Brouwer, Richard J.	7		O	2003-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 000
<i>Droits 58.12 (SAR)</i>									
Kiefer, Siegfried W.	7, 5		O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000

Emetteur Titre	Relation	Re-lard	Etat opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié Porteur inscrit									
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2003-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 000
Werth, Susan R. <i>Droits 60.49 (SAR)</i>	7, 6, 5		O	2003-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Southern, Nancy C. <i>Options 49.04</i>	4, 7, 6, 5		O	2003-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			160 000
Lake, Grant M.	7		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		2 000
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harding, Gail Linda	5		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	12 000	16.3800	38 328
Morrison, Peter Kenneth	5		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	1 910	16.3800	11 067*
Pollock, Laurence Malcolm	4, 5		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	12 734	24.0300	414 044
<i>Options</i>									
Harding, Gail Linda	5		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	(12 000)		34 342
Morrison, Peter Kenneth	5		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	16.3800	29 719*
Pollock, Laurence Malcolm	4, 5		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	16.3800	557 813
Canfor Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pattison, James A. Great Pacific Capital Corp.	4, 3 PI		O	2010-09-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 600	7.9812	23 768 150
			O	2010-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	8.0000	23 771 050
			O	2010-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105 600	8.0098	23 876 650
Canlan Ice Sports Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faubert, Mark	5		O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.9500	1 600*
Capital Power Income L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Haskins, Sandra Anne	5		O	2008-11-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	411		469
Capital Pro-Égaux Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Désormeau, Pierre Gaia Consulting Inc.	4, 3 PI		O	2010-07-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(400 000)		1 412 731
Capital Rodocanachi inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bélanger, Patrick Besner, Richard Vive le Vent Inc.	4 4 PI		O	2010-09-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1000	500 000
			O	2010-09-20	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.1000	600 000
Cardiome Pharma Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lalji, Kaïm Fatehali	5		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 808)	6.3500USD	773*
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(773)	6.3500USD	0
Caribbean Utilities Company, Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A Ordinary Shares</i>									
Bothwell, John Bryan John Bryan Bothwell and Andrea C. Bothwell Hew, J.F. Richard J.F. Richard Hew with Sandy Hew Powell, Eddinton M. Ritch, David E. Small, Andrew Thomson, Peter A. Peter A. Thomson for Christina Maïe Thomson Peter A. Thomson for Monique E. Thomson Peter A. Thomson for Victoria Joy Thomson Valley Field Investments Ltd.	4 PI 4, 5 PI 4 4 5 4 PI PI PI PI		O	2010-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	118	8.7900USD	6 428
			O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	477	8.7900USD	3 368
			O	2010-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	236	8.7900USD	12 813
			O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7	8.7900USD	607
			O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	213	8.7900USD	16 560
			O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	8.7900USD	918
			O	2010-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45	8.7900USD	2 464
			O	2010-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	8.7900USD	1 966
			O	2010-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	55	8.7900USD	3 028
			O	2010-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	59	8.7900USD	3 237

Emetteur	Rela- tion	Re- lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Catalyst Paper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit									
Water, David	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	117	8.7900USD	5 703
Monica Water and David Water	PI		O	2010-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	8.7900USD	309
Catalyst Paper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Third Avenue Management LLC	3								
Separately Managed Accounts	PI	O		2010-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(135 200)	0.1100	55 911 706
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dales, Robert John	4		O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	13.0800	1 019 598
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.0900	1 019 498
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	13.1000	1 014 998
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	13.2000	1 014 098
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	13.2100	1 013 898
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	13.2300	1 013 198
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	13.2500	1 010 998
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	13.3000	1 009 998
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	13.3500	1 008 998
Franks, Alan G.	5								
Employee Stock Savings Plan	PI	O		2010-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	87	12.7300	10 531
Lalani, Sadiq	5								
Employee Stock Savings Plan (ESSP)	PI	O		2010-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	95	12.7300	11 606
Shea, Michael	5								
Employee Stock savings Plan(ESSP)	PI	O		2010-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	88	12.7300	10 772
Wilson, David John	4, 5, 3								
Employee Stock Savings Plan	PI	O		2010-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	102	12.7300	12 357
Centerra Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pearson, John William	5		O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	17.1000	3 200
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	17.0900	2 000
<i>Parts Performance Share Units</i>									
Wunder, Robert Dunham	5		O	2009-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 365
Cequence Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jackson, James Ross	5		O	2010-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			105 787
RRSP	PI	O		2010-09-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 455
Mele, Francesco Gordon	4		O	2010-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Robinson, David Priaulx	5		O	2010-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			422 899
Alyssa J. Robinson	PI	O		2010-09-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 550
Drue J. Robinson	PI	O		2010-09-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			66 194
Kayla J. Robinson	PI	O		2010-09-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 550
RRSP	PI	O		2010-09-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 425
Soby, Christopher Clark	5		O	2010-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			299 220
Chris & Sue Soby ITF Carrie, Becky, Anna	PI	O		2010-09-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 466
RRSP	PI	O		2010-09-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			734
Sue Soby	PI	O		2010-09-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			44 730
Sue Soby - Spousal RRSP	PI	O		2010-09-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			90 032
Stewart, Michael Robert	5		O	2010-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			138 500
Stretch, Stephen Robert	5		O	2010-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			708 859
Barbara J. Stretch	PI	O		2010-09-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			56 584
Samuel Stretch (in trust)	PI	O		2010-09-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 550
Tessa Stretch (in trust)	PI	O		2010-09-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 550
Wanklyn, Robert Paul	4, 5		O	2010-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			603 768
Jillian Jane Wanklyn	PI	O		2010-09-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 324
Joel Connor Wanklyn	PI	O		2010-09-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 324
M. Anne Wanklyn	PI	O		2010-09-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 270

Emetteur	Relation	Re-lard	Etat opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
RRSP	PI		O	2010-09-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			167 777
Options									
Archibald, Donald	4		O	2010-09-16	D	50 - Attribution d'options	100 000		140 000
Bannister, Peter	4		O	2010-09-16	D	50 - Attribution d'options	100 000		140 000
Colborne, Paul	4		O	2010-09-16	D	50 - Attribution d'options	100 000		140 000
Cook, Robert	4		O	2010-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	D	50 - Attribution d'options	33 333	1.9900	33 333
			O	2010-09-16	D	50 - Attribution d'options	33 333	1.9900	66 666
			O	2010-09-16	D	50 - Attribution d'options	33 334	1.9900	100 000
Crone, Howard James	4, 5		O	2010-09-16	D	50 - Attribution d'options	675 000		770 000
Evans, Andrew Lee	4		O	2010-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	D	50 - Attribution d'options	33 333	1.9900	33 333
			O	2010-09-16	D	50 - Attribution d'options	33 333	1.9900	66 666
			O	2010-09-16	D	50 - Attribution d'options	33 334	1.9900	100 000
Felesky, Brian Arthur	4		O	2010-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Gillis, David A.	5		O	2010-09-16	D	50 - Attribution d'options	600 000		695 000
Gray, James K.	4		O	2010-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.9900	100 000
Jackson, James Ross	5		O	2010-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	D	50 - Attribution d'options	600 000		600 000
MACBEY, Nathan	5		O	2010-09-16	D	50 - Attribution d'options	600 000		695 000
Mele, Francesco Gordon	4		O	2010-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Robinson, David Priaulx	5		O	2010-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	D	50 - Attribution d'options	600 000		600 000
Soby, Christopher Clark	5		O	2010-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	D	50 - Attribution d'options	600 000		600 000
Stewart, Michael Robert	5		O	2010-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	D	50 - Attribution d'options	600 000		600 000
Stretch, Stephen Robert	5		O	2010-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	D	50 - Attribution d'options	600 000		600 000
Thompson, Richard David	4, 5		O	2010-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(95 000)		0
Thorson, Erin Patricia	5		O	2010-09-16	D	50 - Attribution d'options	450 000		545 000
Wanklyn, Robert Paul	4, 5		O	2010-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	D	50 - Attribution d'options	750 000		750 000
Charter Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Dykeman, Paul	4		O	2010-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			155 000
Maroun, Louis	4		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 400	1.4000	178 400
Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Units</i>									
Bastarache, Lise	4		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	44	8.4296	8 207
Harris, Michael Deane	4		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	259	8.4296	48 820
Kuznicki, Andre	7		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	94	8.4296	17 729
Robinson, Sidney P H	4		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	209	8.4296	39 440
Schwartz, Thomas	4		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	177	8.4296	33 254
<i>Droits Restrictés Trust Units</i>									
Annable, Sheri Lynn	5		O	2010-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	26	8.4296	4 620
Binions, W. Brent	4, 5		O	2010-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	242	8.4296	43 654
Boulakia, Jonathan	5		O	2010-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	23	8.4296	4 171
McKenzie, Philip Harold	5		O	2010-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12	8.4296	2 154
Noonan, Richard	5		O	2010-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	26	8.4296	4 686
Sullivan, Karen Leslie	5		O	2010-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22	8.4296	3 969
Volodarski, Vlad	5		O	2010-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	35	8.4296	6 248
Whalen, Terrence Michael	5		O	2010-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	49	8.4296	8 864
<i>Units under the LTIP Plan</i>									

Emetteur Titre	Relation	Re-lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié Porteur inscrit Sallows, Sharon	4		O	2010-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 500	8.3600	12 500
Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
McBoyle, John Robert Lloyd	5	R	O	2010-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 522)	60.3500	6 513
CI Financial Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ross, James E.	7		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	327	20.2000	567
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(327)	20.2000	240
<i>Débetures 4.19 Débetures due 2014</i>									
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2010-09-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 100 000.00	103.0900	\$ 2 268 000.00
<i>Débetures Floating Rate Debentures due 2011</i>									
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2010-09-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 25 000.00)	100.1500	\$ 35 740 000.00
			O	2010-09-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 50 000.00)	100.5550	\$ 35 690 000.00
			O	2010-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 25 000.00)	100.6200	\$ 35 665 000.00
			O	2010-09-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 15 000 000.00)	100.3055	\$ 20 665 000.00
<i>Options</i>									
Ross, James E.	7		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		51 700
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Normandeau, Robert	4, 5		O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.9300	76 400*
<i>Débetures convertibles 6 Dec 2013 (CKLDB.A)</i>									
Geosam Capital Inc.	3		O	2010-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 106 000.00)	98.0142	\$ 4 209 500.00
			O	2010-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 20 000.00)	98.2500	\$ 4 189 500.00
Commercial Solutions Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MARTIN, ALAN	4		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.4000	10 500
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.4000	11 000
Communications DVR inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Calonne, Jean-Luc	4, 5		O	2010-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		125 000
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fahmy, Sameh	5		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	10 000	20.4233	45 261
Finn, Sean	5		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 080)	65.3358	23 074
<i>Options</i>									
Fahmy, Sameh	5		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	20.4233	121 300
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2010-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.2000	24 777 911
			O	2010-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.2500	24 778 711
Continental Precious Minerals Inc.									
<i>Options</i>									
Andrade, Rui Manuel	5		O	2010-09-15	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		130 000
Godin, Edward	4, 5		O	2010-09-15	D	52 - Expiration d'options	(90 000)		2 550 000
			O	2010-09-15	D	52 - Expiration d'options	(245 000)		2 305 000
Corporation Cameco									

Emetteur	Relation	Re-lard	Etat opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Grandey, Gerald Wayne	4		O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	360 000	6.2470	674 666
Zaleschuk, Victor Jack	4		O	2010-09-22	D	51 - Exercice d'options	18 000	5.8800	28 615
Options									
Grandey, Gerald Wayne	4		O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	(360 000)		1 041 000
Zaleschuk, Victor Jack	4		O	2010-09-22	D	51 - Exercice d'options	(18 000)		0
Corporation de Sécurité Garda World									
Actions ordinaires Catégorie "A"									
Jamroz, Krzysztof Wieslaw	7		O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	8.1500	800
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.1600	900
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.1800	1 200
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.1900	2 200
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	8.2000	3 500
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.2200	5 500
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	780	8.2300	6 280
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17	8.2600	6 297
Corporation Énergie Split Inc.									
Actions privilégiées Class B									
Pearce, Stephen Douglas	5		O	2010-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(17)	21.0000	2 643*
Warman, Michael Kenneth	4		O	2010-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(31)	21.0000	4 830
CORPORATION POURVOYEURS MONDIAUX SAFARI NORDIK									
Actions ordinaires									
GROUPE QUEBEC CANADA NATURE INC.	3		O	2010-09-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(500 000)	0.2000	9 500 000
LECLERC, Jacques	4, 5		O	2010-09-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.2000	560 000
			O	2010-09-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(434 785)	0.2300	125 215
Financière Banque Nationale pour le compte CRI 1CK5NZ-N	PI		O	2007-07-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	434 785	0.2300	434 785
Corridor Resources Inc.									
Options									
Bray, John	4		O	2010-09-21	D	50 - Attribution d'options	250 000	5.2100	295 000
Desmarais, Achille Eugène	4		O	2010-09-21	D	50 - Attribution d'options	250 000		480 000
Foster, John Douglas	4		O	2010-09-21	D	50 - Attribution d'options	250 000	5.2100	395 000
Hachey, Lisette Françoise	5		O	2010-09-21	D	50 - Attribution d'options	50 000	5.2100	172 000*
Martel, Albert Thomas	5		O	2010-09-21	D	50 - Attribution d'options	50 000	5.2100	102 700
Miller, Norman Wallace	5		O	2010-09-21	D	50 - Attribution d'options	250 000	5.2100	440 000
CORUS Entertainment Inc.									
Actions sans droit de vote Class B									
Murphy, Douglas Donovan	5		O	2010-09-08	D	51 - Exercice d'options	600	11.9500	28 855
			O	2010-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	20.2000	28 255
			O	2010-09-08	D	51 - Exercice d'options	1 000	11.9500	29 255
			O	2010-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	20.1600	28 255
			O	2010-09-09	D	51 - Exercice d'options	1 400	11.9500	29 655
			O	2010-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	20.2000	28 255
			O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	4 000	11.9500	32 255
			O	2010-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	21.2055	28 255
			O	2010-09-14	D	51 - Exercice d'options	3 000	11.9500	31 255
			O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	21.6353	28 255
Ross, Susan	5		O	2010-09-08	D	51 - Exercice d'options	1 200	11.8950	14 807
			O	2010-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	20.0400	13 607
			O	2010-09-08	D	51 - Exercice d'options	1 000	11.8950	14 607
			O	2010-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	20.1800	13 607
			O	2010-09-10	D	51 - Exercice d'options	1 000	11.8950	14 607
			O	2010-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	20.6660	13 607
			O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	1 000	11.8950	14 607
			O	2010-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	20.8900	13 607
			O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	1 000	16.1250	14 607

Emetteur	Relation	Re-lard	Etat opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	21.1460	13 607
Options									
Murphy, Douglas Donovan	5		O	2010-09-08	D	51 - Exercice d'options	(600)		83 500
			O	2010-09-08	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		82 500
			O	2010-09-09	D	51 - Exercice d'options	(1 400)		81 100
			O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		77 100
			O	2010-09-14	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		74 100
Ross, Susan	5		O	2010-09-08	D	51 - Exercice d'options	(1 200)		51 500
			O	2010-09-08	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		50 500
			O	2010-09-10	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		49 500
			O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		48 500
			O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		47 500
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cugnet, Kenney Frank	4								
Valley View Petroleum	PI								
		R	O	2010-09-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	37.6500	180 264
		R	O	2010-09-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 585)	37.7000	174 679
		R	O	2010-09-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	37.7000	172 079
		R	O	2010-09-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	37.7300	170 479
		R	O	2010-09-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	37.7000	160 479
		R	O	2010-09-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	37.7000	150 479
Cyberplex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lobo, Vernon	4, 6								
Vernon Lobo	PI		O	2010-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 500	0.4450	42 500
Dacha Strategic Metals Inc.									
<i>Options</i>									
Hite, Ronald Verlin	4		O	2010-09-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
DALSA Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Myles, Patrick	5		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	1 000	11.2700	3 160
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)		2 160
<i>Options</i>									
Myles, Patrick	5		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	11.2700	8 000
DANIER LEATHER INC.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Baker Street Capital, L.P.	3		R	2010-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	11.0000	488 300
			R	2010-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.2500	489 300
Daylight Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eshleman, Brent Andrew	5		O	2010-09-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	440	9.5820	74 434
Ford, Randy	5		O	2010-09-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	440	9.5820	141 602
Hanbury, Edwin Stewart	5		O	2010-09-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	507	9.5820	304 007
Homer, Stephen Roy	5		O	2010-09-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	430	9.5820	142 798
KAZEIL, PAMELA PEARL	5		O	2010-09-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	440	9.5820	16 233
Lambert, Anthony	4, 5		O	2010-09-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	861	9.5820	642 032
Nielsen, Steven Ronald	5		O	2010-09-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	574	9.5820	314 882
PROCTOR, CAMERON MACLEAN	5		O	2010-09-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	477	9.5820	5 094
Simpson, Gerald	5		O	2010-09-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	440	9.5820	238 201
Dejour Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brownstone Ventures Inc.	3		O	2010-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	0.3300	11 597 500
			O	2010-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	0.3300	11 590 500
Inwentash, Sheldon	6								
Brownstone Ventures Inc.	PI		O	2010-09-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.3300	11 873 500
			O	2010-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	0.3300	11 847 500

Emetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Re-lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-09-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	0.3300	11 840 500
DELPHI ENERGY CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Angelidis, Tony	4, 5		O	2010-09-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 970	2.6100	647 238
Batteke, Hugo	5		O	2010-09-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 710	2.6100	93 617
Galvin, Michael	5		O	2010-09-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 432	2.6100	36 935
Hume, Rod Allan	5		O	2010-09-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 710	2.6100	86 758
Kaluza, Michael Sam	5		O	2010-09-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 078	2.6100	197 930
Kohlhammer, Brian	5		O	2010-09-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 078	2.6100	141 344
Reid, David James	4, 5		O	2010-09-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 473	2.6100	140 440
DHX Media Ltd.									
<i>Options</i>									
Graber, David Francis	7		O	2010-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
DirectCash Income Fund									
<i>Parts de fiducie (Listed Participating Trust Units)</i>									
KING, ANGELA DENISE	5		O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	19.5000	7 044
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.5400	6 944
MATTHEWS, DARRYL	5		O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150)	20.1700	3 155
Discovery 2010 Flow-Through Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Lauzon, Robert	4, 5		O	2010-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 000	25.0000	6 000
Ditem Explorations Inc.									
<i>Options</i>									
Davies, Raymond	4		O	2010-02-19	D	50 - Attribution d'options	70 000		
			M	2010-02-19	D	50 - Attribution d'options	70 000		492 000
Di Perno, Nicholas	4		O	2010-02-19	D	50 - Attribution d'options	70 000	0.0800	
			M	2010-02-19	D	50 - Attribution d'options	70 000	0.1000	536 000
Fondation, le fonds de développement de la confédération de Régent Watier	4 PI		O	2010-02-19	I	50 - Attribution d'options	18 000		
			M	2010-02-19	I	50 - Attribution d'options	18 000		114 000*
Jen, Lo-Sun	4		O	2010-02-19	D	50 - Attribution d'options	70 000	0.0800	
			M	2010-02-19	D	50 - Attribution d'options	70 000	0.1000	
			M'	2010-02-19	D	50 - Attribution d'options	70 000	0.1000	142 500*
savoie, raymond	4		O	2010-02-19	D	50 - Attribution d'options	160 000	0.0800	
			M	2010-02-19	D	50 - Attribution d'options	160 000	0.1000	1 412 000
Dollarama Inc.									
<i>Options</i>									
Reid, Donald	4		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	2 000		
			M	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	2 000		2 000
DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)									
<i>Billets 5.10 Unsecured Series 1 Notes due September 25, 2014</i>									
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2010-09-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 30 000.00	103.7500	\$ 6 711 000.00
			O	2010-09-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 105 000.00	102.9738	\$ 6 816 000.00
			O	2010-09-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 35 000.00)	101.1210	\$ 6 781 000.00
			O	2010-09-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 1 325 000.00	103.4000	\$ 8 106 000.00
			O	2010-09-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 17 000.00	103.0000	\$ 8 123 000.00
			O	2010-09-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 50 000.00)	104.8300	\$ 8 073 000.00
			O	2010-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 155 000.00	103.8048	\$ 8 228

Emetteur	Relation	Re-lard	Etat opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									000.00
Eacom Timber Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lyons, Terrence	4		O	2010-06-30	D	36 - Conversion ou échange	600 000	0.5000	600 000
<i>Options</i>									
Reynolds, Paul David	4		O	2010-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			600 000
<i>Subscription Receipts</i>									
Lyons, Terrence	4		O	2010-06-30	D	36 - Conversion ou échange	(600 000)		0
easyhome Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goertz, Steve	5		O	2009-08-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.8900	1 000
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	11.8868	15 000
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	11.8800	20 000
Ingram, David	4, 5		O	2003-04-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RESP - E. Ingram	PI		O	2010-09-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	11.8000	400
RESP - O. Ingram	PI		O	2003-04-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	11.8000	200
RRSP - D. Ingram	PI		O	2003-04-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	11.9900	200
			O	2010-09-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	12.0000	500
E-L Financial Corporation Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dominion and Anglo Investment Corporation Limited	3		O	2010-09-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 000)	410.0000	1 346 223
Eldorado Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
AUSTON, JOHN SAUNDERS	4		O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	7 500	7.1200	15 500
			O	2010-09-22	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(7 500)		8 000
Moura, Eduardo Eugenio Chaves	5		O	2010-09-14	D	51 - Exercice d'options	15 000	7.7800	15 000
			O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	20.2500	7 500
			O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	20.2600	5 000
			O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	20.3000	0
<i>Options</i>									
AUSTON, JOHN SAUNDERS	4		O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	7.1200	162 500
Moura, Eduardo Eugenio Chaves	5		O	2010-09-14	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	7.7800	93 334
Empire Company Limited									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Empire Company Limited	1		O	2010-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	53.7200	500 000
			O	2010-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		0
Enbridge Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hansen, Cynthia Lynn	7		O	2010-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	45.8400	1 688
			O	2010-09-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(900)	52.2400	788
RBC Dominion RRSP	PI		O	2010-06-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	45.8400	1 075
			O	2010-09-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	900	52.2400	1 975
Equal Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chapman, Wendell Percy	5		O	2010-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 500
<i>Options</i>									
Chapman, Wendell Percy	5		O	2010-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			70 000
Equitable Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Moor, Andrew	5		O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	20.5000	26 401*
Esperanza Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Casswell, Kim Charisse	5		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	1.9500	9 600
Miles, David Lindsay	5		O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 900)	2.0000	0
EURO Ressources S.A.									
<i>Actions ordinaires</i>									
IAMGOLD Corporation	3		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 390)	4.0000EUR	50 159 065
European Goldfields Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dimitriadis, Dimitris	5		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	10.9900	123 842
EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Electro-Optique Inc.)									
<i>Options</i>									
Bradley, Jon	5		O	2010-09-13	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		6 000
BULL, STEPHEN	5		O	2010-09-13	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		21 528
Gagnon, Luc	5		O	2010-09-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		37 708
Plamondon, Pierre	7, 5		O	2010-09-13	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		62 276
Exploration Dia Bras inc.									
<i>Options</i>									
Gonzalez, Jesus Eduardo	4		O	2007-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2007-07-24	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
			R	2009-06-23	D	50 - Attribution d'options	175 000		325 000
Exploration Diamond Frank inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ducharme, Pascal	4		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.2350	80 731
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2750	90 731
McDonald, David	4, 5		O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2750	272 850
			O	2010-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2750	274 850
Rivard, Francine	4, 5		M	2010-05-20	D	54 - Exercice de bons de souscription	28 570	0.1000	57 306
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2700	57 806
			O	2010-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2700	58 306
Compte CELI	PI		O	2010-05-20	I	54 - Exercice de bons de souscription	28 570	0.1000	
Exploration First Gold inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Quebec Mining 2009-II Flow-Through LP	PI		O	2010-09-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	0.4400	1 886 225
Lavallée, Jean-Sébastien	4		O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.4350	1 215 000
			M	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.4350	1 215 000
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.4350	1 235 000
Exploration Lounor Inc.									
<i>Options</i>									
FISSET, GILLES	4, 5		O	2010-06-20	D	52 - Expiration d'options	(330 000)	0.2000	775 000
Hertel, Michel	4		O	2010-06-20	D	52 - Expiration d'options	(80 000)	0.2000	120 000
Tremblay, Rodrigue	4		O	2010-06-20	D	52 - Expiration d'options	(80 000)	0.2000	170 000
Exploration Minière MacDonald Ltée									
<i>Actions ordinaires Classe A</i>									
McKinnon, Kirk	4, 5		O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.1600	2 690 000
Schler, Richard	4, 5		O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	98 000	0.1550	1 228 000
Exploration Orbite VSPA Inc.									
<i>Actions Classe A</i>									
Boisselle, Yvon	4, 5		O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	350 000	12.0000	
			M	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	350 000	0.1200	1 704 650
Léveillé, Lionel	4		O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.1200	540 000
<i>Options</i>									
Boisselle, Yvon	4, 5		O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	(350 000)	0.1200	400 000
			O	2010-09-13	D	52 - Expiration d'options	(400 000)	0.1200	0
boudreault, richard	4		O	2010-09-13	D	52 - Expiration d'options	(1 000 000)		400 000
Léveillé, Lionel	4		O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	0.1200	300 000
Exploration Puma Inc.									

Emetteur	Relation	Re-lard	Etat op-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel CELI	4 PI		O O	2010-09-22 2009-08-13	D I	99 - Correction d'infomation 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	(383 500)		215 000
			O	2010-09-22	I	99 - Correction d'infomation	34 000		34 000
Gestion Marcel Robillard inc. REER	PI PI		O O	2009-08-13 2009-08-13	I I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-22	I	99 - Correction d'infomation	349 500		349 500
Faircourt Gold Income Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Panagopoulos, Christopher Waterson, Douglas John	8 7		O O	2010-09-15 2010-09-15	D D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 100	9.8900 9.9300	2 740 8 752
<i>Class C Warrants</i>									
Waterson, Douglas John	7		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	0.6500	6 152
Fairfax Financial Holdings Limited									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Salsberg, Eric	7		O	2010-09-22	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(50)		86 101
Fancamp Exploration Ltd.									
<i>Options</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc. Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3 PI		O R	2009-09-24 2010-08-23	C C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément 11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	145 000 145 000	0.5000 0.5000	 570 000
Finning International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bacarreza, Ricardo Fraser, Andrew Stewart	4 5		O O	2010-09-20 2010-08-19	D D	51 - Exercice d'options 51 - Exercice d'options	1 750 5 256	6.6850 14.6900	27 734 14 690
			M	2010-08-19	D	51 - Exercice d'options	5 256	14.6400	6 710
Whitehead, Douglas William Geoffrey	4, 5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	19 555	19.7500	43 379
			O	2010-09-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(13 400)	22.8000	29 979
Heros Foundation	PI		O	2003-05-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	13 400	22.8000	13 400
<i>Droits (Share Appreciation Rights)</i>									
Breukels, Cornelis Mauritius H.J.	5		O	2010-09-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 750)		13 370
<i>Options</i>									
Bacarreza, Ricardo Harrod, Darcy Joel	4 5		O O	2010-09-20 2010-08-24	D D	51 - Exercice d'options 51 - Exercice d'options	(1 750) (8 600)	6.6850 22.0520	2 266 14 690
			M	2010-08-24	D	51 - Exercice d'options	(8 600)	16.2200	89 860
			O	2010-08-24	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	22.0520	
			M	2010-08-24	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	19.7500	79 860
Whitehead, Douglas William Geoffrey	4, 5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(140 000)	19.7500	413 800
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Bacarreza, Ricardo Carter, James Edward Clark	4 4		O O	2010-09-20 2010-09-20	D D	56 - Attribution de droits de souscription 56 - Attribution de droits de souscription	287 611	17.4300 22.9152	36 167 20 119
			O	2010-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	287	17.4300	20 406
Emerson, David Lee	4		O	2010-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	644	22.9152	11 728
			O	2010-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	287	17.4300	12 015
O'Neill, Kathleen M.	4		O	2010-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	376	22.9152	12 990
			O	2010-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	287	17.4300	13 277
Reid, John McDonald	4		O	2010-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	382	17.4300	15 145
Simon, Andrew Henry	4		O	2010-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	287	17.4300	38 133
Turner, Bruce Lyndon	4		O	2010-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	287	17.4300	9 557
Whitehead, Douglas William Geoffrey	4, 5		O	2010-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	502	17.4300	32 155
First Asset CanBanc Split Corp.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Ross Smith Capital Group L.P.	3		O	2010-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	13.3000	69 500
<i>Class A Shares</i>									
Ross Smith Capital Group L.P.	3		O	2010-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	21.0700	78 800

Emetteur	Relation	Re-lard	Etat opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	22.0000	83 600
			O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	21.7400	84 000
			O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	21.6000	85 000
First Majestic Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCallum, Robert A.	4		O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	6.0500	74 000
Polman, Raymond L.	5		O	2007-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-22	D	51 - Exercice d'options	100 000	4.3400	100 000
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	6.5800	0
SHAW, DAVID ANDREW	4		O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	100 000	1.5600	138 400
			O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	20 000	2.0300	158 400
<i>Options</i>									
Polman, Raymond L.	5		O	2010-09-23	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	4.3400	
			M	2010-09-22	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	4.3400	550 000
SHAW, DAVID ANDREW	4		O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	1.5600	300 000
			O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	2.0300	280 000
First National Financial Income Fund									
<i>Parts</i>									
PITKIN, WILLIAM	5		O	2010-08-18	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 000)		42 214
Andrew Pitkin RESP	PI	R	O	2010-08-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	17.2500	3 260
		R	O	2010-08-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	517	17.2500	3 777
			O	2010-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	17.5000	3 077
Bill Pitkin RSP	PI		O	2010-08-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 000		7 000
FIRSTSERVICE CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Harris, Michael Deane	4								
LMH Investments Ltd.	PI		O	2006-06-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	24.5500	2 000
Kocur, Roman	5		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	23.2000	71 659
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.2000	71 559
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	23.1500	56 559
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	24.1500	59 559
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	24.1400	59 659
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	675	24.3900	60 334
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 225	24.4000	61 559
<i>Actions privilégiées</i>									
Hennick, Jay Steward	1								
Henset Capital Inc.	PI		O	2010-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	24.0000USD	1 433 789
Fonds de placement immobilier BTB									
<i>Parts de fiducie</i>									
Mitchell, Bruce	3		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(458 900)	0.6800	3 199 189
Fonds de placement immobilier Crombie									
<i>Parts de fiducie</i>									
Hynes, Robert Glenn	5		O	2010-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33 390	11.2300	36 390
Fonds de Placement Immobilier H&R									
<i>Parts</i>									
Dickson, Robert Earl	4		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.8240	27 500
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	19.8200	23 100
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.8100	22 900
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	19.8000	20 700
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	19.7900	19 600
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	19.7800	14 000
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	19.7700	7 500
Goldberg, Shawn	5		O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	19.7900	6 098
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 333)	19.8380	3 765
Hofstedter, Thomas J.	4, 5								

Emetteur	Relation	Re-lard	Etat opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Thomas Hofstedter Family Foundation	PI		O	2010-09-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.7500	61 700
			O	2010-09-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	19.8000	65 700
			O	2010-09-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	19.8000	70 700
			O	2010-09-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	19.7700	73 100
			O	2010-09-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	19.7800	75 000
Fonds de revenu Boralex énergie									
<i>Parts de fiducie</i>									
7503679 CANADA INC.	3		O	2010-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	26 428 340	5.0000	26 428 340
Aubut, Denis	6		O	2003-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
			O	2010-09-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(500)	5.0000	0
Audet, Claude	6		O	2010-09-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 300)	5.0000	0
Boivin, Claude	4								
Gestion Marclo	PI		O	2010-09-15	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 600)	5.0000	0
Boralex inc.	3								
7503679 CANADA INC.	PI		O	2002-02-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-15	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	26 428 340	5.0000	26 428 340
Côté, Michel	4		O	2010-09-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 000)	5.0000	0
DUGAS, MARIO	6		O	2010-09-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(50)	5.0000	0
Girardin, Hugues	6		O	2010-09-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(500)	5.0000	0
Ouellet, Gabriel	6		O	2010-09-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(275)	5.0000	0
Rheault, Yves	4, 6		O	2010-09-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 000)	5.0000	0
Shooner, Gilles	6								
Compte FERR	PI		O	2010-09-15	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 000)	5.0000	0
Thibodeau, Jean-François	6, 5		O	2010-09-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 580)	5.0000	0
Freehold Royalty Trust									
<i>Trust Units</i>									
Canadian National Railway Company, Administrator of the CN T	3		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	99 305	16.5200	11 817 295
Rife Resources Ltd.	PI		O	2010-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22 826	16.5200	2 716 294
Gabriel Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kirk, Harry Wayne	4		O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.8753	0
Savarie, David Roger	5		O	2010-09-08	D	51 - Exercice d'options	10 000	1.5600	10 000
			O	2010-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.0600	0
			O	2010-09-08	D	51 - Exercice d'options	5 000	1.5600	5 000
			O	2010-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.9600	0
<i>Options</i>									
Savarie, David Roger	5		O	2009-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			450 000
			O	2010-09-08	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.5600	624 900
			O	2010-09-08	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	1.5600	619 900
	R		O	2010-05-14	D	50 - Attribution d'options	150 000	4.6600	705 000
Galhad Metals Inc. (Formerly known as Phoenix Matachewan									

Emetteur	Relation	Re-lard	Etat opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Mines Inc.)									
<i>Options</i>									
Di Paola, Sabino Roberto	5		O	2009-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
			O	2010-09-17	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	300 000
Dow, Robin, Bruce	4, 5		O	2010-09-17	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	1 138 552
Newman, G. Michael	4		O	2010-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-17	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1000	500 000
Rivers, Kevin Michael	4		O	2010-09-17	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1000	300 000
Schellenberg, Robert W.	4		O	2010-09-17	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1000	300 000
Galeon Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Galeon Energy Inc.	1		O	2010-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 600	3.5225	229 200
			O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	3.5850	249 200
			O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	54 300	3.5692	303 500
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 400	3.5401	353 900
Gazit America Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gazit Canada Inc.	3		O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.1600	8 735 882
			O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	5.1300	8 738 882
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	5.1500	8 741 382
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	5.1600	8 748 882
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	5.1700	8 750 382
			O	2010-09-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 947 000	5.0000	10 697 382
			O	2010-09-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	87 905	5.0000	10 785 287
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.3400	10 785 487
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.3500	10 785 687
Goodman, Gary Michael	4		O	2010-09-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	400	5.0000	
			M	2010-09-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	400	5.0000	2 400
Mifsud, Gail	5		O	2010-09-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	5.0000	112 000
Quan, Lenis	5		O	2010-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 000	5.0000	20 000
Samuel, Gary	4		O	2010-09-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	445	5.0000	
			M	2010-09-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	445	5.0000	2 674
Segal, Dori	4, 6, 5		O	2010-09-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 600	5.0000	72 600
			O	2010-09-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	888	5.0000	73 488
Erica Segal	PI		O	2010-09-17	C	57 - Exercice de droits de souscription	120	5.0000	720
Jonathan Segal	PI		O	2010-09-17	C	57 - Exercice de droits de souscription	60	5.0000	239
Spackman, Pamela Jean	4		O	2010-09-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 460	5.0000	
			M	2010-09-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 460	5.0000	8 760
<i>Bons de souscription</i>									
Gazit Canada Inc.	3		O	2009-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 947 000		1 947 000
			O	2010-09-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	87 905		2 034 905
Goodman, Gary Michael	4		O	2009-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	400	1.5500	
			M	2010-09-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	400	1.5500	
			M'	2010-09-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	400		400
Mifsud, Gail	5		O	2010-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	1.5500	
			M	2010-09-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000		100 000
Quan, Lenis	5		O	2010-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 000	1.5500	
			M	2010-09-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 000		20 000
Samuel, Gary	4		O	2009-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	445	1.5500	
			M	2010-09-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	445	1.5500	
			M'	2010-09-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	445		445

Emetteur	Rela- tion	Re- lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Segal, Dori	4, 6, 5		O	2009-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 600		17 600
			O	2010-09-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	888		18 488
Erica Segal	PI		O	2009-08-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-17	C	57 - Exercice de droits de souscription	120		120
Jonathan Segal	PI		O	2009-08-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-17	C	57 - Exercice de droits de souscription	60		60
Spackman, Pamela Jean	4		O	2009-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 460	1.5500	
			M	2010-09-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 460		1 460
Droits									
Gazit Canada Inc.	3		O	2010-09-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 735 000)	5.0000	0
Goodman, Gary Michael	4		O	2009-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-08-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000		2 000
			O	2010-09-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 000)		0
Samuel, Gary	4		O	2009-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-08-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 229		2 229
			O	2010-09-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 229)		0
Segal, Dori	4, 6, 5		O	2010-09-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(88 000)	5.0000	0
Erica Segal	PI		O	2010-09-13	C	57 - Exercice de droits de souscription	(600)	5.0000	0
Jonathan Segal	PI		O	2010-09-13	C	57 - Exercice de droits de souscription	(300)	5.0000	0
Spackman, Pamela Jean	4		O	2009-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-08-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	7 300		7 300
			O	2010-09-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 300)		0
GeoGlobal Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Conklin, David Daniel	4		O	2010-09-15	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6900USD	100 000*
Hudson, Michael J.	4		O	2010-09-15	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6900USD	270 000*
Peters, Brent James	4		O	2010-09-15	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6900USD	300 000
Poddar, Anoop	4		O	2010-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-15	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6900USD	50 000*
Smith, Peter Reginald	4		O	2010-09-15	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6900USD	300 000
Gold Reserve Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>									
Belanger, A. Douglas	4, 5		O	2010-09-22	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10 000)		1 531 136*
GOLDEN HOPE MINES LIMITED									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boilard, Dany	8								
Dany Boilard Inc	PI		O	2010-09-21	I	51 - Exercice d'options	75 000	0.3500	175 000
Stocks, Robert J.	4		O	2010-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.7100	151 650
<i>Options</i>									
Boilard, Dany	8		O	2010-09-21	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	0.3500	250 000
Golden Valley Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pepper, Andrew Turcotte	7								
RESP	PI		O	2010-09-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 000
RRSP	PI		O	2010-09-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			63 250
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bierley, Joanna Elizabeth	5		O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	9 300	2.6200	9 300
			O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	7.0500	7 300
			O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.0600	6 300
			O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.1000	5 300
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.2000	4 300
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	7.2500	4 100
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	7.2500	3 000

Emetteur	Rela- tion	Re- lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Brierley, Joanna Elizabeth	5		O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	(9 300)	2.6200	44 200
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tennant, David Buchanan	4		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	27.1100	31 400*
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	27.1700	32 300*
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	28.7000	32 900
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	28.5600	33 900
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	28.3200	34 200
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	28.2200	34 700
<i>Options</i>									
Rennie, Janice Gaye	4		O	2010-09-17	D	50 - Attribution d'options	20 000		
			M	2010-09-17	D	50 - Attribution d'options	20 000		20 000
Groupe ADF Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
BOURSIER, Jean-François	5		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.8800	2 775
<i>Options</i>									
BOURSIER, Jean-François	5		O	2010-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-15	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Groupe Aecon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beck, John Michael	4, 5								
Westmount St. Catherine Holdings	PI		O	2010-09-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.1000	270 500
Nackan, Steven Neil	5		O	2010-09-21	D	51 - Exercice d'options	16 667	5.5100	24 664
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 167)	12.0200	10 497
<i>Options</i>									
Nackan, Steven Neil	5		O	2010-09-21	D	51 - Exercice d'options	(16 667)	5.5100	50 000
Groupe Canam Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Turmel, Jean	4		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.2500	34 200
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	7.2500	35 400
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	7.3500	36 100
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Godin, Serge	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2010-09-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	169	14.6708	86 541
Johnston, David Lloyd	4		O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	250	11.3400	250
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250)	14.5500	0
<i>Options</i>									
Johnston, David Lloyd	4		O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	(250)	11.3400	103 724
Groupe CVTech inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reny, Luc	4		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.0500	10 000
GRUPE DISTINCTION INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Trottier, Jocelyn	5		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	2.5200	21 500
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.5200	22 000
Groupe iWeb inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Guindon, Marc	4		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	200 000	0.2000	213 000
<i>Options</i>									
Guindon, Marc	4		O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.2000	750 000
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
RATE, Charles	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	6 000	24.2667	6 000
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	50.0000	0

Emetteur	Rela- tion	Re- lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
RATE, Charles	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		85 500
Guyana Goldfields Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sheridan, Patrick John	4		O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(175 600)	10.7800	4 512 834
H&R Finance Trust									
<i>Parts</i>									
Hofstedter, Thomas J.									
Thomas Hofstedter Family Foundation	PI		O	2010-09-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.7500	61 700
			O	2010-09-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	19.8000	65 700
			O	2010-09-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	19.8000	70 700
			O	2010-09-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	19.7700	73 100
			O	2010-09-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	19.7800	75 000
Halo Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bloom, Lynda	4, 5		O	2010-09-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 076 573)		119 619
DeMare, Nick	4		O	2010-09-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(272 722)		30 302
888 Capital Corp.	PI		O	2010-09-07	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(472 830)		52 536
DNG Capital Corp.	PI		O	2010-09-07	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(87 664)		9 740
Healy, Tom	4, 5		O	2010-09-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(450 000)		50 000
Kamcot International Ltd.	PI		O	2010-09-07	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(90 000)		10 000
<i>Bons de souscription</i>									
Bloom, Lynda	4, 5		O	2010-09-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(226 700)		23 800
Healy, Tom	4, 5		O	2010-09-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(450 000)		50 000
Kamcot International Ltd.	PI		O	2010-09-22	I	55 - Expiration de bons de souscription	(50 000)		0
<i>Options</i>									
Bloom, Lynda	4, 5		O	2010-09-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(868 500)		96 500
Cathcart, Derek	4		O	2010-09-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(450 000)		50 000
Healy, Tom	4, 5		O	2010-09-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(810 000)		90 000
Ostry, Gary Michael	4		O	2010-09-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(450 000)		50 000
Harvest Banks & Buildings Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Harvest Banks & Buildings Income Fund	1		O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100		100
			O	2010-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500		500
			O	2010-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
Héroux-Devtek Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doré, Paule	4								
Fiducie Paule Doré	PI		O	2010-09-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.8500	3 400
Homburg Invest Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple HII.B</i>									
Homburg Invest Inc.	1		O	2010-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.5000	12 100*
			O	2010-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	5.5000	12 400*
			O	2010-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.8900	13 400*
			O	2010-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.4500	14 400*
<i>Actions à droit de vote subalterne HII.A</i>									
Homburg Invest Inc.	1		O	2010-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.3950	6 200*
			O	2010-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.3890	7 200*
			O	2010-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.4000	8 200*
			O	2010-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.4300	9 200*
			O	2010-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.5000	10 200*
			O	2010-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.4600	11 200*
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Home Capital Group Inc.	1		O	2010-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	44.0000	2 000

Emetteur	Rela- tion	Re- lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	44.0000	0
			O	2010-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	44.1000	2 000
			O	2010-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	44.1000	0
			O	2010-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	43.2100	5 000
			O	2010-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	43.2100	0
			O	2010-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	43.2000	5 000
			O	2010-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	43.2000	0
			O	2010-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	43.3500	5 000
			O	2010-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	43.3500	0
			O	2010-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	43.1300	2 000
			O	2010-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	43.1300	0
Horizon North Logistics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Swanberg, Dean Sylvan	4		O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	2.1000	5 000 000
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION									
<i>Actions ordinaires</i>									
Humboldt Capital Corporation	1		O	2010-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.1000	100
			O	2010-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	2.1000	0
			O	2010-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	2.1600	5 500
			O	2010-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)	2.1600	0
			O	2010-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	51 000	2.1600	51 000
			O	2010-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(51 000)	2.1600	0
HUSKY ENERGY INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lau, John Chin Sung	5		O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	26.1000	65 000
IESI-BFC Ltd. (formerly BFI Canada Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
DEGROOTE, MICHAEL G.	4								
Computershare	PI		O	2010-07-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			682
Douglas Knight	4								
Computershare	PI		O	2010-09-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	885	24.7100	
			M	2010-09-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	885	24.7100	4 532
Flood, Charles F.	7		O	2010-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 800)	23.5000USD	166 809
			O	2010-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	23.5100USD	166 609
			O	2010-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	23.8000USD	156 609
			O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	24.0000USD	146 609
			O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	24.2500USD	145 109
Milliard, Daniel	4		O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	733	24.7100	
Computershare	PI		M	2010-09-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	733	24.7100	
			M	2010-09-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	733	24.7100	4 939
IMAX Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gelfond, Richard L.	4, 5		O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	15.7000USD	276 650
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	16.8400USD	266 650
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	16.8000USD	256 650
Immeubles de bureaux Brookfield (Canada)									
<i>Parts Deferred Units</i>									
Davis, William Grenville	4		O	2010-09-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1		342
			O	2010-09-17	D	97 - Autre	(342)	19.6000	0
Imperial Metals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Findlay, Kelly	5		O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)		19 397
<i>Options</i>									
Muraro, Theodore William	4		O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	7.5000	8 000
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									

Emetteur	Relation	Re-lard	Etat opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
IndexPlus Income Fund	1		O	2010-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.9900	27 310 679
			O	2010-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.0400	27 311 079
Innereg Énergie renouvelable Inc.									
<i>Actions privilégiées Series A</i>									
Hanna, John A.	4		O	2010-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	25.0000	4 000
INSCAPE Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne CLASS B</i>									
Dunlop, Craig	5		O	2010-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 000	2.3300	41 000
<i>Options</i>									
Dunlop, Craig	5		O	2009-12-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-08-17	D	50 - Attribution d'options	60 000	1.8500	60 000
Intermap Technologies Corporation									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Bullock, Michael Evan	7		O	2010-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.6724USD	97 323
			O	2010-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.6425USD	95 323
Iseemedia Inc.									
<i>Options</i>									
Goldberg, Harvey	4		O	2010-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(290 000)		0
Isotechnika Pharma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GOSS, DOUGLAS OWEN	5		O	2010-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 000
MacNaughtan, Murray David	4		O	2010-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Mallet, Colin Roger	4		O	2009-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			119 000
<i>Deferred Share Units</i>									
Mallet, Colin Roger	4		O	2009-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			67 400
<i>Options</i>									
GOSS, DOUGLAS OWEN	5		O	2010-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
MacNaughtan, Murray David	4		O	2010-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-10	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.2900	75 000
Mallet, Colin Roger	4		O	2009-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
Ivanhoe Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thygesen, Kjeld	4		O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	19.9100	197 500
			O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	19.9000	180 000
			O	2010-04-30	D	51 - Exercice d'options	25 000	9.3700	200 000
<i>Options</i>									
Thygesen, Kjeld	4	R	O	2010-04-30	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	9.3700	155 000
Just Energy Income Fund (formerly Energy Savings Income Fund)									
<i>Droits Unit Appreciation</i>									
POTTER, GORD	5		O	2010-09-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		78 000
Kinross Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colnett, Lisa	5	R	O	2010-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 125)	16.2600	1 328
Naumovski, Ljupco Lou	5		O	2010-09-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 056		12 751
			O	2010-09-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 452)	17.0700	10 299
<i>Restricted Shares</i>									
Masterman, Glen	5		O	2010-09-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 370)	17.0700	(3 370)
Naumovski, Ljupco Lou	5		O	2010-09-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 056)		15 204
Klondike Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								

Emetteur Titre	Relation	Re-lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-09-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.0500	6 200 293
			O	2010-09-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.0500	6 000 293
			O	2010-09-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400 000)	0.0700	5 600 293
			O	2010-09-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600 000)	0.0700	5 000 293
Knight Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-09-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.1100	6 600 000
			O	2010-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.1000	6 400 000
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chrominska, Sylvia Dolores	5		O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	510	21.0200	
			M	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	525	21.0200	52 206
			O	2010-06-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(510)	51.4000	
			M	2010-06-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(525)	51.4000	51 681
McDonald, Stephen	7		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	5 572	33.8900	19 572
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 572)	53.4666	14 000
Sobey, Paul David	4		O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	6 000	20.9500	6 000
			O	2010-09-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 000)		0
PDS Holdings Limited	PI		O	2010-09-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	6 000		26 000
<i>Options</i>									
Chrominska, Sylvia Dolores	5		O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	(510)		
			M	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	(510)		
			M	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	(525)		559 883
McDonald, Stephen	7		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(5 572)		530 052
Sobey, Paul David	4		O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		8 000
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Ahmed, Riaz	5		O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	16 352	49.4000	81 279
			O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	2 443	40.9200	83 722
			O	2010-09-15	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 300)		80 422
Hooper, Barbara Ann	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	189	53.2200	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	189	53.2200	7 769*
Masrani, Bharat	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	61 096	40.9200	61 096
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 096)	75.1600	0
<i>Options</i>									
Ahmed, Riaz	5		O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	(16 352)	49.4000	252 411
			O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	(2 443)	40.9200	249 968
Masrani, Bharat	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(61 096)		659 284
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Butt, Glenn Gerard	5								
Sun Life Financial	PI		O	2010-09-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	360	55.5300	360
Canadian Tire Corporation, Limited	1		O	2010-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	15 949	57.0402	15 949
			O	2010-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	(15 949)	57.0402	0
			O	2010-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	23 400	57.1488	23 400
			O	2010-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(23 400)	57.1488	0
<i>CTC Share Unit Fund (DPSP)</i>									
Butt, Glenn Gerard	5								
Sun Life Financial	PI		O	2003-03-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			463
<i>Options</i>									
Butt, Glenn Gerard	5		O	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	5 512	53.4910	
			M	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	5 512	53.4910	
			M	2010-03-09	D	50 - Attribution d'options	5 512	53.4910	20 282
Medline, Michael Bennett	5		O	2010-09-21	D	59 - Exercice au comptant	(4 150)		113 185
<i>Performance Share Units</i>									

Emetteur Titre	Relation	Re-lard	Etat opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié Porteur inscrit Butt, Glenn Gerard	5		O	2003-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 065
Laboratoires Paladin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beaudet, Mark	4, 5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	26.8100	1 708
			O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7		1 715
Goodman, Jonathan	4, 5, 3		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	183	26.8100	91 714
			O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	101		91 815
Larose, Patrice	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17	26.8100	328*
			O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	26.8100	339*
Sakhia, Samira	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	84	26.8100	5 663
			O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22		5 685
Lanesborough Real Estate Investment Trust									
<i>Débetures convertibles Series F Convertible Debentures</i>									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2010-09-13	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 3 000.00)		\$ 15 000.00
			O	2010-09-13	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 6 000.00)		\$ 9 000.00
			O	2010-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 6 000.00)		\$ 3 000.00
<i>Parts de fiducie</i>									
Barker, Cheryl	4		O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 143)	0.6410	1 379
Le Groupe Forzani Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Forzani Group Ltd.	1		O	2010-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	15.4000	15 500
			O	2010-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	15.5000	20 000
			O	2010-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.7700	22 000
			O	2010-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	15.8000	25 000
<i>Options</i>									
Hould, John	7		O	2010-09-22	D	59 - Exercice au comptant	(7 190)		48 740
Les aliments High Liner incoporee									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
High Liner Foods Incorporated	1		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.7500	1 000
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	10.2500	1 400
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	10.7100	1 600
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.0000	2 600
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	10.0000	2 700
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	10.6100	2 900
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	10.6900	3 800
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	10.7000	4 000
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	11.0000	6 100
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	11.0000	8 200
Les Conseillers en Placements Sceptre Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Newport, Mira	5		O	2008-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M*	2008-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Actions ordinaires Options</i>									
Newport, Mira	5		O	2008-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M*	2008-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
<i>Options</i>									
Newport, Mira	5		O	2008-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M*	2008-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 400
Les Industries Dorel Inc.									
<i>Options</i>									
Boidi, Anne-Marie	7		O	2010-08-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-08-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-13	D	50 - Attribution d'options	25 000	35.6400	25 000

Emetteur	Relation	Re-lard	Etat opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Les Mines d'or Visible Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inventash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2010-09-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.3533	2 500 000
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2010-09-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.5869	2 500 000
Les Mines J.A.G. Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Normandin, Guy	4		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1250	179 000
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.1250	195 000
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1250	199 000
Les Ressources Yorbeau Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Bodnar jr., Georges	4, 5								
Société Minière Alta Inc.	PI		O	2010-09-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	0.1950	9 165 000
			O	2010-09-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 000)	0.1900	9 131 000
			O	2010-09-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	0.1800	9 110 000
			O	2010-09-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 000)	0.1800	9 091 000
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burns, Michael Raymond	4, 5	R	O	2010-09-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	129 047		1 050 825
			O	2010-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(59 942)	7.2100USD	990 883
Evrensel, Arthur	4		O	2010-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 042)	7.1400USD	38 601
Koffman, Morley	4		O	2010-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 042)	7.1400USD	54 437
Ludwig, Harald Horst	4		O	2010-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 042)	7.1400USD	98 860
Paterson, G. Scott	4		O	2010-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 042)	7.1400USD	102 927
Liquor Stores Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Margolus, David Benjamin	4								
Marfam Enterprises Ltd.	PI		O	2010-09-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	15.3000	59 500
			O	2010-09-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	15.3300	58 600
			O	2010-09-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	15.3200	57 600
			O	2010-09-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	15.3100	56 600
			O	2010-09-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 600)	15.3000	50 000
			O	2010-09-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	15.3200	43 700
			O	2010-09-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	15.3000	41 700
			O	2010-09-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	15.3300	40 000
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2010-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	17.1000	4 500
			O	2010-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	17.1000	5 500
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2010-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	17.0000	2 000
			O	2010-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	600	17.0000	2 600
Magna International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stronach, Frank	4, 5								
446 Subholdings Inc.	PI		O	2003-06-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Magna Seating Inc.	PI		O	2010-09-17	C	99 - Correction d'information	(100 000)		0
March Networks Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canham, Andy	4		O	2010-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	D	46 - Contrepartie de services	2 572	4.1300	2 572
Markland AGF Precious Metals Corp.									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Ross Smith Capital Group L.P.	3		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	12.2000	155 900

Emetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Re-lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	12.4270	167 400
Martinrea International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Orlando, Nicola Giuseppe Rea, Natale	5 4, 5		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	7.8900	200 000
Rea Holdings Inc.	PI		O	2010-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	7.8900	100 000
			O	2010-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	7.8900	300 000
Wildeboer, Robert Peter Edward	4, 5		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	7.8900	280 300
Matamec Explorations Inc.									
<i>Options</i>									
St-Gelais, Laval	4	R	O	2010-08-30	D	50 - Attribution d'options	280 000		480 000
			O	2010-08-16	D	52 - Expiration d'options	(280 000)		200 000
MAYA OR & ARGENT INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	4		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 500)	0.2900	661 400
Medical Facilities Corporation									
<i>Income Participating Securities</i>									
Medical Facilities Corporation	1		O	2010-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.2500	2 000
			O	2010-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	9.2500	0
			O	2010-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.2500	2 000
			O	2010-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	9.2500	0
			O	2010-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.2500	2 000
			O	2010-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	9.2500	0
			O	2010-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.2500	2 000
			O	2010-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	9.2500	0
			O	2010-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.1900	2 000
			O	2010-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	9.1900	0
Temkin, Seymour	4								
860686 Ontario Limited c/o Irving Storfer	PI		O	2010-09-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 549		4 600
Gerald Phillips	PI		O	2010-09-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600		4 600
Marvin Swirsky	PI		O	2010-09-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 501		
Marvin Swirsky - RRSP	PI		M	2010-09-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 501		1 501
			O	2004-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Tamara Saitowitz	PI		O	2010-09-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 576		3 670
MEGA Brands Inc.									
<i>DSU</i>									
Bowland, James Parkinson	4		O	2010-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	116 606		
		R	M	2010-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	116 606		116 606
Di Iorio, Nicola	4		O	2008-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			116 833
			O	2010-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	116 054		
		R	M	2010-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	116 054		232 887
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 082		252 969
Mikula, Benn Ashelm	4		O	2009-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 658
		R	O	2010-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	116 054		130 712
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 309		150 021
Muir, Thomas Pinaud	4		O	2010-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	116 054		116 054
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 256		125 310
Rivett, Paul	4		O	2008-12-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			70 123
		R	O	2010-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	116 054		186 177
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 335		203 512
<i>DSU special award over 5 years</i>									
Bowland, James Parkinson	4		O	2010-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Mega Precious Metals Inc. (formerly Mega Silver Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6		O	2010-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.4200	130 795

Emetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Re-lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.5800	145 795
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2010-09-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.6800	5 690 336
			O	2010-09-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 000	0.7000	5 739 336
Self Directed RRSP of Sheldon Inwentash Pinetree Capital Ltd.	PI 3		O	2010-09-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.5746	1 930 000
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2010-09-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.6800	2 499 800
			O	2010-09-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 000	0.7000	2 548 800
Métaux DNI Inc.									
<i>Options</i>									
Butler, Michael Glenn	4		O	2010-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1500	100 000
dement, denis arthur	4		O	2010-09-15	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1500	600 000*
mittell, raymond	4		O	2010-09-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1500	162 500
Sabag, Fares Shahe	4, 5		O	2010-09-15	D	50 - Attribution d'options	400 000		700 000*
Métaux Russel Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Jennifer Ellen	5		O	2010-09-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	308	308.0000	642
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350)	20.3200	292
<i>Droits Deferred Share Units (cash settled)</i>									
Benedetti, Alain	4		O	2010-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	82		6 661
Dinning, James Francis	4		O	2010-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	113		9 158
Fiora, Carl	4		O	2010-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	113		9 158
Griffiths, Anthony Frear	4		O	2010-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	113		9 158
Laberge, Alice D.	4		O	2010-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	54		4 331
Lachapelle, Lise	4		O	2010-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	113		9 158
O'Reilly, William Michael	5		O	2010-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	24		1 986
Robinson, John Wayne	4		O	2010-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	113		9 158
<i>Droits Restricted Share Units (cash settled)</i>									
Bitton, Marion Eleanor	5		O	2010-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	864		69 921
Hedges, Brian Robie	5		O	2010-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 783		144 282
Methanex Corporation									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
AITKEN, BRUCE	4, 5		O	2003-04-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			177 628
Balloch, Howard	4		O	2004-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 756
Cameron, Ian Peter	5		O	2003-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			38 912
Choquette, Pierre	4		O	2003-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			57 132
Gordon, John	5		O	2003-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			38 912
Macdonald, Michael Glencoe	5		O	2003-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			38 912
Mahaffy, Douglas William	4		O	2006-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			28 336
Milner, Randall M.	5		O	2003-03-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			38 912
Poole, Albert Terence	4		O	2003-09-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			31 883
Reid, John McDonald	4		O	2003-09-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			28 211
Rennie, Janice Gaye	4		O	2006-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 722
Sloan, Monica	4		O	2003-09-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			37 968
<i>Droits Performance Share Units</i>									
AITKEN, BRUCE	4, 5		O	2003-04-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			214 545
Cameron, Ian Peter	5		O	2003-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 126
Floren, John	5		O	2003-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 126
Gordon, John	5		O	2003-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 126
Macdonald, Michael Glencoe	5		O	2003-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 126
Milner, Randall M.	5		O	2003-03-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 126
Schiodtz, Paul	7		O	2003-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 126
Weake, Harvey	5		O	2003-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 126
Yanez, Jorge	5		O	2004-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 126
<i>Droits Restricted Share Units</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Cook, Phillip Henry	4		O	2006-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 007
Kostelnik, Robert	4		O	2008-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 709
Reid, John McDonald	4		O	2003-09-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 708
Rennie, Janice Gaye	4		O	2006-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 662
Sloan, Monica	4		O	2003-09-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 662
MI Developments Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Deutsch, Franz	4		O	2010-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	397	10.9800USD	44 041
Hutzel, Benjamin John	4		O	2010-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	121	10.9800USD	13 394
Jakszus, Manfred	4		O	2010-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	245	10.9800USD	27 129
Polzl, Heribert	4		O	2010-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	97	10.9800USD	10 748
Weiss, Lome	4		O	2010-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	102	10.9800USD	11 302
Zimmer, Rod A.A.	4		O	2010-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	244	10.9800USD	27 009
Migao Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Manley, Michael William	4		O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	30 000	2.8500	33 000
			O	2010-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	6.5300	32 700
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	6.5500	27 500
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 800)	6.5700	16 700
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 700)	6.5900	3 000
<i>Options</i>									
Manley, Michael William	4		O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	2.8500	180 000
MILL CITY GOLD CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2010-09-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	174 000	0.0500	4 228 000
			O	2010-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58 000	0.0500	4 286 000
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2010-09-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58 000	0.0500	4 286 000
			O	2010-09-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0500	4 306 000
Minefinders Corporation Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bailey, Mark	4, 7, 5		O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)		605 005
LUTEIJN, ANTHONIE	4		O	2010-09-21	D	51 - Exercice d'options	12 507	10.8000	13 507
			O	2010-09-21	D	51 - Exercice d'options	8 549	10.8000	22 056
Page, Tench Coxo	5		O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	10.6500USD	584 287
<i>Options</i>									
LUTEIJN, ANTHONIE	4		O	2010-09-21	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	9.0000	140 000
			O	2010-09-21	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	9.5700	65 000
Minéraux rares Quest Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cashin, Peter John	4		O	2010-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	4.0450	218 885
Pesner, Michael	4		O	2010-09-23	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.1000	50 000
<i>Options</i>									
Pesner, Michael	4		O	2010-09-23	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		130 000
Mines Agnico-Eagle Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allan, Don	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	2 500	23.0200	10 844
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	70.0300	8 344
Datta, Picklu	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	1 000	23.0200	1 960
			O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	2 000	23.0200	2 960
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	70.0000	960
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	70.5000	960
			O	2010-09-22	D	51 - Exercice d'options	2 000	23.0200	2 960
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	71.1500	960
Gilbert, Patrice	5		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	27 500	48.0900	29 577

Emetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Re-lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(27 500)	71.0800	2 077
Grondin, Louise	5		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	2 000	48.0900	4 918
			O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	5 000	54.4200	9 918
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 000)	70.6000	7 918
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(5 000)	70.6500	2 918
Haga, Ingmar Erik Johan	5		O	2010-09-22	D	51 - Exercice d'options	10 000	27.7100	14 727
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(10 000)	70.9600	4 727
Haldane, Timothy Quentin	5		O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	10 000	54.6300USD	13 864
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(10 000)	54.6300USD	
			M	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(10 000)	68.0000USD	3 864
			O	2010-09-23	D	51 - Exercice d'options	7 500	54.6300USD	11 364
			O	2010-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(7 500)	70.0000USD	3 864
Leideman, Mel	4		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	2 000	48.0900	6 000
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 000)	70.7000	4 000
			O	2010-09-23	D	51 - Exercice d'options	2 000	48.0900	6 000
			O	2010-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 000)	72.2100	4 000
Radne, Daniel	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	2 000	39.1800	13 250
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 000)	70.2500	11 250
			O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	5 300	39.1800	16 550
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(5 300)	71.0038	11 250
Voutilainen, Pertti	4		O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 500)	67.2000USD	10 000
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 000)	70.0000USD	9 000
Options									
Allan, Don	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	23.0200	272 000
Datta, Picklu	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	23.0200	149 000
			O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	23.0200	147 000
			O	2010-09-22	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	23.0200	145 000
Gilbert, Patrice	5		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	(27 500)	48.0900	200 000
Grondin, Louise	5		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	48.0900	150 500
			O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	54.4200	145 500
Haga, Ingmar Erik Johan	5		O	2010-09-22	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	27.7100	210 000
Haldane, Timothy Quentin	5		O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	54.6300USD	185 000
			O	2010-09-23	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	54.6300USD	177 500
Leideman, Mel	4		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	48.0900	48 120
			O	2010-09-23	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	48.0900	46 120
Radne, Daniel	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	39.1800	283 000
			O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	(5 300)	39.1800	277 700
Mines Aurizon Ltee									
Actions ordinaires									
Bourcier, Christian	5		O	2010-09-07	D	51 - Exercice d'options	2 500	4.8400	2 500
		R	O	2010-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 500)	7.0200	0
			O	2010-09-08	D	51 - Exercice d'options	400	4.8400	400
		R	O	2010-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(400)	6.9800	0
			O	2010-09-10	D	51 - Exercice d'options	4 600	4.8400	4 600
		R	O	2010-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(4 600)	6.7600	0
			O	2010-09-10	D	51 - Exercice d'options	400	5.0200	400
		R	O	2010-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(400)	6.8200	0
			O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	2 100	5.0200	2 100
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 100)	6.9200	0
			O	2010-09-08	D	51 - Exercice d'options	2 500	4.8400	2 500
		R	O	2010-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 500)	6.9900	0
Dionne, Louis	4		O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	25 000	6.6900	37 000
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(25 000)	6.6900	12 000
Options Incentive									
Bourcier, Christian	5		O	2010-09-07	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	4.8400	195 000
			O	2010-09-08	D	51 - Exercice d'options	(2 500)		192 500
			O	2010-09-09	D	51 - Exercice d'options	(400)		192 100

Emetteur	Rela- tion	Re- lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-09-10	D	51 - Exercice d'options	(4 600)		187 900
			O	2010-09-10	D	51 - Exercice d'options	(400)		187 500
			O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	(2 100)		185 400
			O	2010-09-08	D	51 - Exercice d'options	2 500	4.8400	195 000
			O	2010-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	6.9900	192 500
			O	2010-09-09	D	51 - Exercice d'options	400	4.8400	192 500
Dionne, Louis	4		O	2010-09-21	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	2.9500	395 000
Mines Cancor Inc.									
<i>Options</i>									
Crevier, David	4, 3		O	2010-09-20	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		225 000
Dufour, Rene	4		O	2010-09-20	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		225 000
Jellinek, Gabor	4		O	2010-09-20	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		225 000
Khobzi, Abdelkader	5		O	2010-09-20	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		525 000
Lester, Kenneth	4		O	2010-09-20	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		225 000
UGUR, ERCAN	4, 5		O	2010-09-20	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		275 000
Mines Richmond Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pichette, Christian	5		O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	25 000	4.9700	33 500
VEZINA, Raynald	4		O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	5 000	1.8000	5 000
			O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	9 000	2.9500	14 000
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	5.2900	12 500
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	5.3700	11 000
<i>Options</i>									
Pichette, Christian	5		O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	4.9700	250 000
VEZINA, Raynald	4		O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	1.8000	95 000
			O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	2.9500	86 000
MKS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hurlow, Gerald Stewart	4								
Gerald S.Hurlow	PI		O	2010-09-14	I	51 - Exercice d'options	5 000	11.0500	225 985*
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Hurlow, Gerald Stewart	4		O	2002-12-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 477		2 477*
Mackin, Robert	7		O	2005-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	700		700*
White, Alex Roy	4		O	2003-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		2 000*
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Giffen, J. Ian	4		O	2003-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 477		2 477*
<i>Options</i>									
Hurlow, Gerald Stewart	4		O	2010-09-14	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	11.0500	25 000*
<i>Restricted Share Units</i>									
Deck, Philip Charles	4, 5		O	2002-12-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		4 000
<i>Restricted Share Units</i>									
Sawatzky, Douglas M.	5		O	2005-03-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		2 000*
Monterey Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pengrowth Corporation	3		O	2010-09-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	39 783 780		48 774 422
Webster, Christopher Geoffrey	4		O	2010-09-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(49 373)		
			M	2010-09-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(59 500)		0

Emetteur Titre Initié Porteur inscrit	Rela- tion	Re- lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Karen Webster	PI		O	2010-09-15	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(22 500)		0
Nevsun Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carse, Maureen D	5		O	2010-09-02	D	51 - Exercice d'options	10 000	1.7000	11 000
		R	O	2010-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.0400	1 000
Hardie, Peter Jeremie	5		O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	125 000		125 000*
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 000)		0
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 000		55 000*
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 000)		0
MUNERA, Gerard Emmanuel Louis	4		O	2010-09-07	D	51 - Exercice d'options	80 000	1.7200	460 000
<i>Options</i>									
Carse, Maureen D	5		O	2010-09-02	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.7000	120 000
Hardie, Peter Jeremie	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	3.0700	760 000*
			O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	2.0000	700 000*
			O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	1.3500	685 000*
			O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	(55 000)	1.3500	630 000*
MUNERA, Gerard Emmanuel Louis	4		O	2010-09-07	D	51 - Exercice d'options	(80 000)	1.7200	910 000
New Millennium Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cooper, Marvin	5		O	2010-09-21	D	51 - Exercice d'options	10 000	1.1500	68 000
<i>Options</i>									
Cooper, Marvin	5		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.7500	305 000
Newalta Corporation									
<i>Deferred Share Units</i>									
MacDonald, Bob	4		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 209	9.0500	2 209
Milligan, R. Vance	4		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 209	9.0500	2 209
Pinder, Richard Hughes	4		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 209	9.0500	2 209
Pridham, Gordon E.	4		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 209	9.0500	2 209
Riddell Rose, Susan	4		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 209	9.0500	2 209
Ryley, Thomas Lovett	4		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 209	9.0500	2 209
Stewart, Barry D.	4		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 209	9.0500	2 209
New Growth Corp.									
<i>Bons de souscription</i>									
McChesney, Brian David	4		O	1992-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 600
North American Energy Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Oehmig, William C.	4		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 600)	8.4014USD	383 754
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	8.4015USD	343 754
North West Company Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sutherland, Ian	4, 7								
Tachane Foundation Inc.	PI		O	2010-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	19.6000	50 000
			O	2010-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 900)	19.6500	44 100
			O	2010-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	19.6800	40 000
			O	2010-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	19.7600	30 000
Northern Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grant, William Stanley	4		O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 833)	0.2450	33 500

Emetteur	Relation	Re-lard	Etat opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit W.S. Grant & Associates Inc.	PI		O	2010-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.2450	0
Northland Power Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Temerty, James C. Louise Temerty	4, 5, 3		O	2010-09-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 216	14.9110	203 068
Northstar Healthcare Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Rogers, John A.	4		O	2008-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			47 505
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust									
<i>deferred units</i>									
Barkin, Martin	4		O	2010-09-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	11.1700	894
Baron, Robert	4		O	2010-09-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	11.1700	1 491
Crotty, Bernard W.	4		O	2010-09-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	11.1700	1 491
NovaGold Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Piekenbrock, Joseph Robert	5		O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.9900	811 950*
OilSands Canada Corporation									
<i>Parts</i>									
Da Silva, Dennis	4		O	2010-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	6.1000	200
Orrico, Dean	4, 5	R	O	2010-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.2700	500
Olympus Pacific Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dragon Capital Group Limited	3								
Vietnam Resources Investment (Holdings) Limited	PI		O	2010-09-21	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(13 000 000)	0.3400	0
Tiedemann, Peter	5		O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.4200	876 066
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.4902	726 066
ONEX CORPORATION									
<i>Options</i>									
Govan, Christopher Allan	5		O	2010-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	20.5000	235 000
Orezone Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
IAMGOLD Corporation	3		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.9415	8 728 571
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(352 000)	0.9495	8 376 571
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(114 500)	0.9717	8 262 071
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	1.0000	8 062 071
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 250 000)	0.9800	6 812 071
Orleans Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bernhard, Dean	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 336	2.4800	340 815
House, Calvin	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 093	2.4800	25 314
		R	O	2010-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	2.4500	24 221
Olson, Barry	4, 5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 336	2.4800	398 324
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4		O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.3800	444 000
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	2.3900	440 900
Schuster, Richard Alfred	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 336	2.4800	453 102
Spice, Brent	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 092	2.4800	20 962
Stephen, Mark Lindsay	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	645	2.4800	25 655
Osprey Media Income Fund									
<i>Parts</i>									
Wallace, James	4		O	2007-08-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 000)	8.4500	0
Pace Oil & Gas Ltd.									
<i>Options</i>									
Kalmakoff, Chadwick	5		O	2010-09-09	D	50 - Attribution d'options	60 000		179 000
MILLER, DALE A.	5		O	2010-09-09	D	50 - Attribution d'options	100 000		285 000
Moslow, Thomas F.	5		O	2010-09-09	D	50 - Attribution d'options	80 000		231 500

Emetteur	Relation	Re-lard	Etat opé-	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Saizew, Martin	5		O	2010-09-09	D	50 - Attribution d'options	60 000		179 000
Stipling, Judith Ann	5		O	2010-09-09	D	51 - Exercice d'options	100 000		
			M	2010-09-09	D	50 - Attribution d'options	100 000		297 500
Von Vegesack, Chris	4, 5		O	2010-09-09	D	50 - Attribution d'options	6 000	7.0900	19 500
Weldon, Andrew Dale	5		O	2010-09-09	D	50 - Attribution d'options	60 000		181 500
Woods, Frederick	4, 5		O	2010-09-09	D	50 - Attribution d'options	120 000		362 500
Pan American Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burns, Geoffrey Alan	5		O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	6 968	22.0400	36 128
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 968)	29.1400	29 160
			O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	15 084	17.7300	44 244
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 084)	29.1400	29 160
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	29.1800	32 360
Busby, Steven	5		O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	4 729	22.0400	
			M	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	4 749	22.0400	14 984
			O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 749)	28.1000USD	10 235
			O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	4 749	22.0400	14 984
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 749)	29.0300USD	10 235
Dasso, Andres Antonio	5		O	2010-09-22	D	51 - Exercice d'options	2 670	22.0400	21 812
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	30.0000	19 212
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70)	29.9700	19 142
Doyle, Alun Robert	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	4 058	22.0400	10 628
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 058)	29.7300	6 570
Fisher, Delaney Joseph	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	1 556	17.7300	2 436
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	29.4200	2 136
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 256)	29.4100	880
McAleer, Sean	5		O	2010-09-21	D	51 - Exercice d'options	5 357	17.7300	8 304
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 357)	29.3500	5 947
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	29.4500	4 947
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	29.4900	3 947
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	29.4300	2 947
Phillips, Larry Joe	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	2 520	22.0400	9 419
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 520)	28.5700	6 899
Steinmann, Michael	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	2 883	22.0400	11 226
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 883)	29.5000	8 343
Waffom, Martin	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	2 204	22.0400	6 159
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 204)	29.4600	3 955
<i>Options</i>									
Burns, Geoffrey Alan	5		O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	(6 968)	22.0400	126 994
			O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	(15 084)	17.7300	111 910
Busby, Steven	5		O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	(4 749)	22.0400	103 686
			O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(4 749)	22.0400	98 937
Dasso, Andres Antonio	5		O	2010-09-22	D	51 - Exercice d'options	(2 670)	22.0400	76 851
Doyle, Alun Robert	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(4 058)	22.0400	66 555
Fisher, Delaney Joseph	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(1 556)	17.7300	14 822
McAleer, Sean	5		O	2010-09-21	D	51 - Exercice d'options	(5 357)	17.7300	25 868
Phillips, Larry Joe	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(2 520)	22.0400	72 468
Steinmann, Michael	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(2 883)	22.0400	85 858
Waffom, Martin	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(2 204)	22.0400	43 889
Pathfinder Convertible Debenture Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
MFL Management Limited	PI		O	2010-09-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.8300	76 500
			O	2010-09-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.8900	77 500
			O	2010-09-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.8900	78 500
Pengrowth Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									

Emetteur Titre	Relation	Re-lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
De Maio, Stephen Joseph	5		O	2010-09-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	D	46 - Contrepartie de services	26 818	10.9900	26 818
Poole, Albert Terence	4		O	2010-09-15	D	36 - Conversion ou échange	4 646		50 000
Webster, Christopher Geoffrey	5		O	2010-09-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 933	10.2800	181 754
			O	2010-09-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	49 373		174 821
Karen Webster	PI		O	2003-05-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-15	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	18 671		18 671
Perpetual Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 3		O	2010-08-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 753	4.8033	
			M	2010-08-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 091	4.8033	460 792
			O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 301	4.6181	465 093
Dreamworks Investment Holdings Ltd.	PI		O	2010-08-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	252 634	4.8033	
			M	2010-08-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	194 401	4.8033	24 463 897
			O	2010-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	204 301	4.6181	24 668 198
Riddell Family Charitable Foundation Spouse	PI		O	2010-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22 727	4.6181	2 436 081
	PI		O	2010-08-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 602	4.8033	
			M	2010-08-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 314	4.8033	540 523
			O	2010-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 433	4.6181	542 956
Trehome Resources Ltd.	PI		O	2010-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20 885	4.6181	1 949 837
PetroBakken Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
PetroBakken Energy Ltd.	1		O	2010-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(350 900)		36 800
			O	2010-09-13	D	38 - Rachat ou annulation	18 800	21.1589	369 700
			O	2010-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	18 000	22.0036	387 700
			O	2010-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	18 100	21.8576	54 900
			O	2010-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	18 000	21.9864	72 900
			O	2010-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	17 900	22.1328	90 800
Petrolympic Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ekstein, Brocha	3	R	O	2010-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.1850	11 856 357
			O	2010-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1750	11 859 357
Fleury, Alain Joseph Langis	4, 5		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1800	36 000
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1900	41 000
PEYTO Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Chetner, Stephen Jonathan Stephen Chetner RRSP	5		O	2010-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	638	13.8900	32 945
Gee, Darren	5		O	2010-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 961	13.8900	1 531 457
Phoenix Technology Income Fund									
<i>Options</i>									
Charron, Randolph M	4		O	2010-09-21	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	6.0400	0
Shafer, Jeffery John	5		O	2010-09-22	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	4.3600	126 500*
<i>trust units</i>									
Charron, Randolph M	4		O	2010-09-21	D	51 - Exercice d'options	25 000	6.0400	25 000*
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.9200	24 000*
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	9.9000	0
Shafer, Jeffery John	5		O	2010-09-22	D	51 - Exercice d'options	25 000	4.3600	52 467*
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	9.9000	27 467*
Pinetree Capital Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	4, 5		O	2010-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 100	1.5400	5 817 644
			O	2010-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	1.5400	5 823 544
			O	2010-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	1.5564	6 047 444

Emetteur	Rela- tion	Re- lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 200	1.4465	6 085 644
			O	2010-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 500	1.5600	5 856 044
			O	2010-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	1.6000	5 862 344
			O	2010-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 200	1.5930	5 873 544
			O	2010-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	98 900	1.5539	5 972 444
			O	2010-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.5217	6 185 644
			O	2010-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 300	1.5240	6 223 944
			O	2010-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 700	1.5400	6 230 644
Premier Gold Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Downie, Ewan Stewart	4		O	2010-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	6.0000	2 578 024
Pollock, John Arthur	4		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.7500	25 000
Primaris Retail Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Cardy, Roland	4		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	19.3300	14 500*
Pro Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Apella Resources Inc.	3		O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0500	7 712 000
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.0500	7 747 000
PROEX ENERGY LTD.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Perron, Gary	4		O	2008-06-12	D	54 - Exercice de bons de souscription	53 912	1.3900	
			M	2008-04-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	53 912	1.3900	
			M'	2008-04-07	D	54 - Exercice de bons de souscription	53 912	1.3900	107 824
<i>Bons de souscription</i>									
Perron, Gary	4		O	2008-06-12	D	54 - Exercice de bons de souscription	(53 912)		
			M	2008-04-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	(53 912)		
		R	M'	2008-04-07	D	54 - Exercice de bons de souscription	(53 912)		0
ProspEx Resources Ltd.									
<i>Options</i>									
Lachance, Jean-Paul Henri	5		O	2010-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	3.9100	325 000
			O	2010-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	4.2500	275 000
			O	2010-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)	3.2800	235 000
McFarlane, Robert Bruce	5		O	2010-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)	3.8900	245 000
			O	2010-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	3.2800	235 000
Parkinson, Peter C.	5		O	2010-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)	4.1800	350 000
			O	2010-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	3.1000	250 000
			O	2010-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	3.2800	235 000
Rossall, John Williamson	4, 5		O	2010-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	3.2800	280 000
Yee, George Do Ken	5		O	2010-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)	3.9100	310 000
			O	2010-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	4.2500	260 000
			O	2010-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	3.2800	235 000
Quadra FNX Mining Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Winship, Michael David	5		O	2010-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 700
<i>Options</i>									
Bailey, John Arthur	5		O	2010-09-09	D	50 - Attribution d'options	19 638	12.9400	214 938
Blythe, Paul Marcus	4, 5		O	2010-09-09	D	50 - Attribution d'options	219 333	12.9400	581 333
Farrow, Cathaine Elizabeth Goddard	5		O	2010-09-09	D	50 - Attribution d'options	22 917	12.9400	118 617
Kirwan, Edward Allen	7, 5		O	2010-09-09	D	50 - Attribution d'options	11 320	12.9400	118 020
Landon, Joseph Paul	7		O	2010-09-09	D	50 - Attribution d'options	11 320	12.9400	80 320
Le Bel, Guy	5		O	2010-09-09	D	50 - Attribution d'options	19 638	12.9400	202 438
MacDonald, Robert John	5		O	2010-09-19	D	50 - Attribution d'options	150 000	12.9400	150 000
Micks, Julia Patricia	5		O	2010-09-09	D	50 - Attribution d'options	11 320	12.9400	52 036
Morrison, Gordon Garfield	5		O	2010-09-09	D	50 - Attribution d'options	22 917	12.9400	144 717
Shaver, William M	5		O	2010-09-09	D	50 - Attribution d'options	40 425	12.9400	192 675

Emetteur	Relation	Re-lard	Etat opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
White, Derek Christopher	5		O	2010-09-19	D	50 - Attribution d'options	53 900	12.9400	246 867
Winship, Michael David	5		O	2010-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-09	D	50 - Attribution d'options	150 000	12.9400	150 000
Performance Share Units									
Bailey, John Arthur	5		O	2006-11-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 258		4 258
Blythe, Paul Marcus	4, 5		O	2004-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	47 557		47 557
Farrow, Catharine Elizabeth Goddard	5		O	2010-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 969		4 969
Kirwan, Edward Allen	7, 5		O	2006-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 418		2 418
Landon, Joseph Paul	7		O	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 418		2 418
Le Bel, Guy	5		O	2006-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 258		4 258
Micks, Julia Patricia	5		O	2010-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 418		2 418
Morrison, Gordon Garfield	5		O	2010-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 969		4 969
White, Derek Christopher	5		O	2004-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 687		11 687
Restricted Share Units									
Belsher, Geoffrey S	4		O	2010-09-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 600		8 600
Davis, Frankin Lorie	4		O	2010-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 600		8 600
Gibson, J. Duncan	4		O	2010-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 600		8 600
Lydall, John	4		O	2010-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 600		8 600
MacGibbon, Terry	4		O	2010-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 600		8 600
Myckatyn, William Harry	4, 5		O	2010-09-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 600		8 600
Van Staveren, Gregory Joseph	4		O	2010-09-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 600		8 600
Wachowiak, Nawojka Marta	5		O	2010-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 000		18 000
Wallace, James	4		O	2010-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 600		8 600
Williamson, Kenneth Frank	4		O	2010-09-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 600		8 600
Queenston Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	3		O	2010-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.3438	4 452 600
RavenSource Fund (formerly The First Asia Income Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Reid, Scott	7								
RRSP	PI		O	2010-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	9.2000	155 228
Reitmans (Canada) Limitée									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Fiederer, Henry	5		O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	3 900	12.2250	20 900
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	18.6149	17 000
			O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	5 400	12.2250	22 400
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	18.8000	17 000
			O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	10 700	12.2250	27 700
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 700)	18.8067	17 000
<i>Options Class A non-voting</i>									
Fiederer, Henry	5		O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	(3 900)	12.2250	156 100
			O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(5 400)	12.2250	150 700

Emetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Re-lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	(10 700)	12.2250	140 000
Ressources Altai Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
lavoie, marc andre	4		O	2010-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 500	0.3600	45 500
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3600	65 500
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 500	0.3600	81 000
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.3500	106 000
RESSOURCES ARMISTICE CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3		O	2010-08-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	PI		O	2010-09-15	C	51 - Exercice d'options	278 768	0.1500	278 768
<i>Options</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3		O	2010-09-15	C	51 - Exercice d'options	(185 845)	0.1500	106 166
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	PI		O	2010-09-15	C	51 - Exercice d'options	(185 845)	0.1500	106 166
Ressources Dianor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3		O	2010-09-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.0800	8 700 000
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-09-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.0800	8 700 000
Ressources Jourdan Inc.									
<i>Options</i>									
Girard, Guy	4, 5		O	2009-11-09	D	52 - Expiration d'options	(60 000)		350 000
Séguin, Emilien	4		O	2009-08-10	D	50 - Attribution d'options	350 000		
			M	2009-08-10	D	50 - Attribution d'options	350 000		350 000
Ressources KWG inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harrington, Michael S	4		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	0.1032USD	1 140 000
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.1069USD	1 100 000
RESSOURCES MINIÈRES AUGVA INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mendes, Louis-Philippe	4		O	2010-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			518 611
CÉLI	PI		O	2010-08-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			112 500
<i>Bons de souscription</i>									
Mendes, Louis-Philippe	4		O	2010-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
Ressources Minières Pro-Or Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Boisselle, Yvon	4, 5		O	2010-09-21	D	55 - Expiration de bons de souscription	(30 000)	0.3500	143 500
			O	2010-09-21	D	53 - Attribution de bons de souscription	30 000	0.3500	173 500
Ressources Minières Vanstar Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tremblay, Denis	5		O	2010-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
<i>Bons de souscription</i>									
Tremblay, Denis	5		O	2010-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
<i>Options</i>									
Tremblay, Denis	5		O	2010-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Ressources Pershimco inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bureau, Alain	4, 5		O	2006-11-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Recursos Mexcan S.A. de C.V.	PI		O	2010-09-17	I	46 - Contrepartie de services	1 333 333		1 333 333
			O	2010-09-17	I	46 - Contrepartie de services	150 000	0.1500	1 521 085
Bureau, Roger	4, 5, 3		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.1500	1 521 085
143454 Canada Ltée	PI		O	2010-09-17	I	46 - Contrepartie de services	666 667		3 730 142
Fortin, Jacques	4		O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.1500	200 576
<i>Options</i>									
Arcand, Claude	4		O	2010-09-11	D	50 - Attribution d'options	100 000		150 000

Emetteur	Rela- tion	Re- lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Bureau, Alain	4, 5		O	2010-09-11	D	50 - Attribution d'options	600 000		1 750 000
Bureau, Roger	4, 5, 3		O	2010-09-11	D	50 - Attribution d'options	400 000		1 500 000
			O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	(150 000)		1 350 000
Fortin, Jacques	4		O	2010-09-11	D	50 - Attribution d'options	100 000		450 000
			O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.1500	400 000
Fortin, Luc	4		O	2010-09-11	D	50 - Attribution d'options	100 000		150 000
Lafleur, Jean	4		O	2010-09-11	D	50 - Attribution d'options	100 000		600 000
Ressources Robex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagne, Andre	5								
2846-2059 Québec Inc.	PI		O	2010-09-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 000	0.1600	2 481 000
			O	2010-09-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1300	2 491 000
			O	2010-09-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1300	2 521 000
			O	2010-09-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	78 000	0.1350	2 599 000
			O	2010-09-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1400	2 619 000
			O	2010-09-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	155 000	0.1450	2 774 000
			O	2010-09-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	0.1300	2 768 500
			O	2010-09-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	0.1350	2 723 500
			O	2010-09-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(351 000)	0.1350	2 372 500
			O	2010-09-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 500)	0.1400	2 351 000
			O	2010-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 000	0.1350	2 393 000
			O	2010-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105 000	0.1350	2 498 000
Ressources Sirios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0500	845 622
Ressources Strateco inc.									
<i>Actions ordinaires 122695906 en circulation au 8 décembre 2009</i>									
Sentient Executive GP III, Ltd. (for the GP of Sentient Glob	3		O	2010-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			889 474
<i>Billets convertibles 14905 billets exp. 27 /2/ 2015, 1000\$/bil.conv1053 ac.bil</i>									
Sentient Executive GP III, Ltd. (for the GP of Sentient Glob	3		O	2010-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 14 905 000.00
<i>Bons de souscription 8289474 bons Prix exercice : 1,00\$-24 mois, 1,05\$ 24-36 mois.</i>									
Sentient Executive GP III, Ltd. (for the GP of Sentient Glob	3		O	2010-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 289 474
Ressources Teck Limitée									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	39.3200	2 980 966
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 800	39.0300	3 002 766
Ressources Vantex Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tremblay, Denis	5		O	2010-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			46
<i>Bons de souscription</i>									
Tremblay, Denis	5		O	2010-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Tremblay, Denis	5		O	2010-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			162 500
Revet Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shanahan, John Gerard	4		O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3766USD	2 023 961
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 500	0.3813USD	2 043 461

Emetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Re-lard	Etat opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Gelgoot, Raymond Michael	4								
RRSP	PI		O	2010-09-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	194	20.3400	34 615
Waks, Frederic Allen	5		O	2010-09-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52	20.3400	201 986
Fred Waks (RESP)	PI		O	2010-09-08	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	20.3400	2 069
Linda Waks ITF Ariel	PI		O	2010-09-08	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	20.3400	2 426
Linda Waks ITF Jessica	PI		O	2010-09-08	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	20.3400	2 115
Linda Waks ITF Marlie	PI		O	2010-09-08	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	20.3400	1 683
Linda Waks ITF Whitney	PI		O	2010-09-08	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	20.3400	1 683
Linda Waks RSP	PI		O	2010-09-08	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	145	20.3400	25 892
Roctest Ltée									
<i>Options</i>									
CORDEAU, FRANÇOIS	4, 5		O	2010-08-12	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	2.6600	200 000
Rogers Communications Inc.									
<i>Options</i>									
Linton, William	5		O	2010-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(37 500)		289 250
<i>Stock Appreciation Rights</i>									
Linton, William	5		O	2010-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(37 500)	16.0390	289 250
Rogers Sugar Income Fund									
<i>Options Trust units</i>									
Lafrance, Daniel	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	4.3300	0
<i>Parts de fiducie</i>									
Lafrance, Daniel	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	10 000	4.3300	32 000
Route1 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harris, Michael Deane	4								
LMH Investments Ltd.	PI		O	2010-09-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	0.2050	0
Steane Consulting Ltd.	PI		O	2010-09-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	0.2050	1 250 000
Royal Host Real Estate Investment Trust									
<i>Débetures convertibles Series B 6.00</i>									
Armojan, George	4								
Sime Armojan	PI		O	2010-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 56 000.00)	78.5000	\$ 987 900.00
<i>Débetures convertibles Series C 6.25</i>									
Armojan, George	4								
Sime Armojan	PI		O	2010-09-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 136 000.00)	82.0000	\$ 0.00
Rusoro Mining Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kaplowitz, Jay	4		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.2450	1 648 500
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	0.2400	1 640 000
Savanna Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Moore, Rachel	5		O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	5.1400	15 000
Andrew Moore	PI		O	2010-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.2000	10 000
MULLEN, Kenneth Brandon	4, 5		O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.1900	97 744
Savant Explorations Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meade, Harlan Donnley	4		O	2010-09-22	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.1500	796 139
<i>Options</i>									
Meade, Harlan Donnley	4		O	2010-09-22	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.1500	235 000
Savaria Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bernier, Hélène	5		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	1.3300	54 800*
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	1.3300	52 800
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	1.3300	51 000*
Score Media Inc.									

Emetteur Titre	Relation	Re-lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Moen, Don	7		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	19 800	1.0300	127 033
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 800)	1.0300	107 233
<i>Options to acquire Class A Subordinate Voting Shares</i>									
Moen, Don	7		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(45 000)	0.8400	197 500
Sears Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sears Canada Inc.	1		O	2010-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	6 700	19.2000	6 700
			O	2010-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	(6 700)		0
			O	2010-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	6 700	19.3000	6 700
			O	2010-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(6 700)		0
			O	2010-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	6 700	19.7000	6 700
			O	2010-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(6 700)		0
Selwyn Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meade, Harlan Donnelly	4, 5		O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1700	3 879 694
Resource Capital Fund IV LP	3		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67 000		67 265 681
<i>Bons de souscription</i>									
Resource Capital Fund IV LP	3		O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	165 846	0.3000	13 044 779
SEMAFO INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crevier, Michel	5		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	9.6000	13 000
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.6400	12 000
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.7400	11 000
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	9.6900	9 500
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	9.5400	8 000
Lamarre, Jean	4		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.1400	92 000
Millette, Martin	5		O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	9.5500	0
<i>Options</i>									
Lamarre, Jean	4		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.1400	760 000
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions ordinaires Class "A" Voting</i>									
Shaw, Bradley	4, 5								
Brad Shaw B.C. Holding Ltd.	PI		O	2010-09-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 376 000)		0
S.P.L.H. Investments Ltd.	PI		O	2010-09-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	4 376 000		4 380 000
Shaw, Jim	4, 5								
Jim Shaw B.C. Holdings Ltd.	PI		O	2010-09-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 342 400)		0
SJ Capital Corp.	PI		O	2010-09-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	4 342 400		4 394 400
SJ Properties Ltd.	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Shaw, JR	4, 5, 3								
Heather Shaw B.C. Holding Ltd.	PI		O	2010-09-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 376 000)		0
Shawana Estates Ltd.	PI		O	2010-09-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	4 376 000		4 394 000
Shaw, Julie	5								
Julie Shaw B.C. Holding Ltd.	PI		O	2010-09-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 376 000)		0
Julmar Holdings Ltd.	PI		O	2010-09-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	4 376 000		4 394 000
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Shaw, Bradley	4, 5								
Brad Shaw B.C. Holding Ltd.	PI		O	2010-09-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 668 200)		0
S.P.L.H. Investments Ltd.	PI		O	2010-09-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 668 200		3 930 200
Shaw, Jim	4, 5								
Jim Shaw B.C. Holdings Ltd.	PI		O	2010-09-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 399 827)		0
SJ Capital Corp.	PI		O	2010-09-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 399 827		4 353 046
Shaw, JR	4, 5, 3								
Heather Shaw B.C. Holding Ltd.	PI		O	2010-09-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 377 807)		0
SFG Investments Ltd.	PI		O	2010-09-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400 000	22.0000	11 587 988
			O	2010-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	22.2260	11 687 988

Emetteur Titre	Relation	Re-lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Shawana Estates Ltd. Shaw, Julie	PI		O	2010-09-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 377 807		3 881 207
Julie Shaw B.C. Holding Ltd. Julmar Holdings Ltd. RRSP (Julie Shaw)	PI		O	2010-09-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 692 604)		0
	PI		O	2010-09-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 692 604		3 921 200
	PI		O	2010-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	430	22.1400	8 395
Silver Standard Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ovsenek, Joseph J.	5		O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	10 000	10000.0000	15 100
			O	2010-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	19.7300	12 100
			O	2010-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	19.8300	9 100
			O	2010-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	19.9000	5 100
			O	2010-09-14	D	51 - Exercice d'options	28 000	28000.0000	33 100
			O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 000)	20.4100	5 100
			O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	10 000	16.7300	15 100
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	20.9300	5 100
<i>Options</i>									
Ovsenek, Joseph J.	5		O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	16.7300	707 500
			O	2010-09-14	D	51 - Exercice d'options	(28 000)	16.7300	679 500
			O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	16.7300	669 500
Silver Wheaton Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barnes, Peter Derek Brown, Gary Duncan	4, 5		O	2010-09-17	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(200 000)	23.0000	150 500
	5		O	2010-09-22	D	51 - Exercice d'options	50 000	13.8500	59 900
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	26.3200	58 800
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 400)	26.3300	46 400
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	26.3400	45 400
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 300)	26.3500	25 100
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	26.3600	11 100
			O	2010-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	26.3700	9 900
Holtby, Douglas Martin	7		O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	25.9692	81 673
Kopp, Bradley Jason	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	13 400	14.1300	14 800
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 800)	26.2500	0
Smallwood, Randy	5		O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	100 000	6.0300	190 000
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 300)	26.0200	177 700
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	26.0100	168 700
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78 700)	26.0000	90 000
<i>Options</i>									
Brown, Gary Duncan	5		O	2010-09-22	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	13.8500	200 000
Kopp, Bradley Jason	5		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(13 400)	14.1300	58 500
Smallwood, Randy	5		O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	6.0300	800 000
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément)</i>									
Barnes, Peter Derek	4, 5		O	2010-09-17	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(2 000)	23.0000	0
SILVERCORP METALS INC.									
<i>Actions ordinaires without par value</i>									
Drake, Earl	4	R	O	2010-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.5000	13 000
			O	2010-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	7.9200	0
			O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	23 000	8.2800	23 000
<i>Options</i>									
Drake, Earl	4		O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	(23 000)	4.3170	153 399
Slam Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc. Pathway Multi Series Fund Inc.	3		O	2010-09-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(476 000)	0.1300	200 000
Societe Aurifere Barrick									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lang, Gregory Anthony	5		O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	5 000	29.6000	5 000

Emetteur	Rela- tion	Re- lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	45.3800	1 400
			O	2010-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	45.3900	0
			O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	5 000	29.6000	5 000
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	47.5800	3 700
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	47.5700	2 500
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	47.7300	1 200
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	47.7200	300
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.7100	0
Mulroney, Brian	4		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	10 100	23.8000USD	20 000
<i>Options Amended Stock Option Plan 2002</i>									
Lang, Gregory Anthony	5		O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	29.6000	15 000
			O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	29.6000	10 000
<i>Options Stock Option Plan (2004)</i>									
Mulroney, Brian	4		O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(10 100)	23.8000USD	89 900
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2010-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	37.8696	200 000
			O	2010-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		0
<i>Débetures</i>									
Canada Life Assurance Company, The	3		O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 10 000 000.00	103.0340	\$ 21 750 000.00*
<i>Equity-Swap - IGM1</i>									
IGM Financial Inc.	1	R	O	2010-07-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		11
<i>Equity-Swap - IGM2</i>									
IGM Financial Inc.	1	R	O	2010-07-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		5
South American Gold and Copper Company Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hernandez, Mario	4, 5, 3								
Minera Chanar Blanco Limitada	PI	R	O	2010-09-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 473 040		37 339 709
Houghton, Stephen	4, 5	R	O	2010-09-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 217 945		28 749 631
Thomson, David Robert Stanley	4, 5								
Ian Thomson	PI		O	2000-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 439 840
Matthew Thomson	PI		O	2000-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 286 320
Minera Auromin Ltd.	PI	R	O	2010-09-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 473 040		86 583 599
<i>Bons de souscription</i>									
Thomson, David Robert Stanley	4, 5								
Minera Auromin Ltd.	PI		O	2010-09-04	I	55 - Expiration de bons de souscription	(5 000 000)		6 406 970
<i>Incentive Stock Options</i>									
Thomson, David Robert Stanley	4, 5								
Ian Thomson	PI		O	2000-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
Matthew Thomson	PI		O	2000-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 750 000
SouthGobi Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Krepiakovich, Terry	5		O	2010-09-14	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.1000	51 000
			O	2010-09-14	D	59 - Exercice au comptant	(9 924)		41 076
<i>Options</i>									
Krepiakovich, Terry	5		O	2010-09-14	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.1000	400 000
Sprott Resource Lending Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sindair, Alistair Murray	4, 5								
Helmsdale Bank Corp.	PI		O	2010-09-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(238 267)	1.8823	4 980 000
			O	2010-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(525 000)	1.8084	4 455 000
			O	2010-09-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	1.8064	3 955 000
Stantec Inc.									

Emetteur	Relation	Re-lard	Etat opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Franceschini, Anthony P.	4		O	2010-09-10	D	51 - Exercice d'options	8 200	9.4200	193 542
			O	2010-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 200)	27.0400	185 342
			O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	1 900	9.4200	187 242
			O	2010-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	27.1600	185 342
			O	2010-09-14	D	51 - Exercice d'options	5 900	9.4200	191 242
			O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 900)	27.1500	185 342
Lefavre, Daniel Joseph	7		O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	27.3400	3 000*
<i>Options</i>									
Franceschini, Anthony P.	4		O	2010-09-10	D	51 - Exercice d'options	(8 200)	9.4200	187 800
			O	2010-09-13	D	51 - Exercice d'options	(1 900)	9.4200	185 900
			O	2010-09-14	D	51 - Exercice d'options	(5 900)	9.4200	180 000
Storm Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Briester, Matthew	4		O	2010-09-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	22 367		127 419
539934 Alberta Inc.	PI		O	2010-09-21	C	54 - Exercice de bons de souscription	137 927		492 681
RRSP	PI		O	2010-09-21	C	54 - Exercice de bons de souscription	212 483		752 369
Brussa, John Albert	4		O	2010-09-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	125 781	3.2800	271 651
Clark, Stuart George	4		O	2010-09-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	19 906	3.2800	119 667
540407 Alberta Inc.	PI		O	2010-09-21	I	54 - Exercice de bons de souscription	292 650	3.2800	1 284 203
RRSP	PI		O	2010-09-21	I	54 - Exercice de bons de souscription	143 964	3.2800	609 628
Devlin, John Joseph	5		O	2010-09-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	14 567	3.2800	113 986
Lavergne, Brian	4, 5		O	2010-09-16	D	54 - Exercice de bons de souscription	172 355	3.2800	866 843*
ITF Matthew and Jason Lavergne	PI		O	2010-09-16	I	54 - Exercice de bons de souscription	666	3.2800	2 332*
Libra Advisors, LLC	3		O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	857 225	3.9800	3 357 539
			O	2010-09-14	D	54 - Exercice de bons de souscription	142 998	3.2800	3 500 537
McLean, Donald Galloway	5		O	2010-09-21	D	36 - Conversion ou échange	124 094	3.2800	584 303
Tiberio, Robert S	5		O	2010-09-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	102 566	3.2800	559 962
Wierzba, P. Grant	4		O	2010-09-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	18 053	3.2800	113 182
Double W Ranches	PI		O	2010-09-21	C	54 - Exercice de bons de souscription	1 115	3.2800	3 904
RRSP	PI		O	2010-09-21	I	54 - Exercice de bons de souscription	94 399	3.2800	330 432
<i>Bons de souscription</i>									
Briester, Matthew	4		O	2010-09-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	(22 367)		0
539934 Alberta Inc.	PI		O	2010-09-21	C	54 - Exercice de bons de souscription	(137 927)		0
RRSP	PI		O	2010-09-21	C	54 - Exercice de bons de souscription	(212 483)		0
Brussa, John Albert	4		O	2010-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			38 348
			M	2010-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			38 348
			O	2010-09-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	(38 348)		0
Clark, Stuart George	4		O	2010-09-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	(19 906)		0
540407 Alberta Inc.	PI		O	2010-09-21	I	54 - Exercice de bons de souscription	(292 650)	3.2800	(73)
RRSP	PI		O	2010-09-21	I	54 - Exercice de bons de souscription	(143 964)		0
Devlin, John Joseph	5		O	2010-09-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	(14 567)	3.2800	0
Lavergne, Brian	4, 5		O	2010-09-16	D	54 - Exercice de bons de souscription	(172 355)		0
ITF Matthew and Jason Lavergne	PI		O	2010-09-16	I	54 - Exercice de bons de souscription	(666)		0
Libra Advisors, LLC	3		O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(857 225)	0.7000	142 998
			O	2010-09-14	D	54 - Exercice de bons de souscription	(142 998)		0
Tiberio, Robert S	5		O	2010-09-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	(102 566)	3.2800	392
Wierzba, P. Grant	4		O	2010-09-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	(18 053)		0
Double W Ranches	PI		O	2010-09-21	C	54 - Exercice de bons de souscription	(1 115)		0
RRSP	PI		O	2010-09-21	I	54 - Exercice de bons de souscription	(94 399)		0
Stornoway Diamond Corporation									
<i>Options</i>									
Boldt, Zara Elizabeth	5		O	2010-09-14	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.5600	690 000
Garfalo, David	4		O	2010-09-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5600	815 900
Godin, Patrick	5		O	2010-09-14	D	50 - Attribution d'options	200 000		1 200 000
Hopkins, Robin Torrey	5		O	2010-09-14	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.5600	900 000
Manson, Matthew Lamont	5		O	2010-09-14	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.5600	1 925 200*

Emetteur	Rela- tion	Re- lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
McLeod-Seltzer, Catherine	4		O	2010-09-14	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.5600	810 000
Nowak, Brenda Ruth	5		O	2010-09-14	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.5600	215 000
Skelton, David Norman	5		O	2010-09-14	D	50 - Attribution d'options	150 000		710 000
Thomas, Eira Margaret	4, 5		O	2010-09-14	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.5600	1 769 000
Vézina, Serge	4		O	2010-09-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5600	362 600*
Walsh, Anthony P.	4		O	2010-09-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5600	719 400
Strongco Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beutel, Robert Jonathan	4, 6								
Oakwest Corporation Limited	PI		O	2010-09-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.1000	2 156 900
			O	2010-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	3.1200	2 161 800
Dryburgh, Robert Hutcheon Robertson	4		O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 600	3.1000	171 482
Sutherland, Ian	4								
Capital Tachane Inc.	PI		O	2010-09-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 400	3.0600	506 400
			O	2010-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	3.0600	509 400
Style de Vie Amica Inc.									
<i>Options</i>									
Peckham, Andrea	5		O	2010-09-17	D	50 - Attribution d'options	500	5.7000	5 500
SXC Health Solutions Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bennof, Mike Hyman	5		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	30 486		60 972
Burke, Terrence Charles	4		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 414		2 828
Cosler, Steven	4		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 700		5 400
Davis, William Joseph	4		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	700		1 400
Masso, Anthony R	4		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	700		1 400
Park, Jeffrey Gary	5		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 702		3 404
Reddon, Philip	1		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	700		1 400
Covington Fund II Inc.	PI		O	2010-09-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	62 105		
			M	2010-09-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	62 105		124 210
			O	2010-09-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 200)	42.2273	89 010
			O	2010-09-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 100)	42.0130	78 910
			O	2010-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(54 700)	40.9115	24 210
Romza, John Henry	5		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	44 569		89 138
Thierer, Mark Alan	4		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	25 665		51 330
Thome, Curtis Jeffrey	4		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	700		1 400
<i>Options</i>									
Bennof, Mike Hyman	5		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	137 780		274 171
Burke, Terrence Charles	4		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	11 250		22 500
Cosler, Steven	4		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	12 500		25 000
Davis, William Joseph	4		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	12 500		25 000
Masso, Anthony R	4		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	12 500		25 000
Park, Jeffrey Gary	5		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	160 161		320 322
Reddon, Philip	1		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 000		10 000
Romza, John Henry	5		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	164 447		328 894
Saban, Joel	5		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	16 800		33 600
Thierer, Mark Alan	4		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	423 605		847 210
Thome, Curtis Jeffrey	4		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	12 500		25 000
<i>Restricted stock unit</i>									
Davis, William Joseph	4		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 600		7 200
<i>Restricted stock units</i>									
Bennof, Mike Hyman	5		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 550		9 100
Burke, Terrence Charles	4		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 600		7 200
Cosler, Steven	4		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 600		7 200
Masso, Anthony R	4		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 600		7 200
Park, Jeffrey Gary	5		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	8 066		16 132
Reddon, Philip	1		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 600		7 200
Romza, John Henry	5		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 550		9 100

Emetteur Titre	Relation	Re-lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Technologies 20-20 Inc.									
<i>Deferred share unit / actions différées</i>									
Saban, Joel	5		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 900		9 800
Thierer, Mark Alan	4		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	19 902		39 804
Thorne, Curtis Jeffrey	4		O	2010-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 600		7 200
Technologies Interactives Mediagrif Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laurin, Gilles	4		O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.5000	3 000
Technologies Sonomax Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Brennan, Peter	4		O	2009-11-04	D	55 - Expiration de bons de souscription	(800 000)	0.1000	3 090 257
Laperle, Jean Nicolas	4, 5		O	2006-04-07	D	55 - Expiration de bons de souscription	(166 667)	0.6000	1 700 000
			O	2009-11-04	D	55 - Expiration de bons de souscription	(200 000)	0.1000	1 500 000
Malouf, Peter J.	4								
P.J. Malouf & Co	PI		O	2009-11-04	I	55 - Expiration de bons de souscription	(800 000)	0.1000	1 931 411
Schwartz, Adam	4, 5		O	2006-04-07	D	55 - Expiration de bons de souscription	(166 667)	0.6000	3 400 000
			O	2008-06-13	D	55 - Expiration de bons de souscription	(1 900 000)	0.2500	1 500 000
TECSYS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ho-Wo-Cheong, Berty	5		O	2001-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	7 500	1.5000	7 500
			O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	500	1.4000	8 000
Wayland, David	4		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	6 000	1.5000	16 000
<i>Options Stock Options</i>									
Ho-Wo-Cheong, Berty	5		O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	1.5000	35 000
			O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	(500)	1.4000	34 500
Wayland, David	4		O	2010-09-20	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	1.5000	9 000
The Consumers' Waterheater Income Fund									
<i>Parts</i>									
Toffoletto, John	5								
RRSP	PI		O	2010-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	5.0000	4 400
The Descartes Systems Group Inc.									
<i>Deferred Share Unit</i>									
Beatson, David I.	4		O	2010-09-14	D	97 - Autre	511	6.1200USD	11 866
Cardiff, Michael	4		O	2010-09-14	D	97 - Autre	511	6.1200USD	9 491
Watt, Stephen	4		O	2010-09-14	D	97 - Autre	1 532	6.1200USD	39 007
Theratechnologies Inc.									
<i>Options</i>									
Colussi, Marie-Noël	5		O	2010-09-15	D	52 - Expiration d'options	(7 500)	15.3000	113 500
Thompson Creek Metals Company Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cassidy, Wendy Jean	5		O	2010-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
Thomson Reuters Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Banga, Manvinder Singh	4		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	637	37.6500USD	4 981
Ciullo, Mary	4		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	637	37.6500USD	4 981
Denning, Steven Aaron	4		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	710	37.6500USD	28 139
Olisa, Ken	4		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	127	37.6500USD	2 405
The Woodbridge Company Limited	3								
Thomfam Nominees	PI		O	2010-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	204 808	38.5900	455 893 336
Thompson, John Munro	4		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	324	37.6500USD	20 874
<i>Deferred Share Units</i>									
Ciullo, Mary	4		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	89	37.4100USD	11 659
Denning, Steven Aaron	4		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	145	37.4100USD	18 877

Emetteur	Relation	Re-lard	Etat opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titanium Corporation Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kadey, Moss	4								
Mosso Capital Inc.	PI	O	2010-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 100	1.1000	2 654 600	
		O	2010-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.1400	2 656 600	
		O	2010-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 800	1.1500	2 679 400	
Total Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Melchin, Gregory Knowles	4	O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	8.7500	9 100	
		O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.6000	9 600	
		O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.6500	10 100	
		O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25	8.7300	10 125	
Total Energy Services Inc FirstEnergy Capital Corp	1 PI	O	2010-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	8.8500	10 000	
		O	2010-09-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	8.7500	20 000	
		O	2010-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.6800	22 000	
		O	2010-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 115	8.7300	29 115	
TransAlta Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hawkins, Frank	5	O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 204)	21.6800	695	
TransCanada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baggs, James M.	5	O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	7 000	21.4300	7 000	
		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	37.9200	5 900	
		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	37.9100	5 100	
		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	37.9000	4 200	
		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	37.8900	2 100	
		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	37.8800	0	
Options Options granted Feb. 25, 2002 @ \$21.430 CDN Baggs, James M.	5	O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	21.4300	0	
TransGlobe Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ferguson, David Charles	5	O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	8.7200	306 500	
Transport Scolaire Sogesco inc.									
<i>Actions de Catégorie C</i>									
Moreau, Claude Gestion Clanmor inc.	4 PI	O	2010-09-20	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000	6.2500	20 000	
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>									
Moreau, Claude Gestion Clanmor inc.	4 PI	O	2010-09-20	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	125	826.1300	1 250	
Tree Island Wire Income Fund									
<i>Débitures convertibles - 10^e second lien convertible debentures</i>									
Stock, Mark	5	O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 100.00)	99.1000	\$ 406.00	
Trilogy Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 6, 3	M	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(280 300)	11.3500	89 848	

Emetteur Titre	Relation	Re-lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2010-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(280 300)	11.3500	
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2010-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	280 300	11.3500	890 092
Tuscany Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
TUSCANY ENERGY LTD., TUSCANY ENERGY LTD.	1		O	2010-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.1400	2 500
			O	2010-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	0.1400	0
			O	2010-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	0.1400	500
			O	2010-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	0.1400	0
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
E-L Financial Corporation Limited	3		O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 400	47.7710	5 952 159
Uranium One Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Heyns, Thys	5		O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	25 267		37 667
			O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 267)	3.3200	12 400
<i>Options</i>									
Heyns, Thys	5		O	2010-09-16	D	51 - Exercice d'options	(25 267)	2.2200	222 756
UTS Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abells Morissette, Jina Dawn	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	301	3.6000	67 099
Boby, Wayne I	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	406	3.6000	
			M	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	405	3.6000	101 115
Lutley, Howard	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	382	3.6000	63 876
Roach, William	4, 5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	732	3.6000	458 454
Sandell, Martin	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	382	3.6000	146 656
Wightman, Daryl	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	382	3.6000	271 192
Velan Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Velan Inc.	1		O	2010-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 900)		0
Vermilion Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mac Dougall, G.R. (Bob)	5		O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	37.4600	69 367
			O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	37.7300	68 367
Patel, Dhirajlal	5		O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	37.2400	46 997
			O	2010-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	38.1700	45 797
Vermilion Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vermilion Energy Inc.	3		O	2010-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			400
Vista Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marlier, Gregory George	7		O	2004-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-09-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		10 000
Viterra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berger, Steven	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	124	8.9507	6 123
Brooks, Mike A.	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	90	8.9507	1 994
Cameron, Ronald Gordon	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	178	8.9507	22 182
Gerrand, Karl	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	133	8.9507	13 944
Miller, Robert Dana	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	170	8.9507	12 555
			O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 173)	8.6500	11 382
Mooney, William	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	181	8.9507	10 764
Theaker, Grant	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	157	8.9507	7 550
Wonnacott, Doug	5		O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	98	8.9507	5 117
Volta Resources Inc.									
<i>Options</i>									
King, Victor John	4, 5		O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.1300	820 386

Emetteur	Rela- tion	Re- lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit									
			O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.8300	795 386
Wajax Income Fund									
<i>Droits DU Rights</i>									
Manning, Neil Donald	5		O	2010-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	285	28.2700	23 315
<i>Droits TDUP Rights</i>									
Barrett, Edward Malcolm	4		O	2010-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	180	28.2700	14 727
Bourne, Ian Alexander	4		O	2010-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	77	28.2700	6 331
Carty, Douglas	4		O	2010-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	19	28.2700	1 585
Dexter, Robert P.	4		O	2010-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	392	28.2700	32 065
Duvar, Ivan E. H.	4		O	2010-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	147	28.2700	12 008
Eby, John Clifford	4		O	2010-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	83	28.2700	6 753
Gagne, Paul Ernest	4		O	2010-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	242	242.0000	19 779
Hole, James Douglas	4		O	2010-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	140	28.2700	11 451
Nielsen, Valerie Anne Abernethy	4		O	2010-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	343	28.2700	28 060
Taylor, Alexander S.	4		O	2010-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	22	28.2700	1 838
<i>Droits UOP Rights</i>									
Dyck, Brian	5		O	2010-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	50	28.2700	4 100
Hamilton, John Joseph	5		O	2010-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	224	28.2700	18 290
Manning, Neil Donald	5		O	2010-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	597	28.2700	48 823
Whitman, Patrick Mark	5		O	2010-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	98	28.2700	17 117
			O	2010-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	(9 130)		7 987
<i>Parts de fiducie</i>									
Bourne, Ian Alexander	4		O	2010-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	27.7500	2 700
Empire Company Limited	3								
ECL Fund Holdings Limited	PI		O	2010-09-10	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(209 800)		4 368 194
Warnex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Société générale de financement du Québec	3								
SGF Soquia inc.	PI		O	2010-09-20	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(10 738 750)	0.0400	5 249 344
<i>Débetures convertibles</i>									
Société générale de financement du Québec	3								
SGF Soquia inc.	PI		O	2010-09-20	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 1 500 000.00)		\$ 0.00
Wesdome Gold Mines Ltd. (formerly River Gold Mines Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jolicoeur, Roger W.	4		O	2010-09-14	D	51 - Exercice d'options	5 000	1.5400	5 000
			O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	5 000	1.5400	5 000
			O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	2 800	1.5400	7 800
			O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	5 000	1.5400	5 000
			O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.5200	0
			O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.5200	
			M	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.5200	2 800
			O	2010-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	2.5700	0
			O	2010-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.5900	0
<i>Options</i>									
Jolicoeur, Roger W.	4		O	2010-09-14	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	1.5400	42 800
			O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	1.5400	37 800
			O	2010-09-15	D	51 - Exercice d'options	(2 800)	1.5400	35 000
			O	2010-09-17	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	1.5400	30 000
Western Copper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
WATSON, IAN	4		O	2010-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.3900	250 000
Westport Innovations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Warren J.	4		O	2010-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 857		7 770
Bodkin, M.A. (Jill)	4		O	2010-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 322		9 070

Emetteur	Rela- tion	Re- lard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Options</i>									
Baker, Warren J.	4		O	2010-09-09	D	51 - Exercice d'options	(2 857)	11.5500	26 424
Bodkin, M.A. (Jill)	4		O	2010-09-09	D	51 - Exercice d'options	(4 322)	9.1000	4 285
World Energy Solutions, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adams, Philip	5		O	2010-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	2.9000USD	217 000
Bischoff, Patrick	4		O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	2.9000USD	77 433
Domaleski, Richard	4		O	2010-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	3.0000USD	
			M	2010-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	3.0000USD	470 400
			O	2010-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	2.9039USD	
			M	2010-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	2.9039USD	459 400
			O	2010-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	2.9000USD	
			M	2010-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	2.9000USD	450 400
		R	O	2010-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	2.9000USD	485 400
Libbey, Edward	4		O	2010-09-17	D	46 - Contrepartie de services	423	2.9600USD	93 652
Oldenburg, Carolyn	5		O	2010-09-18	D	97 - Autre	427		5 991
Wellard, John	4		O	2010-09-17	D	46 - Contrepartie de services	1 267	2.9600USD	8 122
Wolfe, Thad	4		O	2010-09-17	D	46 - Contrepartie de services	1 267	2.9600USD	12 163
<i>Restricted stock</i>									
Oldenburg, Carolyn	5		O	2010-09-18	D	97 - Autre	(625)		2 500
Yieldplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Yieldplus Income Fund	1		O	2010-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	6.2900	36 395 261
			O	2010-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	6.3000	36 396 061
			O	2010-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.3500	36 396 661
ZARGON ENERGY TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Thorsen, Allen Dale	5		O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	18.2000	50

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Baker Street Capital, L.P.	DANIER LEATHER INC.	2010-09-07	2010-09-21	ON
	DANIER LEATHER INC.	2010-09-07	2010-09-21	ON
Bourcier, Christian	Mines Aurizon Ltee	2010-09-07	2010-09-21	BC
	Mines Aurizon Ltee	2010-09-08	2010-09-21	BC
	Mines Aurizon Ltee	2010-09-08	2010-09-21	BC
	Mines Aurizon Ltee	2010-09-10	2010-09-21	BC
	Mines Aurizon Ltee	2010-09-10	2010-09-21	BC
Bowland, James Parkinson	MEGA Brands Inc.	2010-08-10	2010-09-20	QC
Burns, Michael Raymond	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2010-09-01	2010-09-17	BC
Caldwell, Scott Andrew	Allied Nevada Gold Corp.	2009-09-29	2010-09-17	ON
	Allied Nevada Gold Corp.	2009-09-30	2010-09-17	ON
Carse, Maureen D	Nevsun Resources Ltd.	2010-09-02	2010-09-17	BC
Colnett, Lisa	Kinross Gold Corporation	2010-08-25	2010-09-17	ON
Cugnet, Kenney Frank	Crescent Point Energy Corp.	2010-09-01	2010-09-17	AB
	Crescent Point Energy Corp.	2010-09-01	2010-09-17	AB
	Crescent Point Energy Corp.	2010-09-01	2010-09-17	AB
	Crescent Point Energy Corp.	2010-09-01	2010-09-17	AB
	Crescent Point Energy Corp.	2010-09-03	2010-09-17	AB
	Crescent Point Energy Corp.	2010-09-03	2010-09-17	AB
Derbyshire, Jim	Altus Group Income Fund	2010-05-10	2010-09-17	ON
Di Iorio, Nicola	MEGA Brands Inc.	2010-06-17	2010-09-20	QC
	MEGA Brands Inc.	2010-06-30	2010-09-20	QC
Domaleski, Richard	World Energy Solutions, Inc.	2010-08-18	2010-09-21	ON
Drake, Earl	SILVERCORP METALS INC.	2010-08-30	2010-09-17	BC
Ekstein, Brocha	Petrolympic Ltd.	2010-09-08	2010-09-20	ON
Goldhar, Mitchell	Calloway Real Estate Investment Trust	2010-07-30	2010-09-17	ON
Gonzalez, Jesus Eduardo	Exploration Dia Bras inc.	2007-07-24	2010-09-22	QC
	Exploration Dia Bras inc.	2009-06-23	2010-09-22	QC
Goodman, Gary Michael				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Gazit America Inc.	2010-08-23	2010-09-20	ON
Hernandez, Mario				
	South American Gold and Copper Company Limited	2010-09-09	2010-09-22	ON
Houghton, Stephen				
	South American Gold and Copper Company Limited	2010-09-09	2010-09-22	ON
House, Calvin				
	Orleans Energy Ltd.	2010-09-09	2010-09-21	AB
IGM Financial Inc.				
	Société financière IGM Inc.	2010-07-30	2010-09-21	MB
	Société financière IGM Inc.	2010-07-30	2010-09-21	MB
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.				
	Fancamp Exploration Ltd.	2010-08-23	2010-09-22	BC
Le Bouyonnec, Stéphane				
	Adventure Gold inc.	2010-09-10	2010-09-23	QC
McBoyle, John Robert Lloyd				
	Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée	2010-08-25	2010-09-23	AB
Mikula, Benn Ashelm				
	MEGA Brands Inc.	2010-06-17	2010-09-20	QC
	MEGA Brands Inc.	2010-06-30	2010-09-20	QC
Muir, Thomas Pinaud				
	MEGA Brands Inc.	2010-06-17	2010-09-22	QC
	MEGA Brands Inc.	2010-06-30	2010-09-22	QC
Orrico, Dean				
	OilSands Canada Corporation	2010-09-07	2010-09-20	ON
Perron, Gary				
	PROEX ENERGY LTD.	2008-04-07	2010-09-23	AB
PITKIN, WILLIAM				
	First National Financial Income Fund	2010-08-19	2010-09-21	ON
	First National Financial Income Fund	2010-08-23	2010-09-21	ON
Rivett, Paul				
	MEGA Brands Inc.	2010-06-17	2010-09-20	QC
	MEGA Brands Inc.	2010-06-30	2010-09-20	QC
Romero, Joy Patricia				
	Canadian Natural Resources Limited	2009-11-20	2010-09-20	AB
	Canadian Natural Resources Limited	2009-12-14	2010-09-20	AB
	Canadian Natural Resources Limited	2010-03-15	2010-09-20	AB
Samuel, Gary				
	Gazit America Inc.	2010-08-23	2010-09-20	ON
Savarie, David Roger				
	Gabriel Resources Ltd.	2010-05-14	2010-09-21	ON
Simons, Thomas James				
	Canadian Energy Services & Technology Corp.	2010-09-08	2010-09-21	AB
Spackman, Pamela Jean				
	Gazit America Inc.	2010-08-23	2010-09-20	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
St-Gelais, Laval	Matamec Explorations Inc.	2010-08-30	2010-09-22	QC
Thomson, David Robert Stanley	South American Gold and Copper Company Limited	2010-09-09	2010-09-22	ON
Thygesen, Kjeld	Ivanhoe Mines Ltd.	2010-04-30	2010-09-21	BC

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AAER inc.	Prospectus	2009-05-14	Actions ordinaires des unités A	2012-12-31
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	2010-12-31
BV! Media Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe ADF Inc.	Prospectus	2007-06-13	Actions à droit de vote subalterne	2010-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Biotanika Santé Inc.	Prospectus	2009-05-15	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2010-06-22	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe GDG Environnement Itée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe iWeb inc.	Prospectus	2007-11-21	Actions ordinaires	2010-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Placement privé	2007-06-19	Actions ordinaires	2010-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2010-05-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Nstein Technologies Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Placement privé	2008-11-13	Actions ordinaires	2011-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	2010-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2009-07-02	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2010-06-08	Actions ordinaires	2013-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	2010-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Prospectus	2007-03-08	Actions ordinaires	2010-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») - Modifications à l'article C-1402 de la Règle C-14 – Modifications des caractéristiques du contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada – 5 ans (CGF)

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications, déposé par la CDCC, portant sur les caractéristiques du contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada – 5 ans (CGF). L'objectif des modifications est d'exclure les obligations qui ont été à l'origine émises à des adjudications d'obligations du gouvernement du Canada de 10 ans du panier des obligations livrables du contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada cinq ans (CFG).

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 22 octobre 2010, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Hélène Francoeur
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4321
Numéro sans frais : 514.877.525.0337, poste 4321
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : helene.francoeur@lautorite.qc.ca



AVIS AUX MEMBRES

N^o 2010 – 084

Le 22 septembre 2010

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

MODIFICATIONS DES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU CANADA — 5 ANS (CGF)

MODIFICATIONS À L'ARTICLE C-1402 DE LA RÈGLE C-14 DE CDCC

Résumé

Le Conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) a approuvé des modifications à l'article C-1402 de la Règle C-14 afin de pouvoir exclure les obligations qui ont été à l'origine émises à des adjudications d'obligations du gouvernement du Canada de 10 ans du panier des obligations livrables du contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada cinq ans (CGF).

Vous trouverez ci-joints le document d'analyse concernant les modifications réglementaires proposées de même que les textes réglementaires proposés.

Processus d'établissement de règles

CDCC est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) et à ce titre, exerce des activités de chambre de compensation et d'OAR au Québec.

Le Conseil d'administration de CDCC a le pouvoir d'adopter ou de modifier les Règles de CDCC. Ces modifications seront transmises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification, tel qu'établi par la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower	800, square Victoria
130, rue King ouest, 5 ^{ème} étage	3 ^{ème} étage
Toronto, Ontario	Montréal (Québec)
M5X 1J2	H4Z 1A9
Tél. : 416-367-2463	Tél. : 514-871-3545
Télec. : 416-367-2473	Télec. : 514-871-3530

www.cdcc.ca

Les commentaires relatifs aux projets de modifications à la Règle C-14 des Règles de CDCC doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis. Prière de soumettre ces commentaires à:

François Gilbert
Secrétaire adjoint
Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800 square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité à l'attention de :

Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse, C.P. 246
800, square Victoria, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca



MODIFICATIONS DES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU CANADA — 5 ANS (CGF)

MODIFICATIONS À L'ARTICLE C-1402 DE LA RÈGLE C-14

INTRODUCTION

Suite à une consultation des participants, Bourse de Montréal Inc. (ci-après nommée « la Bourse ») propose d'exclure les obligations du gouvernement du Canada de 10 ans du panier d'obligations livrables des contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 5 ans (le « contrat CGF »).

Par conséquent, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC ») doit modifier ses Règles actuelles afin de tenir compte de la modification proposée par la Bourse.

Le document d'analyse de la Bourse, intitulé « Modifications des caractéristiques du contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 5 ans (CGF) », est joint afin de fournir des renseignements de base nécessaires à la compréhension de la modification proposée.

I. MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

La CDCC doit modifier l'article C-1402 de la Règle C-14 afin de pouvoir effectuer la compensation du contrat CGF tout en excluant les obligations du gouvernement du Canada de 10 ans du panier d'obligations livrables. L'article C-1402 définit le terme « normes de livraison » qui est propre au contrat CGF.

Les modifications seront applicables aux contrats CGZ venant à échéance au mois de décembre 2010 et aux contrats suivants.

II. OBJECTIF DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX RÈGLES DE LA CDCC

L'objectif des modifications proposées à l'article C-1402 de la Règle C-14 de la CDCC est d'exclure du panier des obligations livrables du contrat CGF les obligations qui ont été à l'origine émises comme des obligations du gouvernement du Canada de 10 ans en raison du fait que, pour les fins de ce contrat, ces obligations, bien qu'étant les moins chères à livrer, sont difficiles à obtenir. Ces modifications visent à satisfaire la demande à cet effet des participants de la Bourse.

III. INTÉRÊT PUBLIC

Les modifications aux Règles de la CDCC ont pour but d'exclure les obligations du gouvernement du Canada de 10 ans du panier d'obligations livrables pour la compensation du contrat CGF.

IV. PROCESSUS

Les modifications réglementaires proposées sont soumises au conseil d'administration de la CDCC pour approbation. Une fois les modifications approuvées, elles seront transmises à l'Autorité des marchés financiers conformément au processus d'autocertification, de même qu'à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) pour information. La CDCC publiera les modifications réglementaires proposées ainsi que le document d'analyse pour une période de sollicitation de commentaires de 30 jours.

V. DOCUMENTS JOINTS

- Règle C-14 de la CDCC : modifications à l'article C-1402
- Document d'analyse de la Bourse «Modification des caractéristiques du contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 5 ans (CGF) »
- Pour information : fiche des caractéristiques du contrat CGF modifiées



MODIFICATION AUX NORMES DE LIVRAISON

CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE CINQ ANS (CGF)

MODIFICATION À L'ARTICLE 15613 DE LA RÈGLE QUINZE DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

Dans le cadre de sa stratégie d'initiatives 2009, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a réinscrit à la cote les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (le CGF) en date du 17 avril 2009. Le CGF a été réintroduit afin d'accroître l'offre de produits sur la courbe de rendement du gouvernement du Canada (GdC), ce qui procure aux participants au marché des possibilités accrues de négociation sur écarts.

Au moment de sa réintroduction, il a été décidé de relancer le CGF sous sa forme originale en conservant les mêmes caractéristiques de négociation établies en 2000, étant donné l'important encours total des obligations livrables du GdC dans le marché au comptant sous-jacent.

Toutefois, des mainteneurs de marché et clients potentiels côté acheteur ont souligné le fait que l'obligation la moins chère à livrer dans le panier d'obligations livrables du CGF est une obligation non liquide qu'il est difficile d'obtenir. Le fait d'enlever du panier d'obligations livrables du CGF des obligations qui ont été à l'origine émises à des adjudications d'obligations du GdC de 10 ans rendrait l'utilisation du CGF plus efficace pour les participants au marché.

I. RÉSUMÉ

a) Modification proposée

La Bourse propose de modifier le sous-paragraphe b) iii) de l'article 15613 de la Règle Quinze afin de permettre à la Bourse d'exclure du panier des obligations livrables du CGF les obligations qui ont été à l'origine émises à des adjudications d'obligations du GdC de 10 ans. L'exclusion des obligations qui ont été à l'origine émises à des adjudications d'obligations du GdC de 10 ans du panier des obligations livrables du CGF est appropriée en raison du fait que, pour les fins de ce contrat, ces obligations, bien qu'étant les moins chères à livrer, sont difficiles à obtenir. De plus, cet amendement facilitera l'évaluation du contrat à terme et l'exécution d'opérations de base entre l'obligation du GdC de 5 ans la moins chère à livrer et le contrat à terme CGF.

La Bourse souhaite que la modification proposée soit applicable au contrat à terme CGF venant à échéance au mois de décembre 2010 et aux contrats suivants. Il n'y a pas de volume ni d'intérêt en cours pour cette échéance ni pour les échéances subséquentes qui sont présentement inscrites. Par cette modification, la Bourse vise à augmenter l'utilisation du CGF et à le rendre plus efficace.

II. ARGUMENTAIRE

À la suite d'une démarche consultative auprès des participants au marché, ces derniers ont recommandé à la Bourse de modifier les normes de livraison du CGF en retirant du panier des livrables les obligations qui ont à l'origine été émises à des adjudications d'obligations du GdC de 10 ans.

Plusieurs facteurs incitent à la modification des normes de livraison du contrat CGF :

a) Problème de liquidité sur des obligations du panier des livrables du CGF qui ont été à l'origine émises comme des obligations du GdC de 10 ans

Le panier des livrables du CGF contient des obligations qui ont été à l'origine émises à des adjudications d'obligations du GdC de 10 ans. Malgré l'important encours total, de vieilles obligations du GdC de 10 ans qui font partie du panier des livrables du CGF ne sont pas activement négociées sur le marché au comptant, étant donné qu'elles ont été achetées par des investisseurs institutionnels dans le but de les détenir jusqu'à maturité. Ainsi, une grande portion de ces émissions n'est pas facilement disponible sur le marché et il est alors difficile pour les participants d'obtenir ces obligations dans le but d'exécuter des opérations de base ou des opérations au comptant avec le contrat CGF.

Pour illustrer la situation, le tableau suivant montre la liste du panier des obligations livrables pour le contrat à terme CGF, incluant seulement les obligations du GdC de 5 ans qui satisfont aux nouvelles normes de livraison :

Tableau I : Panier d'obligations livrables du CGF contenant seulement des obligations du GdC de 5 ans – Proposition

Obligations du gouvernement du Canada			Contrat à terme GdC 5-ans CGF			
Coupon	Échéance	Type d'émission	dec 2010	mars 2011	juin 2011	sept 2011
3,00%	juin 2014	5-ans	16,000	16,000	16,000	16,000
2,00%	déc 2014	5-ans	15,000	15,000	15,000	15,000
2,50%	juin 2015	5-ans	9,000	9,000	9,000	9,000
3,00%	déc 2015	5-ans	10,500	10,500	10,500	10,500
Total du montant en cours (milliards de \$C)			50,50	50,50	50,50	50,50

dénote l'obligation la moins chère à livrer

Source : Département de recherche de la Bourse de Montréal

b) L'obligation la moins chère à livrer est toujours une vieille obligation de 10 ans qui a des problèmes de liquidité

Étant donné les conditions de marché actuelles où les rendements des obligations du GdC de 5 ans (2,25 % en date du 13 septembre 2010) sont très en-deçà du taux du coupon notionnel de 6 %, les obligations à plus courte maturité sont favorisées pour être l'obligation la moins chère à livrer pour le contrat CGF.

Ainsi, l'obligation la moins chère à livrer est toujours une vieille obligation du GdC de 10 ans qui n'est pas activement négociée dans le marché au comptant – ce qui réduit l'efficacité du contrat CGF, tel qu'illustré dans le Tableau II.

Tableau II : Situation actuelle du panier d'obligations livrables les moins chères à livrer du CGF

Obligations du gouvernement du Canada			Contrat à terme GdC 5-ans CGF			
Coupon	Échéance	Type d'émission	dec 2010	mars 2011	juin 2011	sept 2011
5,00%	juin 2014	10-ans	9,753	9,753	9,753	9,753
3,00%	juin 2014	5-ans	16,000	16,000	16,000	16,000
2,00%	déc 2014	5-ans	15,000	15,000	15,000	15,000
2,50%	juin 2015	5-ans	9,000	9,000	9,000	9,000
4,50%	juin 2015	10-ans	10,143	10,143	10,143	10,143
3,00%	déc 2015	5-ans	10,500	10,500	10,500	10,500
4,00%	juin 2016	10-ans	10,157	10,157	10,157	10,157
Total du montant en cours (milliards de \$C)			80,553	80,553	80,553	80,553

dénote l'obligation la moins chère à livrer

Source : Département de recherche de la Bourse de Montréal

c) L'offre d'obligations du GdC de 5 ans est amplement suffisante pour créer un panier d'obligations livrables sans inclure les vieilles obligations de 10 ans du GdC

Étant donné que le gouvernement du Canada a augmenté de façon importante les émissions d'obligation dans le cadre du programme de gestion de la dette 2009-2010 afin de financer les besoins financiers prévus de plus de 100 milliards de dollars canadiens, il y a une hausse considérable dans l'offre d'obligations du GdC pour chaque segment de la courbe.

La taille cible des émissions de référence des obligations du GdC de 5 ans établie par le GdC (entre 9 et 12 milliards de dollars canadiens) est donc largement dépassée. Ainsi, le panier des livrables du CGF est assez large pour inclure seulement des obligations du GdC qui ont été à l'origine émises lors d'adjudications d'obligations du GdC de 5 ans – en excluant ainsi les vieilles obligations du GdC de 10 ans.

Par exemple, l'encours total de l'émission de référence du GdC de 5 ans est actuellement à 16 milliards de dollars canadiens et l'encours total de toutes les obligations admissibles au panier des livrables du CGF, en vertu de la nouvelle proposition, sera d'au moins 50 milliards de dollars canadiens, sans tenir compte de l'offre des prochaines obligations du GdC à adjudiquer.

De plus, il y a eu une augmentation du nombre d'émissions d'obligations du GdC de 5 ans par rapport aux années précédentes. De fait, le nombre d'émissions d'obligations du GdC de 5 ans a augmenté de six (6) en 2008 (pour un montant total émis de 18 milliards de dollars canadiens) à neuf (9) en 2009 (pour un montant total émis de 28 milliards de dollars canadiens). En 2010, cinq (5) émissions d'obligations du GdC de 5 ans ont eu lieu pour un montant total émis de 16.5 milliards de dollars canadiens.

III. SOMMAIRE DE LA MODIFICATION PROPOSÉE

Article 15613 de la Règle Quinze

La Bourse propose de modifier le sous-paragraphe b) iii) de l'article 15613 de la Règle Quinze afin de permettre à la Bourse d'exclure du panier des obligations livrables du CGF les obligations qui ont été à l'origine émises à des adjudications d'obligations du GdC de 10 ans.

IV. OBJECTIF DE LA MODIFICATION PROPOSÉE

L'objectif de la modification proposée à l'article 15613 de la Règle Quinze est de permettre à la Bourse de pouvoir retirer le plus rapidement possible du panier des livrables du CGF les obligations non liquides qui ont été à l'origine émises lors d'adjudications d'obligations du gouvernement du Canada de 10 ans afin d'améliorer l'exécution de stratégies de négociation et/ou de gestion de risque, et de fournir à la Bourse la flexibilité nécessaire pour lui permettre de réagir rapidement aux changements des conditions de marché dans le marché au comptant sur les obligations du gouvernement du Canada.

V. INTÉRÊT PUBLIC

Cette modification aux Règles de la Bourse est proposée afin de rendre l'utilisation du contrat CGF plus efficace pour les participants au marché qui ont exprimé leur appui pour retirer du panier des livrables les obligations qui ont été à l'origine émises lors d'adjudications d'obligations du gouvernement du Canada de 10 ans, et ce, dans le but d'améliorer leurs stratégies de négociation et/ou de gestion de risque. De plus, il est dans l'intérêt du public que la Bourse puisse disposer d'une flexibilité lui permettant de s'adapter rapidement à tout changement des conditions de marché dans le marché au comptant des obligations du gouvernement du Canada.

VI. PROCESSUS

La modification proposée est soumise au Comité de règles et politiques de la Bourse pour approbation. Une fois cette approbation obtenue, elle sera ensuite transmise à l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité), conformément au processus d'autocertification, et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) à titre informatif. La modification proposée sera aussi publiée pour une période de consultation de trente (30) jours.

VII. DOCUMENTS EN ANNEXE

- Règle Quinze de Bourse de Montréal Inc. : modification au sous-paragraphe b) iii) de l'article 15613
- Pour information : fiche des caractéristiques du CGF

RÈGLE C-14 CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU CANADA — 5 ANS

Les articles de la présente règle C-14 s'appliquent uniquement aux contrats à terme dont le bien sous-jacent porte sur des obligations du gouvernement du Canada définies à l'article C-1402, appelés aux présentes « contrats à terme sur obligations du Canada — 5 ans ».

Nouvelle règle 6/89, modifiée 6/94, 9/95

Article C-1401 Définitions

Malgré l'article A-102, l'expression suivante relative aux contrats à terme sur obligations du Canada — 5 ans est définie comme suit :

« bien sous-jacent » — obligations du gouvernement du Canada qui respectent les critères établis à l'article C-1402 de la présente règle.

« fichier assignation » — fichier informatique conçu de manière que les avis de livraison soient assignés selon la méthode du premier entré, premier sorti, conformément à l'article C-1405.

Nouvelle règle 6/89, modifiée 9/94

Article C-1402 Normes de livraison

- 1) La quotité de livraison en exécution de contrats à terme sur obligations du Canada — 5 ans consiste en des obligations du gouvernement du Canada qui n'échoient pas et qui ne peuvent être rachetables avant au moins trois ans et six mois et au plus cinq ans et trois mois à partir du premier jour du mois de livraison; qui comportent un coupon au taux de 6 %, une valeur nominale globale de 100 000 \$ à l'échéance et une valeur nominale en circulation, déduction faite de tous les achats possibles du gouvernement du Canada d'ici la fin de la période de livraison du mois de livraison correspondant, d'au moins 3,5 milliards de dollars; qui sont émises et livrées au plus tard le quinzième jour civil précédant la première date de soumission correspondant au mois de livraison du contrat; et ~~qui ont été originalement émises à des adjudications d'obligations du gouvernement du Canada de 5 ans, dont l'échéance initiale ne dépasse pas cinq ans et neuf mois. Une émission d'obligations qui était livrable en vertu des contrats à terme sur obligations du Canada — 10 ans et qui respecterait autrement les normes de la présente règle C-14 est également réputée admissible à la livraison.~~ Toutes les obligations d'une quotité de livraison doivent être de la même émission.
- 2) Substitution — au gré du membre de la Société qui détient la position vendeur, les obligations dont les coupons sont à un taux autre que 6 % sont livrables, avec escompte pour ce qui est des obligations avec coupons de moins de 6 % et avec prime pour ce qui est des obligations avec coupons de plus de 6 %. Le montant de la prime ou de l'escompte à l'égard de chaque émission livrable différente est déterminé en fonction d'un rendement équivalent à celui d'une obligation portant un intérêt de 6 % et qui se vend à sa valeur au pair. Le prix auquel une obligation comportant une date d'échéance et un taux de coupon donnés rapportera 6 % sera déterminé selon les facteurs de concordance établis par la Bourse où le contrat à terme se négocie. Le montant de règlement de la quotité de livraison est de 1 000 \$ multiplié par le produit de ce prix et le prix de règlement de la série de contrats à terme sur obligations du Canada — 5 ans. L'intérêt couru sur les obligations est à la charge du membre de la Société qui prend livraison de celles-ci.

Date d'impression : juin 2000

C-37

- 3) La bourse où se négocie le contrat à terme doit publier une liste d'émissions livrables avant chaque mois de livraison. L'échéance d'une émission d'obligations du gouvernement du Canada est calculée en périodes entières de un mois, (en arrondissant au mois entier le plus rapproché) à partir du premier jour civil du mois de livraison. Les nouvelles émissions d'obligations du gouvernement du Canada qui sont conformes aux normes précisées dans le présent article doivent être ajoutées à la liste d'émissions livrables au fur et à mesure qu'elles sont émises par le gouvernement du Canada. Dans le cas où, lors de toute émission ou adjudication habituelle, le gouvernement du Canada ouvre à nouveau une émission existante dont l'échéance initiale est de plus de cinq ans et neuf mois mais qui, par ailleurs, respecte les normes de la présente règle, de sorte que l'on ne puisse distinguer l'émission existante de la nouvelle émission, l'émission existante est réputée conforme aux normes de la présente règle et pourra être livrée dans la mesure où la nouvelle émission conserve une valeur nominale minimale de 3,5 milliards de dollars pendant les 12 mois qui précèdent la date de la première soumission d'un avis de livraison pour un mois contractuel. La bourse a le droit d'exclure toute nouvelle émission de sa liste d'émissions livrables ou de ne pas juger acceptable aux fins de livraison des émissions en circulation, même si elles sont conformes ou non en tout autre point aux normes stipulées dans le présent article.
- 4) Dans l'éventualité où la Société juge qu'il y a une pénurie d'émissions d'obligations du gouvernement du Canada pouvant être livrées, elle peut désigner toute autre émission d'obligations du gouvernement du Canada qu'elle juge acceptable aux fins de la livraison prévue en vertu des contrats à terme sur obligations du Canada à 5 ans, et elle peut annoncer tout rajustement du montant de règlement qu'elle considère approprié et équitable.

Modifiée 9/94, 12/95, 12/08, [xx/xx]

Article C-1403 Présentation d'avis de livraison

- 1) Un membre de la Société qui détient une position vendeur sur la série actuellement livrable et qui désire effectuer la livraison peut le faire en présentant un avis de livraison à la Société au plus tard à l'heure fixée par la Société n'importe quel jour ouvrable, à partir du troisième jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, jusqu'au troisième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison et y indiquer l'échéance des obligations du gouvernement du Canada devant être livrées.
- 2) Un membre de la Société qui détient une position vendeur sur des contrats de la série actuellement livrable au moment où la négociation des contrats a pris fin doit soumettre un avis de livraison à la Société et y indiquer l'échéance des obligations du gouvernement du Canada devant être livrées. Un tel avis doit être soumis au plus tard le troisième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
- 3) Le membre de la Société auquel un avis de livraison a été assigné doit confirmer à la Société que la livraison a été effectuée.

Le présent article C-1403 complète l'article C-502.

Modifiée 9/95

Article C-1404 Livraison par l'entremise de la Société

- 1) Jour de livraison — la livraison d'obligations du gouvernement du Canada conformément à la présente règle doit être effectuée par le membre de la Société le troisième jour ouvrable suivant la

Date d'impression : juin 2000

C-38

présentation d'un avis de livraison, ou tout autre jour déterminé par la Société. La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.

- 2) Moment de livraison — chaque membre de la Société qui doit effectuer une livraison ou prendre livraison d'obligations du gouvernement du Canada doit le faire moyennant le paiement de fonds certifiés ou sur réception de ceux-ci, selon le cas, au plus tard à 14 h 45 le jour de livraison.
- 3) Si, d'ici le moment prévu à l'alinéa C-1404(2), le membre livreur n'a pas effectué la livraison du bien sous-jacent ou le membre assigné n'en a pas effectué le paiement, ce membre de la Société devient un membre non conforme et il doit aviser la société de ce défaut, par téléphone, au plus tard à 15 h 00 le jour de livraison et lui en envoyer un avis écrit par télécopieur le plus tôt possible.

Modifiée 5/95, 9/95, 4/98

Article C-1405 Assignation d'un avis de livraison

- 1) Les avis de livraison acceptés par la Société sont assignés à la fin de chaque jour ouvrable au cours duquel, selon les conditions du contrat, des avis de livraison peuvent être présentés aux membres de la Société ayant des positions acheteurs en cours à la clôture des négociations, le jour où l'avis de livraison est présenté. Les avis de livraison seront assignés au contrat en cours le plus ancien (méthode du premier entré, premier sorti), conformément aux procédures prévues à cette fin par la Société.
- 2) Un avis de livraison ne doit être assigné à aucun membre non conforme qui a fait l'objet d'une suspension pour défaut ou insolvabilité. Un avis de livraison assigné à un membre de la Société qui fait par la suite l'objet d'une suspension sera retiré et assigné à un autre membre de la Société conformément au présent article.

Le présent article C-1405 remplace l'article C-505.

Nouvelle règle 12/89, modifiée 9/95, 4/98

Article C-1406 Procédures relatives au fichier assignation

Les règles suivantes s'appliquent à la compilation du fichier assignation.

- 1) Le sixième jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison de chaque membre de la Société qui détient une position acheteur sur la série pertinente de contrats à terme doit inscrire au fichier assignation dans le système informatique de la Société toutes ses positions acheteur sur cette série de contrats à terme par ordre chronologique.
- 2) Avant l'heure de fermeture des bureaux, chaque jour ouvrable suivant jusqu'à l'avant-dernier jour ouvrable où des avis de livraison peuvent être soumis, inclusivement, chaque membre de la Société doit accéder au fichier assignation et soit apporter des modifications qui reflètent l'ordre chronologique réel de toutes les positions acheteur sur la série de contrats à terme, soit confirmer l'exactitude des données figurant au fichier assignation.
- 3) Chaque membre de la Société doit s'assurer que le représentant autorisé peut être rejoint au téléphone par la Société jusqu'à l'heure de fermeture des bureaux, chaque jour où une modification peut être apportée au fichier assignation.

Date d'impression : juin 2000

C-39

- 4) Il revient à chaque membre de la Société de réviser quotidiennement les relevés pertinents disponibles sur le système informatique de la Société.
- 5) Le défaut d'accéder au fichier assignation et de maintenir quotidiennement l'ordre chronologique réel de toutes les positions acheteur d'un membre de la Société sur la série de contrats à terme pertinente ou de s'assurer qu'un représentant autorisé peut être rejoint au téléphone est réputé constituer une violation des procédures de la Société et doit faire l'objet de mesures disciplinaires conformément aux règles.

Nouvelle règle 9/94, modifiée 9/95, 10/98, 3/99, 12/08

CGF - Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans**Caractéristiques**

Unité de négociation	100 000 \$ CA de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6%.
Mois d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Cotés sur une base nominale de 100 points ou 1 point est équivalent à 1 000 \$ CA.
Dernier jour de négociation / Échéance	La négociation se termine à 13 h (HE) le 7 ^e jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Type de contrat	Livraison physique d'obligations gouvernementales canadiennes admissibles.
Avis de livraison	Les avis de livraison devront être soumis avant 17 h 30 ou avant l'heure limite prescrite par la chambre de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du 3 ^e jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, jusqu'au et incluant le 3 ^e jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour de livraison	La livraison doit s'effectuer le 3 ^e jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur, ou lors de tout autre jour tel que déterminer par la chambre de compensation. La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Unité de fluctuation minimale des prix	0,01 = 10\$ CA par contrat.
Seuil de déclaration	250 contrats.
Limites de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Marge minimale par contrat	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Normes de livraison	Les obligations du gouvernement du Canada qui : <ul style="list-style-type: none"> i) ont un terme à courir entre 3 ans 6 mois et 5 ans 3 mois, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au mois entier le plus rapproché; ii) ont un montant nominal en cours d'au moins 3,5 milliards de dollars canadiens; iii) sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions d'obligations du gouvernement du Canada de 5 ans ou de 10 ans; iv) sont émises et livrées le ou avant le 15^e jour précédant la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison.
Limite quotidienne de variation des cours	Aucune
Heures de négociation	<ul style="list-style-type: none"> • Séance initiale : 6 h 00 à 8 h 05 (HE) • Séance régulière : 8 h 20 à 15 h 00 (HE) • Séance prolongée* : 15 h 06 à 16h (HE) <p>* Il n'y a aucune séance prolongée le dernier jour de négociation du mois d'échéance d'un contrat.</p> <p>Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h, heure à laquelle le prix de règlement quotidien est établi. Dans ces circonstances, la séance prolongée débute à 13 h 06 jusqu'à 13 h 30.</p>
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole au téléscripateur	CGF

[17.04.09.00.00.00](#)

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.